Rapport Annuel
Service Public Wallonie
Economie Emploi Recherche

2019

Expertise et Support juridique

Entreprises

Non-Marchand

Pouvoirs locaux

Citoyens

Index général

Wallonie

EXPERTISE EN ÉCONOMIE

STRATÉGIE EUROPÉENNE DU SPW ÉCONOMIE EMPLOI RECHERCHE 6
POLITIQUE EUROPÉENNE - SUIVI ET CONSEIL AU GOUVERNEMENT 12
REPORTING RÉGIONAL AU NIVEAU EUROPÉEN 14
PROGRAMME HORIZON 2020 - SUIVI ET MOBILISATION DES ACTEURS WALLONS 16
CHAÎNES DE VALEURS INDUSTRIELLES -ANALYSES ET POSITIONNEMENT EUROPÉEN 20
STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE - VEILLE ET GOUVERNANCE 24
STRATÉGIE DIGITALE EUROPÉNNE -SUIVI ET CONSEIL AU GOUVERNEMENT 28
STRATÉGIE RÉGIONALE DE PROMOTION DES MÉTIERS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES 32
SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ 34
POLITIQUE PME EUROPÉENNE 38
NOUVELLES FORMES D'INNOVATION, VEILLE ET BENCHMARKING EUROPÉEN 42
PRÉPARATION DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027 DE L'UE 46
CELLULE EUROPE / INTERNATIONAL DU DEFP 50

SUPPORT JURIDIQUE

ÉLABORATION DE DÉCRETS ET D'ARRÊTÉS MARCHÉ INTÉRIEUR 56
SERVICES ET PROFESSIONS RÈGLEMENTÉES 58
« AIDES D'ÉTATS » RÈGLES EUROPÉENNES 62
VEILLE ET APPUI JURIDIQUE INTERNE SPWEER 66
VEILLE ET APPUI JURIDIQUE EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE 68

EXPERTISE

STRATÉGIE EUROPÉENNE DU SPW ÉCONOMIE EMPLOI RECHERCHE

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

○ ÉVALUATION ○ INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

Le Service Public de Wallonie Economie Emploi Recherche s'est engagé début 2019 dans une démarche de réflexion stratégique concernant son positionnement sur les dossiers européens.

Cet exercice est parti d'un constat : bien que porteuse de bonnes pratiques, la Région wallonne reste en-deçà de sa réelle capacité à faire de l'Europe une opportunité pour les acteurs du territoire. Cet état de fait conforte les conclusions rapportées par le Mémorandum du SPW de 2019 portant sur les enjeux de collaboration et leur importance cruciale pour le territoire.

La stratégie européenne du SPW EER peut se résumer en un engagement : « Positionner le SPW EER en tant qu'acteur central de la Wallonie en Europe et de l'Europe en Wallonie dans les matières Economie, Emploi et Recherche ».

Cette ambition constitue la vision du SPW EER en matière de politique européenne. Elle se décline en 5 Missions qui sont au cœur de son action et serviront de cadre à toute initiative prise au cours de sa mise en œuvre :

1. Saisir les opportunités liées aux fonds européens

2. Développer la vision stratégique wallonne alignée sur les matières européennes et fédérer les acteurs autour de celles-ci

3. Motiver, informer, coordonner et animer le réseau des acteurs wallons

4. Positionner et visibiliser la Wallonie au niveau européen

5. Influencer l'agenda européen

Le 15 janvier 2020, le Comité de Direction (CODI) du SPW EER a approuvé la stratégie européenne pour l'ensemble de la Direction générale. Cette stratégie sera progressivement mise en œuvre sur une période de 5 ans (2020-2025).

L'objectif central de la stratégie européenne du SPW EER est de permettre à ses usagers de se saisir des opportunités offertes par l'Union et de faire entendre leur voix au plus haut des instances européennes. Cette ambition se conçoit en partenariats avec les autres acteurs wallons concernés par la politique européenne dans les matières Economie Emploi Recherche.

La mise en place de cette stratégie bénéficie d'une fenêtre d'opportunité prometteuse : renouvellement institutionnel européen, nouvelle programmation européenne avec des moyens financiers conséquents, renouvellement régional et fédéral, Présidence Belge de l'UE en 2024 et pour laquelle une préparation est à envisager dès 2020.

TOP

PUBLIC CIBLE

Cabinets ministériels et organismes d'intérêt publics en lien avec les matières Economie, Emploi et Recherche.

Usagers du SPW EER : Entreprises, Universités, Centres de recherche, Hautes écoles, ASBL, fédérations et acteurs structurants dans les matières Economie, Emploi et Recherche.

FOCUS 2019

Au cours de l'année 2019 ont été mis en place l'ensemble des éléments constitutifs de la stratégie : vision portée par le Comité de direction, missions à assurer par l'administration sur le plan européen, actions à mettre en place au plan interne et externe, définitions des objectifs et moyens, phasage de l'approche.

La stratégie a été portée, dans une optique de co-construction, par tous les départements du SPW EER. Fin 2019, un GT Europe a été établi de façon pérenne afin de porter la mise en œuvre de la stratégie.

Les dossiers européens les plus significatifs menés en 2019 par le SPW EER sont les suivants, selon les les cinq missions reprises définies ci-dessus.

Influencer l'agenda européen

En collaboration avec la Représentation européenne de la Belgique auprès de l'UE, et en particulier la Délégation Wallonie-Bruxelles en son sein, l'expertise du SPW EER est mobilisée pour la construction des positions belges dans différentes formations du Conseil :

- Conseil des Chefs d'Etat et de Gouvernements : négociations européennes sur le Cadre Financier Pluriannuel de l'UE (2021-2027)

- Conseil Compétitivité : Relance de la Politique industrielle, discussions relatives aux règles en matière d'aide d'Etat et concernant les règles du marché intérieur Digital Europe, préparation des futurs programmes en « gestion centralisée » pour la période 2021-2027 : « Horizon Europe » et « Marché Intérieur »

- Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" : actualisation des lignes directrices emploi, rapports sur l'emploi, recommandations...

- Conseil "Education, jeunesse, Culture et Sport" : travaux menés en matière d'enseignement et de formation et négociations européennes sur le futur programme Erasmus

- Conseil des Affaires générales : négociations européennes sur le Fonds Social Européen et les dispositions communes

Les services du SPW EER analysent les propositions émanant des instances européennes (Conseil, Commission, Présidence), soumettent un positionnement wallon à leurs Ministres de tutelle et représentent la Région dans les instances de coordination intra-belges qui finalisent la position qui sera défendue à la table du Conseil. Dans certains cas, le SPW EER exerce également une influence au travers de Comités de programme, groupes d'experts ou de réseaux européens au sein desquels ses agents représentent la Wallonie ou la Belgique.

► Pour plus d'information sur ces activités, lire les fiches 'Préparation du cadre financier pluriannuel de l'UE 2021-2027', 'Politique européenne – suivi et conseil au Gouvernement', 'Marché intérieur' , 'Aides d'Etat – règles européennes et 'Stratégie digitale européenne'.

Positionner et visibiliser la Wallonie au niveau européen

Le SPW EER contribue à placer la Wallonie sur la carte européenne dans ses domaines de compétences.

Cette visibilisation se traduit tout d'abord par la complétion de différents rapports vers l'Europe : sur les réformes structurelles réalisées en Wallonie (processus du « Semestre européen ») et sur la politique menée par le Gouvernement wallon envers les PME (« Small Business Act »). Il s'agit également d'alimenter les instances européennes en statistiques sur les politiques actives du marché du travail ou sur les performances en Recherche et innovation.
Par ailleurs, plusieurs agents du SPW EER représentent la Wallonie dans des réseaux de Régions européennes (Vanguard initiative, European Chemical Regions Network, European Regions Research And Innovation Network) ou des groupes d'experts (CE ou OCDE) dans les domaines de la politique PME, du numérique, du clustering, de la Sécurité / Défense, de la Santé, de la Bioéconomie, ainsi que dans le domaine de la formation.

Ils peuvent ainsi faire état des enjeux et politiques propres à la Wallonie, mais aussi identifier des initiatives utiles à la Région

Enfin, certains services du SPW EER sont activement impliqués, en tant que partenaires, dans plusieurs projets européens :

- Projet pilote sur la Transition industrielle

- Projets structurants au sein du Programme d'appui à la réforme structurelle et par le programme EaSI…)

- Projets Interreg Europe dans les domaines de la Chimie, des Industries créatives et de la formation des travailleurs dans l'Industrie 4.0

► Pour plus d'information sur ces activités, lire les fiches « Reporting regional au niveau européen », « Chaînes de valeur industrielles – analyses et positionnement européen », « Nouvelles formes d'innovation - Veille et benchmarking européen », «Cellule Europe-international du DEFP».

Saisir les opportunités liées aux fonds européens

Dans les matières Economie, Emploi et Recherche, le SPW EER assure un suivi des programmes européens de financement « en gestion centralisée », de manière à maximiser le retour que peuvent en avoir les acteurs wallons : entreprises, centres de recherche, universités, asbl spécialisées, travailleurs, étudiants, …

Cette mission s'opère via le suivi des propositions émises par la Commission, la compréhension des enjeux pour la Wallonie, la coordination avec nos homologues des entités fédérées et fédérales et, dans certains cas, la participation directe aux réunions des « Comités de programmes » mis en place par la Commission européenne pour « co-gérer » ces programmes avec les Etats-membres.

En 2019, l'activité du SPW EER s'est particulièrement focalisée sur :

- au sein du programme Horizon 2020 (Recherche et Innovation) : la réponse à l'appel à propositions de la Commission et obtention d'un financement de 7 millions pour relancer une deuxième édition du projet Beware (mobilité des chercheurs), le positionnement de la Wallonie dans les grands projets d'infrastructures européens (EuroHPC,…)

- au sein du programme COSME (PME et financement) : la réponse à l'appel à projets et l'obtention du financement pour mettre en oeuvre le référentiel Entrecomp (compétences entrepreneuriales), ...

- au sein du programme Digital Europe : la mise en place d'un réseau de Digital Innovation Hubs

- le lancement des projets d'intérêt commun européen (IPCEI) sur les batteries

Dans certains cas, le SPW EER participe lui-même à des appels à projets européens, lorsque ceux-ci renforcent les priorités régionales :

- Dans le cadre du projet pilote sur la transition industrielle, le SPW a décroché une subvention de 300.000 € pour mettre en œuvre une action pilote de soutien à l'innovation des PME dans le domaine de la circularité du plastique

- Un projet déposé au sein du Programme d'appui aux réformes structurelles a permis d'obtenir un financement de 250.000€ pour améliorer les parcours de renforcement des compétences des publics peu scolarisés (réponse à une recommandation de la Commission à la Wallonie au travers du Semestre européen)

- Un autre projet structurant déposé auprès du programme pour l'Emploi et l'Innovation sociale a débouché sur un financement de 1.000.000€ permettant la mise en œuvre d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base en Belgique francophone (coordination des 13 partenaires wallons, bruxellois et de la Fédération Wallonie Bruxelles actifs dans ce domaine)

- Avec le financement à 85% du programme INTERREG Europe, le SPW EER a été actif en 2019 au sein de 4 projets touchant aux thématiques de la chimie verte, de l'économie créative et des compétences digitales des travailleurs

- Les projets Era-Nets.

Dans le cadre du Pacte Vert Européen, et plus précisément pour la prochaine programmation 2021-2027, le SPW EER réalise une veille du mécanisme de « Transition Juste ». Celui-ci décrit les instruments financiers qui permettront d'atteindre les ambitions de l'Europe. En tant que nouvel outil, « Invest.EU » fait l'objet d'une attention particulière, conjointement avec la SOWALFIN, coupole wallonne des PME, et ses filiales spécialisées. L'année 2020 devrait permettre aux différentes parties prenantes de se positionner et de poser les fondements de la mise en place des prochains instruments financiers à destination des entreprises wallonnes.

► Pour plus d'information sur ces activités, lire les fiches « Horizon 2020 », « Stratégie digitale européenne », «Politique PME européenne » et « Nouvelles formes d'innovation - Veille et benchmarking européen » et "Cellule Europe-international du DEFP" .

Motiver, informer, coordonner et animer le réseau des acteurs wallons

Assurer le suivi des opportunités de financement au niveau européen n'a de sens que si les acteurs wallons eux-mêmes sont informés de ces opportunités, soutenus dans leurs démarches de positionnement, et peuvent de manière coordonnée exprimer leurs priorités en regard des programmes concernés. A ce niveau également le SPW EER, à l'interface entre les niveaux européen et wallon, joue un rôle-clé.

Ce travail d'information et de structuration des acteurs wallons autour des enjeux européens s'est concrétisé en 2019 à différents niveaux :

- En matière de Recherche et Innovation, l'animation de Groupes de travail « Horizon Europe » dans l'objectif d'améliorer la présence des acteurs wallons R&I dans le futur programme-cadre de recherche : information sur l'état d'avancement des négociations, demandes d'input sur les textes proposés par la Commission européenne via notamment la rédaction d'un position paper wallon ou les consultations publiques de la Commission; poursuite du travail de réflexion sur les priorités R&I de la Wallonie initiées avec le consultant EY et susceptibles d'être exploitées au niveau européen

- Dans le secteur de la Défense en vue du futur Fonds européen de la Défense, en collaboration avec le NCP Wallonie, les Pôles Mecatech et Skywin

- Sur le volet du Digital, via la Task Force Europe dédiée à cette thématique, le SPW EER a consulté les acteurs wallons sur les orientations stratégiques du programme Digital Europe, les a mobilisés pour participer à deux appels pour l'accompagnement des Digital innovation hubs (dont un sur l'intelligence artificielle)

- Au niveau de la politique PME une consultation a été assurée sur le programme de travail COSME et la diffusion de ses appels, ainsi que par l'organisation de l'événement annuel financé par la Commission européenne dans le cadre du Single Market Forum (invitation d'acteurs wallons, dont des entrepreneurs, comme modérateur d'atelier, orateurs ou participants à la conférence)

- En matière de formation et d'emploi : concertations régulières avec les acteurs wallons et FWB pour alimenter les positions et partager les informations

De manière générale, la partage auprès du réseau de partenaires wallons des informations sur les différents appels à projets lancés par la Commission européenne, a permis à une série d'acteurs de déposer des projets, et d'obtenir certains financements. Dans le cas du programme Horizon 2020, l'information et l'appui auprès des acteurs de la Recherche et de l'Innovation passe par le NCP Wallonie logé à l'UWE mais financé par la Région.

Il faut également noter que la participation active du SPW EER dans plusieurs réseaux européens (Vanguard Initiative, ECRN, consortium CREADIS3,…), et le suivi des initiatives de la Commission en matière de spécialisation intelligente a permis de faciliter la participation de plusieurs acteurs wallons à des projets collaboratifs.

► Pour plus d'information sur ces activités, lire les fiches « Horizon 2020 », « Stratégie digitale européenne » et « Politique PME européenne » et "Cellule Europe-international du DEFP ".

Développer la vision stratégique wallonne alignée sur les matières européennes et fédérer les acteurs autour de celles-ci

Chaque positionnement opéré au niveau européen, sur un projet, un programme ou des conclusions du Conseil, constitue une source d'apprentissage pour la Wallonie. A titre illustratif le travail mené au sein des GT Horizon Europe en 2019 a permis d'actualiser les priorités de R&D de la Région, en lien avec les priorités européennes telles que tracées pour le programme Horizon Europe. Cela constituera un apport important au processus de renouvellement de la Stratégie régionale de Spécialisation intelligente qui a été initié en 2019. Dans ce cadre, des priorités régionales actualisées devront être définies, notamment en articulation avec la dimension européenne.

Cette nouvelle stratégie wallonne de spécialisation est également alimentée par les résultats du Projet pilote en transition au sein duquel le SPW EER a été actif en 2018 et 2019.

Une initiative innovante mérite d'être citée dans le champ de la formation professionnelle : suite à la recommandation "parcours de renforcement des compétences" de décembre 2016, la Commission a initié des réunions d'apprentissage mutuel composées de 6 Etats. Les responsables des principales administrations actives dans le domaine en Belgique francophone ont été réunis à deux reprises en 2019 pour définir un plan d'action national / régional. Cela a permis à la Belgique francophone de travailler sur un alignement des politiques européennes en wallonnes, qui porte ses fruits.

►► Pour plus d'information sur ces activités, lire les fiches « Chaînes de valeur industrielles – analyses et positionnement européen », « Horizon 2020 », «Cellule Europe-international du DEFP».

EN PROJET…

2020 verra le véritable démarrage de la stratégie avec la mise en place d'une coordination interdépartementale Europe qui soutiendra la mise en capacité de chaque département du SPW EER, développera les liens avec les acteurs externes structurants et facilitera la prise en charge de thématiques transversales, notamment en lien avec les nouvelles priorités de l'UE (Green deal, Economie circulaire, Numérique, Défense).

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi, Recherche
GT Europe
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Vincent LEPAGE
E-mail: vincent.lepage@spw.wallonie.be

TOP

POLITIQUE EUROPÉENNE - SUIVI ET CONSEIL AU GOUVERNEMENT

● CONSEIL ● COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

● ÉVALUATION INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

La Direction de la Politique économique (DPE) assure, depuis plus de 15 ans, le suivi au niveau wallon des travaux menés dans le cadre du Conseil Compétitivité, en support à la participation du Ministre de l'Economie à ce Conseil : suivi et analyse des documents publiés par la Commission, rédaction de notes techniques relatives aux problématiques abordées lors des différentes réunions du Conseil et contribution à l'élaboration des positions wallonnes et speaking notes, participation aux coordinations organisées au niveau belge. Elle travaille dans ce cadre en étroite collaboration avec la Représentation permanente auprès de l'UE.

Un certain nombre de travaux préparatoires sont par ailleurs assurés dans différents groupes de travail du Conseil ou de la Commission (Groupes de travail «Compétitivité et croissance», «Recherche», High Level Group Compétitivité et croissance, ...).

Les thèmes qui font l'objet d'un suivi prioritaire sont les suivants : politique industrielle et politique industrielle durable, politique PME et politique d'entreprise, politique d'innovation, agenda numérique, politique de concurrence, Stratégie Europe 2020, Plan d'investissement, et le récemment publié Green Deal.

Le siège belge du Conseil Compétitivité-Industrie a été occupé au premier semestre 2019 par la Région Bruxelloise. La Wallonie assure le tour de rôle depuis juillet 2019.

Par ailleurs, la DPE assure également un suivi des discussions au Conseil Affaires Générales, au Conseil Ecofin et au Conseil Européen, pour les thématiques qui la concernent, notamment en lien avec le Semestre européen (voir aussi fiche 'Obligations de reporting au niveau européen') et le Cadre financier pluriannuel de l'UE (voir aussi fiche 'Préparation du cadre Financier pluriannuel de l'UE 2021-2027').

PUBLIC CIBLE

Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie

FOCUS 2019

La DPE a assuré le suivi des travaux au Conseil Compétitivité, et alimenté les positions belges sur différents dossiers, en particulier sur la politique industrielle de l'UE, la dimension externe de la compétitivité et l'approche des chaînes de valeur stratégiques, la stratégie européenne en matière d'intelligence artificielle, la digitalisation de l'économie, la proposition de programme sur le Marché Intérieur 2021-2027, la Politique PME, et l'agenda de croissance et de développement durable de l'UE. Pour le volet Recherche, c'est le futur programme-cadre de recherche et d'innovation, Horizon Europe, qui a occupé la plupart des débats, notamment le programme spécifique Horizon Europe, l'approche 'Missions' et les Partenariats, dont la DPE a également assuré la préparation en collaboration avec le Département de la Recherche et du Développement Technologique. Les travaux ont également porté sur le règlement relatif à l'Institut Européen de Technologie (EIT) et son agenda stratégique (cf. Fiche 'Préparation du Cadre financier pluriannuel 2021-207 de l'UE').

Sur base des travaux menés dans les groupes de travail Horizon Europe pilotés par le SPW EER, le Gouvernement wallon a adopté en février 2019 une position officielle sur le programme.

TOP

Le suivi des travaux des groupes préparatoires du Conseil a également été assuré. Par ailleurs, la DPE a formulé des propositions d'amendements au projet de conclusions du Conseil sur la politique industrielle et sur la bioéconomie, qui ont été adoptées respectivement, en mars et novembre 2019, et fourni des inputs en vue du rapport élaboré par la Présidence Finlandaise sur la vision à long terme de l'UE en termes de compétitivité et de croissance durable.

La DPE a aussi rédigé des notes préparatoires aux différentes sessions formelles et informelles du Conseil, ainsi que du High level Group Compétitivité et croissance, sous Présidence Roumaine au 1er semestre et Finlandaise au 2nd semestre. Elle a également contribué à la préparation des interventions belges au Conseil.

Par ailleurs, la DPE a assuré la préparation et la représentation de la Belgique à la réunion ministérielle du Groupe des Amis de l'Industrie, à Vienne en octobre 2019. La réunion était consacrée à la future stratégie industrielle de l'UE. La Belgique a signé la déclaration conjointe des Amis de l'Industrie adoptée à l'issue de la réunion.

A cet égard, la DPE a travaillé au second semestre à une mise à jour du 'position paper' belge sur la politique industrielle qui avait été adopté en 2017, en vue des travaux au Conseil concernant la future stratégie européenne, annoncée pour mars 2020. Une coordination a également été initiée par le ministère des affaires étrangères entre filières industrie et commerce sur les enjeux de compétitivité, à laquelle la DPE a participé.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sur l'ensemble des sujets abordés dans les filières «Industrie» et «Recherche» du Conseil Compétitivité, la DPE a élaboré une douzaine de contributions permettant d'affirmer la place de la Wallonie dans les débats européens.

Une position officielle du Gouvernement wallon sur le programme Horizon Europe a été adoptée en février 2019.

EN PROJET...

Au premier semestre 2020, sous Présidence Croate, la Wallonie continuera à occuper le siège belge pour le Conseil Compétitivité volet Industrie, et la Flandre reprendra le tour de rôle en juillet, sous Présidence Allemande. Des discussions substantielles sont à l'agenda, avec la publication annoncée du Green Deal, de la Stratégie de politique industrielle, d'une Stratégie PME renouvelée, d'un nouveau plan d'action sur l'économie circulaire,…. La mise à jour du position paper belge sur la politique industrielle devra notamment aboutir en début d'année.

Le suivi des négociations des programmes 2021-2027 devra se poursuivre en 2020, en particulier lorsqu'un accord sur le budget sera acté.

La DPE continuera en 2020 à assurer ses missions de préparation et de suivi du Conseil et de ses instances préparatoires, en particulier au 1er semestre aucours duquel la Wallonie continuera à assurer le tour de rôle pour le volet Industrie.

Un suivi des discussions européennes en réponse à la crise du COVID 19 sera également assuré dans les filières concernées. Cette crise aura en outre un impact sur les travaux du Conseil.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

Conseil de l'UE

REPORTING RÉGIONAL AU NIVEAU EUROPÉEN

● CONSEIL ● COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

● ÉVALUATION INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

En juin 2010, le Conseil a adopté la nouvelle Stratégie Europe 2020, qui succède à la Stratégie de Lisbonne lancée en 2000. Le processus de gouvernance de la Stratégie a également été modifié, le deuxième semestre de chaque année étant consacré à la coordination des politiques économiques et budgétaires des Etats-membres ; celui-ci est dénommé le «Semestre européen».

Depuis le Semestre européen 2016, la Commission a proposé de le structurer désormais en deux phases : une phase européenne (novembre-février) et une phase nationale (février à juin) ; les recommandations et orientations relatives à la zone Euro sont désormais traitées en amont des considérations nationales et en constituent la toile de fond.

Par ailleurs, un dialogue étroit se poursuit entre la Commission et les Etats membres tout au long du semestre, via des échanges d'information, des réunions bilatérales, et l'organisation d'une 'Fact Finding Mission' à l'automne... Les Etats-membres sont en outre tenus de soumettre chaque année pour fin avril leur 'Programme National de Réforme' (PNR) présentant les principales mesures adoptées ou prévues en vue de répondre aux recommandations que leur ont adressées le Conseil Européen, mais également en lien avec les objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020. La DPE assure la coordination du processus au niveau wallon, en coordination avec le cabinet du Ministre-Président, et représente la Wallonie dans le comité de rédaction national du PNR.

Au-delà du Semestre européen, les Etats-membres sont soumis à différentes obligations de reporting en matière de politiques industrielle, d'innovation et PME. La Direction de la Politique Economique (DPE) alimente ces différents travaux, assure des tâches de coordination au niveau régional et participe aux mécanismes de coordination mis en place au niveau national.

PUBLIC CIBLE

Union Européenne
Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie

FOCUS 2019

La DPE a, comme les années précédentes, assuré la participation aux travaux de préparation du Plan National de Réforme (PNR) belge 2019, au niveau du Comité de rédaction. Dans ce cadre, elle a fourni différentes contributions sur les mesures adoptées et les réformes en cours en Wallonie pour les différents chapitres du PNR belge. Le PNR a été finalisé et envoyé à la Commission fin avril 2019.

Par ailleurs, la DPE a assuré, en collaboration étroite avec le Cabinet du Ministre-Président, la rédaction et la coordination de la contribution de la Wallonie, annexée au rapport PNR belge. Cette contribution a été approuvée formellement par le Gouvernement wallon fin mars 2019.

Dans le cadre du suivi du processus du semestre européen, la DPE a également analysé le projet de 'rapport pays' belge proposé par la Commission européenne et formulé des propositions d'amendements, en concertation avec l'IWEPS et le cabinet du Ministre-Président. Des propositions d'amendements aux propositions de recommandations spécifiques adressées à la Belgique ont également été formulées en juin.

La DPE a également rédigé des notes préparatoires aux réunions bilatérales avec la Commission qui se sont tenues en mars et décembre 2019.

A l'occasion du lancement des travaux relatifs au semestre 2020, la DPE a contribué à la fourniture d'informations aux services de la Commission. Elle a coordonné la participation wallonne à une réunion technique avec la Commission sur le thème de l'emploi le 11 octobre 2019. Par ailleurs, elle a coordonné la préparation de la 'fact-finding mission' en collaboration avec le Cabinet du Ministre-Président, et qui s'est tenue le 25 octobre : contribution au questionnaire et coordination de la réponse wallonne, et participation active à cette réunion. La DPE a également préparé un tableau de synthèse des mesures adoptées wallonnes depuis 2019, qui a été envoyé à la Commission mi-décembre.

Pour renforcer le dialogue entre la Commission et les acteurs régionaux, le 5 décembre 2019 ont pour la première fois été organisées des rencontres entre les 'European Semester Officers' de la Commission et les services du SPW. L'une au Comité Stratégique du SPW, l'autre au Comité de Direction du SPW EER. Ces rencontres ont permis d'expliciter le processus du semestre, ainsi que les principaux éléments d'analyse de la situation belge par la Commission.

Au niveau de la Politique PME, la DPE assure l'alimentation de la 'SBA factsheet' : relevé des mesures et bonnes pratiques wallonnes, et la relecture des textes soumis par la Commission européenne. Celle-ci est désormais incluse dans le Semestre européen. La DPE participe par ailleurs au groupe « Policy-relevant research on entrepreneurship and SMEs ».

En 2019, la DPE a également contribué à l'analyse économique bisannuelle de la Belgique, en appui au cabinet du Ministre-Président. Elle a coordonné la réponse wallonne au questionnaire (mars), contribué à la formulation d'amendements sur le projet de rapport, et participé à une réunion avec les représentants de l'OCDE en septembre 2019. La DPE a également contribué au reporting à l'OCDE sur le thème du financement dans le cadre de l'OECD scoreboard, en concertation avec la Sowalfin et la SRIW.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La contribution de la Wallonie au programme National de réforme 2019 a été approuvée formellement par le Gouvernement wallon en mars 2019. Le PNR a quant à lui été finalisé et envoyé à la Commission fin avril 2019.

La revue économique de la Belgique par l'OCDE a été publiée en février 2020.

EN PROJET...

La DPE continuera à assurer ses missions de reporting vis-à-vis de la Commission européenne pour les différentes matières qui la concernent.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.be2020.eu/index.php?lang=fr
https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/european-semester_fr
https://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/performance-review_en

PROGRAMME HORIZON 2020 - SUIVI ET MOBILISATION DES ACTEURS WALLONS

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

○ ÉVALUATION ○ INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

Le SPW Economie Emploi Recherche a, dès son entrée en vigueur en janvier 2014, assuré le suivi d'Horizon 2020, qui rassemble pour la première fois l'ensemble des financements de l'UE pour la recherche et l'innovation en un seul programme. Le Département de la Recherche et du Développement Technologique (DRDT) et la Direction de la Politique Economique (DPE) sont impliqués dans le suivi de ce programme.

Il succède au 7ème programme-cadre de Recherche et Développement (FP7) et assure la continuité du volet innovation du programme-cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP) ; cette approche plus intégrée visant à mieux faire le lien entre la R&D, l'innovation et le marché. Horizon 2020 constitue l'instrument de financement de l'initiative « Une Union de l'Innovation », l'une des sept initiatives phares de la Stratégie Europe 2020, lancée en 2010 sous Présidence belge du Conseil de l'UE.

Doté d'un budget de 79 milliards d'euros pour la période 2014-2020, le programme Horizon 2020 se structure autour de trois piliers: « Excellence scientifique », « Primauté industrielle » et « Défis sociétaux ». Il fait la part belle aux PME, avec un objectif de 20% de participation et l'introduction d'un outil qui leur est spécifiquement dédié : l'Instrument PME ; il prévoit par ailleurs de nouveaux instruments financiers, situés dans la continuité des dispositifs existants entre 2007 et 2013, dont la Wallonie avait pour rappel bien bénéficié.

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de la Recherche et de l'Innovation
Ecosystème wallon de la Recherche et de l'innovation

FOCUS 2019

Un suivi général d'Horizon 2020 a été assuré, en coordination avec les représentants des autres entités belges, notamment via la Commission Interministérielle de la Politique Scientifique (CIS) et les coordinations thématiques qui y sont organisées.

Le DRDT assume le suivi des travaux de 10 des 14 configurations du comité de programme d'Horizon 2020 (infrastructures de recherche, NMBP, ICT, Health, Transport, Space, Food & bioeconomy, Climate, Secure societies, Inclusive societies), tandis que la DPE assume le suivi des travaux de 2 configurations: la configuration dite «horizontale» pour les aspects transversaux et stratégiques (tels que l'outil pilote «Fast Track to Innovation» et le Conseil Européen de l'Innovation) et la configuration «PME et accès au financement à risque». Celles-ci constituent autant d'enceintes permettant de porter l'opinion de la Wallonie et de ses acteurs sur les programmes de travail d'Horizon 2020, en particulier sur ces thèmes d'intérêt prioritaire pour la Région. Le SPW a, de manière générale, informé et associé aux discussions les opérateurs wallons concernés (issus du milieu académique, industriel ou du secteur public), notamment sur les priorités des programmes de travail 2019-2020 relevant de ces configurations.

Le Conseil Européen de l'Innovation a été revu en 2019 afin d'intégrer à titre pilote les modalités prévues sous le futur programme Horizon Europe, notamment concernant l'option de 'blended finance'. Une concertation a été initiée avec la SOWALFIN pour assurer le suivi de cet outil.

Afin de renforcer cette coordination avec l'écosystème wallon, des groupes de travail thématiques, complétés par un groupe transversal ont été lancés en 2018. Ces groupes de travail associent l'administration, le cabinet du Ministre, les Pôles de compétitivité et clusters, le NCP-Wallonie et le NCP-FNRS, l'UWE, les universités, hautes écoles et centres de recherche agréés, ainsi que des représentants de l'industrie. Ceux-ci ont mené un travail détaillé d'identification des forces et potentiels wallons en lien avec le programme-cadre européen. Dans un premier temps, les groupes de travail ont élaboré conjointement un 'position paper' wallon par rapport aux propositions de la Commission pour le futur programme Horizon Europe ; celui-ci a été adopté par le Gouvernement Wallon en février 2019. Ensuite, ils ont travaillé, avec l'appui d'un consultant, à l'identification des thématiques prioritaires pour la Wallonie en matière de RDI ; ce travail a abouti en mai 2019 à l'adoption par le Gouvernement d'une liste de 32 thématiques prioritaires en matière de R&D.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de la programmation du programme Horizon Europe qui succèdera à Horizon 2020 en 2021, la Commission a mis en place en 2019 un 'shadow committee' pour assurer la concertation avec les Etats membres sur la programmation stratégique, les missions, les partenariats et le premier programme de travail. La Belgique y est représentée par le Fédéral et la Flandre ; le SPW EER est associé à la 'CIS shadow' qui a été mise en place pour assurer la coordination. Le SPW a activement contribué à la définition des positions belges concernant la programmation stratégique, l'approche mission et les partenariats.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sur le plan des résultats, 464 projets financés sous Horizon 2020 entre début 2014 et juin 2019 impliquent au moins une entité wallonne, essentiellement des universités et des entreprises ; cela représente un financement global de 203 millions d'euros. Le taux de succès global pour la Wallonie est de 14%.

Au titre de l'Instrument PME/Conseil Européen de l'Innovation, 15 entreprises wallonnes ont été financées sous la phase 1, et 3 sous la phase 2.

A noter que la mobilisation des pôles et clusters wallons sur les appels qui leur sont dédiés a également porté ses fruits. Plusieurs d'entre eux ont en effet déposé des projets dans le cadre de l'appel « INNOSUP 1 », qui cible des consortia de clusters et vise la mise en place de nouvelles chaînes de valeurs transsectorielles. Le Pôle Mécatech a été le premier lauréat wallon de cet appel, étant associé à un projet relatif à l'Internet des objets. Le pôle Wagralim est partenaire d'un projet de modernisation et de numérisation de l'industrie agroalimentaire en lien avec son implication sur la plate-forme S3. L'Infopole Cluster TIC est pour sa part partenaire d'un projet visant à combiner le potentiel des PME du numérique avec les domaines de la biodétection, de la bio-imagerie et de la biobanque dans un cadre médical.

Un position paper wallon sur le programme Horizon Europe a été adopté par le Gouvernement en février 2020.
Par ailleurs, une actualisation des priorités de R&D telles que prévue par le Décret Recherche a été adoptée par le Gouvernement en mai 2019 sur base des travaux menés dans les GT Horizon Europe.

EN PROJET...

Le SPW Economie, Emploi, Recherche continuera à s'investir activement dans les travaux des comités de programme Horizon 2020,. Les travaux seront notamment dédiés à la mise à jour du programme de travail 2020, qui intègrera notamment les orientations de la nouvelle Commission, en particulier liées au Green Deal : analyse des documents fournis par la Commission, la participation aux concertations intra-belges et l'alimentation des positions belges. Une attention particulière sera donnée à la diffusion systématique de l'information et à la mobilisation ciblée des opérateurs wallons concernés par les thématiques suivies, en vue de tirer pleinement parti des opportunités offertes par Horizon 2020, en concertation avec les structures intermédiaires d'animation et de soutien.

Dans la perspective du programme Horizon Europe, la Commission installera en 2020 des comités thématiques 'shadow'. Le SPW EER assurera le suivi de ces comités en vue de défendre les intérêts wallons dans la préparation

TOP

du premier programme de travail, et ce en coordination avec les Groupes de travail Horizon Europe wallons. Le travail préparatoire aux Partenariats et aux missions sera notamment prioritaire.

Le travail d'actualisation des priorités de R&D mené en 2019 permettra d'alimenter le renouvellement de la Stratégie de spécialisation intelligente de la Région, qui sera réalisé en 2020 (voir fiche Stratégie de Spécialisation intelligente).

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie,1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.ncpwallonie.be/fr/
https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/programmes/h2020

CHAÎNES DE VALEURS INDUSTRIELLES -ANALYSES ET POSITIONNEMENT EUROPÉEN

○ CONSEIL ○ COORDINATION ○ FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

○ ÉVALUATION INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

Le développement et la mise en œuvre d'une politique industrielle ambitieuse est au cœur de la stratégie régionale de spécialisation intelligente. Cette priorité s'est traduite d'abord par le renforcement des synergies entre tous les acteurs et la mise en réseau au travers de deux politiques complémentaires : la politique des pôles de compétitivité et la politique des clusters, qui constituent le cœur de l'approche régionale de la spécialisation intelligente.

Afin d'alimenter les réflexions sur le sujet, la DPE pilote et mène des travaux d'analyse sur les chaînes de valeur en Wallonie. Sur base des acquis d'une étude d'IDEA Consult sur les chaînes de valeur industrielles réalisée en 2012-2013, la DPE avait développé dès 2015 une collaboration avec la Cellule d'analyse économique et stratégique de la SOGEPA afin de développer des analyses sectorielles. Celles-ci ont été publiées dans le Rapport sur l'Economie Wallonne (REW), publié depuis 2016 sous la coordination de l'IWEPS.

Par ailleurs, les travaux se poursuivent au niveau européen pour le développement d'une stratégie de politique industrielle. Pour soutenir la politique industrielle dans sa dimension européenne, la Direction de la Politique Economique (DPE) est impliquée et assure le suivi des différentes initiatives européennes en matière de politique de chaînes de valeur, de clustering, de spécialisation intelligente, en articulation avec les acteurs wallons concernés. C'est ainsi que la DPE assure depuis 2013 la participation régionale à la « Vanguard Initiative ». La DPE représente également la Wallonie au sein de l'ECRN – European Chemical Regions Network.

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de l'Economie
Pôles de compétitivité et clusters
Fédérations sectorielles

FOCUS 2019

Veille et prospective sur les chaînes de valeur industrielles wallonnes

Pour la 4ème édition du REW, publiée en juin 2019, la DPE et la SOGEPA n'ont pas été en mesure de proposer une nouvelle analyse de chaîne de valeur. En effet, les données issues de la matrice input-output interrégionales datant de 2010, il a semblé peu pertinent de continuer à les utiliser pour ce type d'analyse.

Néanmoins, la collaboration avec l'IWEPS et la SOGEPA s'est poursuivie en 2019. La DPE a participé au comité de pilotage du REW 2019, assuré la relecture du rapport et contribué à la rédaction des conclusions.

Suivi des initiatives européennes de politique industrielle

Vanguard Initiative

La DPE a continué à assurer l'implication de la Wallonie dans l'initiative « Vanguard ». Celle-ci vise à promouvoir la spécialisation intelligente et une approche bottom-up (régionale) des politiques industrielle et d'innovation européennes. L'objectif de l'Initiative est de nature politique (influence de l'agenda européen) mais elle vise aussi à promouvoir la collaboration inter-régionale dans une perspective de spécialisation intelligente au niveau européen et de collaboration inter-clusters.

La Vanguard Initiative est constituée en ASBL de droit belge depuis juillet 2017. La DPE assure la représentation de la Wallonie aux réunions du réseau.

Une réunion au niveau des Directeurs (High Level Directors Meeting) s'est tenue le 18 juin à Bruxelles. La Wallonie y était représentée par Vincent LEPAGE, Directeur. La DPE a contribué activement à la préparation de l'événement, en particulier pour la session consacrée aux activités politiques : présentation des résultats du Policy influencing Task Group et préparation de la discussion politique avec la Commission européenne sur le thème de la politique industrielle et de la diffusion des technologies. La réunion politique annuelle de la Vanguard Initiative s'est tenue le 21 novembre, également à Bruxelles. La Wallonie y était représentée par un membre du cabinet du Ministre Borsus et la DPE.

La DPE a continué en 2019 à assurer la coordination du Policy influencing task group. Les activités en 2019 se sont focalisées sur le suivi des propositions de la Commission concernant le paquet relatif à la programmation 2021-2027 des programmes européens, et en particulier le nouvel instrument de soutien à l'innovation interrégionale – le Composant d'Interreg – directement inspiré de l'expérience de la Vanguard Initiative . Dans ce cadre, les contacts se sont poursuivis avec les différents services pertinents de la Commission, le groupe de travail COMPCRO du Conseil, le Comité des Régions, le Parlement Européen et d'autres réseaux européens, tels qu'ERRIN et EARTO. Une déclaration commune endossée par plusieurs réseaux et partenariats européens a notamment été adoptée en juin 2019. Une contribution commune avec EARTO à la consultation sur la révision du règlement général d'exemption (aides d'Etat) a également été élaborée en septembre. Les contacts se sont également poursuivis avec la DG RDT et la DG CONNECT à propos des possibilités des programmes Horizon Europe et Digital Europe. Un nouveau groupe de travail consacré aux possibilités de co-financement a été lancé en 2019, avec pour objectif d'explorer les possibilités régionales de contribuer au financement de projets collaboratifs.

Du point de vue de l'implication des acteurs wallons dans le réseau, les pilotes relatifs au 3D printing (SIRRIS et MECATECH), à la Nanotechnologie (SIRRIS, MECATECH, BIOWIN) ont continué de fonctionner sur le lancement des années précédentes. Dans le cadre du demo case 3DP piloté par SIRRIS, un projet financé par le KIC Raw material vise à développer un cycle de formation en additive manufacturing. Par ailleurs, un projet de création d'une plate-forme collaborative pan-européenne sur la fabrication additive est soutenu par la DG GROW ; celui-ci permettra de soutenir des projets pilotes de collaboration interrégionale en 2020. Une collaboration a été développée avec le Département de la Recherche et du Déceloppement Technologique pour assurer le suivi des pilotes

Sur inspiration de l'expérience de la Vanguard Initiative, la Commission européenne avait initié en 2016 de nouvelles plate-formes de spécialisation intelligente et le soutien à des partenariats stratégiques inter-clusters interrégionaux pour l'investissement : Modernisation industrielle, Agri-food, et Energie. La DPE a particulièrement suivi le développement de la plateforme sur la Modernisation industrielle dans laquelle la plupart des pilotes de Vanguard Initiative se sont inscrits. Le pôle WAGRALIM est leader d'un partenariat Agri-Food dédié aux ingrédients nutritionnels, qui a été sélectionné par la plate-forme en 2018 ; il est également co-leader d'un autre projet piloté par la Flandre sur les 'smart sensor systems', et d'un projet INNOSUP lié à ce second partenariat. Les Pôles MECATECH et BIOWIN sont également impliqués depuis 2017 dans un partenariat dédié aux Medtechs, piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Biowin a remporté en 2018 un projet COSME ESCP.S3 en lien avec ce partenariat.

Autres enceintes de concertation

La Commission européenne a relancé en 2019 un groupe d'experts européens sur la politique de Clustering, la DPE y représente la Wallonie.

En 2019, la DPE a poursuivi son implication au sein de l'ECRN. Depuis 2014, en accord avec la Flandre, le SPW EER y représente la Belgique. En outre, la DPE a participé aux ECRN permanent working groups meetings, executive Board Meeting et General Assembly. L'ASBL a transformé ses statuts en 2018 pour devenir une ASBL de droit

INTERNATIONAL

FÉDÉRAL

RÉGIONAL

belge. L'ECRN a également développé un partenariat interrégional dédié au secteur de la chimie sous la plate-forme thématique S3 'Modernisation industrielle'.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Rapport sur l'économie Wallonne 2019 : https://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2019/.

Dans le cadre des activités de 'Policy Influencing' de la Vanguard Initiative, organisation de 7 réunions du Groupe de travail, adoption de 2 position papers. La proposition de la Commission de créer un nouvel instrument de soutien pour les investissements d'innovation transrégionaux dans le cadre de la Politique de Cohésion 2021-2027 constitue un résultat concret de ces activités.

La Wallonie est impliquée dans 3 des 5 pilotes de la Vanguard Initiative, au travers de différents acteurs régionaux. Un projet « Insitute for Technology » a été remporté par SIRRIS dans ce cadre.

La Wallonie est également active dans 3 autres projets de collaboration interrégionale sous les plate-formes thématiques S3, via l'implication de plusieurs pôles de compétitivité. BIOWIN a remporté un projet COSME ESCP.S3 et WAGRALIM un projet INNOSUP en lien avec cette dynamique.

EN PROJET...

La DPE explorera en 2020 les possibilités d'analyse de chaînes de valeur avec la SOGEPA. Une analyse de la filière MEDTECH est notamment envisagée.

L'Initiative Vanguard poursuivra ses travaux en 2020, avec pour objectif d'obtenir des résultats concrets au niveau des pilotes et de leur financement. La DPE continuera à assurer la participation de la Wallonie aux activités du réseau, notamment en stimulant la participation des acteurs régionaux, et en particulier la coordination du Policy Influencing Task Group, qui assurera le suivi des débats et travaux préparatoires à la programmation 2021-2027, mais également entamera des échanges avec la Commission Européenne à propos de son nouvel agenda stratégique, et en particulier de la nouvelle stratégie de politique industrielle annoncée pour mars 2020. Il est aussi prévu de tenir une réunion de haut niveau en juin 2020 et une réunion politique au second semestre, qui permettront de tracer la voie pour les développements de l'initiative, notamment sur les questions liées au (co-)financement des projets. Des conférences régionales seront également organisées afin d'explorer les différentes possibilités de collaboration au sein du réseau et d'assurer une implication plus large des acteurs régionaux.

La DPE continuera à assurer le suivi des initiatives sous les plate-formes thématiques S3, qui nécessitera toutefois une coordination plus large au plan régional.

La DPE continuera à assurer la représentation wallonne au sein de l'ECRN.

Les travaux menés dans le cadre de ces différents réseaux alimenteront également les réflexions quant au renouvellement de la stratégie régionale de spécialisation intelligente, notamment pour son volet international.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie,1
5100 Jambes

LIENS UTILES

https://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2019/
https://www.s3vanguardinitiative.eu/
http://ecrn.net/

TOP

STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE - VEILLE ET GOUVERNANCE

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

○ ÉVALUATION INFORMATION

ÉCONOMIE

INTERNATIONAL

FÉDÉRAL

RÉGIONAL

OBJET

Le développement et la mise en œuvre d'une politique d'innovation ambitieuse et articulée avec la politique industrielle fait partie des axes prioritaires de la politique de développement économique de la Wallonie. Celle-ci prend appui sur deux axes forts : le renforcement de la politique des pôles de compétitivité et des clusters et le soutien à la valorisation de l'innovation.

Les liens entre la R&D&I et l'industrie sont au cœur de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3), dans l'optique d'optimiser la transformation des connaissances en retombées économiques. L'innovation est aussi l'un des principaux leviers activés pour stimuler la croissance des PME.

Dans la perspective de la programmation 2021-2027 des Fonds structurels, le Gouvernement a prévu dans sa Déclaration de Politique Régionale un renouvellement de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente ('S3'). Ce chantier s'inscrit toutefois dans un cadre plus large. Outre la nécessité de rencontrer les différents critères de la condition habilitante, il s'agit également d'une opportunité de mettre en place un cadre stratégique mobilisateur pour les acteurs afin de répondre aux défis de compétitivité de l'économie wallonne. La participation de la Wallonie au projet pilote sur la Transition industrielle soutenu par la Commission a permis de poser les bases de la réflexion.

La politique régionale d'innovation doit par ailleurs se concevoir en articulation avec les programmes européens, Horizon 2020/Europe notamment, et les priorités qui y sont développées, mais également en complémentarité avec les stratégies développées par d'autres régions européennes. C'est dans cette perspective que la Wallonie participe à différents réseaux et projets européens (voir notamment fiches 'Veille et prospective sur les chaînes de valeur industrielles' et 'Horizon 2020').

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Innovation
Commission Européenne
Pôles de compétitivité, clusters et acteurs régionaux du système d'innovation

FOCUS 2019

Projet pilote « Régions en transition »

La Wallonie avait été sélectionnée fin 2017 (avec 9 autres régions et 2 Etats membres) comme région pilote sur la transition industrielle. L'objectif du projet est de mener, avec l'appui de la Commission Européenne, et dans une logique de 'peer learning' avec les autres régions sélectionnées, une réflexion sur les enjeux de transition industrielle et les réponses à y apporter, notamment dans le contexte des stratégies régionales de spécialisation intelligente. L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de notre S3 et de co-construire avec la Commission de nouvelles orientations pour le soutien à la transition industrielle dans la perspective du post-2020. La DPE a assuré le suivi du projet et participé activement aux différents volets de sa mise en œuvre. En 2019, les activités suivantes ont été menées :

- Elaboration, avec l'appui de l'expert coordinateur régional désigné par la Commission, d'une proposition d'High Impact Action à soumettre à la Commission pour bénéficier d'un financement de 300.000 €. L'objectif est de tester une nouvelle approche, développer de nouveaux outils dans le contexte de la stratégie régionale de spécialisation intelligente pour répondre aux défis de transition industrielle. La proposition a fait l'objet de discussions avec la Commission au 1er semestre avant d'être formalisée en demande officielle en septembre 2019. L'accord de financement a été signé par la Commission en octobre 2019. L'action proposée par la Wallonie et intitulée 'Challenge Plastics go green and circular', vise à tester un dispositif de soutien aux PME innovantes basée sur une approche de défi sociétal dans le domaine de la circularité du plastique, et ce en collaboration avec la plate-forme PEPIT, qui rassemble 2 Pôles de Compétitivité, le cluster Plastiwin et plusieurs centres de recherche agréés.

Pour mettre en œuvre cette action la DPE a proposé de recourir à un fournisseur de services pour la mise à disposition d'un/e 'project manager'. Un marché public a été lancé fin 2019 afin de sélectionner ce prestataire. Dans l'attente du lancement de ce marché, un groupe de travail a été constitué avec les principaux partenaires afin d'initier le projet.

- La Commission a organisé le 8 mai 2019 un workshop à haut niveau pour présenter les premiers résultats du projet pilote. La DPE y a représenté la Wallonie.

- Sur base du travail de Peer learning mené avec l'OCDE en 2018, un rapport final sur la Transition industrielle a été publié en novembre 2019. Celui-ci a été présenté officiellement lors de la Conférence 'Smart Regions' (14-15 novembre 2019) organisée par la DG REGIO.

- Un autre volet du projet concerne l'analyse de la politique de clustering en Wallonie par l'Observatoire Européen des Clusters et des Changements industriels (EOCIC). Un rapport de synthèse des travaux d'analyse et des pistes de travail identifiées pour les différentes régions participantes a été publié en mai 2019 et une réunion de peer learning s'est tenue à Turin le 4 avril 2019, à laquelle la DPE a participé. Une réunion de suivi avec les différentes régions, sur le thème du clustering et des collaborations interrégionales s'est également tenue le 7 novembre à Bruxelles ; la DPE y a également participé, ainsi que le Pôle MECATECH. L'EOCIC a enfin publié un 'Policy briefing' pour la Wallonie synthétisant les résultats des travaux et les recommandations émises sur cette base.

- Un exercice de capitalisation horizontale a été mené par des experts désignés par la Commission afin de tirer les enseignements du pilote en vue de la prochaine programmation. Ceux-ci ont prévu de visiter différentes Régions, dont la Wallonie (prévu début 2020).

Renouvellement de la S3 wallonne

Un des premiers enseignements de l'exercice d'auto-évaluation de la S3 wallonne réalisé avec l'appui de l'expert coordinateur régional était la nécessité d'actualiser la S3 wallonne et ses modalités de gouvernance afin de la mettre en conformité avec les orientations de la Commission. En mai 2019, le Gouvernement a adopté une décision en ce sens.

La DPE a rédigé en juillet 2019 une note de synthèse des travaux menés dans le cadre du projet pilote, et formulé sur cette base des propositions en vue de renouveler la S3 wallonne, tant sur le plan de son contenu que de ses modalités de gouvernance. A la demande du Ministre, un Groupe de travail S3 réunissant le Département de la Compétitivité et de l'Innovation – Direction de la Politique Economique (DPE), le Département de la Recherche et du Développement Technologique (DRDT) et les services de la SOWALFIN a été constitué en juillet 2019. Il a ensuite été élargi à l'AdN, au Département de la Coordination des Fonds Structurels et au cabinet du Ministre.

Le groupe de travail a consolidé des propositions méthodologiques pour le chantier de renouvellement de la S3 à mener en 2020 ; celles-ci ont été validées par le Ministre à l'automne. Ces propositions s'inscrivent dans une démarche de co-construction progressive de la S3, couvrant les différents éléments demandés par la Commission : une gouvernance claire, un processus de découverte entrepreneuriale efficace, permettant de dégager des priorités intégrant les défis de transition industrielle, l'articulation avec la dimension européenne, l'analyse des défis et freins en matière d'innovation, l'amélioration du système d'innovation régional. L'approche proposée, basée sur la réponse à des défis sociétaux, s'inscrit également dans la perspective du développement des chaînes de valeur.

La première phase de renouvellement de la S3 a été initiée fin 2019, avec l'organisation d'un séminaire d'inspiration sur la S3, à destination des principaux acteurs qui seront impliqués dans la démarche. Ce séminaire a été un franc succès : une quarantaine de participants y ont assisté. L'objectif était de clarifier les concepts liés à la S3 et de prendre inspiration d'exemples européens. Les prochaines étapes sont programmées pour 2020.

Afin de mieux articuler priorités régionales de R&D et programmes européens, le cabinet du Ministre a souhaité mobiliser les groupes de travail Horizon 2020/Europe créés à l'automne 2018 afin d'actualiser la liste des thématiques prioritaires de RDI. Ce travail a été réalisé avec l'appui d'un consultant, il a abouti en mai 2019 sur l'adoption par le Gouvernement d'une liste de priorités thématiques actualisées en matière de R&D. Ce travail constituera un élément important dans le processus de renouvellement de la S3 (cf Fiche Horizon 2020).

Dans le cadre de la S3 actuelle, la DPE a contribué à sa mise en œuvre, en particulier sur le volet relatif à l'internationalisation, en soutenant l'implication des Pôles dans les programmes et réseaux européens (cf fiches 'Veille et prospective sur les chaînes de valeur industrielles', Horizon 2020', 'Politique PME', 'Stratégie digitale européenne'). Ainsi, la DPE poursuit un dialogue avec les Pôles de compétitivité afin de les informer des développements dans les politiques européennes (Plateformes S3 thématiques, collaboration inter-clusters). L'association des pôles dans plusieurs projets et réseaux dans lesquels la DPE est impliquée concourt également à soutenir le développement du volet international de la Stratégie de spécialisation intelligente : Vanguard Initiative, ECRN, Région démonstratrice en chimie durable, projets Interreg S3CHEM et CREADIS3, partenariats de collaboration interrégionale dans le cadre de la Plateforme S3. Il s'agit également d'élément qui pourront constituer des bases pour le chantier de renouvellement de la S3.

Projet INTERREG Europe « S3 Chem »

En mars 2016, la DPE a intégré le projet INTERREG S3Chem. Il s'agit d'un projet de policy learning qui vise à comparer la façon dont 7 régions partenaires (Mazovie, Saxe, Lombardie, Catalogne, Asturies, Limbourg et Wallonie) développent leur secteur chimique à travers la mise en place de leur stratégie de spécialisation intelligente. Le lead partner est la Saxe.

Le projet comprend deux phases : le benchmarking, échange de bonnes pratiques, workshops, dissémination,... pour une durée de 36 mois. La 2ème phase concerne l'élaboration d'un plan stratégique pour chaque région, sa mise en œuvre et son monitoring (24 mois).

En 2019, la DPE s'est impliquée de la manière suivante au sein du consortium S3Chem :

- Le Plan d'Action wallon a été rédigé et présenté lors d'un workshop S3Chem aux parties prenantes wallonnes. L'atelier a pris la forme d'un atelier collaboratif interactif au cours duquel les partenaires ont pu exprimer leurs craintes, les forces et les faiblesses des actions proposées et les moyens d'aller plus loin

- La DPE, accompagnée d'un représentant de la Direction de coordination des fonds structurels (DCFS), s'est rendue à la onzième réunion du consortium à Halle (Allemagne), pour présenter le plan d'action aux différentes régions partenaires

- La mise en œuvre du Plan d'actions a été enclenchée dés mai 2019 avec une focalisation sur l'action 2 : le développement d'une plateforme de connaissances, capable d'identifier une chaîne de valeur et mettre en relation des acteurs wallons actifs dans le secteur de la chimie/ économie bio-basée (Plateforme CRAFT). La DPE collabore avec la SOWALFIN dans la construction de cette plateforme

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La DPE est impliquée dans 2 projets européens en matière de spécialisation intelligente : le pilote sur la Transition industrielle et le projet Interreg Europe S3CHEM.

Les travaux menés dans le cadre du projet pilote sur la Transition industrielle ont débouché sur la publication d'un rapport de l'OCDE, d'un rapport horizontal de l'EOCIC et d'un 'policy briefing' spécifique à la Wallonie. La Wallonie bénéficie également d'une subvention de 300.000 € financée par la Commission européenne pour mettre en œuvre une initiative pilote ; un marché public a été lancé en 2019 pour opérationnaliser cette action.

La DPE a participé en 2019 à 4 workshops organisés par la Commission européenne dans le cadre de ce projet pilote. Par ailleurs, un workshop d'inspiration a été organisé en décembre 2019 par la DPE pour lancer le chantier de renouvellement de la S3 wallonne. U ne quarantaine de personnes y ont participé.

Un groupe de travail S3 a été constitué, il regroupe le SPW EER, Département de la Compétitivité et de l'Innovation, Département de la Recherche et du Développement Technologique et la SOWALFIN, l'AdN, le Département de la Coordination des Fonds Structurels et le cabinet du Ministre.

Dans le cadre du projet S3CHEM, le plan d'action wallon a été validé ; sa mise en œuvre a démarré.

EN PROJET...

La DPE assurera le pilotage du chantier de à la Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie, en partenariat avec le GT S3. Suite au premier workshop organisé en décembre 2019, un séminaire participatif est programmé en février 2020. Par ailleurs, pour mettre en place une méthodologie de co-construction de la S3 et mener à bien ce chantier, un marché public sera lancé début 2020. L'objectif est d'aboutir à une S3 wallonne renouvelée pour fin 2020.

Cette réflexion devra s'articuler avec les développements de la politique industrielle et d'innovation européenne, notamment en matière de clustering, de plateformes thématiques, de chaînes de valeur stratégiques, de partenariats ou d'écosystèmes.

Par ailleurs, la DPE assurera le suivi du projet pilote sur la transition industrielle : organisation de la visite de capitalisation des experts de la Commission en janvier 2020, attribution du marché public pour sélectionner le 'project manager' qui nous assistera dans la mise en œuvre de la High Impact Action 'Challenge Plastics go green and circular', et suivi de la mise en œuvre de l'action. Le suivi administratif de la convention avec la Commission sera également assuré.

Dans le cadre du projet S3CHEM, le suivi de la mise en œuvre du plan d'action wallon sera assuré avec les acteurs wallons impliqués. Un Séminaire européen portant sur les enseignements du projet sera organisé en juin 2020 à Maastricht. La Wallonie y sera représentée par la DPE et certains partenaires régionaux actifs dans le domaine de la chimie durable et de l'économie bio-basée.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/content/smart-specialisation
http://economie.wallonie.be/content/projet-pilote-sur-la-transition-industrielle-plusieurs-rapports-publi%C3%A9s
http://www.oecd.org/fr/cfe/regions-in-industrial-transition-c76ec2a1-en.htm
https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/publications/factsheets/2018/pilot-action-regions-in-industrial-transition
https://ec.europa.eu/regional_policy/en/newsroom/news/2019/05/05-08-2019-commission-presents-results-of-initiative-supporting-regions-in-industrial-transition
https://www.interregeurope.eu/s3chem/

STRATÉGIE DIGITALE EUROPÉNNE - SUIVI ET CONSEIL AU GOUVERNEMENT

● CONSEIL ● COORDINATION FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ● INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

La « Stratégie pour un marché unique numérique en Europe » de la Commission européenne du 6 mai 2015 vise à la création d'un marché unique numérique connecté qui pourrait générer jusqu'à 260 milliards d'euros de croissance supplémentaire en Europe d'ici 2020. Cette stratégie repose sur 3 piliers :

- Améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises
- Créer un environnement propice au développement des réseaux et services numériques
- Maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique européenne

L'Union européenne, les États membres, les régions et l'industrie ont tous un rôle à jouer dans la numérisation des procédés industriels et le développement de la dimension industrielle de la stratégie numérique, comme indiqué dans la Communication du 19 avril 2016 « Passage au numérique des entreprises européennes : Tirer tous les avantages du marché unique numérique » (initiative « Digitising European Industry » - DEI). Cette initiative met notamment l'accent sur la mise en place de pôles d'innovation de classe mondiale pour l'innovation numérique dans chaque région européenne afin d'assurer la transition vers l'industrie 4.0. Ces « digital innovation hubs » (DIH) spécialisés et complémentaires serviront aux entreprises et en particulier aux PME à maîtriser leur transition numérique, par une meilleure compréhension des opportunités dans le domaine et un accès facilité à la connaissance et aux installations et centres d'essai. Ceux-ci bénéficient à l'heure actuelle de financements via le programme européen en recherche et innovation Horizon 2020, qui seront être renforcés après 2020 dans le cadre des programmes « Digital Europe » et « Horizon Europe ». Par ailleurs, un accent particulier est mis sur la cybersécurité, le calcul haute performance et l'intelligence artificielle pour lesquels des initiatives spécifiques sont progressivement mise en place (EuroHPC, Plan coordonnée dans le domaine de l'intelligence artificielle).

Au niveau wallon, le lien peut être fait avec la stratégie Digital Wallonia lancée en 2015 et les différentes mesures qu'elle intègre, notamment le programme d'accompagnement en industrie 4.0 « Made Different | Digital Wallonia » et la stratégie Digital Wallonia 4 ai.

Le « plan d'action en matière d'Education numérique » de la Commission européenne (Communication du 17 janvier 2018) définit quant à lui les priorités en matière d'enseignement et de formation professionnelle dans le domaine du numérique. Il contient actuellement 3 axes de travail (intégrant 11 actions) :

1. Améliorer l'utilisation de la technologie numérique pour l'enseignement et l'apprentissage
2. Développer les compétences et aptitudes numériques pertinentes pour la transformation numérique
3. Améliorer l'éducation grâce à de meilleures techniques d'analyse des données et de prospective

L'éducation doit en effet contribuer à renforcer la résilience dans une époque caractérisée par des mutations technologiques rapides et par la mondialisation.

Parallèlement, la Commission a adopté un plan coordonné sur l'Intelligence artificielle (7 décembre 2018) et demandé aux Etats membres d'analyser comment l'AI pourrait être intégrée dans les programmes d'enseignement secondaire et supérieur, y compris la formation professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de l'Économie et du Numérique
Administrations et OIP wallons
Ecosystème wallon du numérique

FOCUS 2019

Innovation dans le digital

La Direction de la Politique économique (DPE) a poursuivi sa participation aux réunions du groupe de travail «Digital Innovation Hubs » (DIH) de la Commission européenne dans lequel elle est impliquée depuis son lancement en 2016. Plusieurs thématiques y ont été abordées : le rôle des Etats et des régions dans la sélection des DIH, les critères d'évaluation la répartition des DIH sur le territoire européen, leur financement et leur spécialisation. Plusieurs contributions écrites ont été transmises à la Commission dans ce cadre.

Les discussions ont cette année aussi été marquées par les négociations en cours sur le nouveau programme consacré au numérique « Digital Europe » qui inclut la notion de Digital Innovation Hubs en lui consacrant un financement spécifique, ainsi que la mise en place d'un réseau européen à partir de 2021. En tant que sherpa de la délégation belge dans le cadre de l'initiative « Digitising European industry », la DPE a participé en novembre au Stakeholder Forum organisé à Madrid dédié au lien entre DIH et intelligence artificielle. La DPE a également assisté aux coordinations belges et aux réunions du groupe de travail Télécom du Conseil de l'UE en tant qu'expert et proposé des amendements sur les articles relatifs aux DIH dans le programme Digital Europe. La DPE a entretenu des contacts réguliers avec le Cabinet du Ministre du Numérique à ce sujet. La DPE a été nommée pour représenter la Belgique au sein du Groupe d'experts chargé de la mise en œuvre de Digital Europe ; dans ce cadre, elle a mené une consultation des administrations et parties prenantes wallonnes sur les orientations stratégiques 2021-2022 du programme. Par ailleurs, elle gère aussi la coordination belge dans le cadre d'un sous-groupe de travail de la Digital Task Force du SPF Affaires Etrangères.

Compétences numériques

En matière de compétences, le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle s'est investi, en 2019, dans plusieurs projets :

- Il co-représente la Wallonie dans le groupe de travail européen « VET » (vocational education and training), mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Education and Training 2020 ». Le thème du mandat 2019-2020 est « innovation and digitalisation supporting high-quality VET and higher VET ». Dans ce cadre, le DEFP a participé à plusieurs réunions (Bruxelles, Timisoara, Helsinki). Par ailleurs, des réunions de préparation et de débriefing sont systématiquement organisées entre le SPW, le FOREM, l'IFAPME et la FWB pour assurer une présentation complète des initiatives wallonnes et un retour d'informations utile à tous

- Le projet Interreg Europe 40Ready a été retenu. Il s'agit d'améliorer la politique publique de formation des travailleurs dans l'Industrie 4.0, au travers d'échanges de bonnes pratiques européennes et de réflexions avec les principales parties prenantes wallonnes

- Le projet Start Digital (stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base) a été introduit auprès du programme EaSI (Employment and Social Innovation) en gestion directe de la Commission Européenne. Le projet rassemble tous les partenaires de la formation professionnelle et de l'enseignement de Promotion sociale en Belgique francophone (13 partenaires) autour de 3 piliers méthodologiques, dont l'utilisation généralisée du cadre de référence DigComp. Le projet a été sélectionné début 2020 par la Commission

- Le DEFP est été associé aux réflexions sur l'élaboration d'une stratégie globale de renforcement des compétences

TOP

numériques des travailleurs, en collaboration avec l'ADN, le FOREM, l'IFAPME, l'UWE, Agoria, les Centres de Compétence TIC…

- Le SPW et l'ADN ont préparé les bases d'une stratégie « Inclusion numérique », en concertation avec les acteurs de terrain (EPN, PMTIC, interfédé, …)

Ces différentes initiatives visent à faire davantage de liens entre les stratégies européennes et les politiques wallonnes.

Par ailleurs, le DEFP suit, au travers notamment des collègues de la DPE, les négociations en cours sur le prochain programme Digital Europe. Il contribue dans la mesure de ses moyens à alimenter les discussions sur le volet « compétences du programme ». Il veille également à garder une vue globale sur la complémentarité des programmes de financement européen existants en matière de développement des compétences numériques (Erasmus, FSE, FEDER, Digital Europe, Connecting Europe).

Veille européenne

La DPE a assisté comme représentant pour la Belgique aux réunions du « Member States Board on Key enabling technologies and digital entrepreneurship » dans lequel ont été abordés le Digital cities challenge, les nouvelles initiatives en intelligence artificielle et le Digital transformation monitor qui examine les tendances en matière de transformation numérique dans chaque Etat membre. Par ailleurs, avec l'Agence du Numérique, elle a contribué au rapport sur les progrès des initiatives nationales en matière de numérisation de l'industrie.

Elle a aussi pris part au groupe de travail mis en place par le SPWEER avec les acteurs wallons de la recherche et de l'innovation afin de suivre et définir les priorités du prochain cluster « Digital et industrie » d'Horizon Europe. La DPE a aussi participé à la navette UWE sur le numérique dans le cadre de son initiative Odyssée Wallonie 2068 (étude rétrospective et prospective).

La DPE a contribué à diffuser les informations relatives aux événements européens sur la plateforme Digital Wallonia. En tant que partenaire du programme « Made Different | Digital Wallonia », elle fait le point lors des réunions semestrielles sur les derniers développements européens et communique régulièrement auprès des partenaires les appels à manifestations d'intérêts ou appels à projets pertinents.

La DPE a participé à l'Université des champions en août 2019 afin de contribuer à la réflexion sur les implications du numérique sur l'environnement, la vie privée ou l'organisation de la démocratie et le modèle de société digitale à créer.

EN PROJET…

En 2020, la DPE continuera à s'investir activement dans le suivi des initiatives liées à la numérisation de l'industrie, aussi bien au niveau wallon comme partenaire du programme Made different | Digital Wallonia, qu'au niveau européen via son implication dans le groupe de travail sur les Digital Innovation hubs, la Table ronde de haut niveau sur la numérisation de l'industrie, et en tant que représentant pour la Belgique au sein du Groupe d'experts négociant la mise en place et le premier programme de travail du programme « Digital Europe ». Elle se penchera particulièrement sur la question de la sélection régionale et européenne des DIH dans le cadre du programme Digital Europe.

Elle veillera particulièrement à la diffusion systématique de l'information et à la mobilisation ciblée des acteurs wallons concernés par cette thématique, en vue de tirer pleinement parti des opportunités offertes tant par les initiatives actuelles que les programmes futur (Digital Europe et Horizon Europe). Elle continuera à renforcer les liens entre les différentes composantes du SPWEER traitant de thématiques numériques et l'Agence du numérique sur les questions européennes liées à cette matière en animant la Taskforce Europe – Digital. Elle échangera avec les autres directions générales du SPW sur les actions sectorielles incluses dans « Digital Europe ».

Parallèlement, le DEFP poursuivra en 2020 sa participation au GT VET « innovation et digitalisation », mettra en œuvre les projets retenus et poursuivra son travail de veille et de contribution aux négociations relatives aux prochains programmes de financement européen.

Par ailleurs, le DEFP suivra les travaux de mise à jour du nouvel agenda des compétences et du plan d'action relatif à l'éducation numérique.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie,1
5100 Jambes

LIENS UTILES

Digital Wallonia
Made Different
Europa/Digital innovation hubs

STRATÉGIE RÉGIONALE DE PROMOTION DES MÉTIERS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

● CONSEIL ● COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ● INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

La Wallonie est aujourd'hui confrontée à une pénurie de main-d'œuvre importante, et plus particulièrement de main-d'œuvre qualifiée et adaptée aux besoins à rencontrer dans un monde en évolution rapide. Trop peu de jeunes et de demandeurs d'emploi se forment dans les métiers en pénurie. Par ailleurs, certaines formations n'amènent pas les apprenants au niveau de compétences requis par les évolutions techniques et technologiques qui touchent différents secteurs. Ces pénuries constituent actuellement un frein important au développement des entreprises en Wallonie, dont certaines se voient contraintes notamment de ralentir leur expansion ou de renoncer à certains marchés.

On constate également que les filières qualifiantes tant au niveau de l'enseignement (secondaire et inférieur) que de la formation sont en désaffection. Une des causes est l'image négative des métiers et des entreprises qui continue à être véhiculée tant auprès des jeunes que de leur entourage (famille, professeur).

C'est pourquoi la Wallonie a décidé de se doter d'une véritable stratégie régionale de promotion des métiers techniques et technologiques dont le Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du SPW EER est chargé d'assurer la coordination.

PUBLIC CIBLE

Demandeurs d'emploi, jeunes.

BASE LÉGALE

Convention, Arrêté ministériel, Protocole d'accord.

FOCUS 2019

Le Ministre wallon de l'Emploi, a signé un protocole d'accord en août 2018 qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pénurie de main d'œuvre. Cet accord se décline en trois mesures fortes : la réforme du Plan de Formation Insertion (PFI), la mise en place d'un incitant financier à la formation aux métiers en pénurie et l'action « Coup de poing pénurie ».

Dans le cadre de cette dernière mesure, les secteurs d'activités se sont vu accorder une subvention destinée à promouvoir les mesures pénurie et à mener des actions de sensibilisation à cet effet.

Des actions de communication ciblée étaient prévues sur 2018 et 2019 et un groupe de travail a été coordonné par le Département de l'Emploi et de la Formation du SPW afin de faire le point sur l'état d'avancement des projets et d'envisager collégialement les actions futures à entreprendre et concrétiser.

Le Gouvernement wallon a également décidé de mettre en place une Convention de partenariat avec l'asbl « Worlskills Belgium » pour une durée de 4 ans dans le cadre d'un large partenariat incluant le Département de L'Emploi et de la Formation Professionnelle du SPW (l'Inspectrice générale ayant été désignée vice-présidente de l'asbl), le Forem et l'IFAPME. Un groupe de travail piloté par le département est chargé d'assurer le suivi de cette Convention.

Le mouvement WorldSkills est présent dans plus de 80 pays couvrant plus de 2/3 de la population mondiale. WorldSkills Belgium est l'organisation reconnue par WorldSkills comme représentant officiel de la Belgique. A ce titre, l'asbl a pour mission de valoriser les compétences techniques et professionnelles, d'augmenter la reconnaissance des professionnels qualifiés et d'élever le statut et la qualité de la formation professionnelle.

L'objectif poursuivi par la convention est d'augmenter la valorisation et de renforcer la promotion :
- des métiers techniques et technologique
- de toutes les filières de formation qualifiantes menant à ces métiers
- des professionnels de ces métiers; et in fine, de contribuer à l'augmentation du nombre d'élèves, d'apprenants ou de stagiaires inscrits en formation qualifiante (toutes filières confondues)

Dans ce contexte, l'Inspectrice générale du Département a représenté la Wallonie lors du Conseil des Ministres organisé lors de l'événement Worldskills à Kazan (Russie). Une délégation wallonne a également participé à l'événement Worldskills UK Live, à Birmingham, dans un souci de benchmarking.

EN PROJET...

Le Gouvernement wallon représenté par le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle et le Département de la Recherche du SPW souhaite à l'horizon 2020 organiser un évènement majeur de diffusion et de sensibilisation des sciences et des techniques. Cet évènement - les Startech days - aura pour vocation de réunir en un lieu unique tous les acteurs impliqués dans la diffusion et la sensibilisation aux métiers techniques et scientifiques et réaliser différents ateliers thématiques destinés aux élèves du primaire et du secondaire.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle
Place de Wallonie,1
5100 Jambes
Kevin LAMBOT
Kevin.lambot@spw.wallonie.be
Tél.: 081/334402

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be/home/partenariats/promotion-metiers-techniques-et-technologiques.html

RÉGIONAL

CITOYEN

SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ

● CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

● ÉVALUATION INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

Le tissu économique wallon est caractérisé par une série de faiblesses structurelles telles qu'un manque de densité (en nombre et en taille) et un positionnement trop en amont des chaînes de valeur. Cette problématique représente un vrai défi pour les acteurs de l'innovation chargés de soutenir le développement de produits et de services permettant de démarquer les entreprises wallonnes. La transition d'une culture de l'innovation linéaire et centrée sur la technologie à une culture de l'innovation ouverte et multidimensionnelle n'est pas encore aboutie en Wallonie.

Afin de soutenir cette transition, il est important de développer les compétences créatives, de soutenir l'innovation managériale et de mettre à disposition des entreprises les méthodologies/outils soutenant ces dynamiques. La nécessité de cette ouverture à de nouvelles méthodologies d'innovation est également soutenue par des macro-tendances socioéconomiques telles que les interactions avec les utilisateurs ou l'importance grandissante de la réponse aux défis sociétaux comme puissant moteur d'innovations créatrices de valeur économique.

Partant de ce constat, la Direction de la politique économique (DPE) met en œuvre et assure le suivi de plusieurs dispositifs :

- le programme Creative Wallonia, programme cadre de soutien au développement de la créativité et de l'innovation
- la politique des hubs créatifs, hot spots locaux stimulant la créativité et l'innovation à travers le croisement des publics et secteurs
- les Living Labs wallons, laboratoires d'innovation intégrant l'usager au cœur du processus

La DPE mène en outre une réflexion sur les plateformes d'innovation ouvertes en collaboration avec la Sowalfin et l'Agence du Numérique.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, porteurs de projets, chercheurs, étudiants-entrepreneurs, administrations et citoyens

FOCUS 2019

Le programme Creative Wallonia

Le programme Creative Wallonia a l'ambition d'entraîner le plus grand nombre possible d'entreprises et de citoyens de Wallonie dans une dynamique de créativité et d'innovation basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur la promotion de nouveaux modes de créativité économique et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour la mise sur le marché de produits et services innovants.

Creative Wallonia a connu deux périodes de programmation : 2010-2015 et 2015-2019. La seconde phase de programmation de Creative Wallonia a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2016. En gardant les principes de base qui font sa spécificité, cette seconde phase ambitionne de maximiser son impact sur l'économie tout en intégrant de nouveaux publics (secteurs industriels, services publics en lien avec les entreprises, ...) par rapport à la dynamique enclenchée en 2010. Le programme actuel est structuré selon une logique de « chaînes de valeur » en 4 axes (stimulation, formation, accompagnement et propulsion) devant permettre à un maximum de projets de passer de l'idée à la création de valeur économique au bénéfice de la Wallonie. En avril 2018, le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a décidé de limiter la mise en oeuvre du programme Creative Wallonia et de le clôturer en 2019.

En 2019, la Direction de la Politique économique (DPE) a donc continué à participer à la sélection et au suivi des projets subventionnés, tant au niveau du contenu (orientation des projets, atteinte des objectifs,…) qu'au niveau budgétaire et comptable. Sur base des outils de gouvernance du programme 2015-2019, elle a assuré le suivi administratif des candidatures et des projets subventionnés : formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants), et leur analyse en adéquation avec les orientations du programme.

Politique des Hubs créatifs

Au terme de l'appel à projets « Creative Hubs » sous Creative Wallonia, lancé en janvier 2014, 7 projets ont été sélectionnés. Les sept Hubs créatifs wallons sont situés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvainla-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon). Les hubs créatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Ce nouveau dispositif vise spécifiquement à stimuler et à accompagner la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire à une économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs, en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Après la phase pilote sous Creative Wallonia (2014-2015), les Hubs créatifs wallons ont été pérennisés à partir de 2016 via la programmation FEDER 2014-2020. Au total, les hubs créatifs représentent 33 projets FEDER répartis au sein de 9 portefeuilles, portés par les 7 hubs reconnus par Creative Wallonia.

Ainsi, en tant qu'administration fonctionnelle de la mesure « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » de la programmation FEDER, la DPE joue un rôle clé dans la structuration, la coordination et le suivi des différents hubs créatifs wallons. Elle est chargée d'instruire les processus de sélection, de finalisation et de modification des fiches-projets, de contrôler l'atteinte des indicateurs fixés, la bonne mise en œuvre des actions sur le plan du contenu, des règles de financement et des règlements communautaires (aides d'état, marchés publics...) et d'assurer un suivi budgétaire des projets. La DPE libère les fonds justifiés par les actions entreprises et les investissements consentis par les hubs.

En 2019, la DPE a contrôlé 43 marchés publics au stade du lancement et 43 marchés publics au stade de l'attribution. De plus, en 2019, la DPE a attribué à un prestataire externe un marché de service pour effectuer les contrôles sur place prévus dans le cadre du FEDER. L'exécution de ce marché a débuté et 5 projets ont été contrôlés en 2019. La DPE participe également aux procédures de contrôle via le logiciel ARACHNE dans le cadre de la mise en place de mesures antifraude.

La DPE a participé à l'ensemble des réunions du groupe de travail administratif des Fonds structurels (GTA) et aux réunions des comités d'accompagnement des portefeuilles de projets.

Sur le plan stratégique, la DPE a lancé, en concertation avec un prestataire externe et la SOWALFIN, l'évaluation du programme Creative Wallonia, l'évaluation des hubs créatifs ainsi que la création d'un modèle d'évaluation pour les hubs. Cette démarche s'achèvera durant le premier semestre 2020 . L'évaluation permettra d'affiner le processus de suivi de l'impact des hubs créatifs. Il alimentera également la réflexion stratégique sur l'orientation future à donner à ces dispositifs locaux de stimulation de l'innovation par la créativité.

Les Livings Labs

En 2019, la DPE a remis à jour les dossiers des Living Labs wallons. Les Living Lab sont des dispositifs d'innovation ouverte mis en place sous Creative Wallonia en 2014. Définis sectoriellement, ils s'attachent à placer l'utilisateur au centre du processus d'innovation, à animer des communautés de la société civile, de chercheurs et d'entreprises et à répondre à des défis sociétaux. Outre le Click' (Living Lab consacré aux industries culturelles et créatives) financé à travers la mesure « hubs » du FEDER, la DPE suit les subventions et les projets de deux autres Living Labs : le WeLL

(dédié à la thématique de l'e-santé) et le Smart Gastronomy Lab (dédié à la gastronomie).

Hormis le suivi administratif et budgétaire des projets pilotes, la DPE a poursuivi en 2019 la réflexion sur la place des Living Labs dans l'écosystème d'innovation de la Wallonie. Une note de fond a été produite en ce sens pour alimenter le travail conjoint avec la Sowalfin et l'AdN (cf. infra).

Les plateformes d'innovation

Il existe actuellement en Wallonie différents types de « plateformes d'innovation » ayant pour mission de favoriser l'innovation, l'entreprenariat, les usages numériques et la créativité tels que les hubs créatifs, les fablabs, les espaces de co-working, les living labs… Le Service Public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche (DPE), la Sowalfin et l'Agence du Numérique sont impliqués dans le suivi de ces dispositifs et ont donc pris le pli de se concerter et de proposer au nouveau Gouvernement wallon une feuille de route pour la mise en place d'un cadre structurant et d'une dynamique de collaboration à l'échelle régionale pour les plateformes d'innovation wallonnes.

Les trois organisations se concertent au sein du groupe de travail « plateformes d'innovation » mis en place à l'été 2019 afin de définir, piloter et mettre en œuvre un plan d'actions pour adresser et résoudre les constats observés sur les réseaux actuels, en privilégiant une approche partenariale avec les opérateurs de terrain. Pour ce faire, un premier événement fédérateur a été organisé conjointement avec les 3 institutions rassemblant 80 membres des plateformes d'innovation ouverte le 14 novembre 2019 à Namur.

LES CHIFFRES 2019

La mesure FEDER « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » représente un budget de 53.028.621,77 € sur la période 2014-2020 répartis entre 33 projets, en ce compris une part importante d'infrastructures et d'équipements. Depuis le démarrage effectif des actions en 2016, 2660 entreprises ont bénéficié des services des hubs créatifs dans le cadre de ces projets.

EN PROJET

En matière de stimulation de l'innovation par la créativité la DPE poursuivra son rôle d'aide à la décision et de suivi des projets. En tant qu'administration fonctionnelle de la mesure FEDER finançant les Hubs créatifs, la DPE continuera à accompagner l'épanouissement de ce modèle original de soutien à l'économie créative tout en réfléchissant à la pérennisation du modèle et à l'inclusion d'autres mesures d'impact. Ces démarches s'effectuent en collaboration avec la Sowalfin pour garantir la cohérence des initiatives et leur efficacité.

Une réflexion plus globale sur les plateformes d'innovation ouverte se poursuivra en 2020 en concertation avec la SOWALFIN et l'Agence du Numérique et en lien avec la construction de la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

CREATIVE WALLONIA

POLITIQUE PME EUROPÉENNE

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ○ INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

Le « Small Business Act pour l'Europe » adopté en juin 2008 par la Commission européenne, reflète la volonté de reconnaître le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie européenne. Il établit un cadre politique global pour l'Union européenne et les États-membres. Les 10 principes du SBA sont destinés à guider la conception des politiques au niveau européen mais également des Etats membres. Ceux-ci sont déclinés sous forme d'actions à mettre en oeuvre.

En 2011, le Gouvernement wallon a adopté un Small Business Act wallon renouvelé en 2016 et dont les mesures opérationnelles couvrent la période 2015 – 2019. Les mesures wallonnes en faveur de l'entrepreneuriat et des PME sont reprises chaque année dans la « SBA factsheet » de la Belgique, et promues via l'échange de bonnes pratiques dans le réseau des Envoyés PME.

Afin de soutenir la compétitivité et le développement des PME, le programme européen COSME dispose d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour la période 2014 – 2020.

Une série d'actions sont financées durant toute la durée de vie du programme; elles représentent 75% du budget total : les instruments financiers (prêts, garanties, fonds propres et autres mécanismes à risques), le réseau EEN (qui, par ses conseils, améliore l'accès des entreprises aux marchés tiers), les bureaux d'information sur la protection des données intellectuelles à l'étranger et l'Erasmus pour jeunes entrepreneurs (qui participe à l'objectif du développement de l'esprit entrepreneurial). Le reste du budget disponible est discuté en Comité de programme et fait l'objet de programmes de travail annuels qui fixent les objectifs pour l'année suivante.

Là où le programme COSME facilite l'accès des PME au financement de leurs premières phases de démarrage et de croissance, le programme Horizon 2020 s'adresse aux PME les plus innovantes, grâce notamment à l'Instrument PME/ Conseil européen de l'Innovation.. A partir de 2021, COSME sera remplacé par le Programme pour un Marché unique.

PUBLIC CIBLE

Cabinet du Ministre de l'Économie
Administrations et OIP wallons
Pôles de compétitivité et clusters
PME

FOCUS 2019

Reporting et coordination au niveau belge et européen

La Direction de la Politique économique (DPE) a participé à différentes réunions de coordination intra-belge afin de préparer et d'alimenter la position belge en vue des réunions des Envoyés PME européens (Bucarest, Sigtuna, Bruxelles). L'Envoyé PME wallon (M. Daniel COLLET) a assisté à l'Assemblée des PME à Helsinki en novembre 2019, à l'occasion de laquelle la SBA factsheet 2019 de la Belgique (reprenant les mesures wallonnes) a été présentée. Elle a également participé aux réunions du groupe de travail « Policy-relevant Research on Entrepreneurship and SMEs » à la Commission européenne où est discuté le rapport sur la performance des PME, dont la thématique de cette année portait sur la recherche et développement et innovation des PME.

La DPE a continué de participer aux réunions du Comité stratégique du réseau EEN wallon.

Dans le domaine du soutien à l'esprit d'entreprendre, la DPE contribue à la déclinaison au niveau wallon d'initiatives européennes (Prix européen de l'esprit d'Entreprise – European Entreprise Promotion Awards, concours Ideas from Europe).

La DPE contribue également à la participation wallonne aux échanges de bonnes pratiques au niveau de l'Union européenne et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques notamment concernant les politiques de financement et programmes de garanties financières pour les PME en coopération avec la Sowalfin et la SRIW, et les services d'aides aux entreprises.

La DPE a co-organisé avec le Service Public Fédéral Economie et les Régions flamande et bruxelloise une conférence sur le thème de l'économie circulaire pour les entreprises qui a eu lieu le 3 juin 2019 à Bruxelles. Cet événement a été financé par la Commission européenne dans le cadre du Single Market Forum – un cycle annuel d'événements qui visent à donner la parole aux entrepreneurs et qui participent donc à l'évaluation continue du marché unique européen et de la politique des PME. Cette conférence a réuni une centaine de participants : la présence wallonne a été assurée avec une intervention de la Sowalfin qui a aussi assuré la modération d'un atelier , la participation de la SRIW à une table ronde sur le financement et la participation d'entrepreneurs wallons (comme Comet Traitements en collaboration avec l'Université de Liège dans la mise en œuvre de la plateforme Reverse Metallurgy, et la start-up ASmartWorld spécialisé dans le reconditionnement de smartphones) et d'acteurs de terrain. Les résultats de cette conférence ont été transmis à la Commission européenne et ont fait l'objet d'un rapport publié sur le site du SPF Economie.

Suivi du programme COSME

La DPE représente la Région au sein du Comité de Programme COSME en sa qualité de membre wallon de la délégation belge. Elle a participé à la négociation du programme de travail 2020 de COSME afin que les budgets alloués aux différentes initiatives rencontrent au mieux les priorités de la Région, notamment celles fixées dans le cadre du Small Business Act wallon. Au Conseil, elle a contribué à amender la proposition sur le Programme pour un Marché unique qui remplacera COSME après 2020.

La DPE a poursuivi en 2019 son rôle d'information et de sensibilisation des acteurs wallons aux opportunités de partenariats européens liés aux initiatives COSME, relatives aux thématiques du tourisme, et des partenariats stratégiques entre clusters.

Cette veille proactive passe notamment par la diffusion directe des informations pertinentes auprès des organismes potentiellement intéressés et le relais sur les réseaux sociaux.

EN PROJET...

Au travers des différents exercices de reporting et initiatives liées à la politique européenne, la DPE continuera à promouvoir les bonnes pratiques wallonnes en matière de Politique PME : Single Market Forum (événement sur l'économie circulaire), Prix européens de l'Esprit d'entreprise, concours Ideas from Europe, base de données des bonnes pratiques SBA, Factsheet SBA, réseau des Envoyés PME.

En 2019, une attention toute particulière sera portée à la mise en oeuvre des programmes de travail COSME . Un budget important sera notamment attribué à la promotion de l'accès au financement et notamment aux instruments financiers. D'autres appels à propositions aborderont notamment les thématiques de l'internationalisation des clusters, la compétitivité du secteur touristique, les marchés publics innovants, les compétences avancées dans les secteurs industriels, l'innovation dans le secteur de la mode, les bonnes pratiques en entrepreneuriat social.

La DPE continuera à mener une veille active des appels à projets lancés dans le cadre du programme COSME et à mettre en relation avec les opérateurs wallons qui pourraient être potentiellement intéressés.

La DPE continuera à alimenter la position belge au sein du comité de gestion du programme COSME, et ce particulièrement concernant la négociation des futures actions du programme de travail 2020 afin d'assurer une cohérence de celles-ci avec les objectifs liés au Small Business Act wallon 2015 – 2019, ainsi que la Stratégie wallonne de spécialisation intelligente et les priorités de politique industrielle. Elle analysera la pertinence du maintien de dispositions spécifiques au soutien des PME dans le cadre plus général du réexamen du cadre financier pluriannuel de l'UE et suivra les propositions opérationnelles de la Commission pour la mise en oeuvre du Programme pour un Marché unique.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

ECONOMIE.WALLONIE.BE
EUROPA/COSME
EUROPA/SBA
COSME data hub

NOUVELLES FORMES D'INNOVATION, VEILLE ET BENCHMARKING EUROPÉEN

○ CONSEIL ○ COORDINATION ○ FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

○ ÉVALUATION ○ INFORMATION

ÉCONOMIE

INTERNATIONAL

RÉGIONAL

OBJET

Dans un objectif d'amélioration constante des politiques soutenant la créativité et les industries créatives et culturelles, en particulier le programme Creative Wallonia, il est essentiel d'être conscient de l'évolution des pratiques et stratégies politiques au niveau européen. Poursuivre l'effort wallon de collaboration au niveau européen et de benchmarking permet une adaptation des stratégies et outils wallons par rapport aux évolutions du marché, du digital, des besoins spécifiques des Industries Créatives et Culturelles (ICCs), etc. De plus, une reconnaissance européenne dans le secteur de l'économie créative facilitera un accès aux financements européens pour les acteurs wallons.

L'action menée dans ce cadre par la SPW EER-Direction de la Politique économique (DPE) a pour objectifs (I) l'apprentissage, par les acteurs de la Région, des bonnes pratiques expérimentées en Europe; (II) l'amélioration des outils et stratégies wallonnes pour le soutien à l'économie créative; (III) une meilleure mise en lumière des opportunités industrielles au niveau européen pour les entreprises créatives wallonnes et (IV) l'influence de l'agenda européen.

Elles s'inscrivent dans le prolongement de la reconnaissance par la Commission européenne de la Wallonie comme District Créatif européen en 2013, parmi 44 régions candidates. Cette reconnaissance était assortie du financement du projet Wallonia European Creative District (WECD) entre 2013 et 2015.

PUBLIC CIBLE

Policy makers européens et wallons, entreprises, opérateurs spécialisés en économie créative

FOCUS 2019

Policy learning européen : projets Interreg V Europe CREADIS3 et RCIA

Dans le prolongement du projet WECD, la Wallonie est partenaire de deux projets Interreg V Europe (sélectionnés le 5 décembre 2016) portant sur le développement de l'économie créative. Conçus comme des projets de policy learning (apprentissages mutuels entre régions), CREADIS3 et RCIA permettent d'approfondir le positionnement européen de la Wallonie créative et d'échanger des bonnes pratiques avec les partenaires européens :

- CREADIS3 (Smart Specialisation Creative Districts) avec comme chef de file le Gouvernement basque (ES)
- RCIA (Regional Creative Industries Alliance) avec comme chef de file le Wirtschaftservice Gesellschaft (AT)

Comme le prévoit le programme INTERREG V EUROPE, ces deux projets permettent notamment un suivi spécifique dans un contexte européen des actions cofinancées par le FEDER dans les thématiques visées. Le dispositif wallon concerné est la mesure FEDER relative au soutien à la mise en place de hubs de créativité dans les villes universitaires et de plus de 50.000 habitants. Les objectifs spécifiques de CREADIS3 sont notamment de créer de meilleurs modèles de gouvernance pour un soutien des Industries créatives et Culturelles (ICC), davantage de synergies entre les instruments de développement économique et culturel et un accroissement des collaborations entre les ICC et les autres secteurs de l'économie. La DPE a participé au projet en 2019, notamment par , la participation à deux visites d'études en Émilie-Romagne (Bologne - Italie) et en Grèce occidentale (Patras et Olympie) en y invitant également des opérateurs wallons (St'art Invest, Wallonie Design, TRAKK). Outre la réalisation d'un rapport intégré sur la gouvernance et les bonnes pratiques en matière de districts créatifs européens, le point d'orgue de cette année 2019 a été l'écriture et la validation du plan d'actions local qui a pour but de renforcer les hubs créatifs wallons grâce à l'inspiration de bonnes pratiques étrangères.

Quant au projet RCIA, le consortium du projet souhaite renforcer la compétitivité des ICC, l'adaptation des mécanismes de soutien aux entreprises aux spécificités de ces industries et la conscientisation des entreprises à la valeur ajoutée des produits culturels et créatifs. Ce projet s'inscrit dans la droite ligne de l'European Creative Industries Alliance (ECIA), autre initiative de la Commission européenne (2012-2015) qui avait pour ambition de mettre en évidence le potentiel des ICC pour la croissance et l'emploi en Europe. Début 2019, la DPE a organisé sa propre table ronde qui nous a permis d'inviter des experts internationaux afin de discuter du renforcement des hubs créatifs en Wallonie. Après cette table ronde, les chargés de projets se sont rendus à Barcelone et à Riga afin de découvrir leurs meilleures pratiques (staff exchanges) et ainsi tenter d'améliorer le modèle wallon. Enfin, la DPE a organisé fin octobre un staff exchange en Wallonie avec des participants d'Autriche, Espagne et Italie pour leur montrer ce qui se fait de mieux au niveau de l'économie créative dans notre région. Lors de cette visite, les partenaires ont pu participer au KIKK festival, visiter le hub créatif de Liège, rencontrer les partenaires wallons de St'art, la Sowalfin, Wallimage et le hub créatif de Charleroi. Tout comme le projet CREADIS3, le projet RCIA a finalisé l'année 2019 par la validation de son plan d'action local qui vise à renforcer les hubs créatifs wallons grâce à des bonnes pratiques européennes.

Pour les deux projets, un Local Stakeholder Group (composé des parties prenantes wallonnes, en particulier les hubs créatifs) s'est réuni deux fois en 2019. Ces réunions sont l'occasion de transmettre aux participants wallons ce que la DPE a identifié comme bonnes pratiques à l'étranger et de valider les projets de plans d'actions wallons.

Veille internationale

En 2019, la DPE a participé activement à plusieurs événements et réunions sur les thématiques de la créativité, de l'innovation ouverte et des industries culturelles et créatives dont:

- la conférence du réseau RICC (Régional Initiative for Culture and Creativity) en juin 2019 sur les écosystèmes créatifs et les stratégies régionales en matière d'innovation au travers des industries culturelles et créatives
- les réunions des réseaux RICC et ERRIN (European Regions Research and Innovation Network)
- le Sommet européen des Industries créatives organisé par le réseau ECBN (European Creative Business Network) à Helsinki en septembre 2019
- le webinar sur les hubs créatifs organisé par le programme Interreg Europe en décembre 2019

Une veille documentaire sur l'économie est également réalisée.

Influence de l'agenda européen : suivi du programme Creative Europe

Creative Europe est le programme européen consacré à la culture et aux médias. Il a été créé suite à la fusion des programmes Culture et Média (2007-2013). Cet historique explique la structure actuelle du programme divisée en trois piliers : Culture, Média et un Crossectoriel. Afin de construire la position Belge concernant le futur programme Creative Europe (2021-2027), la Représentation Permanente à Bruxelles organise des réunions de coordination intra-belge auxquelles la Région wallonne participe (via la Direction de la Politique Economique) aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

LES CHIFFRES

Les budgets des projets CREADIS3 et RCIA s'élèvent respectivement à 1.462.706 € et 1.877.340 €, à 85% financés par le FEDER. Les consortia des projets regroupent 6 partenaires (CREADIS3) et 9 partenaires (RCIA) provenant de 11 Etats-membres différents. Pour les deux projets, en 2019 ce sont 5 personnes membres de l'écosystème créatif wallon qui ont pu accompagner la DPE lors des visites d'études à l'étranger, 4 experts internationaux qui ont été invités lors de la table ronde en Wallonie et 8 partenaires étrangers qui ont participé au staff exchange RCIA en Wallonie à l'occasion du KIKK Festival. 2 plans d'actions ont également été validés.

Le budget total de Creative Europe est de 1,85 milliards d'euros (2014-2020).

EN PROJET...

L'implication de la DPE au niveau des projets CREADIS3 et RCIA sera poursuivie en 2020 selon le calendrier de ces deux projets. L'objectif sera de mettre en œuvre les plans d'actions qui visent en particulier à consolider le modèle des hubs créatifs et à renforcer leur impact au bénéfice des PME et porteurs de projets innovants, notamment dans le secteur des ICC.

Plans d'action Creadis3 et RCIA – Logique d'intervention

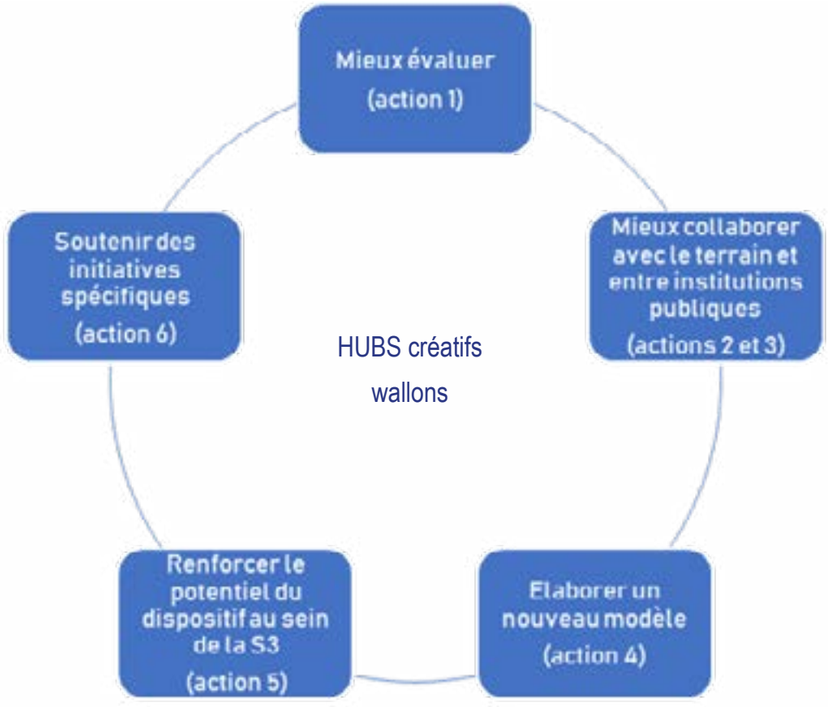

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambe

LIENS UTILES

https://www.interregeurope.eu/rcia/
https://www.interregeurope.eu/creadis3/
https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/node_fr

PRÉPARATION DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027 DE L'UE

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

La Commission a publié en mai 2018 ses propositions relatives au prochain cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2021-2027 (CFP). Dans la foulée, les différentes propositions de règlement relatives aux programmes sectoriels de l'UE ont été publiées en mai et juin. La Direction de la Politique économique (DPE) assure le suivi du débat européen sur le Cadre Financier Pluriannuel de l'UE post-2020 (CFP), notamment en lien avec la Stratégie Europe 2020, le débat sur l'avenir de la Politique de Cohésion et des programmes de soutien à la croissance et à l'innovation. Plus particulièrement, elle assure le suivi des négociations de plusieurs règlements relatifs aux programmes relevant de ses compétences : Programme Marché Intérieur, Horizon Europe, Creative Europe, InvestEU, Digital Europe, ainsi que les négociations relatives aux enveloppes de la Politique de Cohésion.

Au niveau belge, les Affaires étrangères (DG Europe ou DGE) assurent la coordination et l'élaboration des positions belges sur le CFP. Les négociations des textes sectoriels sont assurées dans les filières concernées.

PUBLIC CIBLE

Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie

FOCUS 2019

Les discussions se sont poursuivies en 2019 sur les propositions relatives au CFP, notamment au travers de l'élaboration progressive d'une 'boîte de négociation'. La DPE a assuré le suivi des discussions en appui au cabinet du Ministre-Président, et participé à différentes réunions DGE sur le sujet. Elle a fourni des éléments d'analyse et d'amendement pour l'élaboration de la position belge, ainsi que des notes préparatoires aux réunions DGE. La DPE a assuré le suivi des discussions au Groupe de travail ad hoc sur le CFP, en fournissant régulièrement des contributions sur base des questionnaires fournis par la Présidence.

Suite à la publication de statistiques régionales mises à jour, et à l'annonce par la Commission d'une mise à jour de ses propositions budgétaires pour la Politique de Cohésion sur cette base, la DPE a réalisé en août 2019 de nouvelles estimations complètes des allocations nationales au titre de la Politique de Cohésion.

Suite à la publication le 2 décembre 2019 d'une première « boîte de négociation » chiffrée par la Présidence Finlandaise, la DPE a également réalisé une simulation chiffrée de ces propositions pour le volet Politique de Cohésion, et analysé plus globalement le paquet budgétaire proposé.

PME et Marché intérieur

Sur le plan des règlements sectoriels, la DPE a assuré le suivi des négociations du règlement relatif au nouveau programme « Marché intérieur », qui combine le programme COSME relatif à la compétitivité des PME avec d'autres 'petits' programmes (santé et bien-être des animaux, programme Statistique,..), pour lequel l'essentiel du travail législatif au Conseil avait été bouclé en décembre 2018. La DPE a également participé aux premières discussions sur le programme de travail, au travers d'un groupe de travail informel.

Digital

Les travaux se sont également poursuivis sur le tout premier programme européen dédié au numérique, « Digital Europe ». Celui-ci repose sur cinq piliers identifiés comme essentiels pour exploiter le potentiel de l'UE dans ce domaine: le calcul à haute performance (supercalculateurs), l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les compétences numériques avancées, et leur large utilisation et accessibilité dans l'ensemble de l'économie et de la société tant par les entreprises que par le secteur public grâce à un réseau de Digital innovation hubs (DIH). La DPE a assisté aux coordinations belges et aux réunions du groupe de travail Télécom du Conseil de l'UE en tant qu'expert et proposé des amendements sur les articles relatifs aux DIH dans le programme Digital Europe. La DPE a entretenu des contacts réguliers avec le Cabinet du Ministre de l'Economie pour le suivi de la proposition du programme Digital Europe, et participé comme représentant pour la Belgique aux réunions préparatoires à la programmation stratégique et au 1er programme de travail organisées par la Commission.

Recherche et Innovation

Le programme Horizon Europe, qui succédera à Horizon 2020, est organisé en 3 pilliers: le premier dédié à la recherche fondamentale, le deuxième aux défis sociétaux et à la compétitivité industrielle et le troisième à l'innovation. La DPE participe, en concertation avec le Département de la Recherche et du Développement Technologique, à la Task Force mise en place au niveau belge et coordonnée par BELSPO pour assurer le suivi des négociations et élaborer les positions belges. Dans la continuité du travail engagé en 2018, la DPE a formulé des propositions d'amendements sur le projet de règlement et de règlement spécifique, et alimenté les positions belges pour les débats au Conseil Compétitivité. Le règlement relatif à l'EIT (European Institute for Innovation and Technologies) a été en particulier abordé en 2019. Par ailleurs, la DPE a participé à plusieurs groupes de travail wallons mis en place en collaboration avec le Département des Programmes de Recherche et le NCP en vue d'assurer la concertation avec les acteurs wallons. La DPE a en particulier contribué à alimenter le GT horizontal, et contribué à l'élaboration de la position wallonne sur le programme Horizon Europe, qui a été adoptée par le Gouvernement wallon en février 2019. Par ailleurs, la Commission a mis en place en 2019 un 'shadow committee', préconfigurant le comité de programme horizontal qui sera mis en place. La DPE participe à la concertation intra-belge à ce sujet (cf fiche Horizon 2020).

Autres thématiques

La DPE a également suivi les discussions et alimenté les positions wallonnes et belges sur d'autres programmes, notamment Creative Europe, InvestEU et le nouveau programme de soutien aux réformes structurelles.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sur l'ensemble de ces sujets, la DPE a contribué à élaborer les positions wallonnes et belges sur 9 projets de règlements, et sur le CFP dans son ensemble. La DPE a réalisé des estimations budgétaires pour le volet Politique du Cohésion du CFP, d'une part sur base de statistiques régionales actualisées, et d'autre part sur base des propositions de compromis formulées par la Présidence Finlandaise.

La DPE a contribué à l'adoption d'une note de position du Gouvernement wallon sur Horizon Europe.

La DPE participe aux réunions informelles des groupes de travail relatifs au volet PME du Programme pour le Marché Intérieur et coordonne la position belge du Groupe d'experts du programme Digital Europe; elle contribue également à la concertation intra-belge du 'shadow committee' Horizon Europe.

EN PROJET...

Les négociations sur le CFP se poursuivront en 2020, avec pour objectif d'aboutir à un compromis pour la fin de l'année. La DPE continuera à assurer le suivi des négociations, et à alimenter le Gouvernement wallon. En particulier, le travail de quantification des allocations nationales au titre de la Politique de Cohésion va s'intensifier lorsque les négociations sur ce volet débuteront réellement, notamment à l'occasion du Conseil Européen extraordinaire programmé le 20 février. Celui-ci n'ayant pas débouché sur un accord, les discussions devront se poursuivre à l'occasion d'une nouvelle réunion du Conseil, non encore programmée.

Les négociations sur les différents règlements sectoriels devront également se clôturer au Conseil, en trilogue avec le Parlement Européen, notamment sur base du compromis budgétaire.

Par ailleurs, les travaux préparatoires aux programmes de travail des différents programmes seront poursuivis en 2020. Des comités shadow thématiques seront notamment mis en place pour Horizon Europe.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/eu-budget/documents/multiannual-financial-framework/2021-2027_en

CELLULE EUROPE / INTERNATIONAL DU DEFP

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

Le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DEFP) est doté depuis décembre 2017 d'une Cellule Europe/ international. Cette Cellule, transversale aux 5 directions, est chargée de contribuer au développement d'une politique européenne et internationale en matière d'emploi et de formation en Wallonie.

PUBLIC CIBLE

La Cellule est un point de contact pour les institutions européennes et internationales, ainsi que pour les acteurs chargés des relations internationales en Wallonie (WBI) et les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle en Belgique francophone.

FOCUS 2019

En 2019, la Cellule a :

- Coordonné le rapportage européen et international

  En particulier, la Cellule a contribué, et le cas échant coordonné les contributions des acteurs wallons de l'emploi et de la formation professionnelle en matière de rapportage vers les instances européennes, l'OCDE, l'OIT et les Nations Unies.

- Suivi et contribué à influencer les politiques européennes

  La Cellule a assuré un suivi des politiques européennes en participant aux réunions préparatoires du Comité de l'Emploi du Conseil européen et aux réunions de suivi du Comité de l'Education. Elle a également suivi les conseils européens dans les matières emploi-formation, ainsi que les négociations relatives aux prochains fonds structurels et autres programmes de financement de l'UE 2021-2027. Elle a collaboré avec la représentation permanente de la Wallonie auprès de l'Union européenne, travaillé en concertation avec l'Agence FSE, alimenté les positions, sollicité et centralisé quand c'était nécessaire les contributions des autres acteurs emploi-formation, et conseillé les cabinets des Ministres compétents.

- Représenté la Wallonie au niveau européen et international

  La Cellule Europe/international a représenté la Wallonie au Comité LEED de l'OCDE et a activement demandé la participation d'acteurs wallons au FOREM LEED qui s'est tenu en décembre 2019 à Anvers. L'InterMire et le Centre de Compétence Technobel y ont présenté les bonnes pratiques wallonnes.

  Par ailleurs, la Cellule a représenté la Belgique francophone au GT « Innovation et digitalisation dans l'enseignement et la formation professionnelle », en alternance avec l'IFAPME. Pour ce faire, des réunions de concertation régulières se sont tenues avec les différentes institutions concernées, ainsi qu'une rencontre avec tous les acteurs de terrain actifs en matière d'innovation et de digital. Le SPW s'est rendu aux réunions du GT qui se sont tenues à Bruxelles, Timisoara (RO) et Helsinki (FL).

  L'Inspectrice générale du Département a également représenté la Wallonie lors du Conseil des Ministres organisé lors de l'événement Worldskills, à Kazan (Russie), dans le cadre de la mission de coordination pour la promotion des métiers techniques et technologiques.

  Enfin, la cellule a été sollicitée pour présenter son projet financé par le programme d'appui aux réformes structurelles de « reconnaissance des acquis d'apprentissage en CISP » dans 3 réunions européennes.

  Elle a déposé et mis en œuvre des projets européens pour mieux aligner les politiques wallonnes et européennes.

  Les 2 projets déposés par la Cellule en 2018 ont été retenus :

- Le projet interreg Europe « 40Ready » vise à améliorer les politiques publiques wallonnes en matière de formation des travailleurs dans l'Industrie 4.0. Il a démarré en août 2019, une 1ère réunion de travail s'est tenue en sept 2019 avec les partenaires des 6 autres régions européennes impliquées. Le SPW, le FOREM et l'ADN y ont présenté les travaux wallons;

- Le projet PARS « reconnaissance des acquis d'apprentissage en CISP » vise à fluidifier les parcours de formation des publics peu scolarisés vers un renforcement de leurs compétences. Il a démarré le 5 septembre 2019. Il s'agit d'une collaboration entre le SPW et l'Interfédé, la Commission européenne et l'OCDE. Un 1er séminaire s'est tenu à Namur en décembre 2019, qui a rassemblé une centaine d'acteurs de terrain.

  De plus, la Cellule a déposé un nouveau projet (« Start Digital ») dans le cadre du programme européen EaSI (Employment and Social Innovation) avec tous les partenaires de l'enseignement et de la formation en Belgique francophone. Le projet vise à mettre en œuvre une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base pour les adultes peu scolarisés. (le projet a été retenu début 2020 par la Commission européenne).

  Enfin, pour mettre en œuvre la recommandation européenne sur le parcours de renforcement des compétences, la Cellule a piloté avec e-WBS un GT « parcours usager » pour identifier les points de blocage et facilités en cas de changement d'opérateur de formation en Belgique francophone (GT décidé par le Comité de Concertation Enseignement-Formation). Elle a également participé activement à l'organisation des Assises Enseignement-Formation 2019 et 2020.

- Elaboré et mis en œuvre une stratégie de mobilité transfrontalière

  La Cellule a mis en place un comité transfrontalier en 2018 pour assurer la coordination et la priorisation des actions en matière de mobilité transfrontalière. Le Comité s'est réuni 4 fois en 2019. Animé par la Cellule, il a réuni les principaux partenaires administratifs (FOREM, IFAPME, OFFA , WBI) et les cabinets ministériels concernés.

  Les négociations pour signer des accords avec la France et le Luxembourg se sont poursuivies, mais n'ont pas encore abouti. L'accord avec les Hauts de France a été partiellement mis en œuvre, il s'est prolongé officieusement, de manière à mettre en œuvre les actions envisagées.

  Les travaux avec le Benelux se sont poursuivis mais une réorientation de ceux-ci a été demandée par la Wallonie fin 2019.

- Développé l'expertise interne

  Afin de pouvoir remplir les missions qui lui incombent, le département de l'Emploi et de la Formation a décidé de constituer une Cellule Stratégique pour appuyer les 5 directions. L'objectif est de développer une vue globale du paysage de l'Emploi et de la Formation en Wallonie, d'identifier la place du département, ainsi que les principaux enjeux, de dégager des pistes de réflexion et de propositions. La Cellule Europe-international participe activement

au développement de l'expertise interne.

Parallèlement, la Cellule a participé à la dynamique transversale mise en place au sein de la Direction générale en vue d'élaborer une stratégie européenne ambitieuse et cohérente pour l'ensemble des départements.

EN PROJET...

La cellule Europe/international poursuivra le travail entamé et s'investira activement dans les projets suivants:

- Mise en œuvre des 3 projets européens acceptés (cf. ci-dessus)
- Développement de l'expertise interne en vue de préparer les travaux pour le prochain programme opérationnel FSE+
- Mise en place d'un GT technico-juridique pour identifier les freins wallons à la mobilité transfrontalière des demandeurs d'emploi
- Mise en œuvre de la stratégie européenne interne à la Direction générale Economie, Emploi, Formation et Recherche

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Cellule Europe/international
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
Natacha VINCKENBOSCH
E-mail: Natacha.vinckenbosch@spw.wallonie.be

JURIDIQUE

ÉLABORATION DE DÉCRETS ET D'ARRÊTÉS

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT ○ PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

JURIDIQUE

OBJET

La Direction de la Coopération et de l'Encadrement (DCE) participe à l'élaboration de décrets et d'arrêtés en concertation avec les cabinets ministériels compétents ainsi qu'avec les services fonctionnels et assure le suivi de ces dispositions aux différentes étapes des projets (avis consultatifs, LEGISA, Conseil d'Etat, approbation de la Commission européenne etc.), essentiellement pour les matières relatives à l'économie.

Le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle participe quant à lui à l'élaboration de textes juridiques législatifs et réglementaires en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Il assure également un support juridique aux Cabinets ministériels compétents dans le cadre des diverses formalités à respecter, dont notamment l'avis LEGISA, l'avis de l'Inspection des Finances, l'avis de l'Autorité de protection des données, les avis consultatifs et l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

FOCUS 2019

En 2019, à titre indicatif, la DCE a notamment :

- coordonné et proposé diverses modifications concernant le projet d'AGW modifiant l'AGW relatif aux délégations de pouvoirs (du 8 octobre 2009)
- rédigé un avant-projet d'AGW modificatif excluant le secteur de l'aquaculture des AGW PME et GE (janvier 2019)
- participé en collaboration avec la Direction des Implantations commerciales à l'élaboration de l'avant-projet de décret relatif aux indemnités compensatoires ainsi que son arrêté d'exécution
- relu et corrigé divers arrêtés de subvention et d'agrément
- débuté les travaux relatifs à la mise en œuvre du décret « passeport entreprises »
- modifié et mis à jour l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites ou moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant des modes de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement
- collaboré à la transposition de la directive UE 2018/958

En 2019, à titre indicatif, le DEFP a notamment participé à l'élaboration :

- de l'AGW du 29 avril 2019 relatif aux dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'Emploi et de la Formation professionnelle et de l'arrêté ministériel du 22 mai 2019, son pendant en matière de formation agricole
- de l' Arrêté ministériel du 4 avril 2019 portant exécution partielle, en matière de création d'entreprises, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1er, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat oula croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré
- de l'AGW du 29 avril 2019 modifiant l'AGW du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle
- du Décret du 14 février 2019 relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises et de son AGW du 28 mars 2019 portant exécution du décret du 14 février 2019 relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises
- de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
- de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-Services
- d'un avant-projet de décret relatif aux agences locales pour l'emploi (non abouti)

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie 1 5100 Jambes (Namur)
Maxence Genette, Directeur a.i
Tél. : 081/33.39.67

Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
juristes.defp.dgo6@spw.wallonie.be

Charlotte FLAMENT
Tél. : 081 33 43 73
charlotte.flament@spw.wallonie.be

Murat DAG
Tél. : 081 33 42 93
murat.dag@spw.wallonie.be

RÉGIONAL

MARCHÉ INTÉRIEUR
SERVICES ET PROFESSIONS RÈGLEMENTÉES

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION ○ INFORMATION

JURIDIQUE

OBJET

Adoptée le 12 décembre 2006, la directive 2006/123/CE du Parlement Européen et du Conseil (dénommée la « Directive Services ») vise à consolider le marché unique des services, lequel représente une des pierres angulaires de l'intégration européenne.

Elle a pour objectif de lever les obstacles subsistant aux principes de liberté d'établissement et de libre prestation des services en obligeant les États membres à réduire les formalités administratives, à renforcer la transparence pour les entreprises et les destinataires de services et à supprimer toutes les exigences injustifiées ou disproportionnées.

PUBLIC CIBLE

Les SPW et les OIP potentiellement concernés

BASES LÉGALES

DIRECTIVE 2006/123/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur

FOCUS 2019

1. Projet de modification de la procédure de notification imposée par la Directive services via une directive modifiant la Directive services.

Pour rappel, la Directive 2006/123 (Directive services) impose, dans ses articles 15.7 et 39.5 alinéa 2, que toutes les dispositions législatives prévoyant certaines exigences relevant des articles 15 (ex. : forme juridique, détention de capital, nombre minimum de salariés, ...) et 16 (prestations transfrontalières) fassent l'objet d'une notification à la Commission. Cette notification doit permettre de démontrer que les exigences en question sont non-discriminatoires, justifiées par une raison impérieuse d'intérêt général, proportionnelles à la réalisation de l'objectif poursuivi, la Commission étant particulièrement attentive à ce dernier point. Elle doit, actuellement, être réalisée à posteriori.

Après une évaluation de cette procédure, la Commission a observé des lacunes dont notamment sa non application systématique par tous les EM ainsi que le manque de clarté sur les effets juridiques de cette non-application ou encore l'impossibilité pour la Commission d'intervenir avant que les règlementations prennent leurs effets. Elle a dès lors entrepris en 2018 une réforme en proposant un projet de directive ayant pour but d'instaurer une procédure de notification à priori (projet de texte) avec suspension de la procédure législative pendant 3 mois, d'élargir le champ d'application de l'obligation de notification aux exigences en matière d'établissements purs et d'assurances et de publier les notifications sur un site web spécifique ouvert au public.

Fin de l'année 2018 cependant, la Commission a dû faire face à une opposition virulente manifeste de la part de nombreux états membre sur ce projet. En conséquence, dès le début 2019, la présidence Roumaine a constaté

TOP

l'impossibilité de réunir une majorité qualifiée pour faire aboutir ce projet qui a donc été abandonné.

2. Consultation des Etats membres au sujet des notifications

C'est probablement pour donner suite à cet échec que la Commission a décidé d'interpeller les Etats membres au sujet de leurs notifications. En constatant à nouveau que certains Etats membres notifient très peu, elle a demandé à être informée des dispositions qui devront faire l'objet d'une notification aux titres des articles 15 et 16 de la directive services.

En vue de répondre à cette requête, le SPOC directive services a contacté les Directeurs généraux de toutes les DG ainsi que de plusieurs OIP en rappelant les dispositions et exigences de la Directive et leur demandant de réaliser l'inventaire de leurs procédures éventuellement dans le champ de la DS et qui seraient à notifier. Ce courrier a été suivi de nombreux échanges entre le SPOC et les Administrations ainsi que d'une réunion au SPF Economie où la Région Wallonne était largement représentée. Il est à noter que cet exercice d'inventaire pratiqué par plusieurs administrations wallonnes ne semble pas avoir mis en évidence de dispositifs à notifier.

3. Study on the legal mapping of barriers in the services sectors

Poursuivant ses objectifs d'amélioration du marché intérieur des services, la Commission a lancé, fin de l'année, un recensement des exigences nationales existantes pour 13 secteurs dont certains relèvent des compétences de la Région wallonne. C'est le cas des secteurs suivants: le commerce de détail, les agences de voyages, l'Horeca et les métiers de la construction,… Les administrations wallonnes concernées (entre autres la direction gérant les professions réglementées) seront amenées à fournir de l'input à la Commission début 2020.

4. Procédure d'infraction à l'encontre du Guichet Unique belge

Le 6 juin 2019, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction à l'encontre du Guichet Unique belge, la mise en demeure 2018/2375.

Elle concerne dans un premier temps le guichet unique prévu par la directive Services, directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, lequel est également imposé par la directive relative aux professions réglementées. La Commission a examiné un échantillon de professions et services pour faire ses constats. Elle précise néanmoins qu'il y a lieu de prendre en considérations ses remarques pour l'ensemble des services et professions, l'accent étant mis essentiellement sur les professions réglementées.

En très synthétique, la Commission reproche à notre guichet unique (Business.belgium.be) les éléments suivants :

· Les liens vers les procédures ne sont pas clairs, voire même parfois erronés

· Il ne s'agit pas de liens profonds, c'est-à-dire que souvent, ils renvoient vers un site général et non vers la procédure directement

· Certaines informations n'ont pas été adaptées depuis le dernier transfert de compétences

· Il n'est pas toujours possible de réaliser l'entièreté des procédures en ligne

Après une réunion de concertation au Fédéral (CEI), une réponse belge a été adressée à la Commission le 5 août dernier. Dans ce courrier, la Belgique argumente sur la notion de « procédure en ligne » en tentant de faire accepter les mails qui, à la base, étaient admis par la Commission. Il est également précisé que la Belgique se mettra en ordre dès que possible. L'ASA (Agence fédérale pour la Simplification Administrative) qui était le pilote de Business belgium.be lors de sa création, a pris en charge le volet technique de la réponse. L'idée est de générer un nœud fédéral qui renverra vers les différents sites régionaux interrogeables par un agrégateur de contenu utilisant les standards européens ad hoc, le tout dans le respect de la directive « Open Data ». Ces travaux seront menés en

parallèle avec les travaux relatifs au Single Digital Gateway (SDG) également imposé par la Commission européenne. Il est à noter que le document envoyé à la Commission fait référence à la plateforme NOSTRA et à l'ABC des démarches wallon.

Cette mise en demeure est suivie par le SPOC Directive services et par la Direction en charge des professions réglementées, directement impactée. Signalons que le développement du SDG est quant à lui géré par e-WBS qui dispose de l'expertise technique nécessaire.

EN PROJET...

En 2020, il s'agira de répondre aux questions de la Commission dans le cadre son étude relative à la cartographie juridique et aux barrières dans les secteurs de services relevant des compétences wallonnes.

Il y aura par ailleurs lieu d'assurer le suivi de la mise en demeure à l'encontre du Guichet Unique en collaboration avec e-WBS en charge du dossier SDG.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Catherine PINSON
Tél. : 081/33 39 62

LIENS UTILES

Site de la Directive services
Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil
Directive 2005/36/CE du Parlement européen et de Conseil

« AIDES D'ÉTATS » RÈGLES EUROPÉENNES

○ CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT ○ PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION ○ INFORMATION

JURIDIQUE

OBJET

Dans le cadre de sa politique de concurrence, la Commission européenne exerce un contrôle des aides d'Etat, dont le but est de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur. En effet, ces aides sont susceptibles d'engendrer des distorsions de concurrence importantes au sein de l'Union Européenne. Le Traité de l'UE pose le principe général d'interdiction des aides d'Etat, mais autorise toutefois des dérogations sur base desquelles les Etats Membres se fondent pour aider leurs entreprises.

Un ensemble de nouvelles réglementations est entré en vigueur en juillet 2014. La Région Wallonne doit tenir compte de ce nouveau cadre réglementaire européen et adapter ses propres textes tout en veillant à rendre conforme à ce cadre toutes les interventions en faveur des entreprises dès lors qu'elles tomberaient dans le champ des aides d'Etat.

Par l'intermédiaire de ces règles, la Commission souhaite encourager les Etats membres à adopter des régimes entrant dans les conditions plus larges d'exemption. En contrepartie, elle accentuera ses contrôles ex-post.

PUBLIC CIBLE

Toutes les Directions générales du Service public de Wallonie et les Organismes d'interêt public (OIP)

FOCUS 2019

Afin de répondre aux obligations relatives aux aides d'Etat et particulièrement aux nouvelles réglementations européennes entrées en vigueur en juillet 2014, le Gouvernement a approuvé, le 5 février 2015, la création d'un « Point de contact unique aides d'Etat » (Point de contact) au sein du SPW EER.

Ce Point de contact a un rôle de coordination et de guidance. Il traite des questions d'aides d'Etat de manière générale, sans toutefois usurper les compétences des DG/OIP qui restent responsables de leurs propres dossiers.

Parmi ses tâches, le point de contact est l'interlocuteur « aides d'Etat » de la Commission pour la Région wallonne. A ce titre, il participe régulièrement à des réunions avec cette dernière, reçoit en première ligne une série de mails et documents relatifs à des nouveautés, des précisions et autres éléments permettant la compréhension de la règlementation. Dans ce cadre, il participe aussi à des réunions (CEI) d'ajustement et d'échange avec ses collègues des autres entités fédérées.

Il agit comme intermédiaire entre la Commission et les diverses Administrations, à la fois pour récupérer des informations auprès des ces dernières si nécessaire mais surtout pour leur en transmettre, non sans les avoir préalablement « digérées » et reformulées.

Il rappelle les différentes obligations que doivent remplir les autorités octroyant des subventions (au sens large) qualifiées d' « aides d'Etat » et a aussi un rôle important de sensibilisation et de formation de ces autorités. Dans cette optique, il dispense de nombreuses séances de formation à la DGO6 ainsi qu'à d'autres DG, OIP et Cabinets ministériels.

Pour l'accomplissement de ses missions et dans la mesure où il n'est pratiquement pas possible de s'adresser à toutes les Directions/Départements de toutes les DG/OIP, le point de contact travaille avec le réseau de correspondants qu'il a créé et met à jour régulièrement au fur et à mesure des demandes ou de la mobilité des participants. Ce groupe, qui compte plus de 70 personnes, s'est déjà réuni à quelques occasions mais ses membres s'adressent souvent au point de contact, de manière informelle, pour des explications complémentaires, des réponses à leurs questions et autres.

Le rôle du point de contact a spontanément évolué au fil du temps en s'orientant de plus en plus vers le « conseil». Il rédige en effet un grand nombre d'analyses de dispositifs (régimes/aides ad hoc, cofinancement ou non) à la demande des autorités subsidiantes. Ces analyses sont des avis qui reposent sur ses connaissances et son interprétation de cette règlementation, au combien complexe, qu'il alimente autant que possible via une veille constante de la jurisprudence, l'interrogation de la Commission sur e-wikki (la plateforme dédiée aux questions des Etats membres) et des échanges d'opinions avec ses homologues des autres régions. Ses avis restent non contraignants, chaque autorité étant toujours responsable de ses propres choix en matière d'aides d'Etat et du respect de ses obligations.

L'année 2019 s'est caractérisée par une multitude d'interventions illustrées par ces quelques chiffres :

· Plus de 70 avis et analyses

· Une vingtaine de notes d'informations générales ou particulières à l'attention des correspondants, des Cabinets ou autres interlocuteurs

· Plus de 50 réunions de tous ordres

L'année 2019 a été marquée par le suivi de la plainte introduite en 2018 auprès de la Commission à l'encontre de l'ensemble du secteur de l'économie sociale.

Pour rappel, cette plainte, était lancée par un avocat au nom de l'Union belge du nettoyage et de la Fédération belge des entrepreneurs paysagistes.

En très bref, les plaignantes estimaient que les aides accordées aux Entreprises d'Insertion (EI), aux IDESS, aux entreprises de titres services, aux entreprises éligibles au dispositif CISP ainsi qu'aux Entreprises de travail adapté (ETA), faussent la concurrence dans la mesure où ces dernières pratiqueraient des prix excluant de facto les entreprises ne bénéficiant pas de ces aides. Les aides SINE sont incriminées aussi dans la mesure où elles sont accessibles à une partie des entreprises relevant du champ d'application de ces dispositifs.

La plainte insistait lourdement sur le cumul de ces aides, cumul qui va même jusqu'à impliquer des aides gérées par le Fédéral (Maribel social notamment).

Début 2019, le point de contact a coordonné la rédaction d'un 2ème document sollicité par la Commission. Dans ce dernier, il a été expliqué à la Commission, via des exemples chiffrés, comment les différents dispositifs concernés en Région Wallonne étaient susceptibles de recevoir des subvenions croisées. Notons que depuis lors, la Commission n'a plus donné signe de vie sur ce dossier.

En 2019, le point de contact a par ailleurs été très sollicité par les administrations ayant fait l'objet d'un audit de la part de la Cellule d'Audit de l'Inspection des Finances (CAIF). Ces audits portaient, entre autres, sur le respect des règles relatives aux aides d'Etat dans le contexte des co-financements fonds structurels pour la programmation 2014-2020. Le point de contact a apporté son aide pour, selon les cas, analyser (à posteriori), le dispositif, rédiger ou corriger les checklists en fonction des remarques et questions des auditeurs.

TOP

Enfin, la Commission a décidé, en 2019, de prolonger de 2 ans divers règlements arrivant à échéance en 2020. Cette prolongation s'est accompagnée de nombreuses consultations des Etats membres en vue de déterminer le nouveau cadre. Le point de contact a assuré la communication par rapport à ces consultations en informant et sollicitant les administrations concernées et en rassemblant, lorsque cela était possible, les différents contributions afin de dégager un point de vue wallon à transmettre à la Commission.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes

Personnes de contact :
Catherine PINSON
Tél. : 081/33 39 62

VEILLE ET APPUI JURIDIQUE INTERNE SPWEER

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

JURIDIQUE

OBJET

La Direction de la Coopération et de l'Encadrement assure auprès de ses collègues un appui juridique en répondant à des demandes d'avis émanant d'autres directions ou départements du SPW EER. A ce titre, elle a également rédigé des notes de fond sur des points spécifiques de droit.

En 2018, la DCE a notamment :

• rédigé des cahiers de charges (pour des relance de lots d'avocats, désignations de conseils juridiques, traduction, achat de sandwiches, base de données relatives aux entreprises, énergie biobasée, achat d'un trolley, …) ainsi que des décisions motivées d'attribution et des documents relatifs à l'information des soumissionnaires

• remis des analyses juridiques relatives à diverses questions concernant la législation des marchés publics (information sur les moyens de recours à mentionner dans un courrier de non-sélection, hypothèses permettant de renouveler un marché public de faible montant, exemption éventuelle dans l'hypothèse d'un achat de matériel intervenant dans le cadre d'un accord international avec un pays tiers, analyse du champ d'application de la loi sur les marchés publics et plus particulièrement de son article 2 définissant les entités soumises aux règles des marchés publics + analyse de l'article 42, §1er, al. 1, 1, d) de la loi du 17 juin 2016, analyse des règles des marchés publics applicables en cas de défaut de cautionnement, analyse des conditions nécessaires pour établir une coopération horizontale non-institutionnalisée en marché public, …)

• participé activement à des groupes de travail relatifs aux marchés publics (GT « avocats SPW », Comité de suivi du plan d'actions achats publics responsables, refonte du Portail wallon des marchés publics, mise en place de documents types, …)

• analysé les règles relatives aux droits d'actions et droits patrimoniaux des mineurs d'âge dans le cadre d'un octroi de chèque entreprise

• analysé les cas où l'avis de l'Inspection des Finances, du Ministre du Budget de du Gouvernement sont requis pour octroyer une subvention facultative

• rédigé une analyse concernant la durée légale d'une labellisation en vertu de l'AGW du 23 février 2017 ainsi qu'une analyse de la possibilité de suspendre une labellisation ou d'en octroyer pour une durée d'un an et d'ensuite envisager une reconduction (portefeuille intégré)

• corrigé d'un point de vue juridique divers projets d'arrêtés ministériels concernant des subventions facultatives

• rédigé une noteinformative sur les bases légales à invoquer dans le cadre de recouvrement de subventions

• présidé un groupe de travail et rédigé un arrêté ministriel-type permettant d'octroyer des subventions facultatives

• effectué une vieille sur les nouveautés concernant les ASBL et la responsabilité de leurs membres depuis le 1er mai 2018 remis un avis sur les différents aspects légaux touchant une prime octroyée par Wallimage (marché public, structure du bénéficiaire, investissements consentis, …)

• a été consulté concernant un projet d'Eco-Construction

• réalisé une analyse de l'impact sur les AGW d'exécution du décret-programme modifiant le décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré

• rédigé une note sur les différents avis requis dans le cadre de subventions facultatives (avis IF, Ministre du Budget, Gouvernement, etc.)

• examiné la notion d'expansion économique dans le cadre de l'exonération fiscale des primes

• mis en lumière les problèmes juridiques liés aux délégations et d'avis du Conseil d'Etat suite à la réforme des chèques entreprises

• géré, coordonné, centralisé, conseillé et informé les agents sur les listes d'avocats du SPW établies par marchés publics, avec notamment la désignation de 50 avocats dont 14 sur les nouvelles listes

• animé le réseau QJT (questions juridiques transversales) via notamment la mise en place du sous-groupe lié aux marchés publics ainsi que l'envoi d'informations diverses comme celles relatives au DUME, à l'utilisation obligatoire plates-formes électroniques pour les marchés publics, à la collecte d'informations suite à la réforme de Wallex ou encore la transmission des informations concernant le contrôle du respect des dispositions du droit social et fiscal applicables aux adjudicataires et à leurs sous-traitants

RÉGIONAL

PROJET

La DCE continuera à gérer les listes d'avocats et à conseiller les agents traitants sur les leurs désignations ainsi que dans toutes les étapes de l'exécution de la mission. Si une désignation n'est pas possible dans les listes établies par marché public, la DCE analysera les contentieux au cas par cas et proposera une désignation hors liste par marché public distinct. Auquel cas, nous fournirons des canevas de cahiers spéciaux des charges et viendrons en soutien pour relire ceux-ci.

La DCE continuera par ailleurs d'animer le réseau QJT, en bonne collaboration avec les autres services, tout en soutenant les services fonctionnels dans leurs marchés publics et dans la rédaction de nouvelles normes réglementaires.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie 1 5100 Jambes (Namur)
Maxence GENETTE, Directeur a.i
Tél. : 081/33.39.67

TOP

VEILLE ET APPUI JURIDIQUE EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ÉCONOMIE

OBJET

Le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle (ci-après le "DEFP") dispose d'un réseau réunissant l'ensemble de ses juristes.

Ce réseau est chargé d'étudier les questions juridiques transversales ou complexes, en collaboration avec les juristes du Département de l'Inspection.

Les juristes du DEFP :

- participent à l'élaboration de normes juridiques législatives et réglementaires
- participent à l'élaboration de décisions en matière de subventions et d'agrément (octroi, refus, retrait, suspension, récupération d'indu)
- assurent un suivi des questions parlementaires et des notes vertes
- assurent un suivi des courriers du Médiateur et des contentieux
- contribuent à la passation et à l'exécution de marchés publics
- assurent une veille et un support juridique bénéficiant à l'ensemble du DEFP et aux administrés
- se livrent à des réflexions sur des thématiques transversales telles que les délégations de pouvoirs et de signatures, les marchés publics ou encore les voies de recours

Ils disposent notamment d'une expertise en matière de technique législative, de subventions, de marchés publics, de gestion du contentieux et d'archivage.

PUBLIC CIBLE

Le DEFP, le Département de l'Inspection du SPW EER et les administrés.

Les analyses transversales sont partagées au niveau du SPW EER.

FOCUS 2019

En 2019, à titre indicatif, le DEFP a notamment :

- formulé une proposition de délégation de pouvoirs en faveur du SPW en matière de publicité de l'Administration afin de remédier à l'absence de compétence mise en avant par le Conseil d'Etat (voy. notamment l'arrêt n° 238.457 du 8 juin 2017)
- contribué, en support de la Direction de la Coopération et de l'Encadrement, à l'élaboration d'un modèle-type de cahier des charges pour les marchés de services en procédure négociée sans publication préalable
- élaboré, sur base du travail réalisé par la Direction du Support juridique, un document-type à utiliser lors de la notification des voies de recours, notamment pour mieux tenir compte de l'impact des recours administratifs organisés
- coordonné la mise à jour des tableaux de tri du SPW EER sur base de la note juridique relative à la durée de conservation des archives et à l'archivage électronique rédigée au niveau du DEFP et validée par la Direction du Support juridique et la Direction de la Documentation et des Archives régionales
- participé, avec des représentants du SPW EER, aux travaux du groupe de travail "Classification/classement/GED" transversal au SPW afin de mettre à jour la fiche "classification" (disponible ici)
- effectué une comparaison des « dispositions générales communes » du Chapitre Ier de l'AGW du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie et de son prédécesseur, l'AGW du 8 octobre 2009
- réalisé une analyse juridique relative au transfert d'agrément
- étudié, en collaboration avec le SPF Finances, la question de l'exonération d'impôt des sociétés de la subvention SESAM
- contribué à la rédaction d'arrêtés d'exécution du décret relatif au Plan Formation-Insertion géré par le Forem ainsi qu'à la rédaction du règlement d'ordre intérieur du Comité consultatif relatif à la formation professionnelle individuelle
- participé au colloque relatif à la théorie du retrait d'acte administratif organisé par l'Université catholique de Louvain
- apporté un support juridique au réseau des comptables du DEFP dans l'application de l'AGW du 29 avril 2019 relatif aux dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'Emploi et de la Formation professionnelle
- collaboré avec la Direction de la Coopération et de l'Encadrement à la procédure de passation d'un marché public dans le cadre du déménagement du SPW EER
- effectué une analyse de l'impact de la réforme du droit des sociétés sur les dispositifs en matière d'emploi et de formation professionnelle
- accueilli plusieurs stagiaires étudiants en droit et assuré leur encadrement à cette occasion
- assuré un support juridique quotidien pour les dispositifs en matière d'emploi et de formation professionnelle

RÉGIONAL

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
juristes.defp.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Informations générales par dispositif (notamment liens vers les textes juridiques) : le site du DEFP.

Marchés publics : le site du Portail des Marchés publics.

Protection des données : le site de l'Autorité de protection des données.

Publicité de l'Administration : le site de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Bases de données pour les textes juridiques : les sites Wallex (droit belge), Justel (droit belge) et EUR-Lex (droit européen).

Parlements (notamment pour les travaux parlementaires) : les sites du Parlement wallon, de la Chambre des représentants et du Sénat.

Hautes juridictions : les sites du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour constitutionnelle, de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme.

ENTREPRISES

DISPOSITIFS ENTREPRISES

ÉCONOMIE

AGENCES-CONSEIL EN ÉCONOMIE SOCIALE 74
AIDES ENVIRONNEMENT ET UTILISATION DURABLE DE L'ÉNERGIE 76
AIDE AUX ENTREPRISES EN COMPENSATION DES COÛTS DES ÉMISSIONS INDIRECTES (CARBON LEAKAGE INDIRECT) 78
AIDES À L'INVESTISSEMENT COFINANCÉES PAR LE FEDER 80
AIDES AUX MODES DE TRANSPORT FLUVIAL ET ALTERNATIFS À LA ROUTE 82
AIDES À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES 84
ATTESTATION EMPLOYEUR DANS LE DOMAINE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 86
AUTORISATIONS D'ACTIVITÉS AMBULANTES 88
BANQUE DE DONNÉES « ENTREPRISES » 92
BASE DE DONNÉES «MIDAS» 94
CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES(JURY CENTRAL) 96
CHÈQUES-ENTREPRISES 100
CLUSTERS 102
CONSEILERS D'ENTREPRISES 106
CONTROLE DES PRIX DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE 108
ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DE LA RÉUTILISATION 110
ENTREPRISE D'INSERTION 112
ENTREPRISE ÉCONOMIE SOCIALE ET IMMOBILIER 116
FINANCEMENT EUROPÉEN ÉCONOMIE SOCIALE 118
IMPLANTATIONS COMMERCIALES 120
INITIATIVE D'ÉCONOMIE SOCIALE 126
LICENCES D'ARMES 128
LICENCES DE BOUCHER-CHARCUTIER 132
PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ 134
PRIME À L'INVESTISSEMENT PME 138
PRIME D'EMPLOI TPE 142
PROGRAMME MACH 146
PROJETS DE STIMULATION ÉCONOMIQUE COFINANCÉS PAR LE FEDER 148
PROJETS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE COFINANCÉS PAR LE FEDER 150
PROJETS PILOTES ET PROMOTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 154
RÉCUPÉRATION DE PRIMES À L'INVESTISSEMENT (GE) 156
RÉCUPÉRATION DE PRIMES À L'INVESTISSEMENT (PME) 158
SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ 160

EMPLOI

AGENCES DE PLACEMENT 164
AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS 166
CARTES PROFESSIONNELLES 170
CHÈQUES-FORMATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISE 174
CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ 178
FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES 182
FORMATION AGRICOLE 184
FORMATION EN ALTERNANCE 186
SESAM-EMPLOI 190
TITRES-SERVICES 192

RECHERCHE

AIDES PROJETS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE 194
AIDE AU DÉPOT DE BREVET 196
AIDES COOTECH 200
AIDES AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL 202
AIDES AUX PROJETS OPIN 204
BEWARE FELLOWSHIP 206
CONSEIL ET SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LES PME 208
CONTRÔLE COMPTABLES DES AIDES À LA RECHERCHE 212
CWALITY DE 214
DÉCLARATIONS DE CRÉANCES AUX CURATEURS PROCÉDURE DE RÉORGANISATION JUDICIAIRE ET CONTENTIEUX 216
ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE PROJET DE RECHERCHE 218
E-REPORTING FINANCIER DES AIDES À LA RECHERCHE 220
GESTION DES BUDGETS DÉVOLUS À LA RECHERCHE 222
INITIATIVE EUREKA 226
MESURE DOCTORAT EN ENTREPRISE 228
MESURE FIRST - ENTREPRISE 230
PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ RECHERCHE 234
PRIME HORIZON 2020 238
PROGRAMME EUROSTARS 240
PROGRAMME ERA.NET 242
PROGRAMME WIN²WAL (WIN-WIN WALLONIA) 244
R&D-ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES 246
RÉCUPÉRATION DES AVANCES ET DES TROP-PERCUS EN RDI 248
SWAN (SEAL OF EXCELLENCE WALLONIA) 250

TOP

AGENCES-CONSEIL EN ÉCONOMIE SOCIALE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

ENTREPRISE

OBJET

L'agence-conseil en économie sociale a pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins est constituée d'entreprises d'économie sociale marchande. L'agence conseil doit être constituée sous la forme d'une ASBL, d'une fondation, d'une société à finalité sociale ou encore d'une coopérative agréée par le Conseil national de la coopération.

L'agence-conseil en économie sociale doit être agréée par la Région wallonne pour solliciter le bénéfice des subventions.

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable. Cependant, lorsqu'il s'agit de la création d'une nouvelle agence-conseil en économie sociale, l'agrément est accordé pour une période provisoire d'un an. L'agrément doit recevoir l'avis de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale motivé sur base de différents critères comme par exemple le professionnalisme, la qualité des services offerts ou les compétences du personnel.

L'Agence-Conseil agréée peut recevoir deux types de subventions :

- une subvention de base est octroyée à l'agence-conseil qui respecte certaines conditions fixées par le décret (article 22). Cette subvention s'élève à 32.000,00 EUR par an

- une subvention complémentaire, qui est calculé en fonction du niveau de réalisation des mission : nombre d'entreprises accompagnées, résultat de l'accompagnement en terme de création d'emplois, pourcentage d'entreprises d'économie sociale marchande parmi les entreprises accompagnées, etc

Cette subvention complémentaire ne peut être octroyée qu'à partir de la deuxième année d'agrément en application des règles suivantes:

• 3.000,00 ou 5.000,00 EUR sont octroyés lorsqu'il est démontré que la proportion de porteurs de projet qui ont été orientés vers des organismes mieux adaptés à leurs besoins, s'élève respectivement à trente ou à cinquante pour cent au moins du nombre total de porteurs de projet

• 1.000,00 EUR sont octroyés pour chaque participation à une manifestation soutenue ou organisée par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne, avec un maximum de 4.000,00 EUR

• 3.000,00, 6.000.00 ou 9.000,00 EUR sont octroyés lorsque respectivement trois, six ou neuf entreprises d'économie sociale au minimum ont obtenu d'un organisme financier tout ou partie du financement nécessaire à la réalisation du projet de l'entreprise d'économie sociale

• 6.000,00, 10.000,00 ou 15.000,00 EUR sont octroyés lorsque le nombre d'entreprises d'économie sociale accompagnées s'élève respectivement à au moins six entreprises, dix entreprises ou quinze entreprises. Lorsque la proportion d'entreprises d'économie sociale marchande parmi les entreprises accompagnées s'élève à au moins 75%, ces montants sont majorés de 20%. De même, ces montants sont majorés de 1.000,00 EUR par tranche de dix emplois équivalents temps plein créés au sein des entreprises accompagnées

• 60,00 EUR par heure pour une mission d'audit d'entreprises d'économie sociale marchande en difficulté, avec un maximum de 40 heures par année civile par entreprise d'économie sociale marchande.

PUBLIC CIBLE

- ASBL, fondation, société à finalité sociale ou encore une coopérative agréée par le Conseil national de la coopération

- les entreprises et les particuliers qui voudraient faire appel à une telle structure dans l'accompagnement de leur projet

RÉGIONAL

BASES LÉGALES

- Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences-Conseil en économie sociale (M.B. du 18 août 2004, p. 62046)

- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences-Conseil en économie sociale (M.B. du 10 février 2006,p. 6904) modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 (M.B. du 23 juin 2009, p. 43348)

LES CHIFFRES 2019

Montants engagés : 292.000,00 €

Montants liquidés : 292.000,00 €

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Six agences-conseil en économie sociale sont agréées au 31 décembre 2019

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée)
5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Agences_conseil.html
https://www.wallonie.be/fr/demarches/139069-agrement-en-tant-quagence-conseil

TOP

AIDES ENVIRONNEMENT ET UTILISATION DURABLE DE L'ÉNERGIE

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION ● INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Les aides Environnement (ENV) et Utilisation Durable de l'Énergie (UDE) sont des primes à l'investissement destinées à inciter les entreprises (PME & GE) à réaliser des investissements dans les filières suivantes : l'éolien (de moins de 1000 kW), le solaire thermique, les chaudières biomasse, la biométhanisation (d'au moins 10 KW), la cogénération, l'hydroélectricité, les pompes à chaleur, la géothermie, les économies d'énergies dans le processus de production et les investissements visant à dépasser les normes environnementales, ou les investissements permettant une adaptation anticipée aux futures normes communautaires.

Depuis 2016, les primes camions (PCAM), limitées dans le temps, ont pour but de favoriser l'équipement de véhicules de transport par route de marchandises permettant la réduction de la consommation d'énergie ou des émissions sonores du véhicule.

PUBLIC CIBLE

Grandes entreprises et PME

BASES LÉGALES

Decret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'energie
Arrêté d'exécution du 2 décembre 2004
Arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2016 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule, conformément au Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

FOCUS 2019

PRIME CAMIONS : prolongation de la prime à l'investissement (aide de minimis), pour favoriser l'équipement de véhicules de transport par route de marchandises permettant la réduction de la consommation d'énergie ou des émissions sonores du véhicule.

Par ailleurs, une aide particulière pour l'équipement ou l'acquisition de camion au gaz naturel (CNG/LNG) est effective depuis 2019 dans le cadre des aides environnementales.

LES CHIFFRES 2019

Au cours de l'année 2019, il y a eu 48 décisions d'octroi de primes pour un engagement budgétaire total de 12.188.679,40 € ce qui représente un taux d'aide moyen de 8,65 % sur un total d'investissement de 140.938.492,06 €.

6 décisions d'octroi concernent des grandes entreprises qui ont bénéficié de 3.040.270,49 € d'aides pour des investissements de 94.107.815 €.

42 décisions d'octroi concernent des petites et moyennes entreprises qui ont bénéficié de 9.148.408,91 € d'aides pour des investissements de 46.830.677,06 €.

Il y a eu 18 décisions de refus notamment en raisons d'avis défavorables d'experts, d'absence d'effet incitatif de l'aide, d'absence de réponse aux demandes de renseignements, d'abandons de projets ou de transferts vers un autre régime d'aide.

Au cours de 2019, 55 dossiers ont fait l'objet d'un paiement d'aide à concurrence de 8.216.065,60 €.

Pour les primes CAMION en 2019, il y a eu 254 décisions d'octroi de primes pour un engagement budgétaire de 1.194.651,66 € ce qui représente un taux d'aide moyen de 24,11 % sur un total d'investissement de 4.955.091,63 €. En 2019, 275 dossiers ont fait l'objet d'un paiement à concurrence de 1.294.102,31 €.

On a enregistré 29 décisions de refus.

Pour les primes GNU, en 2019, il y a eu 2 décisions d'ouvrir des primes pour un engagement budgétaire de 48.000 €, ce qui représente un taux moyens de 20% sur un total d'investissement de 240.000 €. Ces 2 dossiers ont été payés en 2019.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Un contrôle systématique a été opéré par les services extérieurs du Département de l'Inspection avant paiement des aides ENV/UDE.

Ce contrôle a porté sur la réalisation des investissements conformément aux programmes annoncés, sur la comptabilisation et le paiement des factures, le tout, dans le respect de la législation en vigueur.

EN PROJET...

Mise en oeuvre d'un mécanisme d'aides aux PME, ayant une puissance de raccordement supérieur ou égale à 56 Kva, pour favoriser leur efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable pour auto-consommation. Il s'agit de la mise en oeuvre de la mesure 4.2.1. «Bas Carbone - Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création.» du complément de programmation du Fonds européen de développement régional «FEDER» 2014-2020.
Ces entreprises devront satisfaire en outre aux conditions suivantes : faire réaliser un audit énergétique et présenter des investissements conseillés par cet audit.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Programmes d'Investissement
Place de la Wallonie, 1- 5100 Jambes
Chef de section «aides spécifiques environnement et utilisation durable de l'énergie» :
Ingrid THIRY
E-mail: ingrid.thiry@spw.wallonie.be
Permanence téléphonique (de 9h à 12h) : 081/33.37.60

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452
http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/23660

AIDE AUX ENTREPRISES EN COMPENSATION DES COÛTS DES ÉMISSIONS INDIRECTES (CARBON LEAKAGE INDIRECT)

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION ● INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE
RÉGIONAL

OBJET

Le Gouvernement wallon a décidé de soutenir la compétitivité de l'approvisionnement des installations industrielles les plus intensives en électricité.

Ce dispositif permet de compenser en partie le coût du système communautaire de quotas carbone incorporé dans le prix de l'électricité, supporté en 2017, 2018 et 2019.

PUBLIC CIBLE

Grandes entreprises et PME
Uniquement si l'entreprise bénéficiaire exerce ses activités dans un des secteurs ou sous-secteurs mentionnés à l'annexe II de la communication 2012/C 158/04, c'est-à-dire s'il fabrique des produits dont le code PRODCOM possède un préfixe de l'un des codes NACE Rev 1.1 (2003) listés dans cette annexe II. Les secteurs bénéficiaires en 2018 en Wallonie sont repris dans le tableau ci-dessous.

BASES LÉGALES

Communications 2012/C 158/04 et 2012/C 387/06 de la Commission européenne – Lignes directrices concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012

Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juin 2018 organisant l'octroi d'une subvention aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes

FOCUS 2019

La nouvelle mesure répond à un triple objectif :

- réduire le risque de fuite de carbone, c'est-à-dire la délocalisation d'activités industrielles hors de l'Union européenne
- maintenir l'objectif du système européen d'échange de quotas carbone de favoriser la décarbonisation, en assurant un rapport coût-efficacité satisfaisant
- limiter au minimum les distorsions de concurrence sur le marché intérieur

LES CHIFFRES 2019

29 entreprises ont bénéficié de la mesure pour des coûts supportés en 2018 et payés en 2019.

Le Gouvernement Wallon a volontairement limité l'aide annuelle totale à 7.500.000 €. Les compensations ont fait l'objet d'une pondération.

Les coefficients suivants ont été utilisés pour le calcul de la compensation :

- Prix à terme des EUA : 5,88 €/t CO2
- Intensité de l'aide : 0,8
- Facteur d'émission de CO2 national : 0,76 tCO2/MWh

Le tableau ci-dessous synthétise les compensations par secteurs :

NACE rev 1.1	Secteurs	Compensation
Total général		€ 7.500.000,00
2112	Fabrication de papier et de carton	€ 584.689,74
2413	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques	€ 1.238.981,85
2414	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	€ 537.771,54
2415	Fabrication de produits azotés et d'engrais	€ 391.665,05
2470	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	€ 182.765,54
2710	Sidérurgie	€ 3.728.019,85
24161050	Production Polyéthylène à haute densité (PEHD)	€ 138.802,01
24163010	Production Chlorure de polyvinyle (PVC)	€ 152.880,37
24165130	Production Polypropylène (PP)	€ 544.424,04

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les données fournies par l'entreprise sont analysées dans un rapport de validation effectué par un vérificateur accrédité afin de déterminer s'il peut être indiqué avec un degré de certitude raisonnable que celles-ci sont exemptes d'inexactitudes significatives.

Le montant de l'aide est calculé sur base des données validées et de coefficients fixés au niveau européen.
Il correspond à l'aide maximale pondérée en fonction du budget alloué.

EN PROJET...

L'aide est prolongée en 2020 pour les coûts supportés en 2019. Un budget de 5.000.000 euros est affecté à la mesure.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Programmes d'Investissement
Place de la Wallonie, 1 – 5100 Jambes
Annick VANKEERBERGEN
Tél : 081/33.46.00
E-mail : annick.vankeerbergen@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/138965

AIDES À L'INVESTISSEMENT COFINANCÉES PAR LE FEDER

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE
RÉGIONAL

OBJET

Les aides cofinancées par le FEDER (Fond Européen de Développement régional) sont des primes à l'investissement destinées à inciter les entreprises (PME), actives dans une sélection de secteurs, à réaliser des investissements et à créer de l'emploi dans des zones de développement.

Il s'agit de la mise en oeuvre de la mesure 1.1.1. du complément de programmation FEDER 2014-2020 : «Stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création».

Pour la programmation (2014-2020) dans le cadre de l'Objectif «Investissements pour la croissance et l'emploi», les décisions d'octroi ont débuté en 2016.

PUBLIC CIBLE

Les entreprises (PME)

BASES LÉGALES

Aides à l'Investissement cofinancées par l'union européenne

Arrêté de mise en oeuvre du FEDER du 23/07/2015 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises

LES CHIFFRES 2019

Au cours de l'année 2019, il y a eu 29 décisions d'octroi (tous en zone de transition) pour un engagement budgétaire total de 23.638.272,32 € (14.182.963,39 € de part régionalen et 9.455.308,93 € de part FEDER) ce qui représente un taux d'aide moyen de 21,90 % sur un total d'investissement de 107.916.055,87 €. Ces dossiers prévoient la création de 283 emplois.

Il n'y a pas de décisions de refus.

Au cours de l'année 2019, 26 dossiers «EU2020» ont fait l'objet d'un paiement à concurrence de 10.676.997,79 € (6.291.364,08 € de part régionale et 4.385.633,71 € de part FEDER).

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Toutes les demandes de liquidation ont fait l'objet d'un contrôle systématique par les services extérieurs du Département de l'Inspection.Ce contrôle a porté sur la réalisation des investissements programmés, sur la comptabilisation et le paiement des factures, ainsi que les créations d'emploi annoncées, dans le respect de la législation en vigueur.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Programmes d'Investissement
Place de la Wallonie, 1- 5100 Jambes
Anne RAIZAIR
Tél : 081/33.37.29
Secrétariat : 081/33.37.25
E-Mail : anne.raizair@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/demarche/20452
http://europe.wallonie.be
http://plushaut.be

AIDES AUX MODES DE TRANSPORT FLUVIAL ET ALTERNATIFS À LA ROUTE

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Pour promouvoir les modes de transport alternatifs à la route, les entreprises wallonnes peuvent bénéficier des incitants suivants :

- la prime à l'investissement pour le développement du transport de marchandises par voies navigables et par chemin de fer, en ce compris le transport combiné (SST)
- la prime à l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure (BAT)
- la prime au transport fluvial de conteneurs (CONT)

Les études préalables au passage au transport combiné des flux de fret d'une PME peuvent également être subventionnées.

La prime à l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure connaît la plus forte demande. La plupart du temps, les demandeurs sont des bateliers exerçant une activité en personne physique. Par contre, pour le transport alternatif et pour celui relatif au transport fluvial de conteneurs, les demandes de primes émanent principalement de PME ou de grandes entreprises.

PUBLIC CIBLE

Personnes physiques, PME et grandes entreprises

BASES LÉGALES

Arrêté de l'A.G.W du 15 mai 2014 modifiant l'A.G.W du 12 mars 2009 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et en faveur des petites ou moyennes entreprises qui réalisent des investissements favorisant des modes de transport alternatifs à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement

LES CHIFFRES 2019

Le nombre de primes engagées dans le cadre du transport fluvial en 2019 s'est élevé à 52 pour un montant de 5.998.846,85€ sur un budget de 6.000.000,00 EUR, soit une consommation de 99,98 %.

La répartition des 52 dossiers engagés est la suivante :

- 44 dossiers «adaptation technique navigation intérieure» (BAT) pour 1.459.637,25 €
- 46 dossiers «transport alternatif» (SST) pour 1.441.049,60 €

Par ailleurs, 75 primes ont été liquidées pour un montant total de 4.948.178,68€ , soit à concurrence de 95,15% du budget de 5.200.000€, selon la ventilation suivante :

- 66dossiers «adaptation technique navigation intérieure» (BAT) pour 2.814.024,55 €
- 7 dossiers «transport alternatif» (SST) pour 1.490.446 €
- 2 dossiers «transport fluvial de conteneurs» (CONT) pour 643.708,49 €

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des PME
Place de la Wallonie,1
5100 Jambes
Tél. : 081/33.42.00

LIENS UTILES

VOIES HYDRAULIQUES

RÉGIONAL

AIDES À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

RÉGIONAL

OBJET

Les aides aux grandes entreprises sont des primes à l'investissement destinées à les inciter à réaliser des investissements et à créer de l'emploi dans le cadre d'une nouvelle activité économique dans les zones de développement en Wallonie.

PUBLIC CIBLE

Les grandes entreprises (GE)

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants regionaux en faveur des grandes entreprises et son arrêté d'exécution du 6 mai 2004

FOCUS 2019

La période 2014-2020 est couverte par une carte des zones de développement (arrêté du GW du 29/01/2015) et les aides sont régies par un nouveau règlement d'exemption européen RGEC n°651/2014. Il faut noter que les conditions d'accès aux aides à finalité régionale pour les grandes entreprises y sont plus strictes.

Les projets éligibles doivent en effet se rapporter à un investissement en faveur d'une nouvelle activité économique (création d'un nouvel établissement, diversification d'activité, avec un nouveau code NACE 4 chiffres,...). Les premières décisions dans ce cadre ont été prises en 2015. Les plafonds d'aide pour les GE (prime et exonération éventuelle du précompte immobilier cumulées) sont diminués pour la période 2014-2020 à 10% à partir des décisions 2018.

LES CHIFFRES 2019

Au cours de l'année 2019, il y a eu 12 décisions d'octroi de primes pour un engagement budgétaire total de 13.537.267 € ce qui représente un taux d'aide moyen de 7,58 % sur un total d'investissement de 178.490.515,28 €.

Ces dossiers prévoient une création de 336 emplois.

Il y a eu 3 décisions de refus pour des motifs divers.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Au cours de 2019, 32 dossiers ont fait l'objet d'un paiement de l'aide à concurrence de 13.149.515,28 € (dont 482.787,98 € de bonus Zone Franche Urbaine et 601.683,02€ de bonus Zone Franche Rurale).

Un contrôle systématique a été opéré par les services extérieurs du Département de l'Inspection avant liquidation des aides.

Ce contrôle a porté sur la réalisation des investissements conformément aux programmes prévus, sur la comptabilisation et le paiement des factures, sur les créations d'emploi annoncées, le tout, dans le respect de la législation en vigueur.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Programmes d'Investissement
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Catherine CHARLIER, Directrice
Tél : 081/33.37.25
E-mail : catherine.charlier@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20452

ATTESTATION EMPLOYEUR DANS LE DOMAINE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ◯ INFORMATION

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

ENTREPRISE

RÉGIONAL

OBJET

Il existe deux attestations employeurs dans le domaine de l'économie sociale :

L'attestation « économie sociale » : elle permet aux entreprises reconnues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 2004 établissant la liste des initiatives d'économie sociale en vue de l'octroi d'une subvention majorée de l'Etat aux centres publics d'action sociale pour les initiatives spécifiques d'insertion dans l'économie sociale de pouvoir disposer d'une mise à disposition d'article(s) 60§7 à subvention majorée.

L'attestation SINE employeur : La mesure «Economie d'insertion sociale», en abrégé SINE favorise, grâce à l'utilisation active des allocations de chômage, la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer. Les employeurs qui engagent des travailleurs SINE peuvent bénéficier d'une réduction de cotisations sociales ONSS et d'un subside salarial.

Afin de pouvoir bénéficier de ces avantages, une structure doit au préalable obtenir l'attestation SINE.

PUBLIC CIBLE

Pour les attestations « économie sociale » :

- Les initiatives d'économie sociale ou entreprises d'insertion agréées en vertu du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion
- les agences immobilières sociales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logements à finalité sociale, notamment les articles 2 à 11
- les sociétés à finalité sociale visées par l'article 661 du code des sociétés du 7 mai 1999
- les employeurs agréés en tant que centres d'insertion socioprofessionnelle (C.I.S.P.) en vertu du Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle
- les employeurs qui organisent des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) qui sont agréées en vertu du chapitre II du décret du Gouvernement wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des «initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité a finalité sociale»

Pour les attestations SINE employeur :

- Les initiatives d'économie sociale ou entreprises d'insertion agréées en vertu du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion
- Les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux appartenant à la commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux
- les agences immobilières sociales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 1999 portant agrément d'agences immobilières sociales modifié par l'arrêté du 13 décembre 2001
- les sociétés de logement de service public visées par le décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998
- les sociétés à finalité sociale visées à l'article 661 du code des sociétés du 7 mai 1999
- les agences locales pour l'emploi
- les employeurs qui organisent des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) qui sont agréées en vertu du chapitre II du décret du Gouvernement wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des «initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité a finalité sociale»
- Les employeurs qui organisent une démarche « Entreprise de formation par le travail » qui consiste en une mise en situation réelle de travail par la production de biens et de services en lien avec un ou plusieurs métiers intégrant éventuellement des cours et des stages en entreprise (filière EFT) et qui sont agréés en tant que centres d'insertion socioprofessionnelle (C.I.S.P.) en vertu du Décret du 10 juillet 2013relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle

BASES LÉGALES

Arrêté royal du 3 mai 1999 portant exécution de l'article 7, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, relatif à la réinsertion des chômeurs très difficiles à placer
Article 14 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale.
Arrêté ministériel (de l'Etat fédéral) du 10 octobre 2004 établissant la liste des initiatives d'économie sociale en vue de l'octroi d'une subvention majorée de l'Etat aux centres publics d'action sociale pour les initiatives spécifiques d'insertion dans l'économie sociale.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

89 attestations « SINE » Employeur et 83 attestations « économie sociale » ont été délivrées en 2019

407 structures d'économie sociale disposent de l'attestation « économie sociale » au 31 décembre 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Attestation.html
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/transfert/SINE.html
https://www.wallonie.be/fr/demarches/19703-obtenir-l-attestation
https://www.wallonie.be/fr/demarches/138872-beneficier-d-une-attestation

AUTORISATIONS D'ACTIVITÉS AMBULANTES

CONSEIL ○ COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Toute entreprise (personne physique ou personne morale) qui souhaite exercer une activité ambulante, doit être en possession d'une autorisation d'activités ambulantes.

Cette autorisation est délivrée par les Guichets d'Entreprises.

Missions de la Direction des Projets thématiques :

- compétente en matière d'interprétation de la législation
- édite les autorisations d'activités ambulantes
- délivre les autorisations de vente ambulante sans caractère commercial aux ASBL pour des opérations se déroulant sur le territoire wallon
- donne des avis aux communes wallonnes sur tout projet de règlement communal organisant les activités ambulantes

PUBLIC CIBLE

Entreprises, ASBL, Guichets d'Entreprises et Communes

BASES LÉGALES

Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines
Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes

LES CHIFFRES 2019

En 2019, la Direction des Projets thématiques a délivré 16 autorisations de vente ambulante sans caractère commercial, 4 déclarations de vente ambulante sans caractère commercial et 10 analyses de règlements communaux.

2.203 cartes de commerçant ambulant ont été délivrées aux guichets d'entreprises et la Région a enregistré 145.975 € de droits d'inscription.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de cartes délivrées par guichet d'entreprise et par type de carte, ainsi que les paiements effectués par guichet.

Dénomination guichet	Nombre de cartes	Rétribution RW €	Montant €
Acerta Guichet d'Entreprises	134		8 625
Autorisation patronale	77	75	5 775
Autorisation préposé A	49	50	2450
Autorisation préposé B	8	50	400
Eunomia Guichet d'Entreprises	28		1975
Autorisation patronale	23	75	1725
Autorisation préposé A	5	50	250
Autorisation préposé B	0	50	0
Formalis Guichet d'Entreprises	139		9300
Autorisation patronale	94	75	7050
Autorisation préposé A	44	50	2200
Autorisation préposé B	1	50	50
Liantis Guichet d'Entreprises	133		8850
Autorisation patronale	88	75	6600
Autorisation préposé A	45	50	2250
Autorisation préposé B	0	50	0
Partena Guichet d'Entreprises	287		18800
Autorisation patronale	178	75	13 350
Autorisation préposé A	101	50	5050
Autorisation préposé B	8	50	400
Securex Guichet d'Entreprises – Go-Start	524		34 375
Autorisation patronale	327	75	24 525
Autorisation préposé A	196	50	9800
Autorisation préposé B	1	50	50
U.C.M. Guichet d'Entreprises	899		59 875
Autorisation patronale	597	75	44 775
Autorisation préposé A	287	50	14 350
Autorisation préposé B	15	50	750
Xerius Guichet d'Entreprises	59		4175
Autorisation patronale	49	75	3675
Autorisation préposé A	10	50	500
Autorisation préposé B	0	50	0
TOTAL	**2203**		**145 975**

RÉGIONAL

TOP

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Cédric BAUCHE : Tél.: 081/33.42.85
Quentin GUILLARD : Tél.: 081/33.42.51

LIENS UTILES

Commerce ambulant

BANQUE DE DONNÉES « ENTREPRISES »

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ◯ INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

La banque de données ENTREPRISES recense les entreprises ayant un siège d'exploitation en Wallonie dans les secteurs de la production, de la sous-traitance métallique et plastique/élastomère, des services aux entreprises et de l'environnement.

Cette banque de données existe sous 2 versions :

- www.entreprisesdewallonie.be
- une version téléchargeable offrant plus de possibilités de recherche et d'impression

Deux versions paraissent annuellement et chaque année toutes les fiches sont envoyées aux entreprises pour correction et validation.

PUBLIC CIBLE

Secteurs publics et privés (entreprises - administrations)

LES CHIFFRES 2019

Cette banque de données comprenait 3.682 entreprises fin 2019 (69 entreprises insérées et 115 entreprises supprimées par rapport à 2018).

En 2019, il y a eu 75 ventes du logiciel.

Pour le site internet, on retiendra les moyennes suivantes : 41 visiteurs par jour et 11 pages vues par visiteur. Quant au pays d'origine des internautes : 69 % de Belgique, 16 % des pays limitrophes et 15 % du reste du monde.

EN PROJET...

Une refonte du site internet et de la version téléchargeable sont en cours de réalisation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39
E-mail: dre.dgeer@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

ENTREPRISES en Région wallonne

RÉGIONAL

BASE DE DONNÉES «MIDAS»

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Midas est le site de référence de l'information officielle et validée en matière d'aides publiques aux entreprises en Wallonie, à destination des entrepreneurs et de leurs conseillers.

Son étendue déborde largement le périmètre du SPW et des OIP wallons, puisque sur 213 aides recensées (version décembre 2019), 108 ne relevaient pas de ceux-ci, soit près de la moitié des aides recensées.

MIDAS existe sous forme d'un site internet disponible en 3 langues (français, allemand, anglais)

PUBLIC CIBLE

Les entreprises et indépendants en Wallonie

FOCUS 2019

Le site internet est désormais consultable sur PC, tablette et smartphone.

LES CHIFFRES 2019

Il y a eu 6 mises à jour en 2019 ; une centaine de correspondants dans les services concernés valident ces fiches.

Par rapport à fin 2018, 17 aides ont été ajoutées et 12 supprimées, tandis que 277 ont été modifiées. Ce travail de mise à jour (incluant la traduction anglaise, en interne, de nombreuses aides) est résumé ci-dessous.

Date	Nouvelles aides	Aides modifiées	Aides supprimées	Nombre d'aides	Aides traduites en anglais	Aides traduites en Allemand
11.02.2019	0	28	0	206	22	24
21.03.2019	1	57	6	203	32	43
29.04.2019	7	116	0	210	87	105
13.06.2019	2	37	2	210	36	35
14.08.2019	4	21	3	211	23	22
30.10.2019	3	18	1	213	17	17

Au 31 décembre 2019, les 213 aides répertoriées se répartissaient comme suit selon le pouvoir subsidiant :

Wallonie	fédération Wallonie Bruxelles	Communauté Germano-phone	Provinces	Fédéral	Union euro-péenne	Autres (dont invests)
112	6	15	20	27	24	9

131 réponses relatives aux demandes d'entreprises et indépendants sur les aides publiques ont été assurées, en direct par la cellule MIDAS.

Pour le site internet, les 4 principales statistiques sont les suivantes : 479 abonnés à la newsletter mensuelle, 49 visiteurs par jour et 5 pages vues par visiteur. Quant au pays d'origine des internautes : 90% de Belgique, 4% des pays limitrophes et 6 % du reste du monde. En 2019, 28 articles dans les parties actualités et appels à projets ont été référencés.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39
E-mail: dre.dgeer@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

MIDAS (Aides publiques en Région wallonne)

CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES (JURY CENTRAL)

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ● INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

ENTREPRISE

RÉGIONAL

OBJET

Toute petite ou moyenne entreprise (personne physique ou personne morale) qui souhaite exercer une activité commerciale ou artisanale sur le territoire wallon, doit prouver qu'elle possède les capacités entrepreneuriales :

- les connaissances de gestion de base (pour toute activité)
- la compétence professionnelle (pour les 26 activités réglementées)

Les capacités entrepreneuriales sont validées par les Guichets d'Entreprises.

Missions de la Direction des Projets thématiques :

- compétente en matière d'interprétation de la législation
- donne des avis aux Guichets d'Entreprises qui le demandent
- organise les examens du jury centra

PUBLIC CIBLE

Entreprises - Guichets d'Entreprises

BASES LÉGALES

Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 12 juillet 2006 relatif à l'exclusion de l'activité professionnelle des ventes à domicile de l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 21 décembre 1974 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle d'installateurfrigoriste dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 13 juin 1984 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de restaurateur ou de traiteur-organisateur de banquets dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 14 janvier 1993 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de boulanger-pâtissier dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux bicyclettes et aux véhicules à moteur

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux soins corporels, d'opticien, de technicien dentaire et d'entrepreneur de pompes funèbres

Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale

LES CHIFFRES 2019

Examen	Nombre de sessions	Nombre de candidats
Informatisé : gestion de base et esthétique	62	1488
Véhicule (compétence intersectorielle,< 3,5T, >3,5T, cycle)	10	150
Restaurateur-Traiteur	10	100
Boulanger-Pâtissier	6	60
Frigoriste	2	4
Pompes funèbres	2	3
Opticien	1	1
Coiffeur	2	24
Finition	6	32
Chauffage	3	36
Gros œuvre	3	30
Entreprise générale	3	30
Menuiserie-Vitrerie	3	36
Plafonnage	2	24
Toiture	3	45
Carrelage	2	24
Electrotechnique	7	35
TOTAL	**125**	**2122**
Nombre d'absences		442

Deux types de sessions d'examens sont organisées pour les candidats et selon les matières: les « Sessions automatisées» qui se font sur support informatique et les «Sessions Jury» qui se tiennent devant des membres de jury désignés par le juriste de l'Economie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes

Capacités entrepreneuriales

Cédric BAUCHE : Tél.: 081/33.42.85
Quentin GUILLARD : Tél.: 081/33.42.51

Jury central:

Carine MAZY : Tél.: 081/33.42.53
Chantal MISSON : 081/33.42.55

E-mail : info.jurycentral.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/starter.html

CHÈQUES-ENTREPRISES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

ENTREPRISE

OBJET

Afin de soutenir la création d'activités, la Région Wallonne met à disposition des entrepreneurs wallons un portefeuille de 14 chèques-entreprises. Ces aides doivent permettre de générer une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.
Les chèques-entreprises interviennent dans le financement de prestations de conseil délivrés par des experts labellisés et permettent de rencontrer les principaux besoins rencontrés par les candidats entrepreneurs et les PME situés en Wallonie. Ils relèvent de sept grandes thématiques :

- La création d'entreprise
- La croissance et le développement d'entreprise
- La transformation numérique
- La transmission
- L'économie circulaire
- L'innovation
- L'internationalisation

En fonction du type de chèque et du profil du bénéficiaire, la Wallonie finance la prestation à hauteur de 50%, 75% ou 80% des coûts HTVA.

Le dispositif Chèques-entreprises propose un traitement administratif simplifié, des délais de paiement accélérés, une gestion entièrement dématérialisée et, enfin, un regroupement dans une seule plateforme interactive d'aides autrefois éparses.

PUBLIC CIBLE

Citoyen (Porteur de projet)
PME

BASES LÉGALES

AGW modificatif du 1.4.2019 + 7 Arrêtés ministériels du 1.4.2019

FOCUS 2019

En avril 2019, après seulement deux ans d'existence, le dispositif a été réformé. Les maîtres-mots de cette première refonte étaient lisibilité et simplification pour l'usager. C'est ainsi que le nombre de chèques est passé de 45 à 14 et qu'un travail de fond a été entrepris pour clarifier et simplifier les plafonds, les taux et les publics-cibles. Les contraintes non pertinentes ont été supprimées. Le tout a été sous-tendu par le développement d'un site web informationnel amélioré, plus clair, plus structuré, et qui exploite davantage les possibilités offertes par le numérique.

	Nombres de dossiers	Montants (€)		
		Quote-parts	Intervention publique	Chèques
Introduits	5.632			
Octroyés	5.105	8.674.655,18 €	17.471.664,84 €	26.146.320,02 €
Liquides	4.437	6.984.360,13 €	15.252.232,02 €	22.236.592,15 €

RÉGIONAL

EN PROJET...

2020 verra l'entrée dans le dispositif des chèques énergies

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Projets Thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Xavier GEUDENS
Tél.: +32 81 33 42 91 - E-mail: xavier.geudens@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.cheques-entreprises.be/

CLUSTERS

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Les clusters, réseaux d'entreprises reconnus par la Wallonie, ont traversé une phase expérimentale de 5 ans avant de voir leur soutien pérennisé dans un décret en 2007.

Celui-ci prévoit l'attribution d'une subvention triennale dégressive d'un montant maximum de 480.0000 € afin de susciter la coopération et les partenariats entre entreprises wallonnes. Ils peuvent également bénéficier de subventions spécifiques pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre d'une participation à un programme de coopération international ou pour conclure une coopération inter-clusters en vue de réaliser une tâche spécifique.

Organisés par domaine d'activités, les clusters s'engagent à développer un ensemble d'actions: connaissance mutuelle, promotion, échange de bonnes pratiques, développement de projets, etc. La Direction des Réseaux d'Entreprises assure le suivi administratif combinant plusieurs aspects: la reconnaissance et le renouvellement de reconnaissance des clusters, le traitement des déclarations de créances, les Comités de soutien et d'accompagnement, l'octroi et le suivi des subventions spécifiques, etc.

PUBLIC CIBLE

Les clusters (asbl), et de manière indirecte les entreprises

BASES LÉGALES

Décret du 18 janvier 2007
Arrêté d'exécution du 16 mai 2007

FOCUS 2019

En 2019, les 6 clusters reconnus - CAP Construction, Éco-Construction, Plastiwin, Infopole Cluster TIC, TWEED et TWIST - ont poursuivi leurs actions de réseautage tant au niveau régional qu'international. Citons quelques exemples d'activités: CAP Construction et les Smart Cities, Eco-construction et les nouveaux projets européens Interreg, Infopole Cluster TIC et les actions de networking avec des donneurs d'ordres, Plastiwin et l'économie circulaire , TWEED et la transition énergétique, TWIST et le projet européen dans le SmartStadium.

Un septième cluster reconnu, EquisFair, a commencé ses activités en 2019 dans le secteur équin.

Le soutien aux clusters se traduit également par la promotion de ceux-ci et de leurs membres au travers le portail: https://clusters.wallonie.be.

LES CHIFFRES 2019

En 2019, 7 clusters étaient encore reconnus au titre du décret du 18 janvier 2007 : CAP Construction, Éco-Construction, EquisFair, Plastiwin, Infopole Cluster TIC, TWEED et TWIST. Ces 7 clusters regroupent environ 950 membres. Le poids des entreprises est prépondérant, avec 81% des membres répertoriés. En 2019, à l'exception d'EquisFair qui a entamé ses activités en janvier 2019 (financement à 100%), tous les clusters étaient en 4e ou 5e triennat et donc financés à 50%.

CLUSTER	GE	PME	Entreprises	R&D	Formation	Autres	Etrangers	Total
CAP CONSTRUCTION	32	139	171	3	8	17	3	202
Cluster Eco Construction	4	201	205	6	14	19	8	252
EQUISFAIR	2	28	30	1	1	3		35
Infopole Cluster TIC	8	96	104	5	12	4	3	128
Plastiwin	15	76	91	7	5	3	4	110
TWEED	15	87	102	12	4	13	1	132
TWIST	7	69	76	6	7	14	1	104
TOTAL	76	627	703	34	44	59	19	859

RÉGIONAL

En 2019, sous son aspect budgétaire, la politique de soutien et de développement aux réseaux d'entreprises a été gérée comme suit :

- 3 engagements pour un budget global de 52.000 €
- 19 paiements pour un montant de 523.877,04 €

En ce qui concerne la promotion des clusters et de leurs activités, plusieurs outils sont utilisés :

- le portail http://clusters.wallonie.be a généré 132.245 visites de 93.619 visiteurs de 172 pays, totalisant 331.749 pages vues
- A noter que 29% des visites sont réalisées à partir d'appareils mobiles
- les réseaux sociaux : (@WalloniaCluster) compte 1.785 followers sur Twitter, LinkedIn compte 510 adhérents au groupe Wallonia Clusters ; Facebook a généré plus de 2.000 accès au portail et Twitter 560
- des brochures en français et en anglais ont été imprimées et également diffusées par voie électronique

TOP

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, la DRE a organisé 15 Comités de Soutien et d'Accompagnement: il s'agit d'assurer le suivi de chaque cluster.

Ce CSA examine les rapports d'activités semestriels produits par l'équipe d'animation du cluster (vérification des activités mises en oeuvre), débat des résultats engrangés par le cluster et échange à propos de l'évolution stratégique du cluster, son champ d'activités, sa politique de membership.

En marge des CSA, la DRE a rencontré les représentants des clusters lors d'Assemblées Générales (4) ou d'autres types de réunions (10), et a également participé à diverses conférences.

Les décisions prises par le Comité d'examen reflètent le travail d'analyse mené par la DRE dans le cadre du soutien aux clusters wallons. Les avis du Comité d'examen se basent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'analyse du dossier par le SPW Economie/DRE
- l'évaluation triennale indépendante en cas de renouvellement de reconnaissance
- l'appréciation de chacun de ses membres au regard des critères de sélection fixés par le Décret du 18 janvier 2007

En 2019, le Comité d'examen a remis un avis favorable sur 3 subventions spécifiques (Plastiwin, Cluster TWEED et Cluster TWIST). Trois évaluations triennales indépendantes ont été lancées (Infopole Cluster TIC, Cluster TWIST et Cluster TWEED) et les demandes de renouvellement de reconnaissance seront analysées par le Comité en 2020.

Au niveau de la coopération transfrontalière, la DRE effectue également le suivi de projets Interreg. En 2019, la DRE a suivi 6 projets dans lesquels au moins un cluster est impliqué.

En effet, la DRE remet un avis en amont sur les projets Interreg qui lui sont soumis. Pour ceux qui ont été retenus et qui lui ont été attribués par décision du Gouvernement, elle assure le cofinancement régional, établit les arrêtés de subvention, participe aux Comités d'accompagnement. Elle participe aussi aux réunions de coordination administrative organisées par WBI. En 2019, la DRE a participé à 10 COMAC de projets Interreg V.

EN PROJET...

Arrivant respectivement au terme de leur triennat, les clusters TWEED, CAP Construction et Eco-Construction seront évalués par des auditeurs indépendants en 2020.

La politique de clustering fera également l'objet d'une évaluation externe dans le courant de l'année 2020.

La DRE suivra particulièrement la nouvelle programmation Interreg, en fonction de l'implication des clusters dans les projets retenus.

La communication fera également l'objet d'une attention particulière avec la modernisation du portail des clusters https://clusters.wallonie.be et son transfert vers la technologie Drupal permettant une prise en main facilitée pour les utilisateurs.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39
clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn: Groupe Wallonia Clusters - Twitter: @WalloniaCluster

LIENS UTILES

http://clusters.wallonie.be/

TOP

CONSEILERS D'ENTREPRISES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

RÉGIONAL

OBJET

La Direction du Développement des entreprises dispose de deux cellules décentralisées composées au total de deux Conseillers en entreprises, dont les interventions sont destinées aux candidats entrepreneurs, créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises (entreprises existantes et/ou en phase de développement) et à tout public en quête d'informations: enseignants, étudiants, responsables d'organismes privés ou publics, organismes bancaires, comptables...

Les domaines abordés sont très larges et ont trait, le plus souvent, à la création d'entreprise, à l'analyse de la situation financière de l'entreprise, au positionnement de l'entreprise sur le marché, à l'extension de l'activité, à la transmission d'entreprise ou la cessation d'activité, soit les différentes phases de la vie d'une entreprise.

Les conseillers peuvent réaliser des des plans financiers, (investissements et financement, charges professionnelles, prévisionnelles point mort, rentabilité et bilans prévisionnels), une analyse financière (calculs de ratios, positionnement...), une évaluation de la valeur de l'entreprise... Les études peuvent également être réalisées pour l'extension, la diversification ou le passage en société d'une entreprise existante.

Si nécessaire, ils jouent également le rôle de relais vers des acteurs économiques spécialisés;

Par ailleurs, les Conseillers d'entreprises peuvent rencontrer les porteurs de projets, sur rendez-vous, dans les bureaux ou dans un des lieux décentralisés suivants:

Espace Wallonie de Liège
Place Saint-Michel 86 à 4000 LIEGE
Tél.:04/250.93.50 - Fax: 04/250.93.59 - E-mail: ew.liege@spw.wallonie.be
Horaire de permanence: tous les mercredis, sur rendez-vous, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Espace Wallonie d'Eupen
Gosperstrasse 2 à 4700 EUPEN
Tél. : 087/59.65.20 - E-mail : ew.eupen@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 1er et 3er mercredi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

CréaSambre
Rue des Glaces nationales 169-1 à 5060 SAMBREVILLE
Tel. : 071/77 07 49 ou 065/32 81 21
Horaire de permanence : 2ème jeudi du mois de 9h à 12h

Mede (Maison de l'Entreprise et du Développement)
Rue Rogier, 10 à 6460 CHIMAY
Tél.: 060/21.41.35 ou 065/32.81.21 - E-mail : sudhainaut@hainaut-developpement.be
Horaire de permanence : 1er vendredi du mois de 9h à 12h

PUBLIC CIBLE

Candidats entrepreneurs, créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises (entreprises existantes et/ou en phase de développement) et tout public en quête d'informations: enseignants, étudiants, responsables d'organismes privés ou publics, organismes bancaires, comptables...

FOCUS 2019

Poursuite des activités et relance des contacts sur le terrain.

CONTACT

Conseiller d'entreprises de Mons :
Pasquale BUFI
Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons - Tél. : 065/328.123 – Fax : 065/328.181
E-mail : pasquale.bufi@spw.wallonie.be
Ce conseiller couvre les provinces de Hainaut, de Namur et du Brabant Wallon

Conseiller d'entreprises de Liège :
Jean-Marc Brabants
Place Saint-Michel, 86 - 2ème étage à 4000 Liège - Tél. : 04/250.93.51 – Fax : 04/250.93.59
Email : jeanmarc.brabants@spw.wallonie.be
Ce conseiller couvre les provinces de Liège et de Luxembourg

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Developpement_Entreprises/activite3.html
http://economie.wallonie.be/content/points-de-rencontre

CONTROLE DES PRIX DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

ENTREPRISE

OBJET

La tarification du prix de l'eau se compose de 3 éléments :

- le coût-vérité distribution (CVD)
- le coût-vérité de l'assainissement (CVA)
- la contribution au fonds social de l'eau

Le CVA est fixé pour l'ensemble du territoire wallon par la SPGE.

Le CVD, par contre, est déterminé par chaque distributeur, en fonction de son plan comptable de l'eau et est soumis à une autorisation ministérielle. Lorsqu'un distributeur décide d'augmenter son CVD, il en fait la demande parallèlement au SPW EER- DPT et au Comité de Contrôle de l'Eau (CCE).

Le SPW EER, en tenant compte de l'avis du CCE, analyse la demande motivée et remis son avis au Ministre.

PUBLIC CIBLE

Les distributeurs d'eau potable et opérateurs du secteur de l'eau.

BASES LÉGALES

Loi du 22/01/1945 sur la réglementation économique et les prix
Arrêté ministériel du 20/04/1993 portant disposition particulière en matière de prix
Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.
Circulaire du 29/06/2017 relative à la mise en place d'une régulation active du prix de l'eau en Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Au cours de l'année 2019, 11 dossiers de demande de modification du CVD ont été introduits auprès du SPW Economie, Emploi et Recherche.

EN PROJET...

Remise à jour de la circulaire - Mise en place d'un formulaire d'introduction des demandes - Nouvelle procédure standardisée d'analyse des demandes.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Géraldine NOEL
Tél.: 081/33.42.25
E-mail: regulateur.eau.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/eau_potable.html

RÉGIONAL

TOP

ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DE LA RÉUTILISATION

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT ● PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

L'objectif de cette mesure est de soutenir financièrement les structures d'économie sociale (asbl ou sociétés à finalité sociale) actives dans la réutilisation et la préparation en vue de la réutilisation de déchets, produits ou composants de produits.

Pour bénéficier des subventions, l'entreprise d'économie sociale doit être agrée en tant que Ressourcerie. L'agrément est octroyé par l'Office wallon des déchets (SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), après avis de la Direction de l'économie sociale (Service Public de Wallonie Economie Emploi Recherche) qui est chargée de vérifier le respect des principes de l'économie sociale tels que définis dans le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

L'aide octroyée consiste en une subvention annuelle destinée à compenser les obligations de service public inhérentes à l'activité de réutilisation et de préparation à la réutilisation.

Cette subvention annuelle est payée par deux administrations distinctes :

- Le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui calcule le montant de subvention alloué en fonction du nombre de tonnes réutilisés annuellement en Région Wallonne, par type de déchets et de produits ou composants de produits ;

- La Direction de l'Économie sociale (Service Public de Wallonie Economie Emploi Recherche) pour compenser la perte de productivité liée à la mise à l'emploi de travailleurs n'ayant pas obtenu le CESS. La subvention est alors calculée en fonction de la masse salariale des travailleurs ciblés.

PUBLIC CIBLE

- les travailleurs n'étant pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé à charge de l'entreprise de réutilisation ;

- les structures d'économie sociale (asbl ou sociétés à finalité sociale) actives dans la réutilisation et la préparation en vue de la réutilisation de déchets, produits ou composants de produits.

BASES LÉGALES

Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale
Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. du 29/04/2014, p. 202762)

LES CHIFFRES 2019

Montants engagés : 287.000 €
Montants liquidés : 468.648 €

DONNÉES ADMINISTRATIVES

17 ressourceries agréées en 2019

281 travailleurs appartenant au groupe cible en 2019

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

RÉGIONAL

TOP

ENTREPRISE D'INSERTION

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

ENTREPRISE

RÉGIONAL

OBJET

L'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » est octroyé par la Wallonie à une société anonyme (SA), une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) ou un groupement d'intérêt économique (GIE), agréés en tant qu' « Initiative d'économie sociale ».

L'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » a pour but de favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés. L'obtention de cet agrément donne droit à des subventions afin d'encourager l'emploi de ces personnes, leur formation et leur réinsertion socio-professionnelle dans les meilleures conditions.

Un travailleur défavorisé est un travailleur qui au moment de son engagement ne dispose pas du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé et est inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé.

Il doit aussi remplir au moins une des conditions ci-dessous :

- Bénéficier d'allocations de chômage, d'insertion, du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale, ou encore ne bénéficie d'aucun revenu, depuis au moins 6 mois
- Etre âgé de 18 à 24 ans
- Etre âgé de plus de 50 ans
- Etre chef de famille d'une famille monoparentale
- Se voir proposer un emploi dans un secteur ou le déséquilibre des sexes est supérieur d'au moins 25% au déséquilibre moyen des sexes dans l'ensemble des activités économiques et faire partie du sexe sous-représenté
- Etre une personne handicapée et posséder un droit d'aide à la formation ou à l'emploi octroyée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
- Etre membre d'une minorité ethnique d'un Etat membre de la Communauté européenne et avoir besoin d'améliorer sa maîtrise de la langue pour trouver un emploi stable

Un travailleur gravement défavorisé est un travailleur qui, avant son premier engagement dans une entreprise agréée :

- Ne dispose pas du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé
- Est inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé
- Bénéficie d'allocations de chômage, d'insertion, du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale, ou encore ne bénéficie d'aucun revenu depuis au moins 24 mois.

Le Gouvernement peut octroyer aux entreprises possédant l'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » :

- Une subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés
- Cette subvention est d'un montant maximum de 18 000€ pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de maximum 36 000€ pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein. Le montant d'aide octroyé ne peut excéder 50% des coûts salariaux sur une période maximale de 12 mois à compter de l'embauche d'un travailleur défavorisé et de 24 mois à compter de l'embauche d'un travailleur gravement défavorisé
- Une subvention pour mettre en œuvre un Service d'intérêt économique général (S.I.E.G)
- Cette subvention est d'un montant maximum de 100 000€ par année d'agrément. Le montant de cette subvention est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion. Cette subvention est destinée à couvrir les frais liés à l'engagement de l'accompagnateur(trice) social de ces travailleurs au sein de ces entreprises.
- Point d'attention : pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise d'insertion doit prouver que la subvention respecte les dispositions du règlement de minimis pour les S.I.E.G. (Lien vers le règlement : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:114:0008:0013:FR:PDF•)
- Une subvention pour la mise en œuvre des principes de l'économie sociale
- Cette subvention est d'un montant maximum de 30 000€ par année d'agrément. Cette subvention est destinée à favoriser la mise en œuvre des principes de l'économie sociale au sein des entreprises d'insertion. Particulièrement, cette subvention est destinée à encourager les projets à destination des travailleurs défavorisés et gravement défavorisés. Cette subvention est octroyée en fonction notamment, de l'évolution de l'effectif, de la politique d'affectation des bénéfices et de la mise en place d'un processus participatif au sein des entreprises d'insertion, et particulièrement à destination des travailleurs défavorisés et gravement défavorisés.

L'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » permet également d'obtenir l'attestation SINE employeur et l'attestation économie sociale qui ouvrent le droit à la mise à disposition d'article 60 à subvention majorée.
L'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Lorsque qu'une entreprise ne rentre plus dans une des conditions d'agrément énoncées ci-dessus, l'agrément peut être suspendu ou retiré. La perte de l'agrément peut entraîner un remboursement des subventions perçues.

En tant qu'entreprise d'insertion, l'entreprise peut obtenir une subvention si elle remplit les conditions suivantes :

- Posséder l'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion »
- Le travailleur défavorisé ou gravement défavorisé employé avec la subvention constitue un travailleur supplémentaire par rapport à l'effectif de référence
- L'entreprise n'est pas en difficulté financière
- L'embauche d'un travailleur défavorisés ou gravement défavorisé en contrat à durée déterminée donne lieu dans les 6 mois suivant la date de l'embauche à un contrat à durée indéterminée
- Les travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés doivent être engagés à mi-temps minimum.

PUBLIC CIBLE

Sont éligibles à l'agrément en tant qu'« Entreprise d'insertion » :

- Les sociétés coopératives à responsabilité limitée (SCRL) à finalité sociale c'est-à-dire dont les statuts respectent l'article 661 du code des sociétés
- Les groupements d'intérêt économique à finalité sociale
- Les sociétés anonymes (SA) à finalité sociale c'est-à-dire dont les statuts respectent l'article 661 du code des sociétés.

BASES LÉGALES

Le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale

Le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion

L'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

Règlement 360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

LES CHIFFRES 2019

Montants engagés : 12.443.000,00 €

Montants liquidés : 12.924.845,92 €

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Nombres de dossiers, impacts et événements:

- 98 entreprises d'insertion agréées au 31 décembre 2019
- 198 accompagnateurs sociaux subventionnés au 31 décembre 2019
- 403 travailleurs défavorisés et 322 travailleurs gravement défavorisés subventionnés en 2019
- 3815 travailleurs appartenant au groupe cible mais qui ne sont plus subventionnés au 31 décembre 2019

EN PROJET...

La Direction de l'Economie sociale continue ses efforts de simplification administrative et d'administration 4.0 en finalisant la mise en ligne de nouveaux formulaires dématérialisés concernant notamment le formulaire de demande de subvention complémentaire.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/AgrementEI.html
https://www.wallonie.be/fr/demarches/138464-obtenir-lagrement-ou-les-subventions-ou-remettre-le-rapport-d-activites-en-tant-qu-entreprise-d-insertion-

ENTREPRISE ÉCONOMIE SOCIALE ET IMMOBILIER

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale qui développent une activité immobilière ayant pour objectif d'acquérir des bâtiments en vue de les rénover ou de les transformer afin de les mettre à disposition sous forme de logements privatifs ou à caractère social, ou d'espaces pouvant être utilisés par des associations sans but lucratif ou des entreprises d'économie sociale en vue d'un usage professionnel.

PUBLIC CIBLE

Entreprises d'économie sociale qui développent une activité immobilière

BASES LÉGALES

Décret du 8 novembre 2008 relatif à l'économie sociale

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 portant exécution de l'article 2 du décret du 8 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

LES CHIFFRES 2019

Montants engagés : 155.000 €
Montants liquidés : 165.000 €

DONNÉES ADMINISTRATIVES

6 projets immobiliers en économie sociale subventionnés en 2019, dont 2 nouveaux projets initiés en 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/secteur_immobilier.html

RÉGIONAL

FINANCEMENT EUROPÉEN
ÉCONOMIE SOCIALE

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** **PARTENARIAT** RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

INTERNATIONAL

RÉGIONAL

OBJET

En vue de soutenir l'esprit d'entreprise dans le cadre de l'économie sociale, plusieurs projets ont été mis en place depuis quelques années et sont soutenus financièrement par le SPW dans le cadre d'un co-financement FEDER et FSE.

LES CHIFFRES 2019

Montants engagés : 685.618,43 €

Montants liquidés : 672.791.41 €

DONNÉES ADMINISTRATIVES

1 portefeuille INTERREG avec 8 bénéficiaires et 10 dossiers FSE subventionnés en 2019

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail : Economie.sociale@spw.wallonie.be

IMPLANTATIONS COMMERCIALES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

ENTREPRISE

RÉGIONAL

OBJET

Aujourd'hui, la Direction des Implantations Commerciales dispose de 4 leviers lui permettant de tenter d'endiguer le phénomène des cellules-vides en matière d'implantations commerciales : la régulation ; le soutien financier ; l'indemnisation et la collaboration.

Régulation

Depuis l'entrée en vigueur du Décret du 5 février 2015 relatifs aux implantations commerciales, tout commerce de plus de 400m2 se voit dans l'obligation de détenir une autorisation d'implantation commerciale pour exercer son activité. Ce même Décret introduisant par ailleurs la notion d'ensemble commercial, visant également les plus petits commerces lorsque ceux-ci s'intègrent au sein d'un ensemble commercial plus vaste.

Une telle régulation doit pouvoir sur le long terme permettre d'éviter au maximum le développement anarchique du commerce en ruban le long des grandes routes nationales et la multiplication inutile des pôles commerciaux pour permettre aux commerces qui s'y prêtent, de réintégrer les centres-villes.

Soutien financier : CREASHOP et CREASHOP+

De nombreux centres-villes sont confrontés à un phénomène de fuite des commerces et, de facto, de vacuité commerciale impactant le dynamisme de leurs centres.

Les cellules vides ont tendance à montrer une image d'abandon et un sentiment de rejet auprès des chalands, ce qui induit d'autant plus une fuite de l'activité commerciale. Afin de lutter contre ce phénomène, il conviendrait de relancer de nouvelles activités, dynamiques, créatives, innovantes et attirantes, afin de créer un effet boule de neige et ainsi ouvrir de nouvelles surfaces commerciales dans les centres des villes et villages de Wallonie.

Au travers du projet CRÉASHOP, le Gouvernement wallon souhaite lutter contre la vacuité commerciale en favorisant la création de nouveaux commerces de qualité, novateurs, de créateurs et d'artisans. Une attention particulière sera portée aux projets incluant une réflexion autour des circuits courts et de l'économie circulaire.

CREASHOP se décline en un véritable processus avec une cible, une stratégie de développement et des outils :

- La cible, c'est l'espace sur lequel concentrer les moyens. Il s'agit donc en premier lieu de déterminer un espace de travail délimité le plus précisément possible où activer l'outil. Cette identification se fait en fonction du potentiel mesuré notamment par les indicateurs de performance, de la capacité du lieu à être relancé, de sa commercialité, de la possibilité d'y initier un effet d'entrainement, le tout dans un encadrement, un suivi terrain

- La stratégie alors se développe autour du positionnement de la rue dans son quartier, et dans la ville ou le village

- Alors seulement sont déployés les outils. Parmi eux, la prime à l'installation qui est donc loin d'être l'essentiel pour obtenir une dynamique, le redéveloppement commercial d'une rue. Ici encore, le côté pragmatique prévaut: il ne s'agit pas de lancer seulement une prime à l'installation mais de l'accompagner d'un véritable coaching

TOP

afin qu'elle suscite une dynamique. Ainsi, à ce premier incitant peuvent s'ajouter au cas par cas des chèques spécifiques (gestion, design, digital, créativité, …) qui complètent cette approche pragmatique (https://www.cheques-entreprises.be)

CREASHOP-VILLES

Le projet CREASHOP-VILLES est destiné aux villes et communes considérées comme grands pôles urbains par le FEDER et/ou disposant d'une ASBL de Gestion Centre-Ville à savoir : Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, Herstal, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Seraing, Tournai et Verviers.

En 2016, le Gouvernement wallon a octroyé une subvention de 1.200.000€ à l'ASBL « CREATIVE WALLONIA ENGINE » pour l'organisation de l'appel à projets CREASHOP-Villes. Cette décision a été mise en œuvre par un arrêté ministériel.

CRÉASHOP-VILLES est un programme permettant aux communes d'octroyer à un nouveau commerçant, souhaitant s'installer dans une cellule vide, une prime d'un maximum de 6.000€ représentant maximum 60% des dépenses effectuées pour l'aménagement du nouveau commerce.

Depuis son démarrage en juillet 2017, 15 villes ont organisé 54 jurys au cours desquels 137 dossiers ont été analysés. 93 ont été acceptés ce qui représente un taux de validation des projets de 68%.

CREASHOP-PLUS

Depuis une vingtaine d'années, la dévitalisation de nombreux centres-villes et villages en Belgique se confirme, avec un taux moyen de vacance commerciale en augmentation constante. Au-delà de ses incidences économiques, ce phénomène présente avant tout un enjeu sociétal fort, l'origine et les conséquences de la dévitalisation des centres-villes et villages dépassant en effet le seul sujet de l'activité commerciale. En effet, cette dégradation allant parfois jusqu'à la disparition complète de l'offre commerciale en centre-ville et village, s'accompagne également de la diminution des services qu'ils soient de base (Poste, distributeurs de billets...etc.), d'infrastructures, de loisirs, de culture, d'équipements sportifs ...

C'est sur la base de ce constat, qu'après la mise en place en 2017 du premier projet d'aides aux commerces dénommé « CRÉASHOP-VILLES » à destination des communes considérées comme grands pôles urbains par le FEDER et/ou disposant d'une ASBL de Gestion Centre-Ville, le Gouvernement wallon, en sa séance du 25 avril 2019, a chargé le Ministre de l'Économie d'élargir la mesure à d'autres communes via l'appel à projets dénommé « CRÉASHOP-PLUS ».

C'est ainsi que l'appel à projets CRÉASHOP-PLUS fut mis sur pied à destination des communes considérées[2] comme « centres des (sous)bassins de consommation d'achats courants et alimentaires » définis dans le SRDC, à savoir 39 communes au total.

Tout comme CRÉASHOP-VILLES, CRÉASHOP-PLUS vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

CRÉASHOP-PLUS est un programme permettant aux communes d'octroyer à un nouveau commerçant, souhaitant s'installer dans une cellule vide, une prime d'un maximum de 6.000€ représentant maximum 60% des dépenses effectuées pour l'aménagement du nouveau commerce.

L'enveloppe budgétaire régionale globale pour le projet Créashop-Plus est limitée à un montant de 1.230.000 €, sur une période de 3 ans.

Indemnisation

Le 1er septembre 2019 est entré en vigueur le Décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.

Ainsi, toute entreprise de moins de 10 personnes pouvant justifier une entrave de son site d'exploitation durant une période continue de minimum 20 jours peut prétendre à une indemnisation de la Région Wallonne.

Collaboration (prospective urbaine)

Dans le cadre de sa collaboration avec les ASBL de Gestion Centre-Ville, la Direction des Implantations Commerciales lance un outil de prospective urbaine.

Celui-ci a pour objet l'analyse de la compétitivité des centres-villes wallons pour dégager des pistes d'actions en vue d'améliorer la santé de ceux-ci.

Concrètement, la mise en place de l'outil implique dans un premier temps de réaliser des enquêtes dans les 14 centres-villes concernés, dans un second temps l'analyse de ces résultats en vue d'une part d'établir un diagnostic de la situation actuelle et d'autre part de dégager des pistes d'actions et dans un troisième temps la rédaction de rapports, à l'attention des ASBL de Gestion Centre-Ville, synthétisant les résultats.

Les communes concernées sont les suivantes : Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-La-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville (2 centres-villes : Auvelais et Tamines), Tournai et Verviers.

PUBLIC CIBLE

Permis d'implantation Commerciale

- Les 262 Communes de Wallonie
- Les promoteurs
- De nombreux partenaires tels que : l'Observatoire du Commerce, d'autres Direction générales du SPW, le CESW, la Commission de recours, les Géomarketeurs ou encore l'Association de Management de Centre-Ville (AMCV)

Indemnités Compensatoires

- Les commerçants entravés par des travaux sur la voirie publique
- Les associations de défense des commerçants
- Les 262 Communes de Wallonie

Creashop et Creashop +

- Le projet CREASHOP-VILLES est destiné aux villes et communes considérées comme grands pôles urbains par le FEDER et/ou disposant d'une ASBL de Gestion Centre-Ville à savoir : Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, Herstal, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Seraing, Tournai et Verviers.

- Le projet CREASHOP + est à destination des communes considérées[3] comme « centres des (sous)bassins de consommation d'achats courants et alimentaires » définis dans le SRDC, à savoir 39 communes au total.

Collaboration (prospective urbaine)

- Les Gestions Centre-Villes

BASES LÉGALES

Permis d'implantation Commerciale

- Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantations commerciales
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission des recours des implantations commerciales
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2015 comportant des mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement
- Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) adopté par le Gouvernement wallon en date du 27 novembre 2014

Indemnités Compensatoires

- Décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 portant exécution du décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique
- Circulaire du 24 septembre 2019 relative à la désignation des agents chargés du traitement des demandes d'indemnités compensatoires

LES CHIFFRES 2019

Les budgets de la DIC ne visent que des besoins de fonctionnement (études, consultance, réunions, etc.). Un budget de 245.000 en engagement et 285.000 euros en ordonnancement était alloué en 2019.

De grands efforts de conseil et d'accompagnement ont été consentis par la Direction des Implantations commerciales en 2019, notamment :

- 42 réunions externes ayant permis de conseiller plus de 134 personnes
- 25 réunions de travail pour la mise en place de la nouvelle matière « indemnités compensatoires »
- 1 réunion de travail pour la mise à jour du SRDC
- 1 réunion de travail pour l'évaluation du Décret
- 3 réunions de travail dans le cadre du partenariat avec les Gestions Centre-Ville
- 2 réunions de travail dans le cadre du projet Creashop
- Un contact privilégié et permanent via une hotline et une adresse mail générique (près de 450 appels téléphoniques ont été gérés et 2021 e-mails d'information ont été traités)

[2] Andenne, Amay, Ath, Aywaille, Binche, Bouillon, Chimay, Couvin, Florenville, Gembloux, Herve, Jodoigne, La Calamine, La Hulpe, Lessines, Peruwelz, Rochefort, Soignies, Tubize, Vielsalm, Virton, Waremme, Bastogne, Beauraing, Ciney, Dinant, Eupen, Huy, Jemeppe-sur-Sambre, Libramont, Malmédy, Marche-en-Famenne, Messancy, Nivelles, Philippeville, Saint-Vith, Spa, Waterloo, Wavre.

[3] Andenne, Amay, Ath, Aywaille, Binche, Bouillon, Chimay, Couvin, Florenville, Gembloux, Herve, Jodoigne, La Calamine, La Hulpe, Lessines, Peruwelz, Rochefort, Soignies, Tubize, Vielsalm, Virton, Waremme, Bastogne, Beauraing, Ciney, Dinant, Eupen, Huy, Jemeppe-sur-Sambre, Libramont, Malmédy, Marche-en-Famenne, Messancy, Nivelles, Philippeville, Saint-Vith, Spa, Waterloo, Wavre.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Régulation

En 2019, la DIC a réceptionné 163 dossiers dont les statuts se ventilent de la manière suivante :

- Réunions d'information du public : 4 dossiers reçus et traités au 31 décembre 2019
- Notifications et déclarations : 10 dossiers reçus et traités au 31 décembre 2019
- Permis d'implantation commerciale de compétence communale : 13 dossiers reçus
- Permis d'implantation commerciale de compétence régionale et permis intégrés : 129 dossiers reçus
- 6 demandes d'avis sur permis d'urbanisme/environnement reçues et traitées au 31 décembre 2019
- 1 recours au Conseil d'Etat

L'ensemble des permis réceptionnés en 2019 représente une superficie commerciale nette cumulée de près de 512.518 m².

Indemnités compensatoires

Nombre de déclarations d'entrave par mois (doublons y compris) :	
MOIS	176
2019	743
sept	194
oct	219
nov	193
déc	137
2020	341
janv	143
févr	168
Total général	**1054**

Nombre de demandes introduites durant le mois ayant généré une indemnisation	
Mois 2019/2020	
sept	82
oct	61
nov	50
déc	20
janv	29
févr	19
Total général	**261**
Montant moyen de l'indemnisation :	**4.617 €**
Moyenne du nombre d'entraves introduites par jour :	**6**

Montants de l'indemnisations par tranche (plusieurs entraves possibles pour un même dossier, pour un max de 6.000€)		
Tranches	Nbre d'entraves	Indemnisations
Tranche 1 (20 premiers jours)	298	583.100€
Tranche 2 (de 21 à 60 jours max)	233	620.300€
Total général	**261**	**1.205.100€**

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Implantations Commerciales,
Département du Développement Economique
Place de Wallonie, 1
B-5100 Jambes
Tél.: 081 33 40 00 (entre 9h00 et 12h00 sauf le lundi)
E-mail: implantations.commerciales@spw.wallonie.be
support@indemnites-compensatoires.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/presentation.html

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/presentation.html
https://www.indemnites-compensatoires.be/

INITIATIVE D'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

FÉDÉRAL
RÉGIONAL

OBJET

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » est octroyé par le SPW pour soutenir la mise en place d'un projet à finalité sociale et l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés par le biais d'une activité de production de biens ou de services.

A cette fin, l'initiative d'économie sociale doit proposer un encadrement technique, formatif et social appropriés aux travailleurs peu qualifiés (qui ne disposent pas du CESS et inscrits comme demandeurs d'emploi au moment de leur engagement).

Cette mesure donnent droit à différents avantages dont :

- L'attestation « économie sociale »
- L'attestation SINE employeur

PUBLIC CIBLE

Pour être éligible à l'agrément en tant qu'Initiative d'économie sociale, votre structure doit être :

- Une société à finalité sociale, c'est-à-dire une société dont les statuts respectent l'article 661 du code des sociétés
- Une ASBL
- Un CPAS ou un groupement de CPAS

BASES LÉGALES

Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

128 initiatives d'économie sociale sont agréées au 31 décembre 2019 dont 46 ASBL, 72 CPAS, 10 sociétés à finalité sociale et un groupement de CPAS.

226 initiatives d'économie sociale sont agréées au 31 décembre 2019 dont 46 ASBL, 72 CPAS, 108 sociétés à finalité sociale (dont 98 sont également agréées en tant qu'entreprise d'insertion) et un groupement de CPAS.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://www.wallonie.be/fr/demarches/138462-obtenir-lagrement-ou-remettre-le-rapport-d-activites-en-tant-qu-initiative-deconomie-sociale
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/AgrementES.html

LICENCES D'ARMES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

La Direction des Licences d'armes a pour tâches principales la réalisation et le contrôle des autorisations, tant en intracommunautaire qu'en extracommunautaire :

- d'introduction, d'importation, d'exportation, de transfert et de transit des armes à feu, de leurs munitions, des composantes de celles-ci et du matériel militaire
- d'exportation et de transit des biens et technologies dits à « double usage »

Dans ces domaines, il faut savoir qu'aucun mouvement n'est possible sans l'obtention, au préalable, des autorisations requises. Toute personne concernée par des mouvements relatifs à ces matières doit impérativement introduire une demande, sur base des documents prescrits, et cela directement auprès de cette Direction. L'obtention des licences ne génère pas de coût particulier. La décision politique de l'octroi ou du refus de toutes ces licences est une compétence exclusive du Ministre-Président du Gouvernement Wallon.

La Direction des Licences d'armes assure également l'information et la formation des opérateurs économiques et des pouvoirs publics pour ces matières.

PUBLIC CIBLE

Sociétés - citoyens - fédérations - associations - Pouvoirs Publics

BASES LÉGALES

Armes
Loi du 5/8/1991 modifiée par la loi du 26/3/2003
AR du 8/3/1993 modifié par l'AR du 2/4/2003
Directive 91/477/CEE modifiée par la directive 2008/51/CE (.PDF)
Loi du 8/6/2006 (loi Onkelinx)
Décret du 21/06/2012 transposant les directives 91/477/CEE et 2008/51/CE
Règlement (UE) 258/2012
Arrêté Royal 8 mai 2013

Biens à double usage
Règlement (CE) n° 428/2009 du 5/5/2009

FOCUS 2019

Renforcement de la collaboration avec les Douanes.
Amélioration des outils informatiques

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En raison de la matière traitée, qui est éminemment transversale, la Direction des Licences d'armes participe à des réunions de coordination et d'information tant régionales, que fédérales et internationales.

- Le niveau régional concerne tout particulièrement les contacts avec les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les différents services de la police locale
- Au niveau national, la collaboration est intense avec les services « licences » des deux autres Régions, le Banc d'épreuve de Liège, les douanes (SPF Finances), le SPF Affaires étrangères, le SPF Economie, SPF justice et la Police Fédérale
- Au niveau international, la Direction des Licences d'armes participe à des groupes de travail portant aussi bien sur les armes que sur les biens à double usage qui se tiennent au Conseil de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres réunions portant sur les différents régimes de contrôle liés à la non-prolifération

Au niveau des armes, les contrôles portent sur les formalités que doivent obligatoirement effectuer l'importateur ou l'exportateur, c'est-à-dire la personne physique ou morale qui est propriétaire des biens ou qui a un droit similaire sur ceux-ci lorsque l'autorisation d'importation ou d'exportation est acceptée.

Ne sont habilitées à introduire une demande d'autorisation que les personnes domiciliées en Belgique et les sociétés y ayant leur siège social. Cela signifie par exemple, que lorsqu'un armurier vend ou réalise une transaction (réparation, transformation, prêt, test, exposition, échange, don,...) au bénéfice d'une personne physique ou morale ne résidant pas en Belgique, l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation lui incombe totalement et ce dans tous les cas. Idem pour un particulier.

Ces obligations concernent tant les particuliers que les armuriers et les entreprises de fabrication de matériel militaire. Les autorisations portent aussi bien sur les mouvements définitifs que temporaires. Pour ce dernier point, il n'est pas superflu de préciser qu'un chasseur participant à une chasse à l'étranger, tombe sous les obligations de cette législation.

Au niveau des biens à double usage, les contrôles visent tous les biens et technologies concernés par les régimes de non-prolifération. A savoir:

- les « biens stratégiques » (biens ex-COCOM)
- les produits nucléaires (groupe NSG)
- les produits MTCR (technologie des missiles)
- les produits du Groupe Australien (précurseurs-clés pour armes chimiques)
- les biens se rapportant à la convention sur l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Tous documents confondus, c'est-à-dire licences d'importation, d'exportation, de transfert, de transit d'armes et de matériel militaire, documents prévus par la directive 477 et le Règlement 258, licences d'exportation et de transit pour les biens à double usage, attestations de non-visé, Certificats Internationaux d'Importation et Certificats de Vérification de Livraison, elle a proposé à la signature du Ministre-Président environ 4.000 en 2019.

INTERNATIONAL FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

TOP

EN PROJET...

Révision de la Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
Gestion du Brexit
Modernisation de l'outil informatique

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction Licences Armes
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR
Fax : +(32) 081 / 649 760
Michel MOREELS
E-Mail: michel.moreels@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Licences d'armes

LICENCES DE BOUCHER-CHARCUTIER

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

ENTREPRISE

OBJET

Toute entreprise qui souhaite exploiter une boucherie-charcuterie sur le territoire wallon, doit être en possession d'une licence de boucher-charcutier.

La licence de boucher-charcutier est délivrée par la Région wallonne.

Missions de la Direction des Projets thématiques :

- compétente en matière d'interprétation de la législation
- délivre les licences aux boucheries et charcuteries établies sur le territoire wallon

PUBLIC CIBLE

Entreprises (personne physique ou personne morale)

BASES LÉGALES

Arrêté-loi du 22 janvier 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays

Arrêté ministériel du 22 avril 2010 concernant la profession de boucher et de charcutier

FOCUS 2019

La profession de boucher-charcutier est réglementée par l'arrêté ministériel du 22 avril 2010.

Le principe est que toute entreprise qui souhaite exercer l'activité de boucherie-charcuterie, doit prouver la capacité professionnelle de boucher-charcutier et être en possession d'une licence de boucher-charcutier.

Jusqu'au 31 mars 2019, la licence de boucher-charcutier était exigée pour chaque siège d'exploitation, c'est-à-dire pour chaque établissement exploitant une boucherie-charcuterie. L'entreprise devait donc posséder autant de licences de boucher-charcutier qu'elle exploitait de boucheries-charcuteries en Wallonie.

La capacité professionnelle doit être apportée par le responsable professionnel. Il devait y avoir un responsable professionnel par établissement exploitant une boucherie-charcuterie. Le responsable professionnel était lié à l'établissement auquel il apportait sa capacité professionnelle.

Toutefois, un changement d'interprétation de la réglementation est appliqué depuis le 1er avril 2019 dans le but d'assouplir les démarches administratives en faveur des entreprises exerçant l'activité de boucherie-charcuterie.

Depuis le 1er avril 2019, il n'est plus exigé que l'apport d'un responsable professionnel par entreprise. L'entreprise doit dès lors posséder une seule licence de boucher-charcutier, quel que soit le nombre de boucheries-charcuteries qu'elle exploite en Wallonie.

LES CHIFFRES 2019

Nombres de licences délivrées

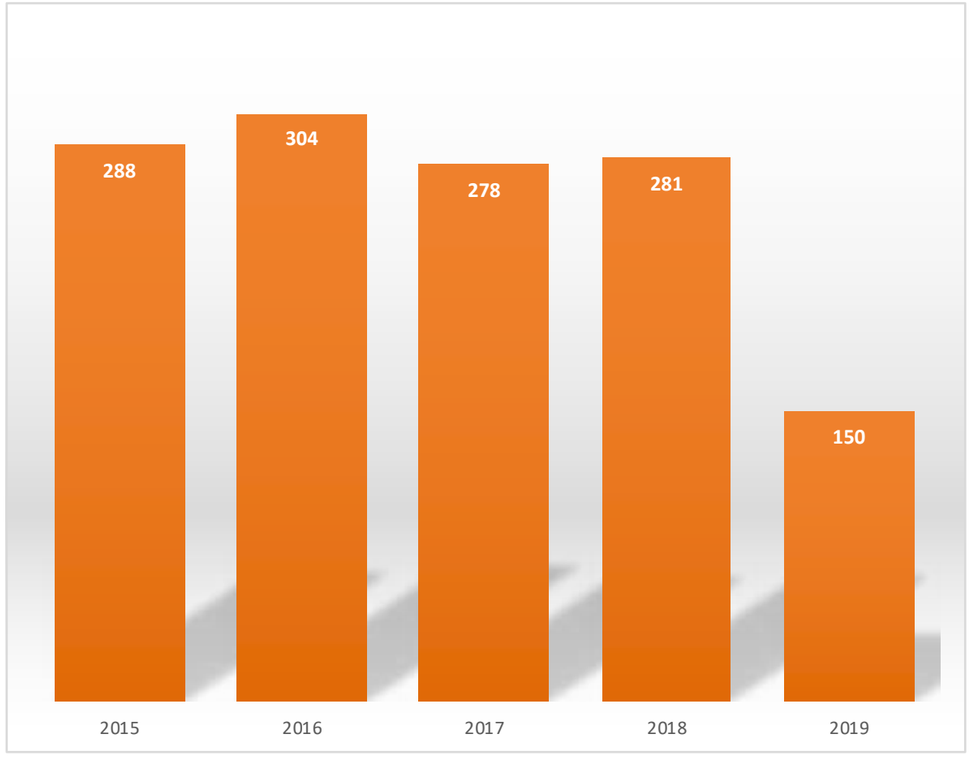

RÉGIONAL

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Personnes de contact :
Cédric BAUCHE
Quentin GUILLARD

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/boucher-charcutier.html

TOP

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

En 2005, la Région wallonne a décidé de renforcer la compétitivité régionale dans des secteurs pour lesquels elle disposait déjà d'un potentiel. Cinq pôles de compétitivité ont alors été labellisés : BioWin (sciences du vivant), WagrALIM (agro-industriel), MecaTech (génie mécanique), Logistics in Wallonia (transport-logistique) et Skywin (aéronautique-spatial). En 2011, un 6e pôle, GreenWin (Chimie et matériaux durables) a été labellisé.

Un pôle de compétitivité est la combinaison d'entreprises, d'organismes de recherche publics et privés et d'opérateurs de formation engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant, créateurs d'emplois et présentant des débouchés à l'exportation.

Le Gouvernement octroie aux cellules opérationnelles des pôles un financement pour leur permettre d'assumer leurs objectifs.

L'intervention régionale est conditionnée à une participation équivalente du secteur privé. La Direction des Réseaux d'Entreprises assure le suivi administratif combinant plusieurs aspects : la mise en oeuvre des arrêtés de subsidiation, les Comités de soutien et d'accompagnement, le traitement des déclarations de créances, l'accompagnement du jury international, la centralisation du suivi des projets labellisés, etc.

La Direction de la Politique Economique a par ailleurs mené avec chaque pôle un travail de screening de leurs priorités stratégiques afin de renforcer l'internationalisation des pôles à travers la statégie de spécialisation intelligente et le dépôt de projets au niveau européen.

PUBLIC CIBLE

Les pôles de compétitivité (asbl), et, de manière indirecte, les entreprises

BASES LÉGALES

La politique des pôles de compétitivité a vu le jour en 2005 dans le cadre du Plan Marshall. Il s'agit de subventions facultatives sur base du décret budgétaire.

FOCUS 2019

La DRE a poursuivi ses actions de suivi et de soutien aux pôles de compétitivité (Arrêtés ministériels, consolidation des données, comités de soutien et d'accompagnement, concertation sur le financement des cellules opérationnelles,…), de collaboration avec le jury international (synthèses des projets soumis pour les Appels à projets 26, 27 et 28, rapport annuel, …) et de reporting, notamment par la publication à diffusion restreinte du «Rapport relatif à la politique des pôles de compétitivité en Wallonie – Financement – Animation – Projets – Chiffres-clés au 30 juin 2019».

En 2019, le jury s'est réuni 3 fois pour examiner les projets déposés dans le cadre des différents appels à projets. Des compléments ont aussi été labellisés suite à une consultation électronique. Les résultats sont repris ci-dessous.

En 2019, la DRE a également participé au renouvellement du jury international (gestion de l'appel d'offres et à l'élaboration des nouvelles procédures d'appels à projets).

TOP

	Recherche			Formation	Investissement	
Décisions GW	R1	R2	R3	R1	R1	R3
Février					1	1
Mars	9		1		2	1
Juin	4		3		3	
Novembre	8	3	9	1	4	
TOTAL	21	1	12	1	10	2

LES CHIFFRES 2019

En 2019, la cellule comptable de la DRE a procédé à la mise en liquidation de 16 avances ou déclarations de créances pour 1.790.832,42 € relatives aux cellules opérationnelles.Outre la gestion de ces subventions aux cellules opérationnelles, la DRE effectue également le suivi comptable de projets Interreg.
Depuis la création des pôles, le total des engagements s'élève à plus de 700 millions d'€ pour plus de 400 projets (recherche, formation et investissements).

Tous Pôles – Total						
Appel	Volets	Estimation	Engagement TOTAL	Engagement Public	Dépense Public	Nombre Projets
AP01_AVR06	40	142 561 644.88	136 898 319.90	97 224 153.16	88 202 448.10	30
AP02_JAN07	25	57 517 721.17	60 249 346.90	46 264 621.48	40 279 575.99	23
AP03_08	28	94 035 875.07	67 347 704.12	48 754 367.23	44 832 267.91	25
AP04_JUN08	16	35 930 670.33	40 530 942.36	29 350 204.25	27 290 566.00	10
AP05_09	25	68 993 689.81	70 919 991.56	53 952 924.13	47 927 330.46	23
AP06_10	40	126 242 428.81	109 757 655.18	79 163 382.90	67 933 106.84	38
AP07_JUN11	35	95 696 243.69	94 246 330.49	67 893 495.44	56 549 395.43	34
AP08_JUN12	17	46 024 799.18	38 608 627.43	29 057 267.53	23 529 471.98	17
AP09_JUN13	23	77 828 299.58	69 226 274.88	48 727 652.97	42 368 926.02	23
AP10_NOV13	4	6 698 179.00	4 224 183.73	3 197 710.08	2 950 999.60	4
AP11_MAR14	14	50 990 603.14	47 619 791.60	32 419 009.42	26 528 149.72	13
AP12_JUN14	9	35 233 875.90	26 661 972.78	19 541 878.57	11 769 615.31	9
AP13_NOV14	12	33 005 243.45	24 568 155.82	16 820 372.99	13 199 059.08	12
AP14_MAR15	1	1 866 231.65	1 794 803.65	1 261 252.50	936 523.80	1
AP15_JUN15	17	44 796 623.80	45 037 798.27	23 019 192.57	13 603 507.43	17
AP16_DEC15	21	57 479 779.65	52 445 511.53	37 456 098.80	24 393 782.91	20
AP17_MAR16	4	13 765 217.00	14 139 252.15	7 146 178.16	3 693 623.35	4
AP18_JUN16	8	24 201 597.00	20 922 384.10	15 698 013.31	10 567 404.60	8
AP19_DEC16	12	40 476 128.24	25 680 667.57	19 497 196.96	11 361 690.14	12
AP20_MAR17	5	16 811 114.00	16 420 249.91	7 225 649.47	3 564 459.74	5
AP21_JUN17	7	17 958 475.00	12 318 354.10	8 374 435.22	3 718 731.33	7
AP22_DEC17	5	11 900 436.00	7 558 352.20	5 491 189.53	2 978 903.96	5
AP23_MAR18	6	15 425 168.00	14 336 774.89	9 882 916.85	4 139 750.29	6
AP24_JUN18	6	26 045 736.00	17 761 262.63	12 651 976.01	1 575 870.81	6
AP25_DEC18	14	47 291 056.00	36 818 275.04	24 130 665.44	6 986 238.20	14
AP26_MAR19	6	22 971 231.00	3 628 800.00	2 220 440.00	856 976.00	6
AP27_JUN19	14	48 978 161.00				14
AP28_DEC19	11	34 957 982.00				11
Total appels	**425**	**1 295 684 210.35**	**1 059 721 782.79**	**746 422 244.97**	**581 738 375.00**	**397**

RÉGIONAL

En 2019, les 6 pôles de compétitivité regroupaient plus de 1.250 membres. Le poids des entreprises est prépondérant, avec 80% des membres répertoriés.

POLES	GE	PME	Entreprises	R&D	Formation	Autres	Etrangers	Total
BioWin	21	171	192	12	10	9	6	229
GreenWin	32	110	142	24	5	18	1	190
Logistic in Wallonia	68	216	284	10	13	30	11	348
MecaTech	22	150	172	28	11	4	2	217
Skywin	16	114	130	18	4	5		157
WagrALIM	31	121	152	14	10	5	1	182
TOTAL	190	882	1072	106	53	71	21	1323

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, un Comité de Soutien et d'Accompagnement a été organisé pour chaque pôle afin d'examiner le rapport annuel et les aspects suivants : stratégie du pôle, rôles et actions des organes de gouvernance, état d'avancement des projets labellisés et des projets financés par l'AWEX, indicateurs du pôle et des projets labellisés, composition de la cellule opérationnelle, sa situation budgétaire et ses activités au cours de la période écoulée.

En 2019, la DRE a effectué la relecture des NGW «pôles», avant passage en Gouvernement wallon. La DRE a rédigé 6 arrêtés de subvention au bénéfice des cellules opérationnelles, destinés à assurer leur financement. A cette occasion, pour la première fois depuis la mise en place des pôles, des indicateurs de résultats ont été introduits afin de moduler le taux de subvention.

Depuis 2016, la DRE est fortement impliquée dans le soutien au Jury sous l'aspect logistique en assumant notamment le secrétariat et le défraiement des experts.

La DRE a également assisté les pôles pour la participation dans plusieurs projets de coopération inter-régionale, notamment au niveau des divers espaces de coopération transfrontaliers, dans le cadre de la programmation Interreg V.

La DRE collabore avec l'IWEPS, chargé par le Gouvernement du développement d'un système d'informations sur les pôles (SI-Pôles), en fournissant des données sur les projets et cellules opérationnelles.

EN PROJET...

Une réflexion sera entamée en 2020 afin de modifier le mode de financement des cellules opérationnelles et introduire plusieurs indicateurs pouvant impacter le taux de subvention.

Trois réunions du nouveau Jury international des pôles sont programmées en 2020. Au cours de l'année, la DRE poursuivra ses actions de soutien au Jury et au Gouvernement par la transmission de rapports ponctuels.

Elle assumera également le soutien logistique.

La DRE suivra de près la nouvelle programmation Interreg, en fonction de l'implication des pôles dans les projets retenus.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.+32 81 33 39 39
E-mail: clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn: Groupe Wallonia Clusters Twitter: @WalloniaCluster

LIENS UTILES

http://clusters.wallonie.be/

PRIME À L'INVESTISSEMENT PME

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Les primes à l'investissement sont accordées par la Direction des PME aux petites et moyennes entreprises dont le programme d'investissement concourt à la création ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à la création d'emploi.

Les primes à l'investissement sont constituées - outre une aide de base variant selon la taille et la localisation de l'entreprise - de divers pourcentages attribués par les critères fixés par la réglementation, comme par exemple le critère de création d'emplois.

Dans le cadre de la bonne gestion de ce dispositif de soutien aux investissements, la Direction des PME assure également un rôle de conseil et d'accompagnement, via notamment une permanence téléphonique et la possibilité pour l'entreprise de rencontrer des membres de la Direction. Elle participe également à la présentation des aides organisées par les nombreux organismes accompagnant les PME (Intercommunales, Banques, Fédération professionnelle).

PUBLIC CIBLE

Les petites et moyennes entreprises. Les PME sont constituées des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'€.

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME, arrêté du 06/05/2004 et ses arrêtés modificatifs ultérieurs.

FOCUS 2019

La Direction des PME a traité les demandes d'aides à l'investissement introduites par les PME. Les demandes sont traitées en deux phases, les entreprises présentent un programme d'investissement et une décision d'octroi est prise. Lorsque les entreprises ont terminé leurs investissements, elles introduisent une demande de liquidation qui après vérification du respect des conditions d'octroi donne lieu à une décision de liquidation.

Sur 2.320 autorisations de débuter, 1.868 dossiers définitifs ont été introduits; 1.683 décisions d'octroi et 1.799 décisions de liquidation ont été prises.

L'arrêté du 23 mars 2017 modifiant l'arrêté du 6 mai 2004 a modifié certaines conditions d'octroi afin de renforcer le lien et la valorisation des emplois créés par les entreprises et à encourager les secteurs les plus porteurs.

Dans le cadre de la simplification administrative, la Direction des PME peut désormais consulter directement la BCSS pour obtenir les données emploi; l'absence de dettes fiscales et sociales peut également être vérifiée via les banques de données officielles.

Les entreprises ne doivent donc plus demander et transmettre ces documents d'où pour elles un gain de temps et d'argent

LES CHIFFRES 2019

Au cours de l'année 2019, il y a eu :

- 1.683 décisions d'octroi pour un engagement budgétaire total de 90.996.547,40 € représentant un taux moyen d'aide de 8,81% sur des investissements de 1.032.495.843,68 €
- 1.799 décisions de liquidation pour un montant total de 75.438.107,47 €

Pour les dossiers relevant des PME, il a été reçu en 2019 :

- 2.320 demandes d'autorisation de débuter les investissements
- 1.868 dossiers définitifs ont été introduits

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Répartition des aides en fonction des catégories d'entreprises

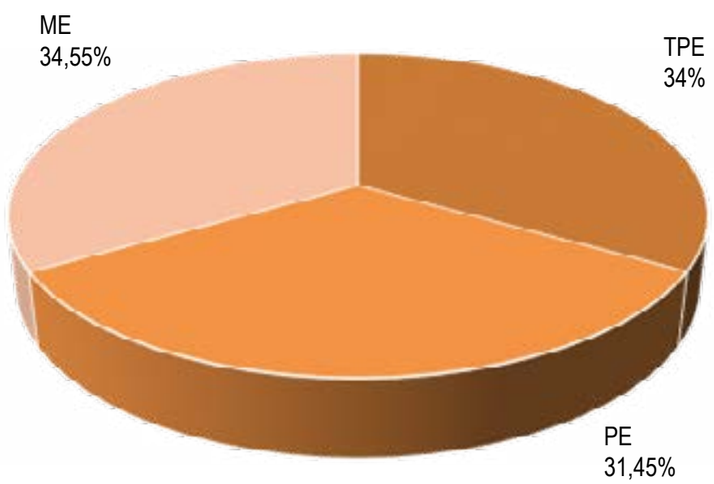

TOP

Répartition des aides par provinces

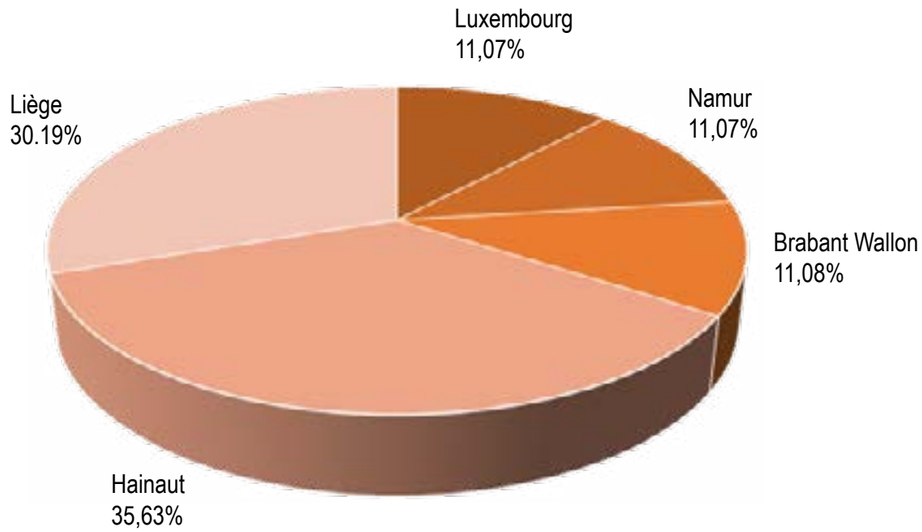

EN PROJET...

La Direction des PME assurera la continuité de ses missions :

- soutien financier (primes)
- conseil et accompagnement
- elle mettra également en place le centre de référence du «Passeport Entreprise»

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Investissement
Direction des PME
Place de la Wallonie, 1 - bât 1
5100 Jambes
Tél. : 081/33 42 00 (permanence le matin)- Fax : 081/33 42 22
E-mail : pme.dgeer@spw.wallonie.be
http://economie.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/

PRIME D'EMPLOI TPE

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION
ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Une entreprise peut bénéficier de plusieurs primes lorsqu'elle augmente son effectif, avec un maximum de 5 emplois pris en compte.

La prime à l'emploi est accordée sur base d'emplois réellement créés et maintenus pendant une période de deux ans.

Son montant est plafonné à 3.250,00 € par emploi créé et à 5.000,00 € pour le premier travailleur.

PUBLIC CIBLE

Très petites entreprises (TPE), au sens de la Réglementation européenne

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 2005 portant adaptation des critères de définition des petites et moyennes entreprises

Arrêtés du Gouvernement wallon du 9-2-2006, 27-4-2006 (1er document), 27-4-2006 (2ème document), 6-12-2006 (1er document), 6-12-2006 (2ème document), 6-12-2007, 17-1-2008, 12-12-2008, 19-5-2011, 30-1-2014, 20-2-2014, 26-2-2014, 26-2-2015, 23-7-2015 , 29-10-2015, 14-1-2016, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises

LES CHIFFRES 2019

Engagement : 5.426.000 €

Liquidation : 5.422.750 €

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, 4550 dossiers ont été introduits. Il est important de savoir que les derniers dossiers de la mesure pouvaient être introduits pour le 30 juin 2019. La prime est en effet abrogée pour les embauches à partir du 1er trimestre 2017, donc plus aucun dossier ne sera introduit en 2020.

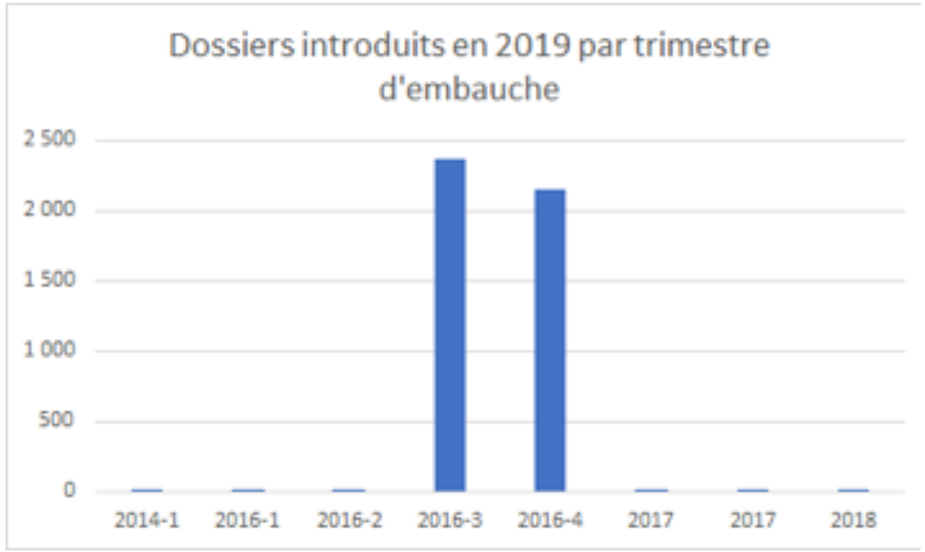

Dossiers traités en 2019 :

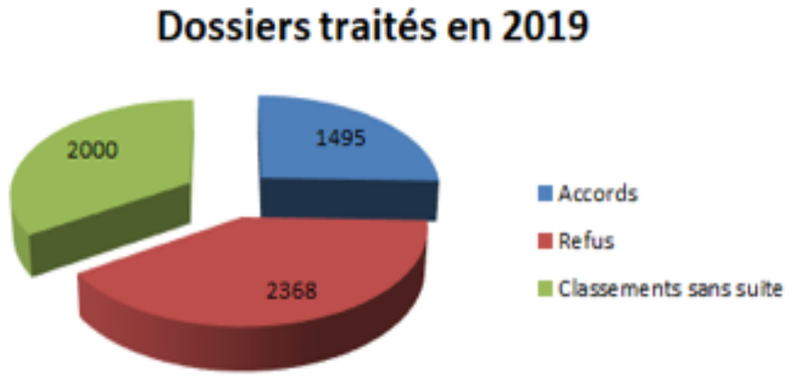

TOP

Sur 2019, 5863 dossiers ont été traités. Sur l'ensemble de ceux-ci : 25,5 % ont été traités positivement, 40,3% ont été refusés et 34,20 % ont été classés sans suite.
Si l'on exclut les dossiers classés sans suite, et donc les dossiers effectivement traités, 38,70 % des dossiers ont fait l'objet d'un accord, tandis que 62,30% ont été refusés.

Dossiers refusés en 2019 :

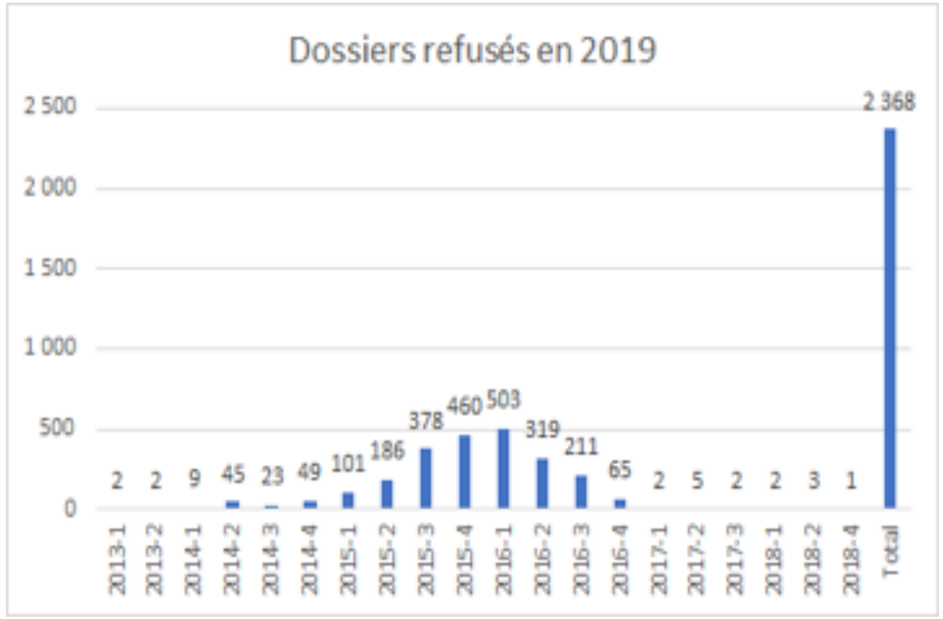

Dossiers accordés en 2019 :

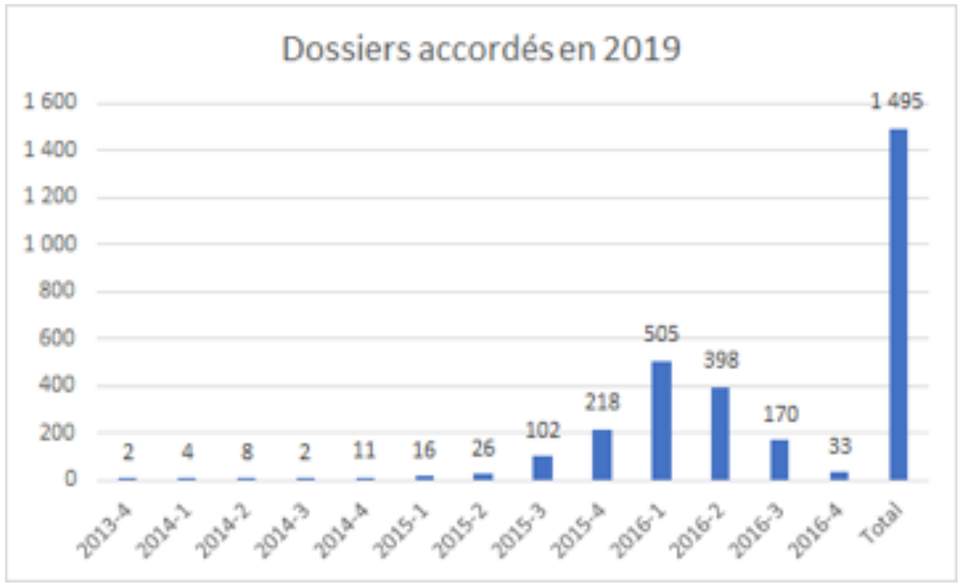

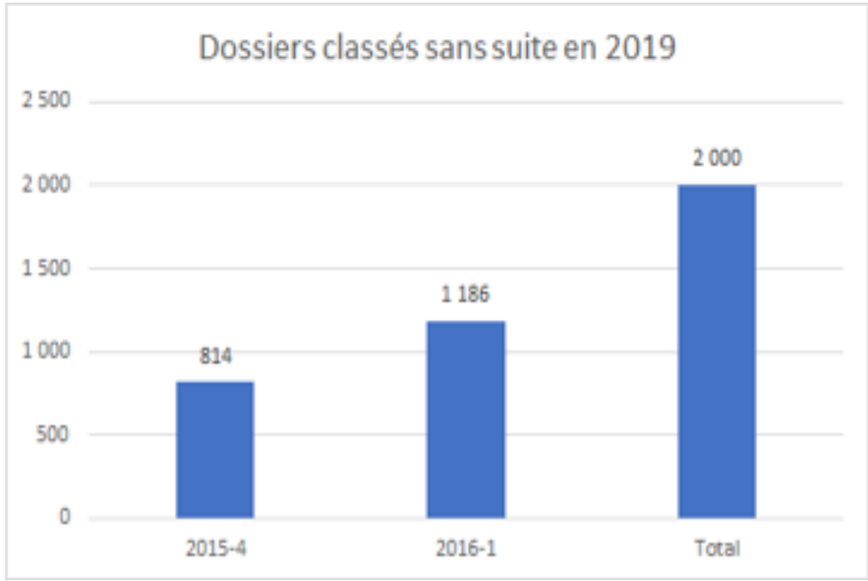

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Projets Thématiques
Directeur : Mr **Xavier GEUDENS**
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Tél.: 081/33.42.50
E-mail: primeemploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/emploi.html

PROGRAMME MACH

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE
RÉGIONAL

OBJET

MACH porte sur la certification de PME et vise à améliorer leurs compétences afin de leur permettre de répondre plus facilement aux appels d'offres des OEM comme sous-traitants dans le secteur aéronautique. Ce programme a été mis en œuvre en 2014 en Wallonie, prenant comme modèle le programme MACH implanté au Québec par le cluster Aero-Montréal.

La DRE gère le volet administratif du programme MACH, en collaboration avec le pôle Skywin, lequel se charge de sensibiliser les PME wallonnes soucieuses d'améliorer leurs compétences en matière de sous-traitance aéronautique. Le programme comporte 5 niveaux de labellisation (de MACH-1 à MACH-5), attribués après évaluation par des experts québécois. Le montant de la subvention est plafonné en fonction du niveau MACH visé et le taux de subvention varie de 50 à 75% selon le type d'entreprise.

PUBLIC CIBLE

Les PME wallonnes du secteur aéronautique

LES CHIFFRES 2019

Comme convenu en 2018, il a été décidé de mettre fin au programme MACH en 2019. Dés lors 3 projets ont été mis en paiement pour un montant global de 21.770,72 €. Globalement, sur l'ensemble du programme, de 2014 à 2019, 9 PME ont été aidées, certaines à plusieurs reprises, passant du niveau 1 au niveau 2, voire 3.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.+32 81 33 39 39- E-mail : clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn : Groupe Wallonia Clusters
Twitter : @WalloniaCluster

LIENS UTILES

http://www.clusters.be/

PROJETS DE STIMULATION ÉCONOMIQUE COFINANCÉS PAR LE FEDER

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

La Direction du Développement des entreprises est chargée du suivi administratif et financier des projets d'animation économique cofinancés par les Fonds structurels européens (FEDER) dans le cadre des Programmes «Transition», «Régions plus développées», «Interreg V» et «LEADER 2014-2020» et mis en œuvre par des opérateurs d'animation économique à destination des créateurs d'entreprise et TPE/PME en phase de développement.

Ce suivi est réalisé en étroite collaboration avec la SOWALFIN, le Département de la Coordination des fonds structurels (Secrétariat général du SPW), WBI et le SPW ARNE.

Les opérateurs d'animation économique sont regroupés en 6 zones géographiques :

- Hainaut oriental : IGRETEC, Charleroi Entreprendre, CCI du Hainaut, UCM et asbl Hainaut Développement
- Ouest Hainaut : IDEA, Entreprendre.Wapi, CEEI LME, CCI du Hainaut, UCM et asbl Hainaut Développement
- Liège : SPI, EKLO, UCM-OCE et WFG
- Namur : BEP et UCM Namur
- Luxembourg : IDELUX, CCILB et UCM Luxembourg
- Brabant wallon : UCM Brabant wallon, CAP Innove, CEI de Louvain-la-Neuve.

Les missions dévolues aux opérateurs d'animation économique relèvent principalement des domaines suivants :

- Conseil et accompagnement au montage de projets financiers et relais vers les Invests;
- Conseil et accompagnement à la création d'activité, avec un volet spécifique aux spin-offs/spin-outs, et relais vers les Invests;
- Stimulation de l'esprit d'entreprise;
- mise en réseau, recherche de partenaires;
- Veille économique;
- Transmission d'entreprises
- Besoins spécifiques des pôles de compétitivité;
- Besoins spécifiques à l'utilisation durable de l'énergie

PUBLIC CIBLE

PME, TPE et porteurs de projet

FOCUS 2019

Les subsides globaux pluriannuels prévus dans le cadre des Programmes opérationnels 2014-2020 sont, actuellement, d'une centaine de millions EUR.

Au 31 décembre 2019, 109 projets ont été approuvés par le Gouvernement wallon, dans le cadre de 32 portefeuilles de projets, dans le cadre des programmes «Wallonie-2020.EU», «Interreg V Wallonie-France-Vlaanderen», «Interreg V Grande Région», «Interreg V Euregio Meuse-Rhin», «Interreg V Europe du Nord Ouest», «Interreg V C Europe» et «LEADER (FEADER)».

LES CHIFFRES 2019

Les subsides globaux pluriannuels prévus dans le cadre des Programmes opérationnels 2014-2020 sont, actuellement, d'une centaine de millions €.

Au 31 décembre 2019, 109 projets ont été approuvés par le Gouvernement wallon, dans le cadre de 32 portefeuilles de projets, dans le cadre des programmes «Wallonie-2020.EU», «Interreg V Wallonie-France-Vlaanderen», «Interreg V Grande Région», «Interreg V Euregio Meuse-Rhin», «Interreg V Europe du Nord Ouest», «Interreg V C Europe» et «LEADER (FEADER)».

Un montant de 10.427.000 € de subventions a été liquidé en 2019 et a permis de soutenir 9.703 entreprises.

EN PROJET...

Préparation de la programmation FEDER 2021-2027.
Nouvelles procédures de suivi et nouvelles mesures de simplification et de dématérialisation à développer dans le courant de l'année 2020. Par ailleurs, les premiers contrôles sur place vont être réalisés.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction du Développement des entreprises
Tél : 081/33.39.05
E-mail: alain.peetermans@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Developpement_Entreprises/activite1.html

TOP

PROJETS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE COFINANCÉS PAR LE FEDER

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Soutien aux mesures de financement spécialisé des TPE/PME

Dans le cadre du programme «Wallonie-2020 EU» cofinancé par les Fonds structurels européens (FEDER), la Direction du Développement des entreprises assure le suivi administratif et financier des projets d'»ingénierie financière» mis en œuvre par la SOWALFIN, coupole wallonne des PME, et ses filiales spécialisées.

Ces projets ont pour but de proposer aux PME des solutions de financement adapté à leur situation:

a) Financement au démarrage / amorçage.
Les petites et très petites entreprises en phase de création ou récemment créées (maximum 5 ans) présentent une fragilité qui constitue souvent un frein à leur accès aux capitaux, et obère leurs chances de succès. La mesure vise ici à encourager l'amorçage et le lancement de ces jeunes entreprises au moyen de financements à risque et à long terme, tels que notamment des participations en capital, des prêts convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc.

b) Financement de la croissance.
Celui-ci prend deux formes potentielles, éventuellement complémentaires : le financement « classique » d'investissements en immobilisations non financières et le financement du besoin en fonds de roulement ou du besoin de trésorerie, mais toujours cependant dans le cadre d'une stratégie de croissance et de développement commercial, et donc à l'exclusion des opérations de reconstitution de fonds de roulement / apurement de dettes.

c) Financement de la transmission.
Il s'agit ici de répondre à un besoin spécifique de financement dans le cadre d'un montage financier en vue de l'acquisition d'une PME wallonne, entre investisseurs indépendants et dans une perspective de redéploiement de l'activité (et non de fermeture / délocalisation).

d) Octroi de micro-crédits (max. EUR 25.000) et de petits crédits (min EUR 25.000 - max. EUR 50.000) aux micro- et petites entreprises éligibles.

e) Financement d'entreprises innovantes.
Il s'agit de rencontrer les besoins financiers d'entreprises mettant en oeuvre une innovation (technologique ou non), c'est-à-dire développant un nouveau produit ou service, un nouveau processus, des techniques ou connaissances, au stade du projet, de la transposition ou de la commercialisation.

f) Financement de projets de R&D
Il s'agit ici de financer, entre autres, des études de faisabilité, et des frais de recherche industrielle ou de développement expérimental.

g) Financement de protection de l'innovation.
Sont ici visés les besoins notamment liés à l'obtention, la validation et la défense de brevets et autres actifs incorporels, ou aux coûts de détachement de personnel hautement qualifié.

h) Financement en vue de réduire l'empreinte carbone des PME.
Il s'agit d'aider les PME à :

- investir dans l'efficacité énergétique (que ce soit au niveau de leur process ou de leur bâtiment)
- produire leur énergie à partir de Sources d'énergie renouvelable ou recourir davantage à celle-ci sans nécessairement la produire
- maîtriser leurs émissions de GES (gaz à effets de serre), notamment au travers de l'intégration de technologies innovantes (éco-innovation)
- innover dans ces secteurs d'activité et commercialiser ces innovations
- être partenaires et investir dans des projets de gestion plus intelligente de l'énergie

Les interventions financières se feront sous forme de prêts ou de capital.

PUBLIC CIBLE

PME et TPE

FOCUS 2019

Les budgets globaux pluriannuels prévus dans le cadre du programme «Wallonie-2020 EU» sont de 266 millions € (dont 40 % de subsides FEDER).

Au 31 décembre 2019, les projets cofinancés dans le cadre du programme précité ont permis de soutenir 1339 entreprises, dont 635 nouvelles.

LES CHIFFRES 2019

Les budgets globaux pluriannuels prévus dans le cadre du Programme opérationnel «Wallonie-2020 EU» sont de 266 millions EUR (dont 40 % de subsides FEDER).

Au 31 décembre 2019, les projets cofinancés dans le cadre du programme précité ont permis de soutenir 1339 entreprises.

EN PROJET...

Au cours de l'année 2019, les différentes parties prenantes de l'ingénieurie financière ont participé aux négociations dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027. Les derniers aspects sont pour l'année 2020.

L'étude ex-ante, nécessaire pour la mise en place de la programmation sera réalisée dans le coourant de l'année 2020 et permettra de renforcer les fondements de l'ingénierie financière pour la programmation 2021-2027.

CONTACT

SOWALFIN
Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège
Tél. : 04/237.07.70
Email: info@sowalfin.be
www.sowalfin.be

SOCAMUT
Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège
Tél. : 04/237.07.70
Email: info@socamut.be
www.socamut.be

NOVALLIA S.A.
Avenue Maurice Destenay, 13
4000 Liège
Tél. : 04/220.51.90
Email: info@novallia.be
www.novallia.be

Contact à la Direction du Développement des entreprises

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Gaelig MAGOS
Tél. : 081/33.42.06
E-mail: gaelig.magos@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.sowalfin.be/
http://www.socamut.be/
http://www.novallia.be/
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Developpement_Entreprises/activite2.html

PROJETS PILOTES ET PROMOTION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ○ INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Chaque année, une partie du budget de l'économie sociale est allouée à un certain nombre de projets en économie sociale, et ce afin de stimuler le terrain et permettre le développement d'une pépinière d'expériences dont les plus concluantes pourront, le cas échéant, aboutir à la mise en œuvre de nouvelles mesures dont le financement sera pérennisé par décret.

Il s'agit de subventions facultatives octroyées par le Ministre sur base d'un certain nombre de critères. Il doit s'agir en effet d'un projet qui touche à l'économie sociale au sens large, pouvant par exemple comporter une dimension liée au développement durable, au respect de l'environnement, voire encore au commerce équitable.

La subvention octroyée couvrira un besoin non récurrent en termes de financement, constituant alors une sorte de «c oup de pouce financier » pour faciliter le lancement d'une activité particulière ; dans ce cas précis, le projet devra par la suite, pour assurer sa viabilité, trouver une autre source de financement, telle qu'une subvention pérenne ou l'apport de fonds propres.

Sous certaines conditions, cette subvention peut connaître une certaine récurrence, c'est-à-dire être renouvelée annuellement, sur un maximum de trois années, et ce notamment dans le cadre de l'expérimentation de projet. Les expériences ainsi financées à titre expérimental pourront faire l'objet d'une évaluation au niveau du concept mis en œuvre et, pour les plus concluantes, l'opportunité de les pérenniser pourra être envisagée via le dépôt d'un texte décrétal visant leur pérennisation et leur financement alors structurel.

PUBLIC CIBLE

Les structures actives en économie sociale avec un projet novateur

BASES LÉGALES

Lois coordonnées sur la comptabilité publique coordonnées le 17 juillet 1991
Décret budgétaire de la Wallonie
Le décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

LES CHIFFRES 2019

Montants engagés : 51.984.898 €
Montants liquidés : 35.564.245 €

DONNÉES ADMINISTRATIVES

32 nouveaux projets subventionnés en 2019.
96 projets sont actuellement actifs dans le cadre des projets pilotes.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Projets_pilotes.html

RÉGIONAL

TOP

RÉCUPÉRATION DE PRIMES À L'INVESTISSEMENT (GE)

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Il s'agit du recouvrement d'aides économiques accordées aux grandes entreprises en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et son arrêté d'exécution, en ce compris les aides destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Prévu par la réglementation, le recouvrement total ou partiel des aides économiques s'impose en cas de non-respect des conditions d'octroi et/ou de maintien de ces avantages : il peut résulter, entre autres, du non-respect des objectifs en matière de création d'emploi, de l'aliénation, la désaffectation ou la non-utilisation des investissements dans les délais légaux ou encore de la faillite de l'entreprise bénéficiaire.

PUBLIC CIBLE

Grandes entreprises

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
Arrêté du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises
Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
Arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

FOCUS 2019

En 2019, la DCE a initié 9 nouvelles procédures de récupération en mettant 7 grandes entreprises en demeure de restituer les aides indues pour un montant global de 1.000.000 € et en émettant 2 déclarations de créance à l'égard de 2 grandes entreprises en faillite ou en liquidation, pour un montant de 181.000 €.

Au total le montant réclamé s'est donc élevé à 1.181.000 €.

A défaut de règlement amiable, elle lance – en collaboration avec des avocats – des procédures judiciaires de recouvrement devant les cours et tribunaux.

Dès lors que les affaires sont portées en justice, la DCE suit chaque dossier en étroite collaboration avec les avocats de la Région, à tous les niveaux d'instance des procédures (première instance, appel, cassation) jusqu'à l'aboutissement des dossiers.

En cas de faillite (ou de réorganisation judiciaire), la DCE veille au respect de ses droits et s'informe du sort qui sera réservé aux créances régionales.

Parallèlement, des recettes de 1.046.000 € ont été enregistrées en 2019 en récupération de primes à l'investissement aux grandes entreprises.

TOP

Montants récupérés sur les primes à l'investissement

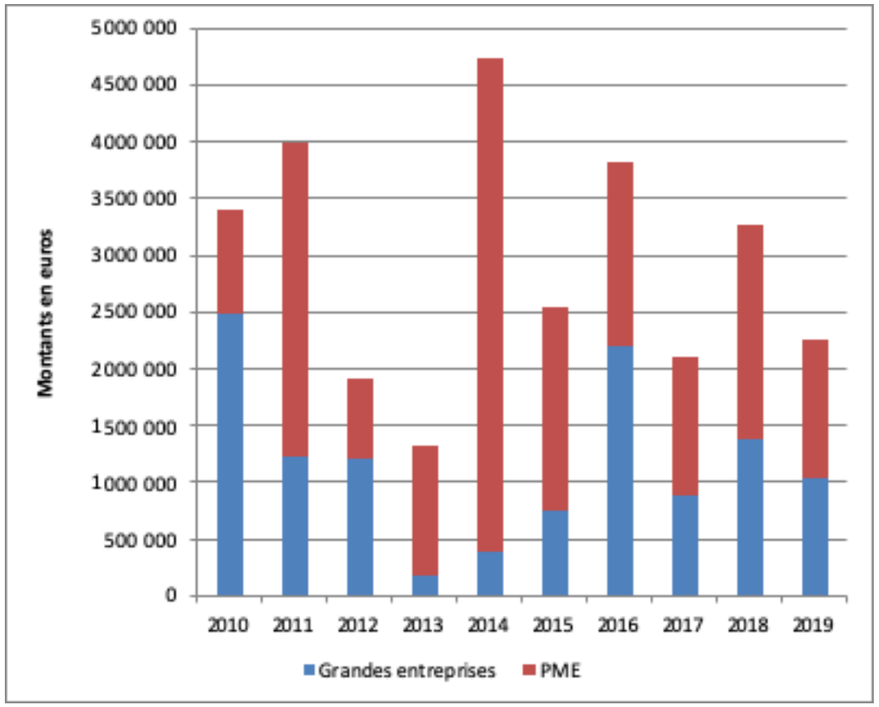

Nombre de dossiers de recouvrement ouverts et clôturés

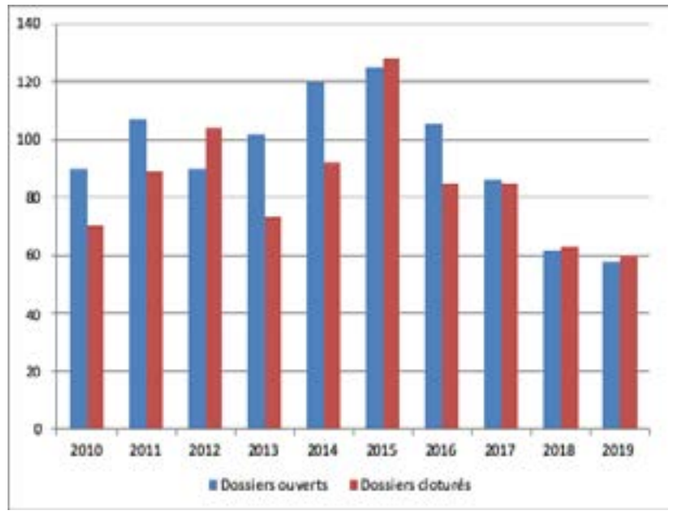

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie, 1 - Bât. I
5100 JAMBES.

RÉCUPÉRATION DE PRIMES À L'INVESTISSEMENT (PME)

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Il s'agit du recouvrement d'aides économiques accordées aux petites ou moyennes entreprises en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises et son arrêté d'exécution, en ce compris les aides destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Prévu par la réglementation, le recouvrement total ou partiel des aides économiques s'impose en cas de non-respect des conditions d'octroi et/ou de maintien de ces avantages : il peut résulter, entre autres, du non-respect des objectifs en matière de création d'emploi, de l'aliénation, la désaffectation ou la non-utilisation des investissements dans les délais légaux ou encore de la faillite de l'entreprise bénéficiaire.

PUBLIC CIBLE

PME

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
Arrêté du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
Arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

FOCUS 2019

En 2019, la DCE a initié 49 nouvelles procédures de récupération en mettant 35 PME en demeure de restituer les aides indues pour un montant global de 1.587.000 € et en émettant 14 déclarations de créance à l'égard de PME en faillite ou en liquidation, pour un montant global de 865.000 €.

Au total, le montant réclamé s'est donc élevé à 2.452.000 €. En outre la DCE a examiné et traité – au moins - 4 réclamations d'entreprises.

A défaut de règlement amiable, elle lance – en collaboration avec des avocats – des procédures judiciaires de recouvrement devant les cours et tribunaux.

Dès lors que les affaires sont portées en justice, la DCE suit chaque dossier en étroite collaboration avec les avocats de la Région, à tous les niveaux d'instance des procédures (première instance, appel, cassation) jusqu'à l'aboutissement des dossiers.

En cas de faillite (ou de réorganisation judiciaire), la DCE veille au respect de ses droits et s'informe du sort qui sera réservé aux créances régionales. Parallèlement, des recettes de 1.216.000 € ont été enregistrées en 2019 en récupération de primes à l'investissement aux PME.

Montants récupérés sur les primes à l'investissement

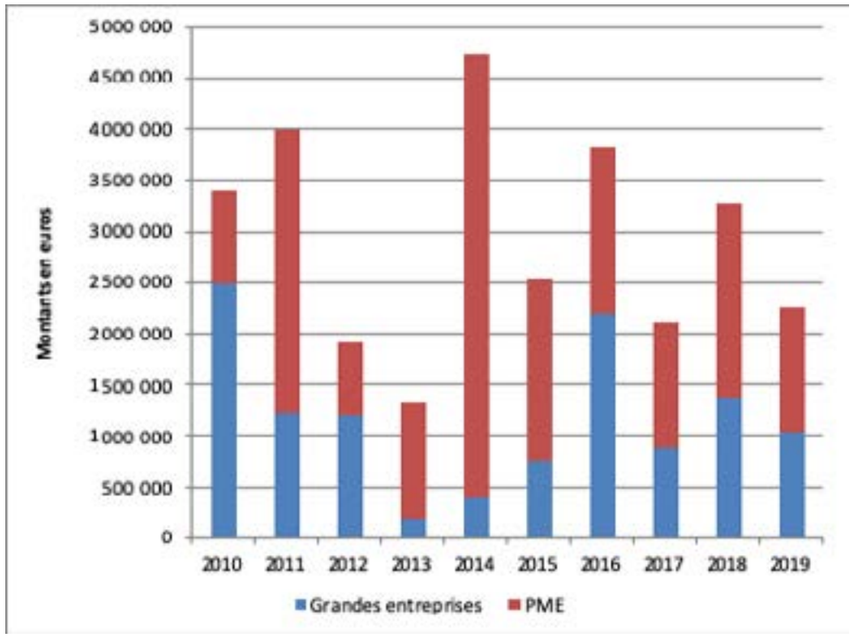

Nombre de dossiers de recouvrement ouverts

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Coopération et de l'Encadrement
Place de la Wallonie, 1 - Bât. I
5100 JAMBES.

TOP

SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Le tissu économique wallon est caractérisé par une série de faiblesses structurelles telles qu'un manque de densité (en nombre et en taille) et un positionnement trop en amont des chaînes de valeur. Cette problématique représente un vrai défi pour les acteurs de l'innovation chargés de soutenir le développement de produits et de services permettant de démarquer les entreprises wallonnes. La transition d'une culture de l'innovation linéaire et centrée sur la technologie à une culture de l'innovation ouverte et multidimensionnelle n'est pas encore aboutie en Wallonie.

Afin de soutenir cette transition, il est important de développer les compétences créatives, de soutenir l'innovation managériale et de mettre à disposition des entreprises les méthodologies/outils soutenant ces dynamiques. La nécessité de cette ouverture à de nouvelles méthodologies d'innovation est également soutenue par des macro-tendances socio-économiques telles que les interactions avec les utilisateurs ou l'importance grandissante de la réponse aux défis sociétaux comme puissant moteur d'innovations créatrices de valeur économique.

Partant de ce constat, la Direction de la politique économique (DPE) met en œuvre et assure le suivi de plusieurs dispositifs :

- le programme Creative Wallonia, programme cadre de soutien au développement de la créativité et de l'innovation
- la politique des hubs créatifs, hot spots locaux stimulant la créativité et l'innovation à travers le croisement des publics et secteurs
- les Living Labs wallons, laboratoires d'innovation intégrant l'usager au cœur du processus

La DPE mène en outre une réflexion sur les plateformes d'innovation ouvertes en collaboration avec la Sowalfin et l'Agence du Numérique.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, porteurs de projets, chercheurs, étudiants-entrepreneurs, administrations et citoyens

FOCUS 2019

Le programme Creative Wallonia

Le programme Creative Wallonia a l'ambition d'entraîner le plus grand nombre possible d'entreprises et de citoyens de Wallonie dans une dynamique de créativité et d'innovation basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur la promotion de nouveaux modes de créativité économique et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour la mise sur le marché de produits et services innovants.

Creative Wallonia a connu deux périodes de programmation : 2010-2015 et 2015-2019. La seconde phase de programmation de Creative Wallonia a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2016. En gardant les principes de base qui font sa spécificité, cette seconde phase ambitionne de maximiser son impact sur l'économie tout en intégrant de nouveaux publics (secteurs industriels, services publics en lien avec les entreprises, ...) par rapport à la dynamique enclenchée en 2010. Le programme actuel est structuré selon une logique de « chaînes de valeur » en 4 axes (stimulation, formation, accompagnement et propulsion) devant permettre à un maximum de projets de passer de l'idée à la création de valeur économique au bénéfice de la Wallonie. En avril 2018, le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a décidé de limiter la mise en oeuvre du programme Creative Wallonia et de le clôturer en 2019.

En 2019, la Direction de la Politique économique (DPE) a donc continué à participer à la sélection et au suivi des projets subventionnés, tant au niveau du contenu (orientation des projets, atteinte des objectifs,…) qu'au niveau budgétaire et comptable. Sur base des outils de gouvernance du programme 2015-2019, elle a assuré le suivi administratif des candidatures et des projets subventionnés : formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants), et leur analyse en adéquation avec les orientations du programme.

Politique des Hubs créatifs

Au terme de l'appel à projets « Creative Hubs » sous Creative Wallonia, lancé en janvier 2014, 7 projets ont été sélectionnés. Les sept Hubs créatifs wallons sont situés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvainla-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon). Les hubs créatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Ce nouveau dispositif vise spécifiquement à stimuler et à accompagner la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire à une économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs, en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Après la phase pilote sous Creative Wallonia (2014-2015), les Hubs créatifs wallons ont été pérennisés à partir de 2016 via la programmation FEDER 2014-2020. Au total, les hubs créatifs représentent 33 projets FEDER répartis au sein de 9 portefeuilles, portés par les 7 hubs reconnus par Creative Wallonia.

Ainsi, en tant qu'administration fonctionnelle de la mesure « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » de la programmation FEDER, la DPE joue un rôle clé dans la structuration, la coordination et le suivi des différents hubs créatifs wallons. Elle est chargée d'instruire les processus de sélection, de finalisation et de modification des fiches-projets, de contrôler l'atteinte des indicateurs fixés, la bonne mise en œuvre des actions sur le plan du contenu, des règles de financement et des règlements communautaires (aides d'état, marchés publics...) et d'assurer un suivi budgétaire des projets. La DPE libère les fonds justifiés par les actions entreprises et les investissements consentis par les hubs.

En 2019, la DPE a contrôlé 43 marchés publics au stade du lancement et 43 marchés publics au stade de l'attribution. De plus, en 2019, la DPE a attribué à un prestataire externe un marché de service pour effectuer les contrôles sur place prévus dans le cadre du FEDER. L'exécution de ce marché a débuté et 5 projets ont été contrôlés en 2019. La DPE participe également aux procédures de contrôle via le logiciel ARACHNE dans le cadre de la mise en place de mesures antifraude.

La DPE a participé à l'ensemble des réunions du groupe de travail administratif des Fonds structurels (GTA) et aux réunions des comités d'accompagnement des portefeuilles de projets.

Sur le plan stratégique, la DPE a lancé, en concertation avec un prestataire externe et la SOWALFIN, l'évaluation du programme Creative Wallonia, l'évaluation des hubs créatifs ainsi que la création d'un modèle d'évaluation pour les hubs. Cette démarche s'achèvera durant le premier semestre 2020. L'évaluation permettra d'affiner le processus de suivi de l'impact des hubs créatifs. Il alimentera également la réflexion stratégique sur l'orientation future à donner à ces dispositifs locaux de stimulation de l'innovation par la créativité.

Les Livings Labs

En 2019, la DPE a remis à jour les dossiers des Living Labs wallons. Les Living Lab sont des dispositifs d'innovation ouverte mis en place sous Creative Wallonia en 2014. Définis sectoriellement, ils s'attachent à placer l'utilisateur au centre du processus d'innovation, à animer des communautés de la société civile, de chercheurs et d'entreprises et à répondre à des défis sociétaux. Outre le Click' (Living Lab consacré aux industries culturelles et créatives) financé à

travers la mesure « hubs » du FEDER, la DPE suit les subventions et les projets de deux autres Living Labs : le WeLL (dédié à la thématique de l'e-santé) et le Smart Gastronomy Lab (dédié à la gastronomie).

Hormis le suivi administratif et budgétaire des projets pilotes, la DPE a poursuivi en 2019 la réflexion sur la place des Living Labs dans l'écosystème d'innovation de la Wallonie. Une note de fond a été produite en ce sens pour alimenter le travail conjoint avec la Sowalfin et l'AdN (cf. infra).

Les plateformes d'innovation

Il existe actuellement en Wallonie différents types de « plateformes d'innovation » ayant pour mission de favoriser l'innovation, l'entreprenariat, les usages numériques et la créativité tels que les hubs créatifs, les fablabs, les espaces de co-working, les living labs… Le Service Public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche (DPE), la Sowalfin et l'Agence du Numérique sont impliqués dans le suivi de ces dispositifs et ont donc pris le pli de se concerter et de proposer au nouveau Gouvernement wallon une feuille de route pour la mise en place d'un cadre structurant et d'une dynamique de collaboration à l'échelle régionale pour les plateformes d'innovation wallonnes.

Les trois organisations se concertent au sein du groupe de travail « plateformes d'innovation » mis en place à l'été 2019 afin de définir, piloter et mettre en œuvre un plan d'actions pour adresser et résoudre les constats observés sur les réseaux actuels, en privilégiant une approche partenariale avec les opérateurs de terrain. Pour ce faire, un premier événement fédérateur a été organisé conjointement avec les 3 institutions rassemblant 80 membres des plateformes d'innovation ouverte le 14 novembre 2019 à Namur.

LES CHIFFRES 2019

Dans le cadre du programme Creative Wallonia, 24 dossiers ont fait l'objet de liquidations pour un montant cumulé de 3.280.905 €.

La mesure FEDER « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » représente un budget de 53.028.621,77 € sur la période 2014-2020 répartis entre 33 projets, en ce compris une part importante d'infrastructures et d'équipements. Depuis le démarrage effectif des actions en 2016, 2660 entreprises ont bénéficié des services des hubs créatifs dans le cadre de ces projets.

EN PROJET

En matière de stimulation de l'innovation par la créativité la DPE poursuivra son rôle d'aide à la décision et de suivi des projets. En tant qu'administration fonctionnelle de la mesure FEDER finançant les Hubs créatifs, la DPE continuera à accompagner l'épanouissement de ce modèle original de soutien à l'économie créative tout en réfléchissant à la pérennisation du modèle et à l'inclusion d'autres mesures d'impact. Ces démarches s'effectuent en collaboration avec la SOWALFIN pour garantir la cohérence des initiatives et leur efficacité.

Une réflexion plus globale sur les plateformes d'innovation ouverte se poursuivra en 2020 en concertation avec la SOWALFIN et l'Agence du Numérique et en lien avec la construction de la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Après l'approbation de la nouvelle programmation «Creative Wallonia» par le Gouvernement wallon, la DPE a contribué à la conception du formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants) sollicitant un appui du programme. La DPE a en outre défini les modalités d'application des critères de sélection des projets, en adéquation avec les nouvelles orientations du programme.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.creative-wallonia.be/

AGENCES DE PLACEMENT

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

INTERNATIONAL RÉGIONAL

OBJET

Les agences de placement sont soit des personnes morales ou des personnes physiques, qui prestent des services de placement pour leur propre compte, pour le compte d'un tiers, ou qui les font prester par un tiers.
Les agences de placement peuvent proposer les services suivants:

- le service de travail intérimaire : l'agence propose des postes de travail intérimaire
- le service de recherche d'emploi : l'agence cherche un emploi pour le travailleur qui le lui demande
- le service de recrutement et de sélection : l'agence cherche un travailleur pour répondre aux besoins d'un employeur
- le service d'insertion : l'agence aide un travailleur à chercher lui-même un emploi
- le service d'outplacement : l'agence fournit au travailleur licencié des outils lui permettant de retrouver un travail
- le service de placement de sportifs professionnels
- le service de placement d'artistes de spectacle

Les agences d'intérim sont des agences de placement qui proposent des postes de travail intérimaire. Elles doivent pour cela obtenir un agrément. Le travail intérimaire est uniquement autorisé pour l'exécution d'un travail temporaire. Le travail intérimaire est uniquement possible dans certains cas autorisés par la loi.
Les agences d'intérim peuvent aussi proposer des services de recherche d'emploi, recrutement et sélection, outplacement, placement de sportifs professionnels ou d'artistes de spectacle.

Les agences de placement qui proposent les services de recherche d'emploi, recrutement, sélection, insertion, outplacement, placement de sportifs professionnels ou d'artistes de spectacle doivent pour cela se faire enregistrer.

PUBLIC CIBLE

Toute personne morale ou physique qui souhaite exercer une activité de placement.

BASES LÉGALES

Décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement
Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement

FOCUS 2019

Un relevé du suivi des dossiers à l'Inspection sociale en collaboration avec la Direction de la Coordination et du Support de l'Inspection économique et sociale a été mis en place et est envoyé à la Commission de placement tous les 3 mois.

Afin de réduire son impact écologique, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a décidé d'envoyer les dossiers de demande d'agrément par courriel et non plus par courrier à la Commission de placement.

LES CHIFFRES 2019

Les statistiques émanant de l'activité des agences de placement sont produites par le Forem sur base des données qualitatives transmises par le SPW EER.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019 :

- 15 entreprises ont eu leur agrément octroyé
- 4 entreprises ont eu leur agrément renouvelé
- 26 entreprises ont reçu une dispense d'agrément
- 92 entreprises ont été enregistrées à durée indéterminée

Au 31/12/2019, 914 agences de placement étaient répertoriées (tous services confondus).

EN PROJET...

En suite de la révision des rapports d'activités, un travail similaire de révision sera entrepris sur les formulaires de demande d'agrément et d'enregistrement en 2020 . Tous les formulaires révisés relatifs aux agences de placement seront migrés vers un nouvel espace appelé « mon espace » en septembre 2020. Plus moderne et plus intuitif, cet outil permettra à l'administration et à l'usager de suivre l'évolution de son dossier en direct.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/emploi/agences-de-placement.html
https://www.federgon.be/fr/la-federation/uitzendarbeid
http://www.fondsinterim.be/

AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

A moins d'être dispensée, toute personne non ressortissante de l'Espace économique européen doit disposer d'une autorisation de travail pour exercer une activité salariée en Belgique.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail s'occupe de traiter ces demandes et de délivrer ces autorisations en Wallonie, à l'exclusion du territoire de la Communauté germanophone.

Lorsqu'une demande est approuvée, le ressortissant étranger obtient, selon les cas, un permis de travail (occupation de 90 jours maximum) ou un permis unique (occupation de plus de 90 jours) valable maximum un an. Ces autorisations peuvent être reconduites en fonction de l'objet de la demande.

Après plusieurs occupations sous permis de travail B et/ou permis unique le travailleur peut demander un droit au travail illimité, appelé aussi autorisation de travail à durée illimitée.

PUBLIC CIBLE

Travailleurs étrangers hors Espace Economique Européen en migration économique.
NB : cela exclut les catégories relevant dorénavant depuis janvier 2019 du Fédéral, à savoir le droit au travail pour des personnes présentes sur le territoire pour un autre motif de séjour que le travail.

BASES LÉGALES

Accord de coopération du 2 février 2018 l'Accord de coopération du 6 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution à l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers
Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers (partiellement) régionalisée au 1er juillet 2014

Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, modifié par plusieurs arrêtés du Gouvernement wallon depuis le 1er juillet 2014

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'instauration d'une procédure unique et d'un permis unique

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers

FOCUS 2019

L'année 2019 est une année de transition: à partir du 3 janvier, l'arrêté royal du 9 juin 1999 spécifiquement modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018 est entré en vigueur, consacrant la mise en application de la procédure unique et du permis unique conformément à la directive européenne 2011/98/UE.

TOP

Les demandes introduites jusqu'au 31 décembre 2018 mais non traitées ont bénéficié d'un régime transitoire en fonction de la règlementation en vigueur à ce moment, ce qui s'est traduit concrètement en 2019 par des autorisations délivrées majoritairement selon l'ancien régime en début d'année. Les derniers permis A et C ont ainsi été octroyés, de même que de nombreux permis B.

Ces autorisations de travail ont été progressivement remplacées par des autorisations délivrées en fonction du nouveau régime, les permis A devenant des autorisations de travail de durée illimitée dans le cadre de la demande d'un permis unique, et les permis B devenant essentiellement des autorisations de travail de durée limitée dans le cadre de la demande d'un permis unique. Certains permis B restent en effet toutefois octroyés pour des situations spécifiques (Jeunes au pair, autorisations de travail de moins de 3 mois, travailleurs frontaliers).

L'arrêté royal du 9 juin 1999 a été en majeure partie abrogé en juin suite à la promulgation de l'arrêté autonome du Gouvernement wallon du 16 mai 2019. Cet arrêté introduit par ailleurs diverses nouveautés dans le dispositif, dont la possibilité de pouvoir désormais accorder des autorisations de travail pour une durée allant jusqu'à 3 ans, et non plus limitées à maximum une année, et l'actualisation de la liste des métiers en pénurie.

De nombreuses réunions de travail ont été tenues entre les Régions et le Fédéral (Office des Etranger, Emploi, Affaires étrangères, ONSS) afin d'améliorer les échanges d'information et de documents dans le but d'optimiser la procédure unique et d'assurer la meilleure transposition des directives européennes applicables.

LES CHIFFRES DE 2019

Permis de travail A et Autorisations de travail à durée limitée

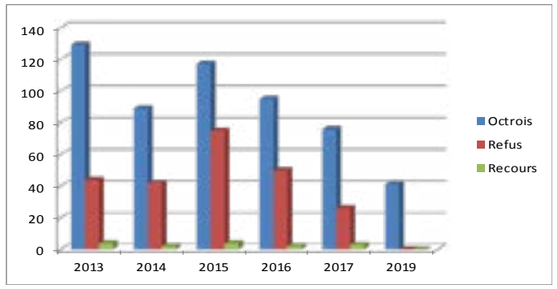

Permis de travail B et Autorisations de travail à durée limitée

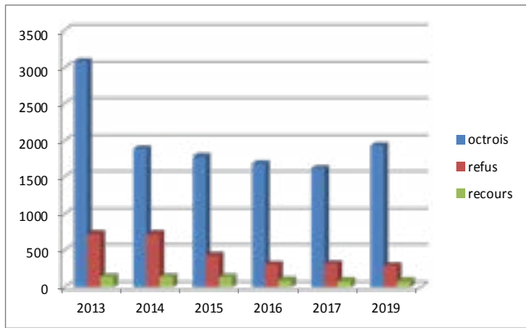

Permis de travail C

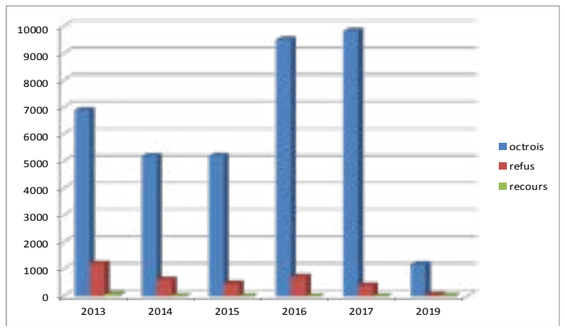

INTERNATIONAL FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Information et sensibilisation :
La réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers est une réglementation complexe, par ailleurs étroitement liée à celle relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. De plus, elle s'adresse pour partie, par définition, à des personnes étrangères peu au courant de la réglementation belge, et ne maîtrisant pas toujours la langue française. Une information utile à l'égard du public concerné apparaît dès lors essentielle.

Au sein du Service public de Wallonie :

- la partie consacrée aux permis de travail du site Internet de Service public de Wallonie est régulièrement revue pour offrir une information exacte, lisible et accessible. Ce travail est pour partie réalisé en collaboration avec l'agence eWBS (e-Wallonie- Bruxelles Simplification)
- des fiches explicatives sur des sujets d'actualités ou pour des questions régulières pour la matière ont été réalisées pour les opérateurs du service du Téléphone Vert

Séances d'informations :

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail participe chaque année à des séances d'information à l'attention des personnes en séjour temporaire, des intervenants sociaux et des administrations en charge de ces problématiques. Elle est également régulièrement présente pour des actions plus ciblées à l'attention d'investisseurs étrangers, pour lesquels la mobilité de leur personnel à l'étranger ou devant être recruté en Belgique requiert une information utile de la part des administrations concernées.

Au nombre de ces actions :

- présentation générale de la matière dans le cadre de cycles de formation
- participation à des tables rondes

Coopération :

Les coopérations et coordinations assurées par la Direction de l'Emploi et des Permis de travail sont nombreuses et d'ordres divers :

Au niveau régional:

- Avec la Direction de l'Inspection sociale : coordination et information sur des dossiers individuels, mise en place d'actions coordonnées pour des problématiques spécifiques
- Avec l'agence eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification) : actions diverses quant à une amélioration de la lisibilité des formulaires et à une informatisation des processus de demande de permis de travail
- Avec l'AWEX / Wallonie Bruxelles International : coopération et coordination dans le cadre de dossiers d'investissements d'entrepreneurs étrangers en Région wallonne
- Avec le FOREM : l'introduction des demandes de permis C est effectuée via le FOREM. Un examen du marché de l'emploi est par ailleurs requis pour l'examen des demandes des permis B, et celui-ci est réalisé par le FOREM.
- Coordination en matière d'identification des métiers en pénurie

Au niveau fédéral :

- Avec l'Office des Étrangers: information mutuelle pour l'examen de dossiers individuels
- Avec le SPF Emploi, l'Office des Étrangers, et diverses autres administrations relevant du pouvoir fédéral (SPF Affaires étrangères, Office national de la Sécurité sociale, Banque Carrefour de la Sécurité sociale, Fedasil, etc) dans le cadre du groupe technique institué par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers
- Avec ces mêmes administrations pour des dossiers individuels
- Avec les services d'inspection dépendant du niveau fédéral (SPF Emploi, ONSS) pour des dossiers individuels

Au niveau interfédéral :

- Avec les administrations dépendant des Régions et de la Communauté germanophone dans le cadre du groupe technique institué par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers
- Avec ces mêmes administrations pour des dossiers individuels
- Avec les services d'inspection dépendant des Régions et de la Communauté germanophone pour des dossiers individuels

Au niveau local :

- Avec les administrations communales: information mutuelle pour l'examen de dossiers individuels

Celles-ci délivrent les permis de travail octroyés par les Régions et la Communauté germanophone
Elles délivrent par ailleurs certains documents de séjour.

Avec les institutions judiciaires :

- Avec les Auditorats du travail, pour information de ceux-ci ou information de la Direction de l'Emploi et des Permis de travail par ceux-ci, en particulier pour les problématiques de traite des êtres humains, de travail non déclaré ou de fraude en matière de droit du séjour
- Avec la Police judiciaire, voire la Police locale, pour devoirs d'informations mutuels, dans le cadre d'informations judiciaires.

EN PROJET...

L'article 40 de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers stipule que « Les parties s'engagent à créer une plate-forme électronique commune permettant la collecte et l'échange électronique de données et de documents entre administrations compétentes pour le traitement des demandes de permis unique. Les parties précisent les modalités d'utilisation de cette plateforme par accord de coopération d'exécution. ».

Les premiers contacts ont été pris en 2019 en vue de concrétiser cette plateforme électronique, et les consultations et discussions sont en cours quant aux aspects techniques et juridiques pour l'opérationnalisation du dispositif. Les premiers résultats opérationnels sont attendus pour 2021.

L'adoption de cette plateforme et la transposition des dernières dispositions figurant dans les directives européennes en matière de migration économique pourraient nécessiter des modifications au niveau de l'accord de coopération ou des textes wallons, qui devraient donc intervenir courant 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: permisdetravail@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Permis-unique.aspx
http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/web/aee/permis-de-travail
http://www.werk.be/online-diensten/werknemers-buitenlandse-nationaliteit
http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-269/

TOP

CARTES PROFESSIONNELLES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

La carte professionnelle est une autorisation délivrée à toute personne étrangère, hors Union Européenne en vue de lui permettre d'exercer une activité indépendante en Belgique.

Elle est délivrée sur base de critères économiques, réglementaires et de séjour.

Une carte professionnelle peut être octroyée pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

PUBLIC CIBLE

Les étrangers hors Union européenne voulant excercer une activité indépendante en Belgique

BASES LÉGALES

Loi du 19/02/1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi

AR du 02/08/1985 portant exécution de la loi du 19/02/1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes

AR du 03/02/2003 disposant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité indépendante

FOCUS 2019

Une nouvelle base de données a été réalisée. Celle-ci permet d'avoir une meilleure vision sur le demandeur ainsi que sur les activités.

Elle permet également aux agents traitants de générer automatiquement différents courriers et courriels.
Ce nouvel outil a ainsi permis de réduire les délais de traitement des dossiers et de passer sous la barre des trois mois.

LES CHIFFRES 2019

Le coût d'introduction d'une demande s'élève à 140 euros. A cette somme s'ajoute, en cas de délivrance de la carte professionnelle, un montant de 90 euros par année de validité de la carte.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les regards se sont également portés vers les métiers en pénurie et/ou critiques ainsi que sur la création d'emplois.

Type de demandes

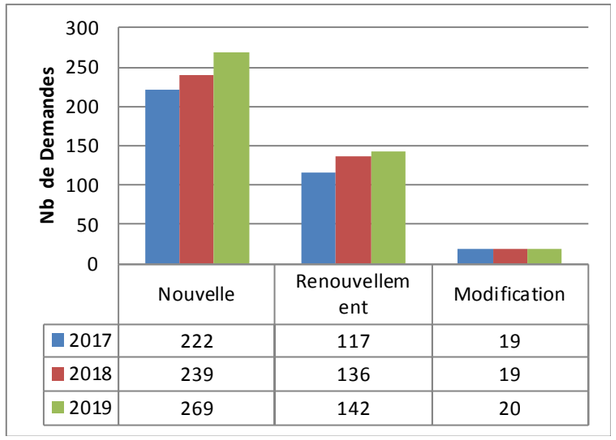

	Nouvelle	Renouvellement	Modification
2017	222	117	19
2018	239	136	19
2019	269	142	20

Type de décisions

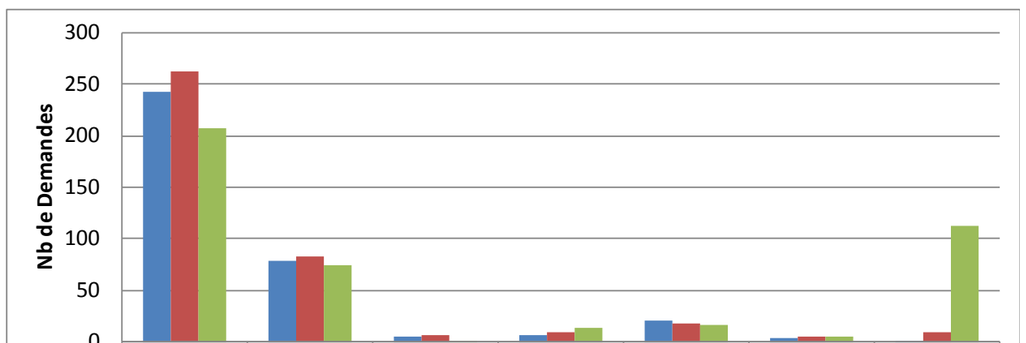

	Octroi	Refus	Sans suite	Dispense	Irrecevable	Transfert	En cours
2017	242	79	5	6	21	4	1
2018	263	83	6	9	18	5	10
2019	208	75	1	13	16	5	113

Répartition par sexe

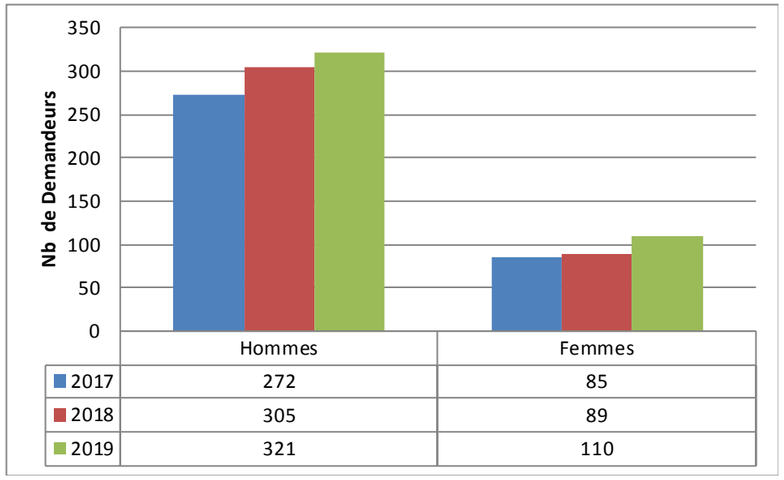

	Hommes	Femmes
2017	272	85
2018	305	89
2019	321	110

Répartition par tranches d'âge

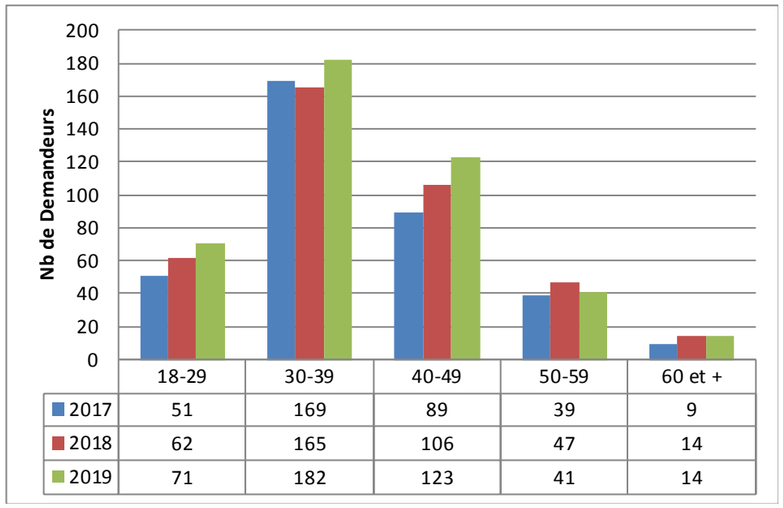

	18-29	30-39	40-49	50-59	60 et +
2017	51	169	89	39	9
2018	62	165	106	47	14
2019	71	182	123	41	14

Top 12 des pays d'origine

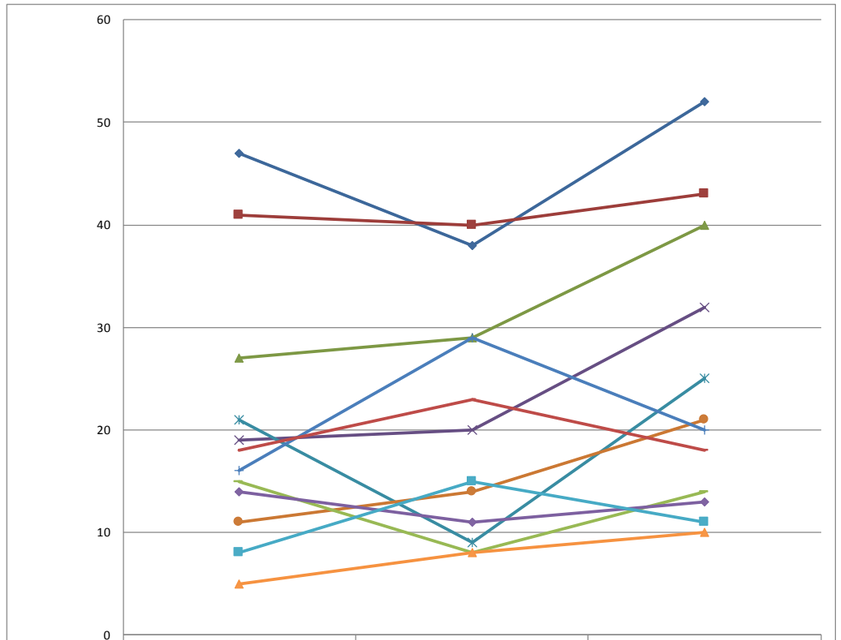

	2017	2018	2019
Chine	47	38	52
Maroc	41	40	43
Cameroun	27	29	40
Tunisie	19	20	32
Albanie	21	9	25
Turquie	11	14	21
Algerie	16	29	20
Pakistan	18	23	18
Russe	15	8	14
Inde	14	11	13
Liban	8	15	11
Kosovo	5	8	10

EN PROJET...

Un nouveau formulaire de demande de carte professionnelle dans le courant du 1er trimestre 2020 sera mis en ligne. La direction de l'emploi et ddes permis de travail va renforcer ses collaborations avec d'autres administrations.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: professionalcard@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/travailleurs-etrangers/carte-professionnelle.html
https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx

CHÈQUES-FORMATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT **RÉGLEMENTATION** ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

ENTREPRISE

RÉGIONAL CITOYEN

OBJET

Afin de stimuler l'esprit d'entreprise, la Wallonie développe depuis de nombreuses années diverses mesures d'accompagnement avec ou sans incitants financiers. Parmi celles-ci, le dispositif « chèque-formation à la création d'entreprise », instauré par le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002, visait à soutenir les personnes désirant s'installer comme travailleur indépendant à titre principal ou créer une société. Tout porteur de projet pouvait se former, chez un prestataire de service agréé, pour acquérir des compétences en matière de création d'entreprise via le chèque-formation à la création. Le montant maximal de l'intervention était de 6000 euros sur 2 ans par porteur de projet.

Le décret précité a été abrogé le 30 juin 2017 et une nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2017.
Le chèque création est venu intégrer le dispositif chèques entreprises dans une vaste réforme des aides de premier niveau. Celle-ci s'appuie notamment sur l'utilisation d'une plate-forme électronique sur laquelle sont déposées et suivies les demandes de formation destinées aux porteurs de projets. Ce chèque se veut une aide financière pour favoriser la création d'emploi et d'activité économique. Grâce à ce dispositif, la personne qui désire s'installer comme indépendant à titre principal ou créer une entreprise reçoit une aide durant la phase précédant le lancement de son activité.

Le 4 avril 2019, une nouvelle réforme est mise en place afin de simplifier le dispositif chèque-entreprise. Les 40 chèques existants jusque-là ont été répartis en 6 thématiques comprenant chacune 1 ou deux chèques.
Le chèque- formation à la création d'entreprise fait partie de la thématique création comme le montre le tableau ci-dessous :

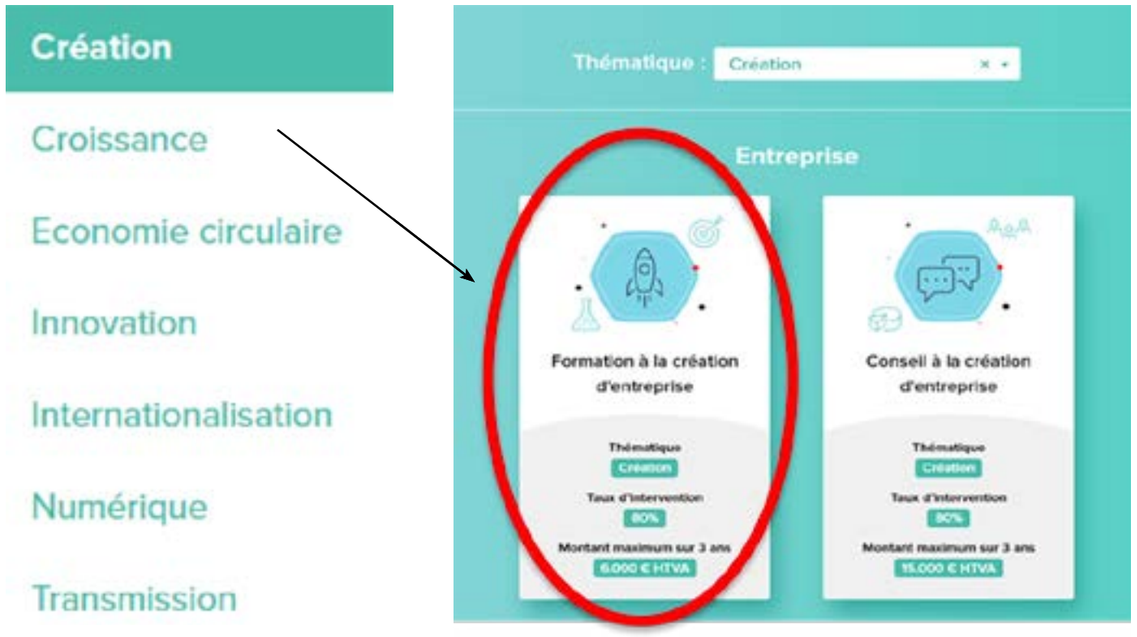

Depuis cette réforme le chèque est également accessible, sous certaines conditions, aux entreprises à savoir :

- Demander le chèque-formation à la création d'entreprise pour la création d'un établissement ou la diversification de l'activité d'un établissement et la nouvelle activité n'est pas identique ni similaire à celle exercée précédemment au sein de l'établissement (AM25-03-209 Art5-§2-1°)
- Demander le chèque-formation à la création d'entreprise au nom de la personne physique investie d'un pouvoir général de gestion ou de représentation de l'entreprise (AM25-03-209 Art5-§2-2°)

Le montant maximum de l'intervention a également été revu depuis la réforme du 4 avril 2019. Le bénéficiaire qu'il soit un porteur de projet ou une entreprise dispose d'un montant maximum de 6000 euros (HTVA) à utiliser sur une période de 3 ans pour de la formation et/ou l'accompagnement à la création d'entreprise.

La Direction de la formation professionnelle du département de l'emploi et de la formation du SPW EER est chargée de la coordination et de la gestion de la mesure. Elle a en charge l'instruction des demandes d'agrément des prestataires de service ainsi que le suivi de toute demande de formation introduite sur la plate-forme électronique.

Pour bénéficier de l'aide, le porteur de projet doit signer avec un prestataire de service agréé une convention qui prévoit notamment le contenu, la durée et le prix de la formation.

PUBLIC CIBLE

Porteur de projet souhaitant s'installer en tant qu'indépendant à titre principal ou créer son entreprise en Région wallonne de langue française

Entreprise souhaitant créer une nouvelle activité économique en Région Wallonne

BASES LÉGALES

Jusqu'au 30 juin 2017

Décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques formation à la création d'entreprise et son arrêté d'exécution du 12 juin 2003R.W. 19.12.2002 - M.B. 17.01.2003

A partir du 1er juillet 2017

Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 23 février 2017
Arrêté ministériel portant exécution partielle en matière de formation professionnelle de l'arrêté du 23 février 2017

A partir du 8 avril 2019

Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.
Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 23 février 2017
Arrêté ministériel portant exécution partielle en matière de formation professionnelle de l'arrêté du 4 avril 2019

TOP

FOCUS 2019

Le marché conclu en 2017 par le Gouvernement Wallon avec l'émetteur de chèque, SODEXO, est toujours en cours. Dans le cadre de ce marché, SODEXO est chargé de l'émission des chèques et de la gestion des flux financiers pour l'ensemble du dispositif chèques-entreprise. Le montant du marché s'élevait à 195.000 € en 2019

Le 4 avril 2019 est entré en vigueur l'arrêté ministériel d'exécution du chèqu-formation à la création d'entreprise correspondant à la réforme 2.0 du dispositif.

Un petit déjeuner des prestataires a été organisé, le 8 octobre 2019, par la Direction de la Formation Professionnelle afin de présenter la nouvelle réforme aux prestataires de service. C'était également l'occasion de revenir sur le fonctionnement de la plateforme chèques-entreprises et sur les dispositions légales du dispositif.

LES CHIFFRES 2019

En 2019, le dispositif chèque formation à la création d'entreprise a fait l'objet de 1504 demandes de formation pour un montant total de 2.000.000 € à charge de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le nombre d'opérateurs de formation actifs qui ont introduit une demande d'agrément dans le cadre du nouveau dispositif s'élève à 41.

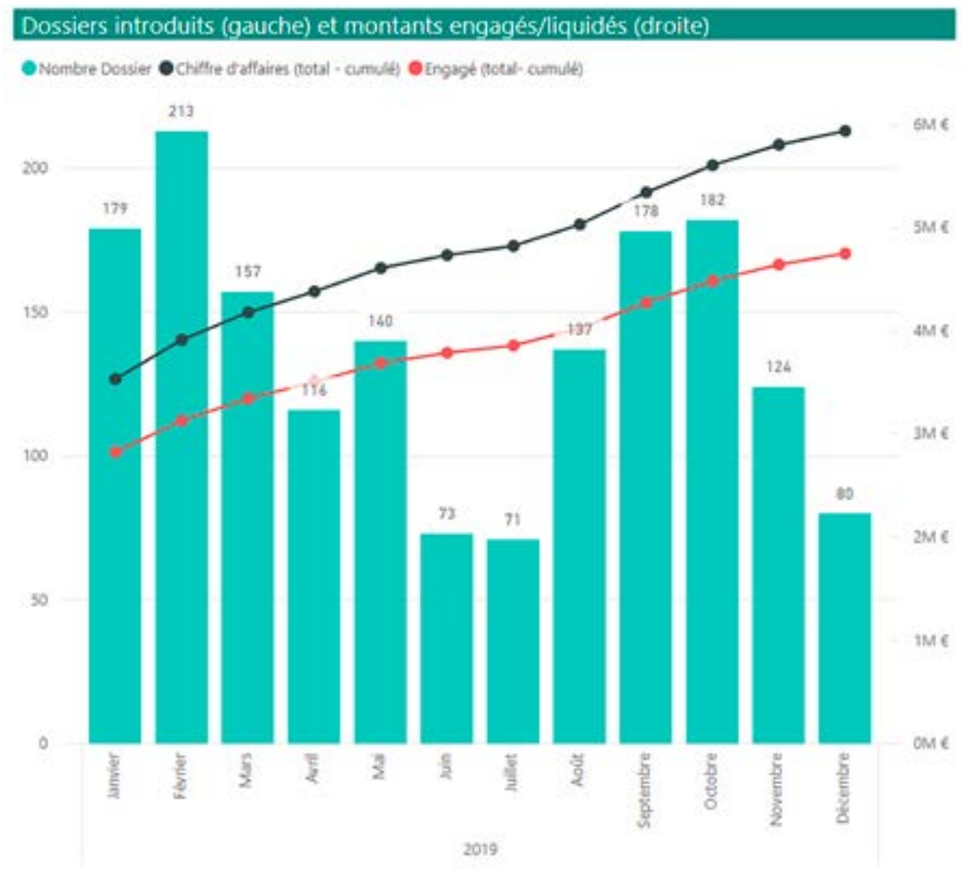

EN PROJET...

Plusieurs projets ont été initiés en 2019, notamment la mise en place d'une nouvelle procédure d'octroi d'agrément et/ou de labellisation.

Le projet porte sur l'utilisation du référentiel européen EntreComp afin d'élaborer une grille d'analyse de l'offre de formation proposée par les prestataires de service dans le cadre du chèque-formation à la création d'entreprise et de pouvoir ainsi mieux cibler les besoins des bénéficiaires.

Par ailleurs, une évaluation préliminaire du dispositif a été initiée. Elle a pour but de préparer un projet, d'une plus grande ampleur, d'analyse de l'impact du dispositif chèque-formation à la création sur le développement de l'activité économique en Wallonie (création d'emploi et création d'entreprise).

Enfin, une série de modifications spécifiques au chèque création a été mise en place sur la plateforme afin de simplifier le traitement des dossiers des bénéficiaires.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle

Amal MAHIOUS, Coordinatrice de la Cellule Chèque Création
Cécile LARDOT, Assistante principale
Tél.: 081/33 40 00
EMail: cheque.creation@spw.wallonie.be
support@cheques-entreprises.be

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-creation.html
https://www.cheques-entreprises.be/cheques/

CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT ● PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ● ÉVALUATION ● INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Le congé-éducation payé permet la formation permanente des travailleurs du secteur privé.

La 6e réforme de l'Etat a transféré cette matière aux Régions qui sont, depuis, compétentes en la matière, à l'exception des aspects liés au droit du travail et aux dispositifs de concertation sociale. Elles sont ainsi compétentes tant pour la réglementation, le contrôle – et l'inspection -, les reconnaissances de congés, la détermination de formations qui sont prises en considération pour le congé-éducation payé, le nombre d'heures (en ce compris le nombre d'heures pour les formations professionnelles liées aux secteurs qui rencontrent des pénuries sur le marché du travail).
Dans le cadre de la formation permanente des travailleurs, les formations suivies par les travailleurs ont pour but leur recyclage, leur perfectionnement ou leur reconversion.

Elles favorisent aussi les formations aux métiers en pénurie. Le système du Congé-éducation payé a pour but de faciliter la formation permanente des travailleurs engagés dans le secteur privé. Il constitue un droit des travailleurs de suivre des formations reconnues et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.
L'employeur ne peut refuser mais doit marquer son accord sur la prise du congé. Il peut obtenir le remboursement de ces heures auprès du FOREM en introduisant une déclaration de créance.
Les travailleurs reçoivent des congés normalement rémunérés pour des formations suivies pendant ou en dehors des heures normales de travail. Ces congés sont payés par l'employeur aux échéances habituelles. La rémunération remboursable est plafonnée.

Le nombre d'heures de congé dont peut bénéficier un travailleur est calculé sur base du nombre d'heures de présence aux cours. Ce nombre d'heures est toutefois plafonné et varie en fonction du type de formation suivi. Les formations suivies peuvent être de nature générale ou avoir une finalité professionnelle, sans nécessairement avoir un lien avec le métier exercé.

PUBLIC CIBLE

Les organismes de formation et, à travers eux, les travailleurs du secteur privé :
- à temps plein
- à temps partiel
- sous n'importe quel contrat de travail

Travailleurs exclus : de l'Etat, le personnel enseignant, les travailleurs qui ont fait la demande d'une indemnité de promotion sociale

Pour être reconnus dans le cadre du CEP, les opérateurs de formations doivent demander un agrément de leurs formations. Cependant, certaines formations sont reconnues d'office : certaines formations de Promotion sociale, de l'IFAPME ou encore organisées par les instances syndicales.

BASES LÉGALES

- Décret du 28 avril2016 portant sur la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions à la politique de l'emploi

- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

FOCUS 2019

L'utilisation de l'application de gestion représente un réel avantage tant pour les bénéficiaires (rapidité de traitement des demandes) que pour les agents traitants (génération automatique de courriers, e-mails, etc.).

Différents groupes de travail ont été créés au sein de la Commission et ont permis d'améliorer le fonctionnement du dispositif. Un de ces groupes s'est penché sur la rédaction d'un nouveau modèle de rapport d'évaluation. Celui-ci permet aux opérateurs de formations agréées d'avoir une vision claire des attentes des membres de la commission par rapport à leurs formations.

Par ailleurs, la Commission a régulièrement mené des réflexions visant l'amélioration du dispositif et de la communication entre les différents intervenants du dispositif (Administration, CESE, Forem, Enseignement de promotion sociale, etc.).

EN PROJET...

L'application n'a pas encore dévoilé son plein potentiel. De légères améliorations et des développements plus conséquents ont eu lieu durant toute sa première année d'utilisation. Un développement futur devrait permettre d'intégrer les formulaires hébergés auprès d'eWBS, et ce dans le but d'éviter le ré-encodage par les agents. La qualité et la rapidité du traitement des demandes n'en seront que meilleures étant donné que le risque d'erreur lors de l'encodage sera quasi inexistant. Il en résultera un service à l'usager encore amélioré

LES CHIFFRES 2019

Aucun budget n'est géré par le SPW.
C'est le Forem qui paie les bénéficiaires.

TOP

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Par rapport à 2018, le nombre de formations générales agréées d'office a diminué aussi bien pour les demandes francophones que néerlandophones.

Depuis 2017, les dossiers de demandes d'agrément de formations ont été analysés par la Commission Congé-éducation payé. La tendance est à la baisse concernant les demandes d'agrément néerlandophones observées en 2017 s'est confirmée. En effet, plus aucune demande d'agrément néerlandophone n'a été traitée.

La DPTRC délivre également occasionnellement les attestations pour les formations reconnues par les Commissions paritaires.

Le service congé éducation payé a été quotidiennement en contact avec le public pour l'informer sur le congé éducation payé et plus particulièrement sur l'agrément des formations. De nombreuses demandes d'informations nécessitent le renvoi vers le Forem. C'est le cas des demandes qui concernent le nombre d'heures octroyées par la formation, la procédure de remboursement pour les employeurs, etc.

Congé éducation payé

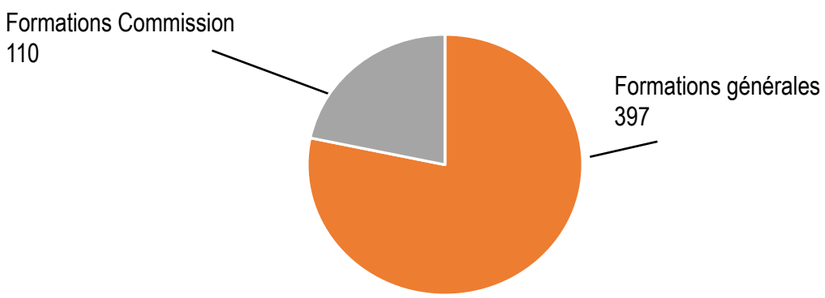

Les formations générales

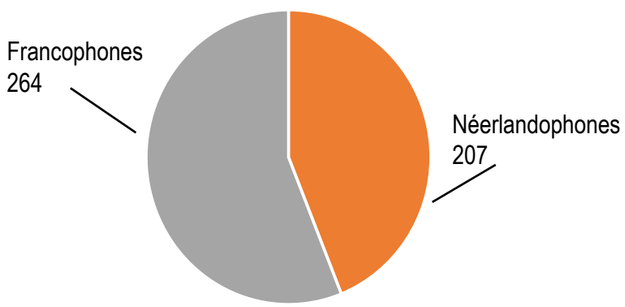

CONTACT

Pour l'agrément des formations :
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction des Politiques Transversales Région-Communauté
Place de la Wallonie, 1 Bât II
5100 Jambes
Yannick PIQUE
conge.education.paye@spw.wallonie.be

Pour le reste du dispositif, hors agrément:
FOREM
CEP
Boulevard Tirou, 104
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/27.50.74
conge.education@forem.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/formation/conge-education-paye.html
https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-conge-education-paye.html

FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

○ CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ○ INFORMATION

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

ENTREPRISE

OBJET

Gestion complète des approbations qui permettent aux entreprises titres-services d'obtenir une aide financière de la part du Fonds de formation titres-services, pour former leur personnel engagé dans le cadre d'un contrat titres-services.

PUBLIC CIBLE

Entreprises titres-services, sociétés actives dans la formation et formateurs indépendants.

BASES LÉGALES

AR du 17 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (modifié par l'AGW du 1er décembre 2016) concernant le fonds de formation titres-services

FOCUS 2019

Dématérialisation des nouvelles demandes. Depuis le 1er janvier, toutes les nouvelles demandes d'approbation sont introduites de manière électronique via le portail de la Région wallonne.

LES CHIFFRES 2019

Pour les entreprises agréées titres-services:

En 2019, 60 demandes de formations ont été introduites. Sur ces 60 demandes, 31 demandes ont été approuvées, 2 ont été considérées comme irrecevables, 22 sont en attente d'une décision, 3 ont été refusées, 2 sont à compléter.

Pour les formateurs externes:

En 2019, 68 demandes de formations ont été introduites. Sur ces 68 demandes, 41 demandes ont été approuvées, 12 sont en attente d'une décision, 5 ont été considérées comme irrecevables, 10 ont été refusées.

EN PROJET...

Suite à l'AGW du 09 mai 2019, les approbations de formation ont une validité de 10 ans à partir du 1er janvier 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Crahay YOURI
Tél.: 081/33.44.07
E-mail: emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be
www.leforem.be

RÉGIONAL

CITOYEN

TOP

FORMATION AGRICOLE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

ENTREPRISE

RÉGIONAL CITOYEN

OBJET

La Wallonie soutient la formation en agriculture tant à destination des professionnels actifs (exploitant agricole, salarié agricole, aidant familial) qu'à destination des futurs professionnels (demandeur d'emploi).

La formation professionnelle en agriculture est une formation postscolaire destinée aux personnes qui travaillent dans l'agriculture ou qui développent un projet d'installation dans le secteur agricole : exploitants agricoles, aidants et conjoints aidants, salariés agricoles, demandeurs d'emploi inscrits au Forem.

Les activités de formation, organisées par les centres sélectionnés à la suite d'un appel à projet se présentent soit sous la forme de cours (cours de techniques agricoles, cours de gestion et d'économie agricole, cours de perfectionnement), soit sous la forme de stages en exploitation ou dans un organisme en lien avec le secteur agricole.

Les cours de techniques agricoles comportent entre 75 et 150 heures de cours (ou 400 heures dans le cas de cours portant sur l'agriculture biologique). Ils abordent des domaines tels que la biologie, la chimie, la botanique, les sciences naturelles, la génétique, l'élevage, la zootechnie et la phytotechnie, ou encore les aspects sanitaires.
Les cours de gestion et d'économie agricole comportent entre 90 et 150 heures de cours. Ils abordent les aspects économiques et juridiques d'une exploitation, la politique agricole commune de l'Union européenne, ainsi que les acteurs publics et privés en lien avec le secteur agricole.

Les cours de perfectionnement comportent entre 8 et 150 heures de cours. Ils abordent certains aspects particuliers des exploitations agricoles aux niveaux techniques, économiques, juridiques, de la diversification, de l'utilisation des nouvelles technologies, de la recherche de la qualité ou de la conduite d'engins agricoles.

Ces différents cours sont articulés autour de formations théoriques et pratiques pour un minimum de huit participants.

Les stages offrent, aux participants, une première expérience de terrain, la possibilité de mettre en application les compétences acquises lors des cours, ainsi qu'une préparation à leur projet d'installation. Les stages ont une durée comprise entre 20 et 60 jours. Ils peuvent être réalisés de manière étalée au cours d'une période de trois ans.

Les subventions couvrent les rémunérations des formateurs, les frais de fonctionnement et d'organisation des opérateurs de formation ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre, selon certaines modalités, les stagiaires et les maîtres de stage.

PUBLIC CIBLE

L'agriculteur, l'aidant agricole, le conjoint aidant, le salarié agricole, le demandeur d'emploi inscrit au Forem.

BASES LÉGALES

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (art. D.95 à D.114)
Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'Agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture
Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture

FOCUS 2019

L'année 2019 a été consacrée au suivi des activités sélectionnées à la suite des appels lancés en 2017 et 2019 et à mettre en oeuvre par les centres de formation au cours de l'année 2019.

Par ailleurs, un appel à projet visant à sélectionner les activités de formation à organiser durant les années 2020 à 2022 a été lancé à l'occasion de la Foire de Libramont en juillet 2019 et s'est clôturé mi-septembre 2019.

L'examen et l'évaluation des projets soumis se sont déroulés à l'automne en étroite collaboration avec le Collège des Producteurs et le CRA-W. La sélection des activités de formation pour les années 2019 à 2022 par le Gouvernement wallon est intervenue en décembre.

LES CHIFFRES 2019

L'appel à projet 2020-2022 a permis de sélectionner huit centres de formation qui ont pour mission d'organiser un total de 666 cours de techniques agricoles, de gestion et d'economie agricole et de perfectionnement visant le fourrage et le pâturage, les modèles économiques et la rentabilité des exploitations, les techniques alternatives aux produits phytosanitaires, la communication des agriculteurs, la conduite d'engins agricoles, la santé et le bien-être animal, ainsi que la diversification en horticulture comestible et dans l'élevage ovin/caprin. 303 stages seront également encadrés par les centres de formation.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement de ces activités de formation s'élève à 3.248.981,67 €

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle

Philippe DREYE
Tél. : 081/33.44.35
E-mail: formation.professionnelle@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/

TOP

FORMATION EN ALTERNANCE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

ENTREPRISE

OBJET

La formation en alternance est une formation professionnelle s'adressant aux jeunes en âge de scolarité obligatoire à temps partiel ou âgés de moins de 25 ans. Cette formation combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de formation en alternance, portant sur des matières générales et professionnelles et qui s'organise dans le cadre d'un partenariat entre un opérateur de formation ou d'enseignement, un apprenant en alternance et une entreprise selon des modalités précises en termes de durée de formation, de reconnaissance de formation acquise, de certification.

Ces centres sont :

- un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), y compris les établissements coopérants dont ceux de la promotion sociale
- l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et son réseau de centres de formation (IFAPME) en Wallonie et l'Espace formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) en Région bruxelloise francophone
- le Forem est également opérateur de formation dans le cadre de certains contrats sectoriels comme les RAC (Régime Apprentissage Construction). Il collabore avec le Fonds de formation de la construction (FFC)

En 2008, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont décidé de déployer le pilotage de l'alternance et de créer un statut unique pour les jeunes de cette filière: harmoniser les statuts et formules de formation en alternance, développer de nouveaux partenariats, renforcer l'attractivité de l'alternance, simplifier le statut des jeunes et le système des primes versées à l'employeur, optimaliser l'utilisation des primes par les opérateurs de formation, inscrire l'alternance dans le processus de formation d'éducation tout au long de la vie.

Pour accomplir ce déploiement :

- L'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA) est constitué
- Les apprenants des Cefa et de l'IFAPME bénéficient d'un statut identique
- De nouveaux incitants financiers aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour des coaches sectoriels ont été mis en place
- Les CEFA et l'IFAPME reçoivent des subventions afin de soutenir et améliorer l'encadrement des jeunes en entreprise

Le SPW EER a géré avec l'OFFA à la fois les incitants financiers et les subventions

PUBLIC CIBLE

Apprenants en alternance :

- soit le jeune inscrit dans une formation qui répond à l'obligation scolaire à temps partiel, visée à l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire
- soit le jeune qui répond aux conditions d'âge visées à l'article 2, paragraphe 1er, bis de l'accord de coopération du 24 octobre 2008 et qui commence une formation en alternance auprès d'un des opérateurs de formation en alternance visés au 2°, et a conclu un contrat d'alternance tel que visé au 7° et effectue une formation en entreprise telle que visée au 4° (références : accord du 24 octobre 2008)

(Ces listes peuvent être élargies sous certaines conditions par les Gouvernements et Collèges)

TOP

BASES LÉGALES

Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 18 juin 1998 ratifié par les décrets de la Communauté française du 15 mars 1999 et de la Région wallonne du 17 mars 1999

- Accord de coopération-cadre de la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- AGW du 16 juillet 2015 sur le Contrat d'alternance
- Décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels.
- AGW du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016.
- AGW dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.
- AGW portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française

RÉGIONAL CITOYEN

FOCUS 2019

A. OFFA

L'Office francophone de la Formation en Alternance (OFFA) assure ses missions, à savoir :

- Coordonner les différents opérateurs
- Piloter la filière
- Promouvoir la filière
- Garantir un statut unique au jeune
- Octroyer les incitants financiers
- Avoir une mission consultative

B. Développement partenarial - collaboration avec l'OFFA

Lors de la mise en œuvre des nouveaux incitants financiers, la création d'une plateforme interactive a été décidée par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un projet d'envergure aux multiples axes et objectifs.
Le SPW EER participe au comité de pilotage en assurant le secrétariat des réunions. La mise en production était prévue au 3 novembre 2019 mais n'est toujours pas fonctionnelle, des aménagements sont en cours pour envisager une utilisation à la rentrée 2020.

Dans l'attente de cette plateforme, la gestion des incitants financiers nécessitait un outil provisoire en vue de gérer au mieux les différentes demandes. L'équipe projet plateforme de l'OFFA a donc démarré une collaboration avec e-WBS pour mettre en place un outil appelé « plateforme temporaire ».

Celle-ci a été mise en production à l'automne 2017 et permet d'une part aux opérateurs d'introduire les données relatives aux agréments des entreprises et celles relatives à l'octroi des incitants financiers, et d'autre part à l'OFFA de valider, le cas échéant, l'octroi des primes pour les transmettre au SPW EER.

C. Commission d'agrément et de médiation

Dans le cadre de la réforme de la formation en alternance (AGW du 8 juin 2017), une commission d'agrément et de médiation a été mise en place. Cette commission analyse les demandes introduites par les bénéficiaires qui contestent une décision de refus ou de retrait d'agrément. Elle rédige une proposition de décision au Conseil d'Administration de l'OFFA qui tranche la question. Le SPW EER a participé à 4 réunions en 2019.

LES CHIFFRES 2019

Le SPW gère les primes d'encouragement octroyées aux CEFA et à l'IFAPME ainsi qu'aux apprenants et aux employeurs partenaires.

Montant 2019 des primes d'encouragement :

1. Anciennes primes (contrats conclus avant le 1/9/2016) :
Le montant de la prime allouée aux CEFA et opérateurs de formation (hors IFAPME) et aux employeurs partenaires d'une action agréée de formation en alternance d'une durée supérieure à 180 jours francs et inférieure ou égale à 270 jours francs est fixé à 744 euros par personne à former.

Si elle est d'une durée supérieure à 270 jours francs est fixé à 1.240 euros par personne à former.
La subvention est liquidée à terme échu et après réception d'un rapport d'évaluation. La demande d'agrément est introduite par degré de formation.

2. Nouvelles primes (contrats conclus après le 1/9/2016) :

P1 pour l'indépendant : objectif: accompagner l'indépendant dans les démarches administratives liées à l'accueil d'un apprenant sous contrat d'alternance
Montant: 750 € (1 seule fois)

P2 pour l'entreprise : objectif: encourager l'entreprise à encadrer un apprenant qui réussit sa 1ère année de formation, par un tuteur formé/agréé.
Montant: 750 € (1 seule fois par apprenant)

P3 pour l'apprenant : objectif: encourager l'apprenant à terminer sa formation et obtenir sa certification (CQ6, CQ7, CQ spécifique)

Montant: 750 € (1 seule fois/apprenant)
P4 pour l'opérateur : objectif: améliorer l'encadrement des apprenants en alternance dans les centres de formation (CEFA ou IFAPME)
Montant: 1000 €/apprenant/an

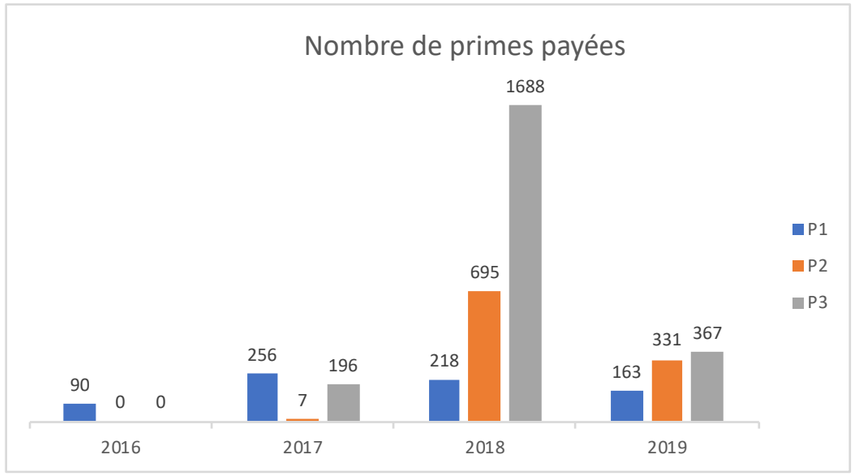

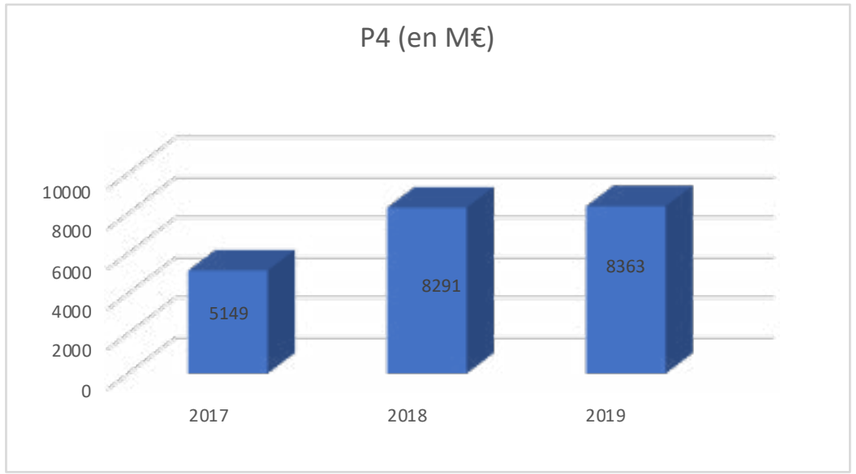

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, 11.529.000 € ont été liquidés dont 11.484.000 € pour payer les anciennes primes et les nouvelles primes dont les actions ont été initiées avant 2019 et 44.250 € pour payer les nouvelles primes dont les actions ont été initiées en 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des politiques transversales Région/Communauté
Place de Wallonie,1 Bât. II, 5100 Jambes
Sophie DELIEUX
Email: formationalternance@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.formationalternance.be

SESAM-EMPLOI

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE · EMPLOI · RECHERCHE

OBJET

L'incitant financier « SESAM » a pour objectif de soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inscrits auprès du Forem.

Cet incitant se compose d'un montant forfaitaire dégressif sur 3 ans. En outre, il peut être majoré d'un montant complémentaire et non dégressif (bonus) pour l'engagement de demandeurs d'emploi plus fragilisés sur le marché du travail et pour aider les entreprises à engager leurs trois premiers travailleurs.

Le rôle de la Direction de la Promotion de l'emploi du Service Public de Wallonie est d'analyser les demandes d'octroi d'aides financières Sesam introduites par l'employeur. Le Forem, quant à lui, assure le paiement aux employeurs.

PUBLIC CIBLE

Les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREM.

BASES LÉGALES

14 FEVRIER 2019 - Décret relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises.

28 MARS 2019 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 14 février 2019 relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises

FOCUS 2019

En lien avec la réforme du dispositif, depuis avril 2019, un effort tout particulier a été effectué pour augmenter la digitalisation du dispositif. Suite à cette action, actuellement, près de 80% des demandes de subvention sont introduites de façon digitale (augmentation de +/- 30 %).

LES CHIFFRES 2019

En 2019, la Direction de la Promotion de l'emploi a réceptionné plus de 6.000 demandes SESAM, soit plus de 25% d'augmentation par rapport à l'année 2018.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le traitement des demandes SESAM ainsi que le suivi de la mesure permettent la mise à l'emploi ou le maintien à l'emploi de demandeurs d'emploi en alimentant le dispositif. Ainsi en 2019, ce dispositif comptait plus de 10.000 travailleurs auprès de plus de 5.000 employeurs. Pour un budget initial 2019 de 47.200.000 €.

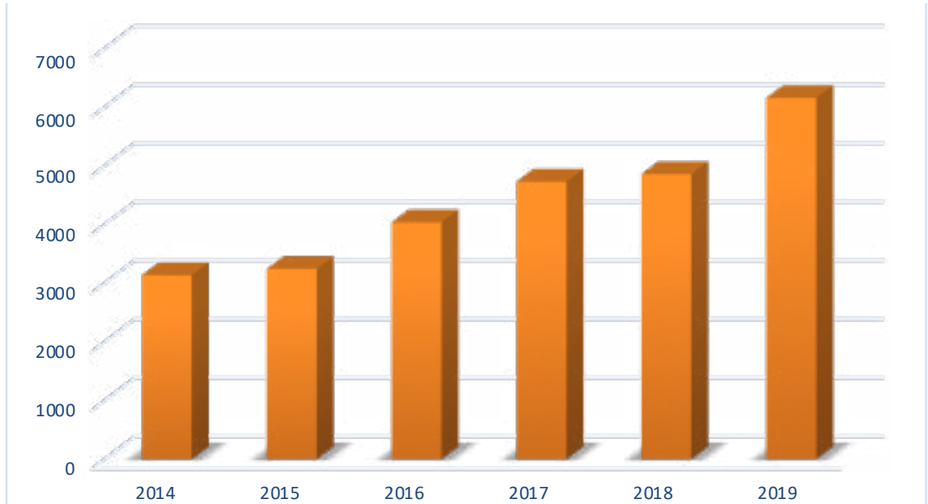

La Direction de l'Inspection sociale participe au suivi de l'incitant financier SESAM octroyé en veillant au respect des règles d'octroi ainsi qu'à l'application des lois. L'Inspection sociale a ainsi réalisé 40 contrôles Sesam en 2019.

EN PROJET

La déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024 prévoit que pour mieux soutenir l'embauche par les entreprises, le Gouvernement compte revoir et optimiser les dispositifs de soutien, comme Sesam.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Promotion de l'emploi
Tél. : Permanence téléphonique: : 081/33.43.51 (9h30 - 12h00) - fax : 081/33.43.22
E-mail: dape.sesam@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/sesam.html
https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-sesam.html
http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/sesam.html

RÉGIONAL · CITOYEN

TOP

TITRES-SERVICES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Traitement administratif et juridique des décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément.

Pour pouvoir employer du personnel et le mettre à la disposition d'utilisateurs particuliers, les entreprises qui souhaitent devenir entreprises titres-services doivent préalablement demander un agrément octroyé par le Ministre régional de l'Emploi.

Le titre-service vise à promouvoir et à développer des emplois et des services de proximité. La création d'emplois et la lutte contre le travail au noir en sont les objectifs. Il permet aux particuliers (utilisateurs) de payer des prestations effectuées par un travailleur engagé dans une entreprise agréée titres-services. Ces prestations comprennent notamment : le nettoyage du domicile, la lessive et le repassage, la préparation des repas, les courses ménagères, le repassage en dehors du domicile de l'utilisateur et le transport accompagné de personnes à mobilité réduite.

PUBLIC CIBLE

Entreprises titres-services, toutes les personnes/entreprises souhaitant obtenir un agrément titres-services.

BASES LÉGALES

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité
- AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

FOCUS 2019

Informatisation complète des procédures administratives et de la demande d'agrément.

LES CHIFFRES 2019

Au 1er janvier 2019, on compte 577 entreprises actives. Au 31 décembre 2019, il reste 562 entreprises actives dans les titres-services en Wallonie. Les principales causes de cet écart sont :

11 nouveaux agréments;

26 retraits pour faillites, inactivités, dettes et infractions.

32.105.290 titres-services ont été émis.

31.784.312 titres-services ont été remboursés

EN PROJET...

- Mise en production de l'application Proxim-IT (Back office)
- Mise en relation avec le nouvel espace personnel (NEP)

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Crahay YOURI
Tél.: 081/33.44.07
E-mail: emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/
http://www.leforem.be/

RÉGIONAL
CITOYEN

AIDES PROJETS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

○ CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ○ INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Leur objectif est d'aider l'entreprise à mettre en place un projet de recherche industrielle.

Les demandes d'aides à la recherche et à l'innovation technologique peuvent être introduites à tout moment de l'année auprès de la Direction des Projets de Recherche.

Les projets de recherche industrielle font l'objet d'aides accordées sous forme de subventions.

On entend par « recherche industrielle » la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des Projets de recherche a engagé 25.101.735 € sur 37 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2019

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :
- 30% dans le cas d'une grande entreprise
- 60% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 70% dans le cas d'une petite entreprise

Les taux peuvent être augmentés de 10% dans le cas d'une coopération effective entre, d'une part une PME wallonne et au moins une autre entreprise wallonne, et d'autre part une entreprise wallonne et une entreprise située en dehors de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.
Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière du SPW EER.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur:
- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Comité de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2020 ont été portés à 25 000 000 euros.

Si ceux-ci s'avèrent insuffisants, des projets en recherche industrielle pourront être imputés sur le Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. **Isabelle HAUBERT**
Tél.: +32 (0)81 33 45 72
E-mail: isabelle.haubert@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20471

TOP

AIDE AU DÉPOT DE BREVET

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

L' aide au dépôt de brevet couvre une partie des frais engendrés par les demandes de brevet (honoraires et taxes) et ce, jusqu'à la délivrance de ces derniers (en ce compris les frais des validations nationales du brevet européen).

La couverture des frais comporte 3 volets d'intervention et un complément éventuel :

• Le premier volet (PATDE) concerne le dépôt d'une première demande auprès d'une administration nationale (OPRI par exemple) ou internationale (OEB par exemple) accompagnée ou non d'une demande de recherche d'antériorité officielle. Les taux d'intervention pour les PATDE sont majorés de 10 % si la PME fait réaliser une étude d'antériorité.

• Le deuxième volet (PATEX) concerne les formalités subséquentes au premier dépôt et procédures en vue d'étendre territorialement la protection avec invocation du droit de priorité et d'obtenir l'octroi dans les pays désignés (y compris les validations nationales). Ce volet est scindé en trois parties :

- PATEX 1 pour les dépôts subséquents réalisés au niveau international (PCT)
- PATEX 2 pour les dépôts subséquents qui ne peuvent ou ne nécessitent pas d'être regroupés dans un dépôt PCT ou ont déjà fait l'objet d'un PATEX 1 (cette partie concerne plus particulièrement la période d'examen)
- PATEX 3 pour les validations nationales d'un brevet européen délivré

• Un complément d'intervention (PATOP) peut être accordé pour couvrir les frais de maintien des droits entraînés par des actions de tiers en opposition à ceux-ci après octroi au niveau européen: ce volet est limité aux procédures d'opposition au niveau européen introduites par des tiers contre un brevet qui a fait l'objet d'une aide PATEX (et ne peut servir qu'à défendre ses droits).

Suivant ce découpage, seuls le PATEX 2 et le PATOP font l'objet d'une estimation de budget et d'une convention. Les autres volets sont liquidés en une fois et a posteriori.

La subvention peut représenter de 15 à 50% de l'ensemble des frais de brevets (honoraires et taxes) facturés par un mandataire en brevet agréé par l'Office Européen des Brevets (OEB).

L'invention doit pouvoir faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale rentable en Région wallonne.
L'entreprise s'engage à valoriser le ou les brevet(s) dans le respect de l'intérêt de la Région en termes d'innovation technologique et de développement économique;
L'entreprise doit être saine sur le plan financier ou avoir la possibilité de trouver les financements correspondant aux besoins actuels et prévisibles du projet.

PUBLIC CIBLE

Les PME qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne et qui ont au moins un siège d'exploitation en Région wallonne

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

LES CHIFFRES 2019

En 2019, 175 dossiers ont été engagés.

Répartition des dossiers « Brevets » engagés en 2019 par secteur

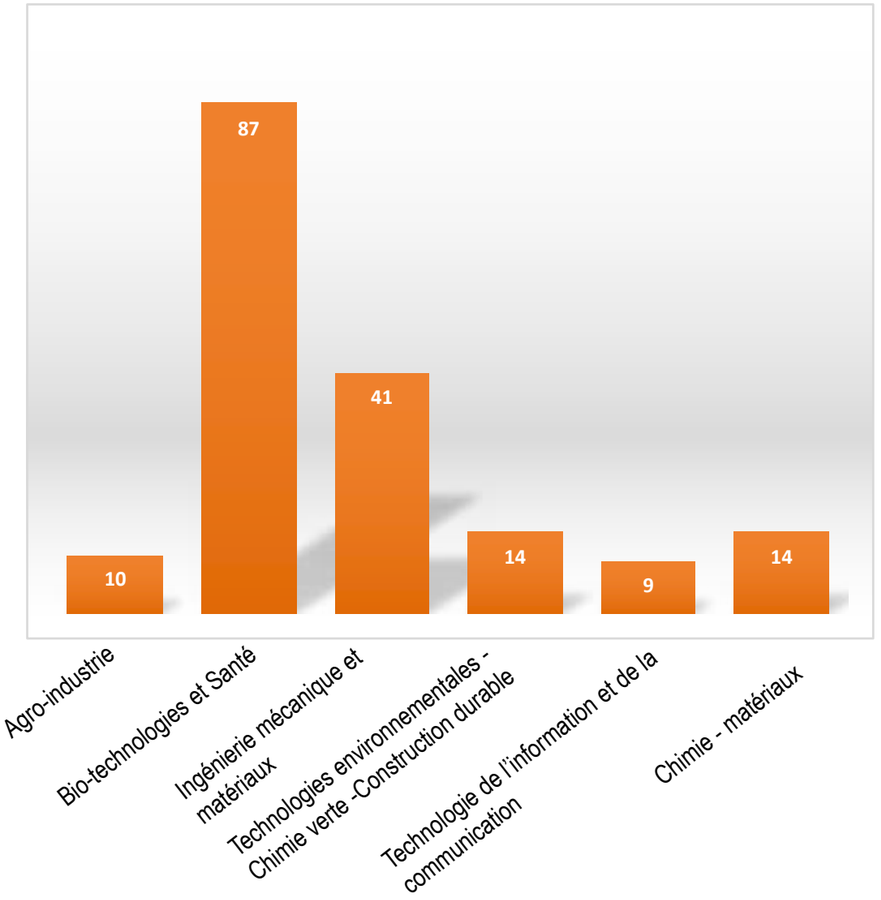

RÉGIONAL

TOP

Répartition des montants engagés en 2019 par secteur

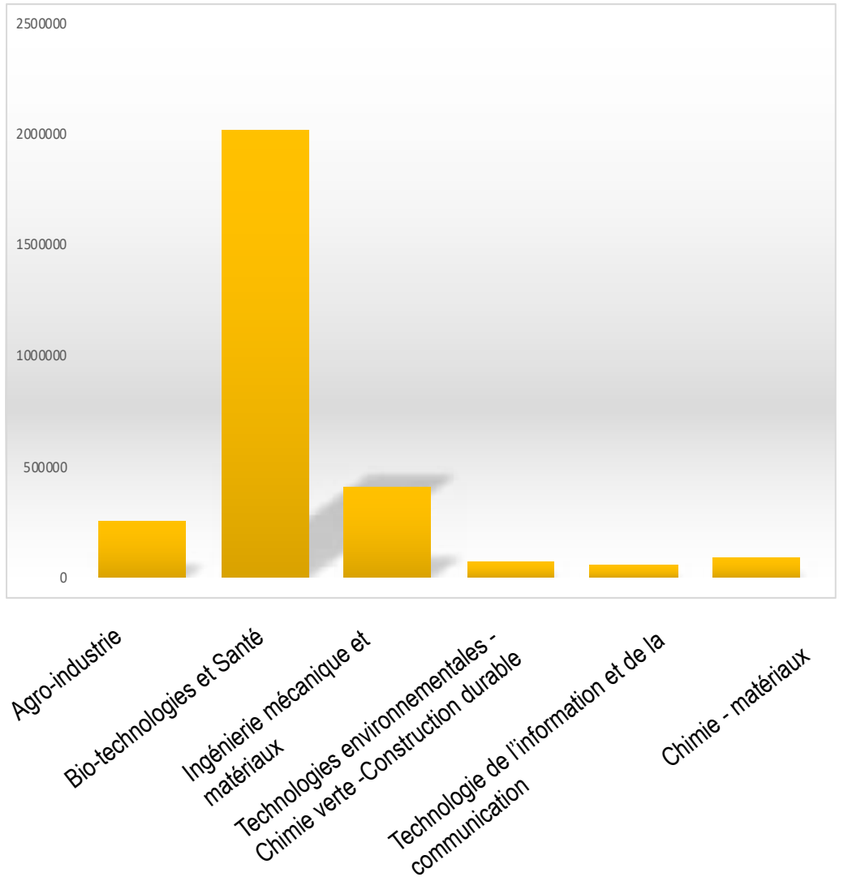

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Accompagnement de la recherche
Laurence DEHON
Tél.: 081/33.45.75
E-mail: accompagnement.recherche@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/brevet
http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20495

AIDES COOTECH

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

RÉGIONAL

OBJET

Leur objectif est d'aider les PME à mettre en place un projet de recherche industrielle ou de développement expérimental en coopération avec une ou plusieurs entreprises (PME ou grandes entreprises).

Les demandes d'aides à la recherche et à l'innovation technologique peuvent être introduites à tout moment de l'année auprès de la Direction des Projets de Recherche.

Les projets COOTECH font l'objet d'aides accordées sous forme de subventions.
On entend par « recherche industrielle » la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

On entend par « développement expérimental » l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes ou pilotes dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle. Il ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, procédés de fabrication et services existants même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014.

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des Projets de recherche a engagé 7 535 722 € sur 6 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2019

Pour les projets de recherche industrielle, les dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :
- 60% dans le cas d'une grande entreprise,
- 70% dans le cas d'une moyenne entreprise,
- 80% dans le cas d'une petite entreprise.

Pour les projets de développement expérimental, les dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :
- 40% dans le cas d'une grande entreprise,
- 50% dans le cas d'une moyenne entreprise,
- 60% dans le cas d'une petite entreprise.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.
Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur :

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Les critères spécifiques de l'action 2.2.1.1 sont également pris en compte.

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Comité de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Des crédits complémentaires de 11.8 M€ seront alloués en 2020 dans le cadre de la programmation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. **Isabelle HAUBERT**
Tél.: +32 (0)81 33 45 72
E-mail: isabelle.haubert@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20471

TOP

AIDES AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION **INFORMATION**

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

ENTREPRISE

OBJET

Leur objectif est d'aider l'entreprise à mettre en place un projet de développement expérimental.
Les demandes d'aides à la recherche et à l'innovation technologique peuvent être introduites à tout moment de l'année auprès de la Direction des Projets de Recherche.

Les projets de développement expérimental font l'objet d'aides accordées sous forme d'avances récupérables.
On entend par « développement expérimental » l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes ou pilotes dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle. Il ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, procédés de fabrication et services existants même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des Projets de recherche a engagé 62 023 682 € sur 42 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2019

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :

- 35% dans le cas d'une grande entreprise
- 45% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 55% dans le cas d'une petite entreprise

Les taux peuvent être augmentés de 15% dans le cas d'une coopération effective entre, d'une part une PME wallonne et au moins une autre entreprise wallonne, et d'autre part une entreprise wallonne et une entreprise située en dehors de la Wallonie.

En cas d'exploitation des résultats après la phase de recherche, les remboursements de l'avance sont déterminés en fonction de la réussite du projet en termes d'objectifs atteints par rapport aux objectifs définis au départ de la convention. L'entreprise peut motiver sa décision de renoncer à l'exploitation et être dispensée des remboursements après transfert des droits réels sur les résultats du projet à la Région.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.
Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur:

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Comité de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

RÉGIONAL

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2020 sont de 85 000 000 euros.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. **Isabelle HAUBERT**
Tél.: +32 (0)81 33 45 72
E-mail: isabelle.haubert@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20471

TOP

AIDES AUX PROJETS OPIN

CONSEIL | COORDINATION | FINANCEMENT | PARTENARIAT | RÉGLEMENTATION | ÉVALUATION | INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Leur objectif est d'aider l'entreprise désireuse d'améliorer son mode de fonctionnement global afin d'améliorer sa compétitivité à mettre en place une innovation de procédé ou d'organisation. Les demandes d'aides à la recherche et à l'innovation technologique peuvent être introduites à tout moment de l'année auprès de la Direction des Projets de Recherche.

Les projets OPIN font l'objet d'aides accordées sous forme de subventions.On entend par « innovation de procédé» la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel).

On entend par « innovation d'organisation » la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

PUBLIC CIBLE

Toute petite ou moyenne entreprise ou entreprise non autonome à taille restreinte établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des Projets de recherche a engagé 700 000 € sur 3 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2020

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :
- 15% dans le cas d'une Entreprise Non Autonome de taille restreinte
- 50% dans le cas d'une moyenne ou d'une petite entreprise.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur différents critères.

Critères spécifiques:
- le projet présente une nouveauté ou une amélioration sensible par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné au sein de l'Union européenne
- le chef de projet est identifié et qualifié
- l'innovation est potentiellement transposable à d'autres domaines

Critères généraux:
- l'innovation relative au produit, procédé ou service- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Comité de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

RÉGIONAL

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2020 sont de 700.000 euros.

CONTACT

Service Public de Wallonie
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherches
Ir. **Isabelle HAUBERT**
Tél.: +32 (0)81 33 45 72
E-mail: isabelle.haubert@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Recherche et technologie
Aide «OPIN» pour les innovations de procédé et/ou d'organisation (Formulaire)

TOP

BEWARE FELLOWSHIP

CONSEIL ○ COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

BEWARE est un programme de mobilité des chercheurs financé par la Commission européenne et la Région wallonne. Pour la période 2014 – 2019, plus de 90 chercheurs ont été engagés dans les PME, centres de recherche et universités de Wallonie.

En septembre 2018, le Département des programmes de recherche a soumis un nouveau projet à la Commission, fort de son expérience passée.

Celui-ci a été évalué par des experts internationaux et a reçu un avis favorable en juin 2019 avec, à la clé, un financement européen de 7 millions d'euros (la Wallonie apportant une somme quasi identique).
Le projet wallon figurait en 15e position parmi plus de 70 autres projets déposés.

Les experts ont notamment souligné (1) la qualité de la sélection et le processus de recrutement des futurs chercheurs (transparence, composition et organisation des comités de sélection, les critères d'évaluation, l'égalité des chances mais aussi (2) les possibilités d'amélioration des perspectives de carrière des futurs chercheurs et le renforcement des ressources humaines au niveau régional, national ou international. Ils ont, enfin, noté l'excellence de la valorisation des résultats de la recherche au sein de l'économie wallonne et internationale.

L'objectif de ce projet est d'attirer, sur une période de 5 ans, 75 chercheurs hautement qualifiés.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités et hautes écoles

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

Le premier appel de ce programme a été ouvert en décembre 2019. Les dossiers sont attendus pour le 3 avril 2020. Quatre autres appels seront lancés en 2020, 2021 et 2022.

La page www.bewarejobs.be a été actualisée et deux comptes ont été initiés, l'un sur Facebook, l'autre sur LinkedIn. Par ailleurs, en juin, un chercheur de l'UNamur, Tarek Barakat, s'est vu remettre par la Commission européenne, le principal prix « Marie Sklodowska-Curie Award 2019 » dans la catégorie « Innovation and Entrepreneurship », lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Bucarest (Roumanie). Près de 150 chercheurs concourraient pour ce prix.

EN PROJET...

Pour la bonne préparation de l'appel BEWARE, des vidéos à destination des experts ont été tournées et plusieurs outils de communication ont été préparés.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département des Programmes de recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux
Pierre DEMOITIÉ
Tél.: +32 81 33 45 40
E-mail: pierre.demoitie@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.bewarejobs.be/

CONSEIL ET SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LES PME

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

ENTREPRISE

RÉGIONAL

OBJET

Il s'agit d'un ensemble d'aides qui visent à soutenir la PME dans ses efforts d'innovation. Les possibilités sont les suivantes :

1. Étude de logiciel et Etude technique
Ces aides permettent de recourir à un organisme extérieur - centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de Haute École - pour la réalisation de prestations techniques (analyses, mesures, essais, ...) s'inscrivant dans une démarche préalable à des activités de recherche industrielle, de développement expérimental d'un produit ou d'un procédé nouveau

Plus précisément, pour les études de logiciel, l'entreprise peut se faire aider pour :

- valider le concept de produit logiciel ou de service (proof of concept)
- rechercher les outils de développement les plus performants
- mettre en oeuvre une méthodologie de développement axée sur la performance, la qualité et la sécurité
- rédiger des cahiers des charges pour les sous-traitants éventuels
- élaborer ou optimiser le business model du projet
- rechercher les moyens de protéger les développements

2. Étude de support technique :
Cette aide permet de recourir à un organisme extérieur - centre de recherche collective agréé, organisme public de recherche, unité de recherche universitaire ou de Haute École - pour la réalisation de prestations techniques (analyses, mesures, essais, ...) s'inscrivant dans une démarche préalable à des activités de recherche industrielle, de développement expérimental d'un produit ou d'un procédé nouveau

3. Conseil en marketing stratégique :
Cette aide permet de recourir à des conseils extérieurs en vue de:

- connaître le potentiel commercial d'un produit ou d'un procédé innovant
- vérifier l'intérêt suscité par une innovation, évaluer la demande potentielle, positionner le produit par rapport à la concurrence, évaluer le niveau du prix de vente, étudier la mise en conformité avec les réglementations en vigueur dans les pays cibles
- étudier les possibilités de protéger l'innovation, mettre au point une stratégie commerciale...

4. Conseil en transfert de technologie :
Ceux-Cette aide permet de recourir à des conseils extérieurs en vue de préparer un transfert de technologie.

Ceux-ci portent sur :

- l'évaluation de la technologie
- le positionnement sur le marché (benchmarking)
- l'estimation du potentiel de valorisation par l'entreprise
- la définition des enjeux stratégiques de la société
- l'identification des besoins de formation
- l'assistance juridique pour la négociation du contrat

Pour l'ensemble de ces aides, les conditions sont les suivantes :

- Le projet doit contribuer au progrès scientifique en termes d'acquisition de connaissances nouvelles
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie de développement de l'entreprise et des besoins technicoéconomiques de la Wallonie
- Le nouveau produit, service ou procédé doit déboucher sur une activité valorisable du point de vue économique et du point de vue de l'emploi
- L'impact environnemental de la recherche doit être favorable ou nul
- Le degré de risque doit être évident
- Le bénéficiaire doit avoir la possibilité de trouver les financements correspondant aux besoins actuels et prévisibles du projet

L'intervention de la Région Wallonne est de 75 %.

PUBLIC CIBLE

PME qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne et qui ont au moins un siège d'exploitation en Wallonie.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2019

Depuis le 1er janvier 2015, les études de support technique, les études de logiciel, les conseils en marketing stratégique et les conseils en vue d'un transfert de technologie font partie de la même enveloppe dont le plafond est limité à 200.000 € sur 3 ans par entreprise bien que ces aides ne relèvent pas des aides de minimis.

LES CHIFFRES 2019

En 2019, 23 dossiers ont été engagés par la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation pour les 4 mécanismes

Conseil et appui	Dossiers	Budget €
Agro-industrie	3	209 421
Biotechnologies et Santé	8	407 854
Ingénierie mécanique et matériaux	2	99 728
Technologie de l'information et de la communication	6	475 388
Technologies environnementales - Chimie verte -Construction durable	1	54 780
Transport et logistique	1	72 900
Chimie - matériaux	2	184 381

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement Technologique
Direction de l'Accompagnement de la recherche
Secrétariat
Tél. : 081/33.44.84 ou 081/33.44.80
E-mail : accompagnement.recherche@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/cms
http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20536

CONTRÔLE COMPTABLES DES AIDES À LA RECHERCHE

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Les demandes de mises en liquidation résultent d'un contrôle des dossiers de créance introduits par les bénéficiaires des aides relatives à la recherche, au développement et à l'innovation. Ce contrôle financier est exécuté par la Direction de la Gestion financière.

Les dossiers de créance sont généralement complexes dans la mesure où le budget d'une recherche reprend des frais de personnel, des frais de fonctionnement, des frais d'équipement et des frais de sous-traitance.

De plus, de multiples recherches sont désormais menées en partenariat entre plusieurs entités, entreprises, départements universitaires et centres.

Enfin, certains projets sont cofinancés par l'Europe (fonds FEDER et FSE) et sont soumis à des règles de reporting plus spécifiques.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2019

En 2013, la Direction de la Gestion financière a mis en place un processus majeur de simplification administrative et de réduction des délais de paiement : l'e-reporting financier.

D'application aux aides générales, il a été étendu en 2015 aux aides spécifiques (FIRST, RPR, BEWARE), puis aux aides « Conseil et appui à l'innovation » en 2016.

En 2019, une nouvelle procédure de gestion documentaire digitalisée a été mise en place.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La Direction de la Gestion financière est aussi chargée de l'estimation des moyens de paiement nécessaires en cours d'année, et notamment les moyens de paiement dévolus au Plan Marshall ainsi qu'aux dossiers cofinancés par les fonds FEDER et FSE.

Elle veille aussi à la rentrée régulière des dossiers de créance par les bénéficiaires des aides, afin de gérer au mieux les encours disponibles.

Outre son rôle de correspondant budgétaire, la Direction de la Gestion financière participe également aux différents audits menés par les nombreuses instances de contrôle de l'utilisation des fonds publics et en assure le suivi.

De plus, pour les dossiers cofinancés par l'Union européenne, la Direction de la Gestion financière est chargée des opérations préalables à la certification des dépenses auprès des autorités européennes. Elle assume aussi le suivi administratif de ces matières dans les groupes de travail instaurés au sein de l'administration.

EN PROJET...

Développement de l'e-Report dans une version web.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. **Jean-Marie CORDEWENER**
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/

RÉGIONAL

TOP

CWALITY DE

CONSEIL · COORDINATION · **FINANCEMENT** · **PARTENARIAT** · RÉGLEMENTATION · **ÉVALUATION** · INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Le présent programme de recherche vise à soutenir le développement et la validation de produits, procédés, design industriel ou services nouveaux destinés à être valorisés économiquement à court terme par les entreprises.

Il s'agit d'un appel «blanc», c'est-à-dire sans thématique imposée. A cette fin, l'appel CWALity DE s'articule sur :

1) La réalisation d'un développement expérimental dans une entreprise afin de développer un nouveau produit, procédé, design industriel ou service répondant à une demande du marché (le promoteur sera une entreprise)

2) La collaboration entre le monde de la recherche et le monde des entreprises (l'entreprise doit obligatoirement se faire accompagner d'un centre de recherche agréé)

PUBLIC CIBLE

Les entreprises (PME + grandes entreprises) + les Centres de Recherche agréés

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

FOCUS 2019

Deux appels CWALity DE ont été lancés.

Au total, 25 déclarations d'intention ont été introduites à la Direction des programmes de recherche. Ces déclarations d'intention ont donné lieu à autant de réunions de coaching pour le montage des projets.

Sur ces déclarations d'intention, 15 projets ont été déposés à la Direction sus mentionnée. Ce dépôt s'est effectué à l'aide d'un formulaire électronique intelligent (plate forme ONTIME).

Ces projets ont ensuite été évalués par les agents de la Direction des programmes de recherche. Ces évaluations ont mené au financement de 15 propositions.

LES CHIFFRES 2019

Le budget total des dossiers déposés s'élevait à 16,5 millions € pour un financement demandé de 19,3 millions €. Parmi les 15 propositions éligibles, le Comité de sélection a attribué aux 15 premiers dossiers des cotations supérieures à 6/10 pour les six critères de sélection prévus. Vu leur qualité, il a été décidé de retenir ces 15 projets prioritaires pour un financement maximum de 9.260.092,70 €.

Ce montant se repartit à raison de :

- 4.793.213 € à charge de l'article budgétaire 81.01 programme 18.32 relatif au financement des avances récupérables des entreprises

- 4.468.880 € à charge de l'article budgétaire 31.02 programme 18.31 relatif aux subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle et développement expérimental

RÉGIONAL

EN PROJET...

En 2020, il est prévu de lancer deux nouveaux appels CWALity DE

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
département des Programmes de recherche
Directions des Programmes régionaux

Dr. Ir. **Fabian LAPIERRE**
Tél.: 081/33.45.38
E-mail: cwality.dgo6@spw.wallonie.be

Ir. **Arnaud VANKERKOVE**
Tél.: 081/33.45.47
E-mail: cwality.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/cwality

TOP

DÉCLARATIONS DE CRÉANCES AUX CURATEURS PROCÉDURE DE RÉORGANISATION JUDICIAIRE ET CONTENTIEUX

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Déclarations de créance aux curateurs :
La Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) vérifie, en interrogeant les annexes du Moniteur belge, si des bénéficiaires ayant des conventions en cours avec le Département du développement technologique ou le Département de la recherche et du Développement technologique sont dans une situation de faillite. Dans ce cas, elle procède à la vérification de l'existence d'une créance de la Région wallonne envers le bénéficiaire et, le cas échéant, au dépôt d'une déclaration de créance auprès du curateur.

Procédures de réorganisation judiciaire :
la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) vérifie les montants des créances envers la Région wallonne transmis par les entreprises et prend part aux votes portant sur les plans de réorganisation judiciaire.

Contentieux des aides à la recherche :
la Direction de de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) procède, en liaison étroite avec le receveur général de la Région wallonne, au recouvrement des créances de la Région wallonne, d'abord par des rappels et mises en demeure, ensuite en confiant les dossiers à des avocats spécialement chargés du recouvrement de ce type de créance. La Direction communique et assiste ensuite l'avocat durant toute l'évolution de la procédure.

PUBLIC CIBLE

Entreprises en difficultés bénéficiant d'aides
Gestionnaires techniques en charge des dossiers d'aides
Avocats

BASES LÉGALES

Code judiciaire
Loi sur la continuité des entreprises du 31 janvier 2009
Loi sur les faillites du 8 août 1997
Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1, bât.III - 5100 NAMUR (Jambes)

Elise MUÑOZ TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

Sébastien WINANDTS
Tél.: 081/33.44.94
E-mail : sebastien.winandts@spw.wallonie.be

Anne-Lise GENEVROIS
Tél.: 081/33.45.24
E-mail : annelise.genevrois@spw.wallonie.be

ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE PROJET DE RECHERCHE

○ CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ○ INFORMATION

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

ENTREPRISE

OBJET

Cette aide financière couvre :

- la prise en charge de l'audit technologique du projet et de l'entreprise (obligatoire)
- le financement du RPR pendant une durée de 6 mois à 2 ans

Le RPR ne peut être engagé avant la date de l'accord de principe de l'Inspectrice générale. Il ne peut en outre pas avoir fait partie de la société ou de société apparentées, ni dans les liens d'un contrat de travail, ni en qualité d'associé, d'administrateur ou de gérant, ni autrement, durant les 5 dernières années.

Les conditions sont les suivantes :

- Le projet doit contribuer au progrès scientifique en termes d'acquisition de connaissances nouvelles
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie de développement de l'entreprise et des besoins technicoéconomiques de la Wallonie
- Le nouveau produit, service ou procédé doit déboucher sur une activité valorisable du point de vue économique et du point de vue de l'emploi
- L'impact environnemental de la recherche doit être favorable ou nul
- Le degré de risque doit être évident
- Le bénéficiaire doit avoir la possibilité de trouver les financements correspondant aux besoins actuels et prévisibles du projet

Il s'agit d'une aide financière de :

- pour un projet de recherche industrielle : 70% pour la petite entreprise et 60% pour la moyenne entreprise
- pour un projet de développement expérimental : 45% pour la petite entreprise et 35% pour la moyenne entreprise

Lors de premiers contacts (courrier, mail, téléphone, ou 1 ère réunion), il s'agit de rassembler les informations minimales pour orienter la demande. Ceci en fonction, d'une part du besoin présent dans la PME et, d'autre part des opportunités des aides régionales.

Après l'instruction des dossiers et l'éventuel octroi de l'aide, le rôle du gestionnaire de dossier consiste à vérifier les rapports d'avancement et à trouver des solutions lorsque certains problèmes apparaissent dans le déroulement de l'étude.

PUBLIC CIBLE

PME qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne et qui ont au moins un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

LES CHIFFRES 2019

En 2019, 10 dossiers ont été introduits auprès de la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation.

RPR	DOSSIERS	BUDGET €
Aéronautique et spatial	1	85 601
Agro-industrie	1	54 093
Biotechnologies et Santé	1	76 107
Technologie de l'information et de la communication	5	331 909
Technologies environnementales - Chimie verte -Construction durable	1	95 498
Chimie - matériaux	1	58 095
TOTAL	10	701 302

RÉGIONAL

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Accompagnement de la recherche
Secrétariat : Tél.: 081/33.44.84 ou 081/33.44.80
E-mail: accompagnement.recherche@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://www.wallonie.be/fr/demarches/beneficier-dune-aide-pour-lengagement-dun-responsable-de-projet-de-recherche

E-REPORTING FINANCIER DES AIDES À LA RECHERCHE

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

RÉGIONAL

OBJET

En 2013, le Département de la Gestion financière s'est inscrit dans la démarche de simplification administrative par la mise en place de l'e-reporting financier, une nouvelle procédure de gestion des dossiers de créance pour les
aides à la recherche basée sur l'utilisation d'un relevé électronique des dépenses.

En 2014, un outil de contrôle approfondi a été mis en place afin de compléter l'e-reporting électronique.

En 2015, un second outil adapté aux programmes FIRST, RPR et Beware a été mis en place, ainsi qu'un espace personnalisé permettant aux bénéficiaires d'introduire leurs dossiers de créance avec signature électronique.
En 2016, un nouveau relevé électronique a été développé pour les dépenses relatives aux aides «Conseil et appui à l'innovation».

Ce nouveau relevé a été opérationnel et présenté à un large public en 2017.

A cela s'ajoute la création d'un nouveau portail «reporting financier» permettant aux bénéficiaires d'accéder aux informations utiles à l'introduction de leurs dossiers de créance pour TOUTES les aides à la recherche.

En 2017, un examen des dossiers de vulgarisation scientifique a été effectué en vue de l'élaboration d'un e-Report dédicacé à ces aides.

Enfin, le projet « guide des dépenses intégré » inscrit dans le contrat d'administration, a été lancé début novembre.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (toutes tailles), centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2019

Le Département de la Gestion financière a pris depuis 2012, plusieurs initiatives, en concertation avec le Département des Programmes de recherche et le Département du Développement technologique afin d'harmoniser les dépenses éligibles et d'établir des relevés de dépenses standardisés, sans nécessité de joindre des pièces justificatives aux dossiers de créance.

Ces relevés sont applicable aux aides générales, aux programmes FIRST, RPR et Beware, aux aides «Conseil et appui à l'innovation» et aux aides «Diffusion et Vulgarisation des Sciences et Technologies».

Ils peuvent être transmis au moyen d'un espace personnalisé sur lequel il est possible de signer électroniquement la déclaration des dépenses, au moyen de la carte d'identité.

En 2019, une nouvelle procédure de gestion documentaire digitalisée a été mise en place. Elle vise à un meilleur accès des informations numérisées entre le Département financier et le Département de la recherche et une réduction du volume des archives papiers.

EN PROJET...

Développement de l'e-Report vers une version web.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. **Jean-Marie CORDEWENER**
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/

GESTION DES BUDGETS DÉVOLUS À LA RECHERCHE

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT **RÉGLEMENTATION** ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

RÉGIONAL

OBJET

Au sein du SPW EER, la gestion financière des aides à la recherche est assurée par le Département de la Gestion financière, un département composé de deux directions : la Direction de l'Analyse financière et la Direction de la Gestion financière.

La Direction de la Gestion financière est chargée de la gestion budgétaire des aides à la recherche.

Elle remplit donc essentiellement deux missions:

1. Le suivi et la gestion des budgets octroyés pour soutenir les activités en matière de recherche technologique

2. Le contrôle des subsides octroyés aux différents acteurs (entreprises, universités, centres de recherche et ASBL) intervenant dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2019

Le Département de la Gestion financière prend en charge toutes les opérations techniques relatives à la gestion des budgets dévolus à la recherche au sein du SPW EER.

En concertation avec le Département des Programmes de recherche et le Département du Développement technologique, il prépare et documente les budgets annuels soumis au Ministre de tutelle, ainsi que les demandes d'arrêtés de réallocation ou de transfert et les ajustements budgétaires.

Pour toutes les opérations de soutien aux activités de recherche, le Département joue le rôle de correspondant budgétaire et assurel'interface entre le Cabinet du Ministre, les Départements techniques, le Département du Budget de la DGT et la Cour des Comptes.

LES CHIFFRES 2019

Le budget consacré à la recherche et aux technologies nouvelles est imputé dans la comptabilité wallonne sur la Division organique (DO) 18, programmes 31 (recherche), 32 (aides aux entreprises), 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche), 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) et 35 (innovations, nouvelles technologies, technologies de l'information et de la communication).

Il est également imputé sur la DO 16 (centre d'excellence dédicacé au développement durable) et pour partie sur la DO 10, pour ce qui concerne la part des actions cofinancées par la Commission européenne (programmes FEDER et FSE).

En 2019, les moyens d'action consacrés à la recherche et aux technologies nouvelles et effectivement consommés, se sont élevés à 239.513 milliers EUR.

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous, selon les programmes précités, y compris les moyens consacrés au Plan Marshall et ceux apportés en cofinancement par la Commission européenne (Fonds structurel européen), gérés également par le Département de la Gestion financière.

Les moyens de paiement utilisés en 2019 se sont élevés à 256.242 milliers EUR (demandes de mise en liquidation), tous programmes confondus, y compris les moyens affectés au Plan Marshall et ceux tirés des fonds FEDER et FSE.

Au total, quelques 6.200 demandes de liquidation ont été documentées par la Direction de la Gestion financière et introduites dans le circuit de paiement.

Programme	Moyen d'actions (en milliers EUR)	Moyen de paiement (en milliers EUR)
DO 18 - Programme 31	**233 434**	**243 720**
dont Plan Marshall 1	-	-
Plan Marshall 2.vert	0	2 358
Cofinancement part régionale	14 693	42 659
DO 18 - Programme 32	**3 485**	**2 823**
dont Plan Marshall 1	-	-
Plan Marshall 2.vert	0	0
Plan Marshall 4.0	0	0
Cofinancement part régionale	3 485	2 823
DO 18 - Programme 33	**0**	**0**
DO 18 - Programme 34	**2 215**	**9 699**
DO 18 - Programme 35	**-**	**-**
DO 16 - Programme 41	**-**	**-**
DO 10 - Cofinancement FEDER/FSE	**379**	**27 978**
TOTAL	**239 513**	**256 242**

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Au total, ce sont plus de 1.100 visas d'engagement qui ont été ouverts en 2019.

Préalablement aux engagements budgétaires, le Département de la Gestion financière procède à la réservation des crédits à l'ouverture des dossiers et suit leur consommation d'une étape à l'autre (Inspection des finances, envoi à la signature des bénéficiaires, ...) afin d'utiliser les budgets de façon optimale sur l'année.

Il assure également la gestion de l'encours des engagements et procède aux désengagements budgétaires adéquats pour éviter le gonflement d'un encours fictif.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr.Jean-Marie CORDEWENER
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/

INITIATIVE EUREKA

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Augmenter la compétitivité européenne par le soutien aux entreprises qui mettent en œuvre des projets paneuropéens afin de développer des produits, procédés et services innovants, avec l'aide des centres de recherche et des Universités.

Le label EUREKA, internationalement reconnu, apporte de la valeur ajoutée à un projet et donne à ses participants un avantage concurrentiel dans leurs relations avec des partenaires financiers, techniques et commerciaux.

Par le biais d'un projet EUREKA, les partenaires développent des nouvelles technologies pour lesquelles ils s'accordent sur les droits de propriété intellectuelle et établissent des partenariats dans le but de pénétrer de nouveaux marchés. Les projets sont bottom-up: ils peuvent être déposés dans tous les domaines mais doivent présenter une orientation vers le marché très claire

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), éventuellement Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

En 2019, le Programme EUREKA a été présidé par le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

Un appel trilatéral Belgique-Suisse-Suède a été mené. 28 projets ont été soumis dont 4 avec des partenaires wallons. Un appel conjoint avec Singapour et 6 autres pays a été organisé (36 projets ont été soumis). Un appel multilatéral sur l'intelligence artificielle et les technologies quantiques (18 projets soumis, dont un avec un partenariat wallon). Un appel bilatéral avec l'Autriche a permis de financer un projet avec des partenaires wallons. Enfin, un projet avec des partenaires wallons a également été financé (network project).

EN PROJET...

Le SPW EER restera partie prenante de EUREKA et les entreprises wallonnes pourront donc soumettre des projets de partenariats européen tout au long de l'année.

Dans le même temps, le SPW EER s'impliquera dans de nouveaux appels multi-latéraux (Advanced Material Healthy Ageing) et participer à l'appel CLUSTER EUREKA ENTREPRISES dans le domaine des systèmes éléctroniques.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département des Programmes de recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux
Nicolas DELSAUX
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/eureka/

MESURE DOCTORAT EN ENTREPRISE

● CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION ● INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

La mesure « Doctorat en entreprise » permet d'engager un chercheur par une entreprise pour mener une recherche doctorale en collaboration avec une unité de recherche universitaire.

L'objectif du « Doctorat en Entreprise » est donc :

- De renforcer le potentiel scientifique et technologique des entreprises

- De permettre à un chercheur de réaliser une thèse de doctorat

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014.

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des Projets de recherche a engagé 1 242 271 euros sur 8 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2019

Pour la mesure Doctorat en entreprise, les dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :

- 50% dans le cas d'une grande entreprise
- 60% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 70% dans le cas d'une petite entreprise

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière du SPW Recherche. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur:

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Au terme de la phase d'instruction, le dossier est présenté au Collège de sélection qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions. Ce comité est composé de représentants de l'Administration et de représentants du Ministre.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2020 pour les Aides d'Accompagnement de la recherche et pour les FIRST entreprise et pour les doctorats en entreprise sont de 7 500 000 euros.

CONTACT

Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherches
Ir. Isabelle HAUBERT
Directrice
+32 (0)81 33 45 72
isabelle.haubert@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be
https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-dans-le-cadre-dun-doctorat-en-entreprise

MESURE FIRST - ENTREPRISE

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION **INFORMATION**

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Le programme FIRST entreprise permet à une entreprise de renforcer son potentiel scientifique et technologique par l'engagement et par la formation d'un chercheur par le biais d'un stage au sein d'une unité de recherche universitaire, d'un centre de recherche agréé, d'un centre de recherche associé à une Haute Ecole (organisant des études techniques et agricoles de type long de niveau universitaire) ou d'un organisme public de recherche comme l'ISSeP ou le CRA-W.

Les programmes FIRST entreprise sont sollicités auprès de la Direction des Projets de Recherche à tout moment de l'année.

Ils regroupent les aides suivantes:

- FIRST entreprise
- FIRST entreprise docteur
- FIRST entreprise international si le centre de recherche est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un centre de recherche établi en dehors de l'Union européenne dans le cadre d'un accord de coopération

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des Projets de recherche a engagé 447.288 € sur 5 dossiers au bénéfice des entreprises.

LES CHIFFRES 2019

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est de :

Pour les activités de recherche industrielle:

- 30% dans le cas d'une grande entreprise
- 60% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 70% dans le cas d'une petite entreprise

Pour les activités de développement expérimental:

- 35% dans le cas d'une grande entreprise
- 45% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 55% dans le cas d'une petite entreprise

RÉGIONAL

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

Chaque projet introduit est traité par un gestionnaire technique qui conduit l'instruction du dossier en collaboration avec le porteur de projet et avec l'aide de la Direction de l'Analyse financière de la DGO 6. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur différents critères.

1. critères spécifiques :

- La formation du jeune chercheur
- Le transfert de connaissances entre l'organisme d'accueil et l'entreprise
- Le titre du chercheur pour le FIRST entreprise Docteur

2. critères généraux :

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- l'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

Le dossier est présenté au comité d'accompagnement qui remet un avis à l'attention du Ministre ayant la recherche dans ses attributions.

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2020 pour les Aides d'Accompagnement de la recherche et pour les FIRST entreprise et pour les doctorats en entreprise sont de 7 500 000 €.

TOP

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. **Isabelle HAUBERT**
Tél.: +32 (0)81 33 45 72
E-mail: isabelle.haubert@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://www.wallonie.be/fr/demarches/beneficier-dune-subvention-dans-le-cadre-dun-first-entreprise

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ RECHERCHE

○ CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ○ INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Les appels à projets «pôles de compétitivité» recherche portent sur des projets collaboratifs et innovants qui regroupent de multiples partenaires (entreprises, universités, hautes écoles, centres de recherche, organismes publics de recherche) et qui sont coordonnés et pilotés par une entreprise wallonne.

Ces projets concernent des projets de type «recherche industrielle» et/ou «développement expérimental».

Ils font l'objet d'aides accordées sous forme de subventions

PUBLIC CIBLE

Toute entreprise établie en société commerciale visée par le Code des sociétés et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015
Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie modifié le 15 mai 2014

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des Projets de recherche a engagé 43 556 998 euros sur 18 dossiers au bénéfice des partenariats, soit:

- 24 496 743 euros pour les entreprises dont 16 395 148 euros accordés aux PME

- 11 970 212 euros pour les universités et hautes écoles

- 7 090 043 euros pour les centres de recherche agréés

LES CHIFFRES 2019

La part maximale des dépenses admissibles couverte par la Région wallonne est

1. pour les activités de recherche industrielle :

- 65% dans le cas d'une grande entreprise
- 75% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 80% dans le cas d'une petite entreprise
- 85% dans le cas d'un centre de recherche agréé
- 100% dans le cas d'une université

2. pour les activités de développement expérimental :

- 40% dans le cas d'une grande entreprise
- 50% dans le cas d'une moyenne entreprise
- 60% dans le cas d'une petite entreprise
- 85% dans le cas d'un centre de recherche agréé
- 100% dans le cas d'une université

RÉGIONAL

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Sont éligibles les entreprises qui ne sont pas en difficulté financière au sens de la Directive européenne.

La labellisation d'un projet de pôle fait intervenir différents intervenants: les cellules opérationnelles des pôles, la Direction des Projets de recherche du SPW EER et le jury international.

Elle comporte différentes étapes :

- La phase de lancement de l'appel à projets par les cellules opérationnelles des pôles
- La phase de montage et de développement des projets par les pôles qui se clôture par le dépôt du formulaire du projet sur l'extranet des pôles de compétitivité
- La phase d'analyse, d'évaluation et de recommandation des projets par l'administration et le jury international
- La phase de labellisation par le Gouvernement Wallon
- La phase de conventionnement et de démarrage des projets

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, l'évaluation porte sur :

1. des critères spécifiques :

- L'inscription du projet dans la stratégie du pôle
- La composition et la réalité du partenariat
- La structure du budget

2. des critères généraux :

- l'innovation relative au produit, procédé ou service
- la qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet
- la valorisation des résultats de la recherche
- la contribution au développement durable
- le degré de risque
- 'effet incitatif de l'aide
- la capacité financière de l'Entreprise

En cas de financement, l'exécution de la phase de recherche fait l'objet de rapports techniques et financiers.

TOP

EN PROJET...

Les crédits autorisés en 2020 sont de 50.000.000 €

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction des Projets de recherche
Ir. **Isabelle HAUBERT**
Tél.: +32 (0)81 33 45 72
E-mail: isabelle.haubert@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20485
http://clusters.wallonie.be/federateur-fr/

PRIME HORIZON 2020

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION
ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

L'objectif de la Prime Horizon 2020 est d'encourager les PME à répondre aux appels à propositions relevant des programmes énumérés ci-dessous et de faciliter l'accès aux financements liés à ces programmes en les aidant à soumettre des propositions de qualité.

La Prime Horizon 2020 est une subvention octroyée par le gouvernement wallon aux PME afin de les soutenir dans la préparation, le dépôt et la négociation de projets collaboratifs de recherche et d'innovation (R&I).

PUBLIC CIBLE

Uniquement PME qui ont participé à un dépôt de projet international lié au programme cadre H2020 (Pilier II hors mesure instrument PME et Pilier III) ou un projet international dans lesquels le Service Public de Wallonie est partenaire (Eurostars, Eurêka, Joint Technology Initiative, Eranets...)

BASES LÉGALES

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2018 relatif aux primes « Horizon 2020 » portant sur la préparation, le dépôt et la négociation de projets de recherche, de développement ou d'innovation dans le cadre de partenariats.

FOCUS 2019

45 demandes de primes ont été déposées par des PME wallonnes en 2019.

EN PROJET

Le SPW EER Recherche continuera à encourager les PME wallonnes à répondre à des appels à projet liés au programme cadre Horizon 2020.

Une réflexion a débuté afin de renouveler la prime pour les projets qui seront soumis dans le cadre de Horizon Europe, le nouveau Programme-Cadre.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Dr. **Nicolas DELSAUX**
Tél: 081.33.45.20
nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://recherche-technologie.wallonie.be/fr/annonces/a-la-une/prime-horizon-2020.html

PROGRAMME EUROSTARS

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Le programme EUROSTARS, élaboré par Eureka et la Commission européenne, est destiné à soutenir les PME à forte intensité de recherche et d'innovation, orientées «marché» et à fort potentiel de croissance, impliquées dans des projets de partenariats européens. Trente-quatre pays membres de l'initiative Eureka ont décidé d'y participer.

Ce programme vise les projets portés par des PME intensives en recherche, c'est-à-dire les PME qui investissent au moins 10% de leur chiffre d'affaires ou emplois dans la R&D. C'est ce qui distingue ces projets des projets Eureka (en plus d'un système d'évaluation intégré).

Les projets sont bottom-up: ils peuvent être déposés dans tous les domaines mais doivent présenter une orientation vers le marché très claire.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), éventuellement Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

En 2019, le SPWEER Recherche a participé à deux appels Eurostars.

Parmi les 797 projets soumis, 28 avec des partenaires wallons ont été soumis et les 8 plus innovants d'entre eux ont été retenus pour financement.

EN PROJET...

En 2020, le SPW EER Recherche continuera à participer activement aux appels Eurostars.mais aussi à certains appels «Global Stars» à venir qui impliquent un partenariat hors Europe). Ces négociations avec la Commission européenne devraient permettre d'aboutir à un accord pour le lancement de EUROSTARS 3.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département des Programmes de recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux
Dr. **Nicolas DELSAUX**
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/eurostars/

PROGRAMME ERA.NET

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT ○ PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Les programmes ERA-Nets ont pour objectif principal de promouvoir la coopération et la coordination des activités de recherche entreprises au niveau national ou régional dans les états membres et associés. Ces actions s'inscrivent dans une perspective plus large de construction de l'espace européen de la recherche (EER).

Les ERA-Nets auxquels le SPW EER participe couvrent des domaines scientifiques et technologiques variés: biotechnologies, matériaux, manufacture, nanotechnologies, procédés, maladies animales, réseaux intelligents, recherche collective...

Ils nécessitent la participation d'au moins une entreprise en Wallonie et de un ou plusieurs partenaires en Europe (états-membres et associés) et permettent le financement de projets de développement expérimental et de recherche industrielle

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), Universités, Hautes-Écoles et Centres de recherche agréés

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

En 2019, le SPW recherche a participé à 8 programmes différents et à presque une dizaine d'appels à propositions.

Une trentaine de projets ont été soumis dans les différentes thématiques suivies et 7 projets ont été retenus pour financement.

Nous avons rejoint l'ERA.NET, ICRAD, consacré aux maladies animales.

EN PROJET

Le SPW EER recherche va continuer à suivre les programmes les plus porteurs pour les acteurs wallons: M-ERA.Net, Manunet, ERAMIN, CoBioTech ou encore IRA-SME tout en préparant la participation au nouveau programme cadre européen, Horizon Europe.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, emploi et Recherche
Département des Programmes de recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux
Nicolas DELSAUX
Pierre DEMOITIÉ
Thomas GERARDS
Julie JASMES
Thierry LEMOINE
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/eranet/

PROGRAMME WIN²WAL (WIN-WIN WALLONIA)

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

ENTREPRISE

RÉGIONAL

OBJET

Les objectifs du programme Win²Wal sont :

• Réaliser une recherche stratégique innovante :
  • Située sur l'échelle de maturité technologique en aval de la recherche fondamentale et en amont des projets financés dans le cadre des pôles de compétitivité wallons

  • Dans une thématique définie comme stratégique pour l'économie wallonne pour laquelle un besoin industriel fort a été identifié et est susceptible de déboucher à terme sur la mise au point d'un nouveau produit, procédé ou service valorisable par l'entreprise wallonne partenaire

• Favoriser les liens entre différents acteurs de la recherche en Wallonie, entre les entreprises et les universités, hautes écoles et/ou centres de recherches associés.

PUBLIC CIBLE

Le programme s'adresse exclusivement aux unités universitaires, aux unités de haute école et aux centres de recherches associés à une haute école, qui doivent obligatoirement se faire accompagner par un partenaire industriel. Dans ce cas, l'entreprise apporte un financement complémentaire au financement de la région wallonne. Le partenariat industriel doit directement être lié au projet.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

FOCUS 2019

En 2019, le SPW EER recherche a lancé un appel à projets.

86 déclarations d'intention ont été introduites à la Direction des programmes de recherche. Elles ont ensuite donné lieu à des réunions d'orientation pour le montage de projets. Sur ces 86 déclarations d'intention, 48 propositions définitives ont été déposés pour un montant de 33.609.095 euros.

La procédure de sélection est organisée en deux phases :
- Une phase d'évaluation réalisée par trois experts (deux experts étrangers indépendants et un expert de l'administration)
- Une phase de sélection par un jury de sélection sur la base des évaluations de la première phase et du potentiel de valorisation des projets

LES CHIFFRES 2019

24 projets dans le cadre du programme WIN²Wal 2019 ont été financés pour un montant de 17.966.495 €. Ce programme a permis l'engagement de 48 chercheurs au sein des institutions académiques. Les projets sélectionnés sont soutenus par des sociétés wallonnes par un financement complémentaire de 2.433.017,48 €.

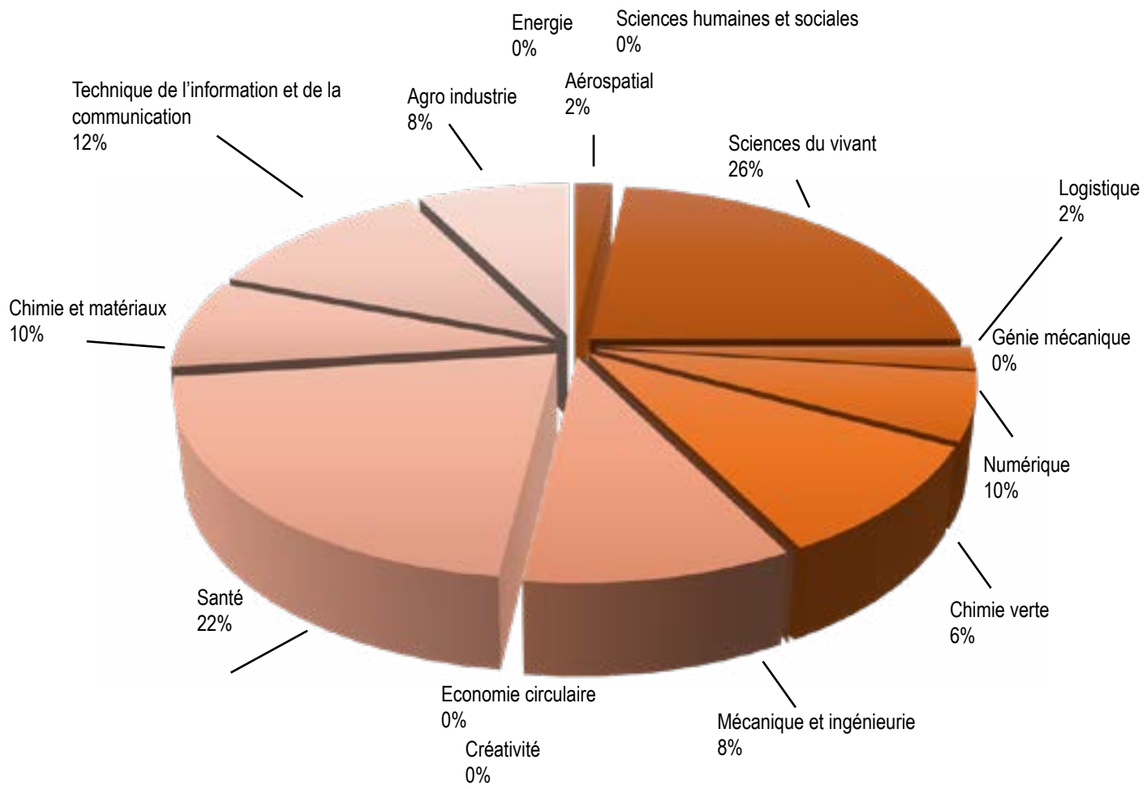

EN PROJET…

WIN² WAL a été supprimée.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Ir **Jean-Yves CHAPELLE** - Dr **Grégory FONDER** - Dr **Paul COUCKE**
Mail : win2wal.recherche@spw.wallonie.be
Tél.: +32 (0)81 / 33.45.33 (JY.C) - +32 (0)81 / 33.44.16 (G.F) - +32 (0)81 / 33.45.21 (P.C)
Fax: +32 (0)81 / 33.46.21

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/win2wal

TOP

R&D-ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

En application du Décret du 3 juillet 2008, les entreprises sollicitant une intervention pour le financement de leurs projets de recherche développement font l'objet d'une analyse financière.

PUBLIC CIBLE

Entreprises

BASES LÉGALES

Décret du 3/7/2008

FOCUS 2019

La Direction de l'Analyse financière a assuré ses missions en matière d'analyse financière.

Cette évaluation constitue un des volets de l'instruction des demandes d'aides à la R&D introduites par les entreprises. Les autres volets relèvent des compétences des Département du Développement technologique ou du Département des Programmes de Recherche selon le type de programme de financement concerné.

Plus spécifiquement, l'analyse financière comporte deux étapes :

1ère étape : L'analyse de l'éligibilité au niveau financier

Le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie stipule en effet, en son article 116, qu'aucune des aides qu'il vise ne peut être accordée à une entreprise en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. La Direction de l'Analyse financière vérifie donc que les entreprises sollicitant une intervention régionale ne se trouvent pas dans cette situation.

2ème étape : L'analyse de la santé financière et, en particulier, de la capacité de l'entreprise à assurer le cofinancement de son projet

La solidité financière constitue un des critères d'évaluation spécifique aux demandes introduites par les entreprises. Lorsque le projet porte sur des activités de recherche industrielle ou de développement expérimental, l'évaluation porte en particulier sur la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités visées par le projet, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

S'il s'avère que l'entreprise n'a pas la capacité de faire face au financement de sa part du budget de recherche, la Direction de l'Analyse financière détermine les conditions financières minimales à remplir pour que le risque financier soit réduit à un niveau jugé acceptable.

Etant donné que les taux d'intervention varient selon le type d'entreprises (petites, moyennes, grandes), il est fait également appel à la Direction de l'Analyse financière pour déterminer à quelle catégorie appartiennent les entreprises qui sollicitent une aide.

Enfin, la Direction de l'Analyse financière procède à un contrôle préalable de l'admissibilité des dépenses proposées au budget du projet, sur le plan comptable. Ces contrôles, réalisés pendant la phase d'instruction des projets, conduisent à un allègement et à une simplification importante des procédures de contrôle des dépenses à posteriori.

En 2019, la Direction a poursuivi les réunions d'équipes créatives inter-métiers.

Par ailleurs, la Direction de l'Analyse Financière a activement participé aux réunions organisées pour la nouvelle procédure d'évaluation des Plan MARSHALL. Celle-ci a été fondamentalement remaniée au cours du deuxième semestre de l'année en concertation avec les Pôles de Compétitivité et les représentants du Gouvernement Wallon.

RÉGIONAL

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Ce sont ainsi plus de 500 dossiers correspondant à 290 entreprises différentes qui ont été transmis à la Direction de l'Analyse Financière pour avis.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de l'Analyse Financière
Place de Wallonie 1 (bâtiment 2, 5ème étage)
5100 JAMBES
Tél.: 081/33.45.93
E-mail: daf.dgf.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/
https://recherche-technologie.wallonie.be

TOP

RÉCUPÉRATION DES AVANCES ET DES TROP-PERCUS EN RDI

CONSEIL ○ COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

RÉGIONAL

OBJET

Dans le cadre du soutien à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), la Direction de l' Analyse financière est chargée de la récupération des montants trop-perçus et des avances récupérables octroyées aux entreprises. Elle détermine chaque année les redevances que les entreprises doivent rembourser et établit les ordres de recette à l'attention du Receveur régional.

Ces recettes alimentent le Fonds de la Recherche, du Développement et de l'Innovation, un fonds qui est utilisé pour subsidier des actions spécifiques en matière de soutien à la recherche et aux technologies nouvelles.

PUBLIC CIBLE

Les entreprises ayant bénéficié d'une avances récupérables en ce qui concerne les redevances annuelles.

L'ensemble des bénéficiaires d'aides à la RDI pour ce qui concerne les trop-perçus : entreprises mais également universités et hautes écoles, centres collectifs de recherche agréés et associations actives dans la promotion, la sensibilisation et la diffusion.

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2019

La Direction de l'Analyse financière a assuré sa mission de gestion des recouvrements liés aux dossiers d'aide à la RDI: récupération des trop-perçus et remboursement des avances récupérables.

Celle-ci consiste plus précisément à :

- Elaborer des ordres de recettes qui sont ensuite transmis au service du Receveur général (DGT)
- Assurer le traitement des déclarations annuelles de chiffre d'affaires (base de calcul des redevances) : gestion de l'envoi des formulaires et des rappels et traitement des réponses
- Assurer le suivi des remboursements, en particulier vérifier le paiement des redevances lors de l'octroi d'unenouvelle aide
- Contribuer à la gestion du contentieux : élaboration des déclarations de créance en cas de faillite, organisation de réunion de coordination avec le service juridique du Département du Développement technologique et veiller à la bonne information du Service des Recettes générales de la DGT
- Organiser, en collaboration avec le Département du Développement technologique, le contrôle des dossiers selon le niveau de risque qu'ils présentent
- Informer les entreprises de la situation de leur dossier et des règles et procédures en matière de recouvrementde ces aides

LES CHIFFRES 2019

En 2019, 74 nouveaux projets ayants fait l'objet d'un financement par avance récupérable sont entrés en phase de remboursement. 36 avances ont quant à elles vu leur remboursement se terminer, soit en raison du remboursement de la totalité du montant octroyé (25), soit en raison d'un abandon de l'exploitation des résultats par l'entreprise (9), (2) en raison de faillite.

Le nombre de projets en phase de remboursement s'élève à 334 au 31/12/2019.

ceux-ci ont donné lieu à 368 ordres de recettes pour un montant total réclamé de 15.506.476,37 € dont 10.843.368,67 € sous forme de redevances forfaitaires (246) et 3.143.809,12 € sous forme de redevances au prorata du CA (77).

44 autres ordres de recettes ont également été établis correspondant à un montant de 1.484.298,58 € principalement liés à la réclamation de trop-perçu.

Le montant total perçu au cours de l'année 2019 s'est quant à lui élevé à 12.263.334,87 €.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Gestion financière
Direction de la Gestion financière
Place de Wallonie, 1 (Bât II) à 5100 JAMBES
Tél.: +32 (0)81 334593
Fax: +32 (0)81 334044
E-mail : recettes.dgf@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://recherche-technologie.wallonie.be/

TOP

SWAN
(SEAL OF EXCELLENCE WALLONIA)

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

ENTREPRISE

OBJET

Le « Seal of Excellence » est un certificat qui est fourni individuellement à chaque déposant dont le projet a été favorablement évalué dans un appel européen Instrument PME, sans toutefois avoir pu être financé, faute de budget suffisant.

L'objectif du programme SWAN est de permettre aux PME d'obtenir un financement alternatif pour leur projet Instrument PME, de manière à ce que leur innovation puisse être mise en oeuvre et contribue au développement sociétal et économique tout en minimisant leurs démarches administratives et en accélérant les procédures de financement.

PUBLIC CIBLE

Le programme SWAN s'adresse exclusivement aux PME détentrices d'un Seal of Excellence délivré par la Commission européenne, pour le(s) projet(s) concerné(s).

BASES LÉGALES

Les modalités selon lesquelles seront octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

Phase 1 : L'intensité maximale de l'aide est de 75 % avec un maximum de 50.000 €. L'aide est appelée à couvrir des frais de consultance et de sous-traitance liés à la réalisation de l'étude de faisabilité, conformément aux articles 54 à 57 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Phase 2 : L'intensité maximale de l'aide est de 55 % en avance récupérable. Les avances récupérables sont appelées à couvrir la totalité des frais liés à la réalisation de la recherche conformément aux articles 21 à 31 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

FOCUS 2019

L'aide a été lancée en janvier 2018. Le nombre potentiel de bénéficiaires est réduit, un projet a été soumis en octobre.

EN PROJET...

Le SPW recherche continuera à encourager les PME wallonnes à répondre aux appels de l'Instrument PME et à soutenir les détentrices d'un *Seal of Excellence*.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Fabrice QUERTAIN
Tél.: 081/33.45.68
fabrice.quertain@spw.wallonie.be

Julie JASMES
Tél.:081/33.45.45
julie.jasmes@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Recherche technologie

NON-MARCHAND

DISPOSITIFS NON-MARCHAND

ÉCONOMIE

BANQUE DE DONNÉES «ENTREPRISES» 256
CLUSTERS 258
LICENCES D'ARMES 262
PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ 266
PROJETS NUMÉRIQUES 270
REPORTING RÉGIONAL AU NIVEAU EUROPÉEN 274
SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ 276

EMPLOI

AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL) 280
AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI (ALE) 284
AGRÉMENT ET ÉVALUATION DES CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE 286
AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) 288
ALPHABÉTISATION DES ADULTES 290
CHÈQUES-FORMATION 294
CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ 296
ÉCOLE NUMÉRIQUE 300
EMPLOI JEUNES 304
PLAN MOBILISATEUR TIC (PMTIC) 306
FONDS EUROPÉENS (FEDER,INTERREG,LEADER,FEADER) 308
FORMATION EN ALTERNANCE 312
FORMATION AGRICOLE 316
GESTION CENTRE-VILLE 318
MISSION RÉGIONALE POUR L'EMPLOI 320
PROJETS EUROPÉENS ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE 322
SUBVENTIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI ENVERS LE SECTEUR PRIVÉ 324

RECHERCHE

ACTIONS DE VULGARISATION DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DU SPW 326
AIDES DE VULGARISATION ET DE PROMOTION DES SCIENCES 328
BEWARE FELLOWSHIPS 332
CONTRÔLE COMPTABLE DES AIDES À LA RECHERCHE 334
CORNET ACCORD MULTILATÉRAL 336
CWALITY DE 338
E-REPORTING FINANCIER DES AIDES À LA RECHERCHE 340
FEDER 342
GESTION DES BUDGETS DÉVOLUS À LA RECHERCHE 344
INITIATIVE EUREKA 348
INTERREG 350
PROGRAMME EUROSTARS 352
PROGRAMME FIRST SPIN-OFF 354
PROGRAMME ERA.NET 356
R&D-ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES 358
RÉCUPÉRATION DES AVANCES ET DES TROP PERÇUS EN RDI 360
VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE ISSUS DU FINANCEMENT PUBLIC 362

BANQUE DE DONNÉES «ENTREPRISES»

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ● INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

La banque de données ENTREPRISES recense les entreprises ayant un siège d'exploitation en Wallonie dans les secteurs de la production, de la sous-traitance métallique et plastique/élastomère, des services aux entreprises et de l'environnement.

Cette banque de données existe sous 2 versions :

- un site internet (www.entreprisesdewallonie.be)
- une version téléchargeable offrant plus de possibilités de recherche et d'impression

Deux versions paraissent annuellement et sont envoyées aux entreprises pour correction et validation.

PUBLIC CIBLE

Secteurs publics et privés (entreprises - administrations)

LES CHIFFRES 2019

Cette banque de données comprenait 3.682 entreprises fin 2019 (69 entreprises insérées et 115 entreprises supprimées par rapport à 2018).

En 2019, il y a eu 75 ventes du logiciel.

Pour le site internet, on retiendra les moyennes suivantes : 41 visiteurs par jour et 11 pages vues par visiteur. Quant au pays d'origine des internautes : 69 % de Belgique, 16 % des pays limitrophes et 15 % du reste du monde.

EN PROJET...

Une refonte du site internet et de la version téléchargeable sont en cours de réalisation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie, Emploi et Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39
E-mail: dre.dgeer@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

ENTREPRISES en Région wallonne

CLUSTERS

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Les clusters, réseaux d'entreprises reconnus par la Wallonie, ont traversé une phase expérimentale de 5 ans avant de voir leur soutien pérennisé dans un décret en 2007.

Celui-ci prévoit l'attribution d'une subvention triennale dégressive d'un montant maximum de 480.0000€ afin de susciter la coopération et les partenariats entre entreprises wallonnes. Ils peuvent également bénéficier de subventions spécifiques pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre d'une participation à un programme de coopération international ou pour conclure une coopération inter-clusters en vue de réaliser une tâche spécifique.

Organisés par domaine d'activités, les clusters s'engagent à développer un ensemble d'actions: connaissance mutuelle, promotion, échange de bonnes pratiques, développement de projets, etc. Le SPW Economie/Direction des Réseaux d'Entreprises assure le suivi administratif combinant plusieurs aspects: la reconnaissance et le renouvellement de reconnaissance des clusters, le traitement des déclarations de créances, les Comités de soutien et d'accompagnement, l'octroi et le suivi des subventions spécifiques, etc.

PUBLIC CIBLE

Les clusters (asbl), et de manière indirecte les entreprises

BASES LÉGALES

Décret du 18 janvier 2007
Arrêté d'exécution du 16 mai 2007

FOCUS 2019

En 2019, les 6 clusters reconnus - CAP Construction, Éco-Construction, Plastiwin, Infopole Cluster TIC, TWEED et TWIST - ont poursuivi leurs actions de réseautage tant au niveau régional qu'international. Citons quelques exemples d'activités: CAP Construction et les Smart Cities, Eco-construction et les nouveaux projets européens Interreg, Infopole Cluster TIC et les actions de networking avec des donneurs d'ordres, Plastiwin et l'économie circulaire , TWEED et la transition énergétique, TWIST et le projet européen dans le SmartStadium.

Un septième cluster reconnu, EquisFair, a commencé ses activités en 2019 dans le secteur équin.

Le soutien aux clusters se traduit également par la promotion de ceux-ci et de leurs membres au travers le portail: https://clusters.wallonie.be.

LES CHIFFRES 2019

En 2019, 7 clusters étaient encore reconnus au titre du décret du 18 janvier 2007 : CAP Construction, Éco-Construction, EquisFair, Plastiwin, Infopole Cluster TIC, TWEED et TWIST. Ces 7 clusters regroupent environ 950 membres. Le poids des entreprises est prépondérant, avec 81% des membres répertoriés. En 2019, à l'exception d'EquisFair qui a entamé ses activités en janvier 2019 (financement à 100%), tous les clusters étaient en 4e ou 5e triennat et donc financés à 50%.

CLUSTER	GE	PME	Entreprises	R&D	Formation	Autres	Etrangers	Total
CAP CONSTRUCTION	32	139	171	3	8	17	3	202
Cluster Eco Construction	4	201	205	6	14	19	8	252
EQUISFAIR	2	28	30	1	1	3		35
Infopole Cluster TIC	8	96	104	5	12	4	3	128
Plastiwin	15	76	91	7	5	3	4	110
TWEED	15	87	102	12	4	13	1	132
TWIST	7	69	76	6	7	14	1	104
TOTAL	76	627	703	34	44	59	19	859

En 2019, sous son aspect budgétaire, la politique de soutien et de développement aux réseaux d'entreprises a été gérée comme suit :

- 3 engagements pour un budget global de 52.000 €
- 19 paiements pour un montant de 523.877,04 €

En ce qui concerne la promotion des clusters et de leurs activités, plusieurs outils sont utilisés :

- le portail http://clusters.wallonie.be a généré 132.245 visites de 93.619 visiteurs de 172 pays, totalisant 331.749 pages vues.
- A noter que 29% des visites sont réalisées à partir d'appareils mobiles
- les réseaux sociaux : (@WalloniaCluster) compte 1.785 followers sur Twitter, LinkedIn compte 510 adhérents au groupe Wallonia Clusters ; Facebook a généré plus de 2.000 accès au portail et Twitter 560
- des brochures en français et en anglais ont été imprimées et également diffusées par voie électronique

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, la DRE a organisé 15 Comités de Soutien et d'Accompagnement: il s'agit d'assurer le suivi de chaque cluster.

Ce CSA examine les rapports d'activités semestriels produits par l'équipe d'animation du cluster (vérification des activités mises en oeuvre), débat des résultats engrangés par le cluster et échange à propos de l'évolution stratégique du cluster, son champ d'activités, sa politique de membership.

En marge des CSA, la DRE a rencontré les représentants des clusters lors d'Assemblées Générales (4) ou d'autres types de réunions (10), et a également participé à diverses conférences.

Les décisions prises par le Comité d'examen reflètent le travail d'analyse mené par la DRE dans le cadre du soutien aux clusters wallons. Les avis du Comité d'examen se basent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'analyse du dossier par la SPW EER
- l'évaluation triennale indépendante en cas de renouvellement de reconnaissance
- l'appréciation de chacun de ses membres au regard des critères de sélection fixés par le Décret du 18 janvier 2007

En 2019, le Comité d'examen a remis un avis favorable sur 3 subventions spécifiques (Plastiwin, Cluster TWEED et Cluster TWIST). Trois évaluations triennales indépendantes ont été lancées (Infopole Cluster TIC, Cluster TWIST et Cluster TWEED) et les demandes de renouvellement de reconnaissance seront analysées par le Comité en 2020.

Au niveau de la coopération transfrontalière, la DRE effectue également le suivi de projets Interreg. En 2019, la DRE a suivi 6 projets dans lesquels au moins un cluster est impliqué.

En effet, la DRE remet un avis en amont sur les projets Interreg qui lui sont soumis. Pour ceux qui ont été retenus et qui lui ont été attribués par décision du Gouvernement, elle assure le cofinancement régional, établit les arrêtés de subvention, participe aux Comités d'accompagnement. Elle participe aussi aux réunions de coordination administrative organisées par WBI. En 2019, la DRE a participé à 10 COMAC de projets Interreg V.

EN PROJET...

Arrivant respectivement au terme de leur triennat, les clusters TWEED, CAP Construction et Eco-Construction seront évalués par des auditeurs indépendants en 2020.

La politique de clustering fera également l'objet d'une évaluation externe dans le courant de l'année 2020.

La DRE suivra particulièrement la nouvelle programmation Interreg, en fonction de l'implication des clusters dans les projets retenus.

La communication fera également l'objet d'une attention particulière avec la modernisation du portail des clusters https://clusters.wallonie.be et son transfert vers la technologie Drupal permettant une prise en main facilitée pour les utilisateurs.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Réseaux d'Entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.: +32 81 33 39 39
E-mail: clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn: Groupe Wallonia Clusters - Twitter: @WalloniaCluster

LIENS UTILES

Rapport Activités SPW EER 2018

LICENCES D'ARMES

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

La Direction des Licences d'armes a pour tâches principales la réalisation et le contrôle des autorisations, tant en intracommunautaire qu'en extracommunautaire :

- d'introduction, d'importation, d'exportation, de transfert et de transit des armes à feu, de leurs munitions, des composantes de celles-ci et du matériel militaire
- d'exportation et de transit des biens et technologies dits à « double usage »

Dans ces domaines, il faut savoir qu'aucun mouvement n'est possible sans l'obtention, au préalable, des autorisations requises. Toute personne concernée par des mouvements relatifs à ces matières doit impérativement introduire une demande, sur base des documents prescrits, et cela directement auprès de cette Direction.

L'obtention des licences ne génère pas de coût particulier. La décision politique de l'octroi ou du refus de toutes ces licences est une compétence exclusive du Ministre-Président du Gouvernement Wallon.

La Direction des Licences d'armes assure également l'information et la formation des opérateurs économiques et des pouvoirs publics pour ces matières.

PUBLIC CIBLE

Sociétés - citoyens - fédérations - associations - Pouvoirs Publics

BASES LÉGALES

Armes
Loi du 5/8/1991 modifiée par la loi du 26/3/2003
AR du 8/3/1993 modifié par l'AR du 2/4/2003
Directive 91/477/CEE modifiée par la directive 2008/51/CE (.PDF)
Loi du 8/6/2006 (loi Onkelinx)
Décret du 21/06/2012 transposant les directives 91/477/CEE et 2008/51/CE
Règlement (UE) 258/2012
Arrêté Royal 8 mai 2013

Biens à double usage
Règlement (CE) n° 428/2009 du 5/5/2009

FOCUS 2019

Renforcement de la collaboration avec les Douanes.
Amélioration des outils informatiques

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En raison de la matière traitée, qui est éminemment transversale, la Direction des Licences d'armes participe à des réunions de coordination et d'information tant régionales, que fédérales et internationales.

• Le niveau régional concerne tout particulièrement les contacts avec les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les différents services de la police locale

• Au niveau national, la collaboration est intense avec les services « licences » des deux autres Régions, le Banc d'épreuve de Liège, les douanes (SPF Finances), le SPF Affaires étrangères, le SPF Economie, SPF Justice et la Police Fédérale

• Au niveau international, la Direction des Licences d'armes participe à des groupes de travail portant aussi bien sur les armes que sur les biens à double usage qui se tiennent au Conseil de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres réunions portant sur les différents régimes de contrôle liés à la non-prolifération

• Au niveau des armes, les contrôles portent sur les formalités que doivent obligatoirement effectuer l'importateur ou l'exportateur, c'est-à-dire la personne physique ou morale qui est propriétaire des biens ou qui a un droit similaire sur ceux-ci lorsque l'autorisation d'importation ou d'exportation est acceptée

Ne sont habilitées à introduire une demande d'autorisation que les personnes domiciliées en Belgique et les sociétés y ayant leur siège social. Cela signifie par exemple, que lorsqu'un armurier vend ou réalise une transaction (réparation, transformation, prêt, test, exposition, échange, don,...) au bénéfice d'une personne physique ou morale ne résidant pas en Belgique, l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation lui incombe totalement et ce dans tous les cas. Idem pour un particulier

Ces obligations concernent tant les particuliers que les armuriers et les entreprises de fabrication de matériel militaire. Les autorisations portent aussi bien sur les mouvements définitifs que temporaires. Pour ce dernier point, il n'est pas superflu de préciser qu'un chasseur participant à une chasse à l'étranger, tombe sous les obligations de cette législation.

Au niveau des biens à double usage, les contrôles visent tous les biens et technologies concernés par les régimes de nonprolifération. A savoir:

- les « biens stratégiques » (biens ex-COCOM)
- les produits nucléaires (groupe NSG)
- les produits MTCR (technologie des missiles)
- les produits du Groupe Australien (précurseurs-clés pour armes chimiques)
- les biens se rapportant à la convention sur l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Tous documents confondus, c'est-à-dire licences d'importation, d'exportation, de transfert, de transit d'armes et de matériel militaire, documents prévus par la directive 477 et le Règlement 258, licences d'exportation et de transit pour les biens à double usage, attestations de non-visé, Certificats Internationaux d'Importation et Certificats de Vérification de Livraison, elle a proposé à la signature du Ministre-Président environ 4.000 documents en 2019.

EN PROJET...

Révision de la Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
Gestion du Brexit
Modernisation de l'outil informatique

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction Licences Armes
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR
Fax : +(32) 081 / 649 760
Michel MOREELS
E-Mail: michel.moreels@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Licences d'armes

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

En 2005, la Région wallonne a décidé de renforcer la compétitivité régionale dans des secteurs pour lesquels elle disposait déjà d'un potentiel. Cinq pôles de compétitivité ont alors été labellisés : BioWin (sciences du vivant), WagrALIM (agro-industriel),MecaTech (génie mécanique), Logistics in Wallonia (transport-logistique) et Skywin (aéronautique-spatial). En 2011, un 6e pôle,GreenWin (Chimie et matériaux durables) a été labellisé.

Un pôle de compétitivité est la combinaison d'entreprises, d'organismes de recherche publics et privés et d'opérateurs de formation engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant,créateurs d'emplois et présentant des débouchés à l'exportation.

Le Gouvernement octroie aux cellules opérationnelles des pôles un financement pour leur permettre d'assumer leurs objectifs.L'intervention régionale est conditionnée à une participation équivalente du secteur privé. La Direction des Réseaux d'Entreprises assure le suivi administratif combinant plusieurs aspects : la mise en oeuvre des arrêtés de subsidiation, les Comités de soutien et d'accompagnement, le traitement des déclarations de créances, l'accompagnement du jury international, la centralisation du suivi des projets labellisés, etc.

La Direction de la Politique Economique a par ailleurs mené avec chaque pôle un travail de screening de leurs priorités stratégiques afin de renforcer l'internationalisation des pôles à travers la statégie de spécialisation intelligente et le dépôt de projets au niveau européen.

PUBLIC CIBLE

Les pôles de compétitivité (asbl), et, de manière indirecte, les entreprises

BASES LÉGALES

La politique des pôles de compétitivité a vu le jour en 2005 dans le cadre du Plan Marshall. Il s'agit de subventions facultatives sur base du décret budgétaire.

FOCUS 2019

La DRE a poursuivi ses actions de suivi et de soutien aux pôles de compétitivité (Arrêtés ministériels, consolidation des données, comités de soutien et d'accompagnement, concertation sur le financement des cellules opérationnelles,…), de collaboration avec le jury international (synthèses des projets soumis pour les Appels à projets 26, 27 et 28, rapport annuel, …) et de reporting, notamment par la publication à diffusion restreinte du «Rapport relatif à la politique des pôles de compétitivité en Wallonie – Financement – Animation – Projets – Chiffres-clés au 30 juin 2019».

En 2019, le jury s'est réuni 3 fois pour examiner les projets déposés dans le cadre des différents appels à projets. Des compléments ont aussi été labellisés suite à une consultation électronique. Les résultats sont repris ci-dessous.

En 2019, la DRE a également participé au renouvellement du jury international (gestion de l'appel d'offres et à l'élaboration des nouvelles procédures d'appels à projets).

TOP

	Recherche			Formation	Investissement	
Décisions GW	R1	R2	R3	R1	R1	R3
Février					1	1
Mars	9		1		2	1
Juin	4		3		3	
Novembre	8	3	9	1	4	
TOTAL	21	1	12	1	10	2

LES CHIFFRES 2019

En 2019, la cellule comptable de la DRE a procédé à la mise en liquidation de 16 avances ou déclarations de créances pour 1.790.832,42 € relatives aux cellules opérationnelles.Outre la gestion de ces subventions aux cellules opérationnelles, la DRE effectue également le suivi comptable de projets Interreg.
Depuis la création des pôles, le total des engagements s'élève à plus de 700 millions d'€ pour plus de 400 projets (recherche, formation et investissements).

RÉGIONAL

Tous Pôles – Total						
Appel	Volets	Estimation	Engagement TOTAL	Engagement Public	Dépense Public	Nombre Projets
AP01_AVR06	40	142 561 644.88	136 898 319.90	97 224 153.16	88 202 448.10	30
AP02_JAN07	25	57 517 721.17	60 249 346.90	46 264 621.48	40 279 575.99	23
AP03_08	28	94 035 875.07	67 347 704.12	48 754 367.23	44 832 267.91	25
AP04_JUN08	16	35 930 670.33	40 530 942.36	29 350 204.25	27 290 566.00	10
AP05_09	25	68 993 689.81	70 919 991.56	53 952 924.13	47 927 330.46	23
AP06_10	40	126 242 428.81	109 757 655.18	79 163 382.90	67 933 106.84	38
AP07_JUN11	35	95 696 243.69	94 246 330.49	67 893 495.44	56 549 395.43	34
AP08_JUN12	17	46 024 799.18	38 608 627.43	29 057 267.53	23 529 471.98	17
AP09_JUN13	23	77 828 299.58	69 226 274.88	48 727 652.97	42 368 926.02	23
AP10_NOV13	4	6 698 179.00	4 224 183.73	3 197 710.08	2 950 999.60	4
AP11_MAR14	14	50 990 603.14	47 619 791.60	32 419 009.42	26 528 149.72	13
AP12_JUN14	9	35 233 875.90	26 661 972.78	19 541 878.57	11 769 615.31	9
AP13_NOV14	12	33 005 243.45	24 568 155.82	16 820 372.99	13 199 059.08	12
AP14_MAR15	1	1 866 231.65	1 794 803.65	1 261 252.50	936 523.80	1
AP15_JUN15	17	44 796 623.80	45 037 798.27	23 019 192.57	13 603 507.43	17
AP16_DEC15	21	57 479 779.65	52 445 511.53	37 456 098.80	24 393 782.91	20
AP17_MAR16	4	13 765 217.00	14 139 252.15	7 146 178.16	3 693 623.35	4
AP18_JUN16	8	24 201 597.00	20 922 384.10	15 698 013.31	10 567 404.60	8
AP19_DEC16	12	40 476 128.24	25 680 667.57	19 497 196.96	11 361 690.14	12
AP20_MAR17	5	16 811 114.00	16 420 249.91	7 225 649.47	3 564 459.74	5
AP21_JUN17	7	17 958 475.00	12 318 354.10	8 374 435.22	3 718 731.33	7
AP22_DEC17	5	11 900 436.00	7 558 352.20	5 491 189.53	2 978 903.96	5
AP23_MAR18	6	15 425 168.00	14 336 774.89	9 882 916.85	4 139 750.29	6
AP24_JUN18	6	26 045 736.00	17 761 262.63	12 651 976.01	1 575 870.81	6
AP25_DEC18	14	47 291 056.00	36 818 275.04	24 130 665.44	6 986 238.20	14
AP26_MAR19	6	22 971 231.00	3 628 800.00	2 220 440.00	856 976.00	6
AP27_JUN19	14	48 978 161.00				14
AP28_DEC19	11	34 957 982.00				11
Total appels:	**425**	**1 295 684 210.35**	**1 059 721 782.79**	**746 422 244.97**	**581 738 375.00**	**397**

POLES	GE	PME	Entreprises	R&D	Formation	Autres	Etrangers	Total
BioWin	21	171	192	12	10	9	6	229
GreenWin	32	110	142	24	5	18	1	190
Logistic in Wallonia	68	216	284	10	13	30	11	348
MecaTech	22	150	172	28	11	4	2	217
Skywin	16	114	130	18	4	5		157
WagrALIM	31	121	152	14	10	5	1	182
TOTAL	190	882	1072	106	53	71	21	1323

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, un Comité de Soutien et d'Accompagnement a été organisé pour chaque pôle afin d'examiner le rapport annuel et les aspects suivants : stratégie du pôle, rôles et actions des organes de gouvernance, état d'avancement des projets labellisés et des projets financés par l'AWEX, indicateurs du pôle et des projets labellisés, composition de la cellule opérationnelle, sa situation budgétaire et ses activités au cours de la période écoulée.

En 2019, la DRE a effectué la relecture des NGW «pôles», avant passage en Gouvernement wallon. La DRE a rédigé 6 arrêtés de subvention au bénéfice des cellules opérationnelles, destinés à assurer leur financement. A cette occasion, pour la première fois depuis la mise en place des pôles, des indicateurs de résultats ont été introduits afin de moduler le taux de subvention.

Depuis 2016, la DRE est fortement impliquée dans le soutien au Jury sous l'aspect logistique en assumant notamment le secrétariat et le défraiement des experts.

La DRE a également assisté les pôles pour la participation dans plusieurs projets de coopération inter-régionale, notamment au niveau des divers espaces de coopération transfrontaliers, dans le cadre de la programmation Interreg V.

La DRE collabore avec l'IWEPS, chargé par le Gouvernement du développement d'un système d'informations sur les pôles (SI-Pôles), en fournissant des données sur les projets et cellules opérationnelles.

EN PROJET...

Une réflexion sera entamée en 2020 afin de modifier le mode de financement des cellules opérationnelles et introduire plusieurs indicateurs pouvant impacter le taux de subvention.

Trois réunions du nouveau Jury international des pôles sont programmées en 2020. Au cours de l'année, la DRE poursuivra ses actions de soutien au Jury et au Gouvernement par la transmission de rapports ponctuels.

Elle assumera également le soutien logistique.

La DRE suivra de près la nouvelle programmation Interreg, en fonction de l'implication des pôles dans les projets retenus.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi et Recherche
Direction des réseaux d'entreprises
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Hugues LABAR
Tél.+32 81 33 39 39
E-mail: clusters.dgeer@spw.wallonie.be
LinkedIn: Groupe Wallonia Clusters Twitter: @WalloniaCluster

LIENS UTILES

http://clusters.wallonie.be/

PROJETS NUMÉRIQUES

CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ● INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Depuis plusieurs années, le Gouvernements wallon, le Service Public de Wallonie (SPW) et l'Agence du Numérique (AdN) ont initié des dispositifs visant à soutenir des initiatives "numériques". En 2015, plusieurs travaux de réflexion avec les parties prenantes ont abouti à l'élaboration d'une Stratégie numérique pour la Wallonie intitulée "Digital Wallonia 2016-2019". En décembre 2018, le Gouvernement wallon a approuvé une nouvelle stratégie « Digital Wallonia 2019-2024 ». Les objectifs et axes prioritaires s'articulent autour des 5 thèmes suivants : secteur numérique, économie numérique, administrations numérique, territoire numérique, compétences numériques.

Depuis 2018, les projets peuvent être introduits tout au long de l'année et sont traités dans le cadre d'un processus conjoint entre le Cabinet du Ministre du Numérique, le SPW Economie Emploi Recherche et l'Agence du Numérique. Plusieurs outils sont progressivement mis en place afin d'assurer le suivi des projets et subventions de la Stratégie numérique de la Wallonie. En particulier, une plateforme collaborative permet un partage de fichiers et comporte un workflow et une base de données avec les principales informations relatives aux dossiers numériques.

PUBLIC CIBLE

Principalement des opérateurs du non-marchand qui réalisent des actions à destination des jeunes, des demandeurs d'emploi, des étudiants, des citoyens, des entreprises, des travailleurs, des administrations (locales ou régionales).

BASES LÉGALES

Décrets du budget général des dépenses de la Région wallonne pour les années budgétaires 2015 à 2020
Stratégie numérique de la Wallonie 2016-2019, Notes au Gouvernement wallon du 10 décembre 2015
Stratégie numérique de la Wallonie 2019-2024, Notes au Gouvernement wallon du 6 décembre 2018

FOCUS 2019

Le SPW Économie Emploi Recherche a été chargé de reprendre le suivi des projets numériques lancés de 2015 à 2017. Plusieurs Directions ont été amenées à assurer le traitement de dossiers nécessitant, entre autres, l'analyse de l'historique de la demande, de la validation des actions réalisées et du contrôle des dépenses. Ces tâches sont venues s'ajouter à d'autres missions exercées par l'Administration.

En 2019, l'amélioration du processus conjoint entre le Cabinet du Ministre du Numérique, le SPW Économie Emploi Recherche et l'Agence du Numérique a permis d'assurer un suivi continu des projets numériques introduits via le formulaire disponible auprès de l'Agence du Numérique.

Progressivement, le SPW Économie Emploi Recherche a mis en place une Cellule Numérique et des outils permettant de coordonner le suivi des dossiers liés à la thématique numérique. En particulier, une harmonisation des principes des dépenses et des modalités de reporting a été initiée durant le dernier trimestre 2019. Une partie des dossiers est gérée en concertation avec d'autres Directions fonctionnelles du SPW Économie Emploi Recherche.

LES CHIFFRES 2019

En 2019, un budget de 11 882 371 €, représentant 55 dossiers, a été accordé dans le cadre du financement de projets numériques initiés principalement par des opérateurs du non-marchand.

EN PROJET...

En 2020, le SPW Économie Emploi Recherche a l'ambition d'améliorer les outils et le processus permettant de coordonner le suivi des dossiers liés à la thématique numérique. Cette mission sera réalisée en concertation avec le Cabinet du Ministre du Numérique, l'Agence du Numérique (AdN) et plusieurs services du SPW Économie Emploi Recherche.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

De 2015 à 2019, l'article budgétaire 18.32.01.03 a permis d'engager un montant total de 43 824 071 € pour 234 dossiers.

De 2015 à 2019, l'article budgétaire 18.32.01.03 a permis de liquider un montant total de 28 169 021 € via 275 paiements.

Les statistiques intègrent les dossiers EPN et des marchés publics relatifs à l'implémentation de projets en lien notamment avec le thème « Administration numérique».

La « cellule de coordination de la stratégie numérique », établie au sein de la Direction des Réseaux d'Entreprises, gère également diverses subventions accordées à des UAP, telles que l'AdN et Futurocité. Certaines subventions sont imputées sur d'autres A.B spécifiques et ne sont pas comptabilisées dans le graphique ci-dessous.

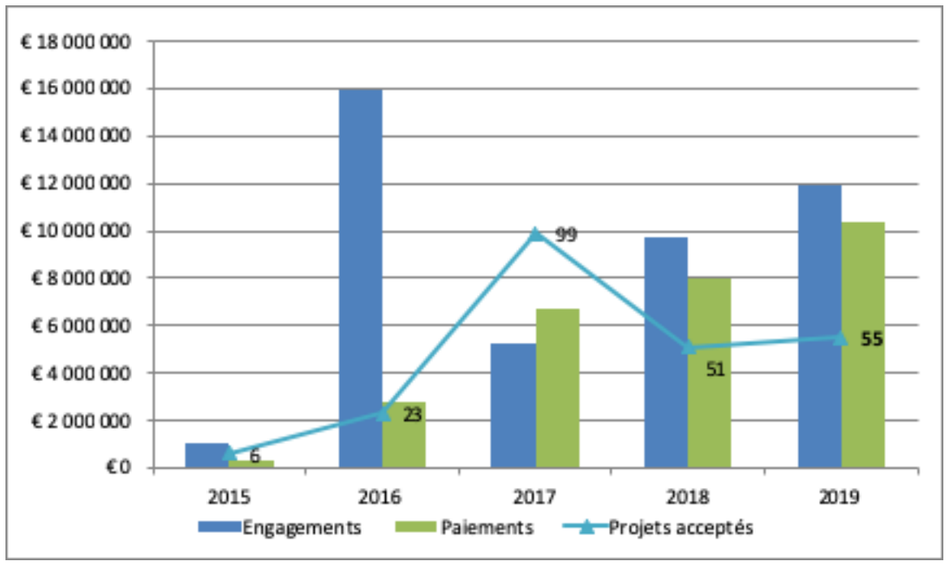

TOP

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la Compétitivité et de l'Innovation
Direction des Réseaux d'Entreprises
Place de la Wallonie 1
5100 JAMBES
Laëtitia ORY
Coordinatrice de la Cellule Stratégie Numérique
Tél. 081/33.39.54

LIENS UTILES

https://www.digitalwallonia.be/fr

Pour obtenir le formulaire, prendre contact avec l'Agence du Numérique (Tél. 081/77.80.80).

REPORTING RÉGIONAL AU NIVEAU EUROPÉEN

● CONSEIL ● COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

● ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

En juin 2010, le Conseil a adopté la nouvelle Stratégie Europe 2020, qui succède à la Stratégie de Lisbonne lancée en 2000. Le processus de gouvernance de la Stratégie a également été modifié, le deuxième semestre de chaque année étant consacré à la coordination des politiques économiques et budgétaires des Etats-membres ; celui-ci est dénommé le «Semestre européen».

Depuis le Semestre européen 2016, la Commission a proposé de le structurer désormais en deux phases : une phase européenne (novembre-février) et une phase nationale (février à juin) ; les recommandations et orientations relatives à la zone Euro sont désormais traitées en amont des considérations nationales et en constituent la toile de fond.

Par ailleurs, un dialogue étroit se poursuit entre la Commission et les Etats membres tout au long du semestre, via des échanges d'information, des réunions bilatérales, et l'organisation d'une 'Fact Finding Mission' à l'automne... Les Etats-membres sont en outre tenus de soumettre chaque année pour fin avril leur 'Programme National de Réforme' (PNR) présentant les principales mesures adoptées ou prévues en vue de répondre aux recommandations que leur ont adressées le Conseil Européen, mais également en lien avec les objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020. La DPE assure la coordination du processus au niveau wallon, en coordination avec le cabinet du Ministre-Président, et représente la Wallonie dans le comité de rédaction national du PNR.

Au-delà du Semestre européen, les Etats-membres sont soumis à différentes obligations de reporting en matière de politiques industrielle, d'innovation et PME. La Direction de la Politique Economique (DPE) alimente ces différents travaux, assure des tâches de coordination au niveau régional et participe aux mécanismes de coordination mis en place au niveau national.

PUBLIC CIBLE

Union Européenne
Cabinets du Ministre-Président et du Ministre de l'Economie

FOCUS 2019

La DPE a, comme les années précédentes, assuré la participation aux travaux de préparation du Plan National de Réforme (PNR) belge 2019, au niveau du Comité de rédaction. Dans ce cadre, elle a fourni différentes contributions sur les mesures adoptées et les réformes en cours en Wallonie pour les différents chapitres du PNR belge. Le PNR a été finalisé et envoyé à la Commission fin avril 2019.

Par ailleurs, la DPE a assuré, en collaboration étroite avec le Cabinet du Ministre-Président, la rédaction et la coordination de la contribution de la Wallonie, annexée au rapport PNR belge. Cette contribution a été approuvée formellement par le Gouvernement wallon fin mars 2019.

Dans le cadre du suivi du processus du semestre européen, la DPE a également analysé le projet de 'rapport pays' belge proposé par la Commission européenne et formulé des propositions d'amendements, en concertation avec l'IWEPS et le cabinet du Ministre-Président. Des propositions d'amendements aux propositions de recommandations spécifiques adressées à la Belgique ont également été formulées en juin.

La DPE a également rédigé des notes préparatoires aux réunions bilatérales avec la Commission qui se sont tenues en mars et décembre 2019.

A l'occasion du lancement des travaux relatifs au semestre 2020, la DPE a contribué à la fourniture d'informations aux services de la Commission. Elle a coordonné la participation wallonne à une réunion technique avec la Commission sur le thème de l'emploi le 11 octobre 2019. Par ailleurs, elle a coordonné la préparation de la 'fact-finding mission' en collaboration avec le Cabinet du Ministre-Président, et qui s'est tenue le 25 octobre : contribution au questionnaire et coordination de la réponse wallonne, et participation active à cette réunion. La DPE a également préparé un tableau de synthèse des mesures adoptées wallonnes depuis 2019, qui a été envoyé à la Commission mi-décembre.

Pour renforcer le dialogue entre la Commission et les acteurs régionaux, le 5 décembre 2019 ont pour la première fois été organisées des rencontres entre les 'European Semester Officers' de la Commission et les services du SPW. L'une au Comité Stratégique du SPW, l'autre au Comité de Direction du SPW EER. Ces rencontres ont permis d'expliciter le processus du semestre, ainsi que les principaux éléments d'analyse de la situation belge par la Commission.

Au niveau de la Politique PME, la DPE assure l'alimentation de la 'SBA factsheet' : relevé des mesures et bonnes pratiques wallonnes, et la relecture des textes soumis par la Commission européenne. Celle-ci est désormais incluse dans le Semestre européen. La DPE participe par ailleurs au groupe « Policy-relevant research on entrepreneurship and SMEs ».

En 2019, la DPE a également contribué à l'analyse économique bisannuelle de la Belgique, en appui au cabinet du Ministre-Président. Elle a coordonné la réponse wallonne au questionnaire (mars), contribué à la formulation d'amendements sur le projet de rapport, et participé à une réunion avec les représentants de l'OCDE en septembre 2019. La DPE a également contribué au reporting à l'OCDE sur le thème du financement dans le cadre de l'OECD scoreboard, en concertation avec la Sowalfin et la SRIW.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La contribution de la Wallonie au programme National de réforme 2019 a été approuvée formellement par le Gouvernement wallon en mars 2019. Le PNR a quant à lui été finalisé et envoyé à la Commission fin avril 2019.

La revue économique de la Belgique par l'OCDE a été publiée en février 2020.

EN PROJET...

La DPE continuera à assurer ses missions de reporting vis-à-vis de la Commission européenne pour les différentes matières qui la concernent.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique Economique
Place de Wallonie 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.be2020.eu/index.php?lang=fr
https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/european-semester_fr
https://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/performance-review_en

SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Le tissu économique wallon est caractérisé par une série de faiblesses structurelles telles qu'un manque de densité (en nombre et en taille) et un positionnement trop en amont des chaînes de valeur. Cette problématique représente un vrai défi pour les acteurs de l'innovation chargés de soutenir le développement de produits et de services permettant de démarquer les entreprises wallonnes. La transition d'une culture de l'innovation linéaire et centrée sur la technologie à une culture de l'innovation ouverte et multidimensionnelle n'est pas encore aboutie en Wallonie.

Afin de soutenir cette transition, il est important de développer les compétences créatives, de soutenir l'innovation managériale et de mettre à disposition des entreprises les méthodologies/outils soutenant ces dynamiques. La nécessité de cette ouverture à de nouvelles méthodologies d'innovation est également soutenue par des macro-tendances socioéconomiques telles que les interactions avec les utilisateurs ou l'importance grandissante de la réponse aux défis sociétaux comme puissant moteur d'innovations créatrices de valeur économique.

Partant de ce constat, la Direction de la politique économique (DPE) met en œuvre et assure le suivi de plusieurs dispositifs :

- le programme Creative Wallonia, programme cadre de soutien au développement de la créativité et de l'innovation
- la politique des hubs créatifs, hot spots locaux stimulant la créativité et l'innovation à travers le croisement des publics et secteurs
- les Living Labs wallons, laboratoires d'innovation intégrant l'usager au cœur du processus

La DPE mène en outre une réflexion sur les plateformes d'innovation ouvertes en collaboration avec la Sowalfin et l'Agence du Numérique.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, porteurs de projets, chercheurs, étudiants-entrepreneurs, administrations et citoyens

FOCUS 2019

Le programme Creative Wallonia

Le programme Creative Wallonia a l'ambition d'entraîner le plus grand nombre possible d'entreprises et de citoyens de Wallonie dans une dynamique de créativité et d'innovation basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur la promotion de nouveaux modes de créativité économique et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour la mise sur le marché de produits et services innovants.

Creative Wallonia a connu deux périodes de programmation : 2010-2015 et 2015-2019. La seconde phase de programmation de Creative Wallonia a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2016. En gardant les principes de base qui font sa spécificité, cette seconde phase ambitionne de maximiser son impact sur l'économie tout en intégrant de nouveaux publics (secteurs industriels, services publics en lien avec les entreprises, ...) par rapport à la dynamique enclenchée en 2010. Le programme actuel est structuré selon une logique de « chaînes de valeur » en 4 axes (stimulation, formation, accompagnement et propulsion) devant permettre à un maximum de projets de passer de l'idée à la création de valeur économique au bénéfice de la Wallonie. En avril 2018, le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a décidé de limiter la mise en oeuvre du programme Creative Wallonia et de le clôturer en 2019.

TOP

En 2019, la Direction de la Politique économique (DPE) a donc continué à participer à la sélection et au suivi des projets subventionnés, tant au niveau du contenu (orientation des projets, atteinte des objectifs,…) qu'au niveau budgétaire et comptable. Sur base des outils de gouvernance du programme 2015-2019, elle a assuré le suivi administratif des candidatures et des projets subventionnés : formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants), et leur analyse en adéquation avec les orientations du programme.

Politique des Hubs créatifs

Au terme de l'appel à projets « Creative Hubs » sous Creative Wallonia, lancé en janvier 2014, 7 projets ont été sélectionnés. Les sept Hubs créatifs wallons sont situés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvainla-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon). Les hubs créatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Ce nouveau dispositif vise spécifiquement à stimuler et à accompagner la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire à une économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs, en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Après la phase pilote sous Creative Wallonia (2014-2015), les Hubs créatifs wallons ont été pérennisés à partir de 2016 via la programmation FEDER 2014-2020. Au total, les hubs créatifs représentent 33 projets FEDER répartis au sein de 9 portefeuilles, portés par les 7 hubs reconnus par Creative Wallonia.

Ainsi, en tant qu'administration fonctionnelle de la mesure « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » de la programmation FEDER, la DPE joue un rôle clé dans la structuration, la coordination et le suivi des différents hubs créatifs wallons. Elle est chargée d'instruire les processus de sélection, de finalisation et de modification des fiches-projets, de contrôler l'atteinte des indicateurs fixés, la bonne mise en œuvre des actions sur le plan du contenu, des règles de financement et des règlements communautaires (aides d'état, marchés publics...) et d'assurer un suivi budgétaire des projets. La DPE libère les fonds justifiés par les actions entreprises et les investissements consentis par les hubs.

En 2019, la DPE a contrôlé 43 marchés publics au stade du lancement et 43 marchés publics au stade de l'attribution. De plus, en 2019, la DPE a attribué à un prestataire externe un marché de service pour effectuer les contrôles sur place prévus dans le cadre du FEDER. L'exécution de ce marché a débuté et 5 projets ont été contrôlés en 2019. La DPE participe également aux procédures de contrôle via le logiciel ARACHNE dans le cadre de la mise en place de mesures antifraude.

La DPE a participé à l'ensemble des réunions du groupe de travail administratif des Fonds structurels (GTA) et aux réunions des comités d'accompagnement des portefeuilles de projets.

Sur le plan stratégique, la DPE a lancé, en concertation avec un prestataire externe et la SOWALFIN, l'évaluation du programme Creative Wallonia, l'évaluation des hubs créatifs ainsi que la création d'un modèle d'évaluation pour les hubs. Cette démarche s'achèvera durant le premier semestre 2020 . L'évaluation permettra d'affiner le processus de suivi de l'impact des hubs créatifs. Il alimentera également la réflexion stratégique sur l'orientation future à donner à ces dispositifs locaux de stimulation de l'innovation par la créativité.

Les Livings Labs

En 2019, la DPE a remis à jour les dossiers des Living Labs wallons. Les Living Lab sont des dispositifs d'innovation ouverte mis en place sous Creative Wallonia en 2014. Définis sectoriellement, ils s'attachent à placer l'utilisateur au centre du processus d'innovation, à animer des communautés de la société civile, de chercheurs et d'entreprises et à répondre à des défis sociétaux. Outre le Click' (Living Lab consacré aux industries culturelles et créatives) financé à

travers la mesure « hubs » du FEDER, la DPE suit les subventions et les projets de deux autres Living Labs : le WeLL (dédié à la thématique de l'e-santé) et le Smart Gastronomy Lab (dédié à la gastronomie).

Hormis le suivi administratif et budgétaire des projets pilotes, la DPE a poursuivi en 2019 la réflexion sur la place des Living Labs dans l'écosystème d'innovation de la Wallonie. Une note de fond a été produite en ce sens pour alimenter le travail conjoint avec la Sowalfin et l'AdN (cf. infra).

Les plateformes d'innovation

Il existe actuellement en Wallonie différents types de « plateformes d'innovation » ayant pour mission de favoriser l'innovation, l'entreprenariat, les usages numériques et la créativité tels que les hubs créatifs, les fablabs, les espaces de co-working, les living labs… Le Service Public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche (DPE), la Sowalfin et l'Agence du Numérique sont impliqués dans le suivi de ces dispositifs et ont donc pris le pli de se concerter et de proposer au nouveau Gouvernement wallon une feuille de route pour la mise en place d'un cadre structurant et d'une dynamique de collaboration à l'échelle régionale pour les plateformes d'innovation wallonnes.

Les trois organisations se concertent au sein du groupe de travail « plateformes d'innovation » mis en place à l'été 2019 afin de définir, piloter et mettre en œuvre un plan d'actions pour adresser et résoudre les constats observés sur les réseaux actuels, en privilégiant une approche partenariale avec les opérateurs de terrain. Pour ce faire, un premier événement fédérateur a été organisé conjointement avec les 3 institutions rassemblant 80 membres des plateformes d'innovation ouverte le 14 novembre 2019 à Namur.

LES CHIFFRES 2019

Dans le cadre du programme Creative Wallonia, 24 dossiers ont fait l'objet de liquidations pour un montant cumulé de 3.280.905 €.

La mesure FEDER « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » représente un budget de 53.028.621,77 € sur la période 2014-2020 répartis entre 33 projets, en ce compris une part importante d'infrastructures et d'équipements. Depuis le démarrage effectif des actions en 2016, 2660 entreprises ont bénéficié des services des hubs créatifs dans le cadre de ces projets.

EN PROJET

En matière de stimulation de l'innovation par la créativité la DPE poursuivra son rôle d'aide à la décision et de suivi des projets. En tant qu'administration fonctionnelle de la mesure FEDER finançant les Hubs créatifs, la DPE continuera à accompagner l'épanouissement de ce modèle original de soutien à l'économie créative tout en réfléchissant à la pérennisation du modèle et à l'inclusion d'autres mesures d'impact. Ces démarches s'effectuent en collaboration avec la Sowalfin pour garantir la cohérence des initiatives et leur efficacité.

Une réflexion plus globale sur les plateformes d'innovation ouverte se poursuivra en 2020 en concertation avec la SOWALFIN et l'Agence du Numérique et en lien avec la construction de la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Après l'approbation de la nouvelle programmation «Creative Wallonia» par le Gouvernement wallon, la DPE a contribué à la conception du formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants) sollicitant un appui du programme. La DPE a en outre défini les modalités d'application des critères de sélection des projets, en adéquation avec les nouvelles orientations du programme.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.creative-wallonia.be/

AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL)

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Sur base d'un partenariat de développement local rassemblant secteur public, secteur privé et monde associatif, les ADL ont pour missions d'impulser et de soutenir le développement de projets porteurs en termes de création d'activités économiques et d'emplois durables locaux.

Pour ce faire, elles travaillent en réseau, contribuant aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques.

Le développement local s'articule avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.

PUBLIC CIBLE

Toute commune wallonne ou association de communes de moins de 40.000 habitants

BASES LÉGALES

Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (M.B. 29/04/2004) et son arrêté d'exécution du 15 février 2017 (M.B. 27/03/2007)

FOCUS 2019

En 2019, aucune nouvelle commune ou association de communes n'a pu obtenir d'agrément ADL. En effet, un moratoire a été introduit sur base du décret budgétaire 2018 ; toutes les nouvelles demandes sont ainsi gelées, seules les demandes de renouvellement d'agrément sont prises en compte. Les ministres ont décidé de renouveler automatiquement les 33 ADL en fin d'agrément, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Au niveau du réseau, la plate-forme ADL, outil de concertation entre le SPW EER, l'UVCW, les agents ADL et les mandataires communaux, s'est réunie deux fois en 2019.

Des journées de formation et d'étude ont été organisées par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie sur des thématiques préalablement identifiées en plateforme à partir des besoins des agents. Chaque agent a pu s'inscrire à un des quatre ateliers sur le sujet «Assurer la bonne présence de mon ADL sur les réseaux sociaux» qui ont eu lieu en juin et septembre. Une journée d'étude sur la thématique «Développement de la stratégie commerciale» a été organisée le 23 octobre 2019. L'autre journée d'étude a eu lieu le 16 décembre sur les sujets «La Sowalfin et le Forem partenaires de l'ADL» et « Le nouveau Code des sociétés et des associations».

LES CHIFFRES 2019

Au 31/12/2019, 49 ADL sont agréées dont 24 en régie communale ordinaire, 4 en régie communale autonome et 21 en ASBL. Parmi elles, 9 constituent des associations de communes (dont 5 en province de Luxembourg).
Le décret ADL prévoit, dans ses arrêtés d'application, l'octroi à chaque ADL agréée d'une subvention annuelle afin de couvrir partiellement ses frais de fonctionnement et de personnel.

Le budget global destiné au paiement des subventions ADL est pris en charge par trois Ministres, à savoir le Ministre de l'Emploi, le Ministre de l'Économie et le Ministre des Pouvoirs Locaux. La Direction de l'Emploi et des Permis de travail assure la coordination du dispositif.

Le montant des subventions en 2019 s'élevait par ADL à :

* 76.824 € en cas d'occupation d'un agent universitaire et d'un bachelier
* 71.338 € en cas d'occupation d'un agent universitaire et d'un second agent diplômé de l'enseignement secondaire

En 2019, les budgets pour l'Emploi et l'Economie sont répartis comme suit :

Programme 18.11 – AB 43.02 --> 1838.290 € (RCO)
Programme 18.11 – AB 33.11 --> 1915.114 € (ASBL et RCA)

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les demandes d'agrément sont soumises à l'examen d'une Commission d'agrément et d'accompagnement qui remet un avis aux Ministres. Elle est composée de représentants des Ministres concernés, des administrations, des partenaires sociaux et de l'UVCW.

La Commission analyse également le suivi de recommandations et les rapports d'activités annuels des ADL.

Durant l'année 2019, les agents de la Direction de l'Emploi et des Permis de travail ont réalisé des visites de terrain auprès des ADL qui avaient reçu des recommandations à mettre en oeuvre dans le cadre de leur renouvellement d'agrément. L'administrationa procédé à l'analyse des rapports d'activités 2018 des ADL.

EN PROJET...

Pour la majorité des ADL, l'année 2020 sera consacrée au renouvellement d'agrément.

Le SPW EER poursuivra dans ce cadre sa mission d'accompagnement et de conseil aux côtés de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Aucun agrément de nouvelle ADL ne sera octroyé en 2020 car le moratoire a été maintenu au travers du décret budgétaire 2020.

Les ADL participeront gratuitement à un atelier et à deux journées de formation en séance plénière.

Dans un souci de simplification et d'utilisation du numérique, un groupe de travail réfléchira à une nouvelle forme de rapport d'activités simplifiée pour les ADL, en partenariat avec e-WBS, ainsi qu'à une adaptation de la demande de l'agrément.

Enfin, les modalités de liquidation des subventions seront regroupées. Une évaluation par l'IWEPS sera réalisée à la demande du Gouvernement wallon.

TOP

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Économie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/developpement-local/agences-de-developpement-local.html
http://uvcw.be/espaces/adl/
http://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=811600&ordre=0

AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI (ALE)

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

RÉGIONAL

OBJET

Agrément et réglementation-composition des ASBL ALE. Dans les communes ou dans un groupe de communes, les agences locales pour l'Emploi (ALE) ont un double but:

- satisfaire un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers sans effet de concurrence avec ceux-ci
- répondre à la demande d'emploi de personnes éloignées du marché du travail: chômeurs de longue durée, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, certains bénéficiaires de l'aide sociale financière

PUBLIC CIBLE

les asbl ALE

BASES LÉGALES

- Loi du 27 juin 1921 sur les asbl, les associations internationales sans but lucratif et les fondations 28 décembre 1944
- Arrêté-loi concernant la sécurité sociale des travailleurs

FOCUS 2019

Agrément des ALE et contrôle de la composition des organes de gestion.

EN PROJET...

Continuité du système

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Département de l'Emploi et de la formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Julie MIGEOT : Tél. 081/33.42.82
emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/emploi/agences-locales-pour-lemploi.htm

AGRÉMENT ET ÉVALUATION DES CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT **RÉGLEMENTATION** ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) dispensent des formations pré-qualifiantes aux demandeurs d'emploi, afin de leur permettre d'accéder à une formation qualifiante ou à un emploi.

Au 1 janvier 2019, 153 CISP venaient d'être agréés, soit 142 ASBL et 11 CPAS.
Annuellement, leur activité concerne plus de 16.000 stagiaires et représente plus de 5,5 millions d'heures de formation.

Les spécificités des CISP sont notamment :
- un public adulte dont principalement des demandeurs d'emploi
- un public très éloigné de l'emploi
- une mission d'insertion socioprofessionnelle (accompagnement allant au-delà de la formation)
- des formations pré-qualifiantes

Les formations peuvent relever de 2 cadres méthodologiques :
- DEFI - Démarche de Formation Insertion (cours + exercices pratiques + stages éventuels)
- EFT – Entreprise de Formation par le Travail (mise en situation réelle de travail, production de biens et services en lien avec un ou plusieurs métiers + cours éventuels + stages éventuels)

Les formations peuvent poursuivre 3 objectifs prioritaires :
- Orientation professionnelle (15 % de stagiaires)
- Formation de base (35 % de stagiaires)
- Formation professionnalisante (51 % de stagiaires)

La Direction de la Formation professionnelle agrée et évalue les CISP.

Les agréments portent sur des filières de formation et un volume horaire déterminé par filière. C'est sur cette base qu'est calculée la subvention des organismes. En cours d'agrément, un organisme peut également proposer l'agrément d'une filière de formation supplémentaire.

C'est le Forem qui est chargé du subventionnement des CISP. En 2018, la Wallonie octroie aux EFT une subvention de 15,20 EUR par heure de formation/stagiaire.

PUBLIC CIBLE

Les CISP s'adressent prioritairement aux adultes demandeurs d'emploi faiblement diplômés.
Sont aussi notamment visées les personnes relevant de l'AVIQ, les personnes en incapacité de travail, les personnes étrangères et les personnes condamnées.

BASES LÉGALES

Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle

FOCUS 2019

En 2019, les CISP ont commencé à mettre en application le nouveau guide des dépenses éligibles.

LES CHIFFRES 2019

En 2019, le budget consacré par la Wallonie au soutien des CISP représente plus de 84.000.000 d'euros.

En outre, l'ASBL Interfédération des CISP, chargée de la représentation et de la professionnalisation du secteur, reçoit une subvention annuelle d'environ 1.175.000 EUR gérée par la Direction de la Formation professionnelle.

RÉGIONAL

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, 153 CISP étaient agréés, soit 142 ASBL et 11 CPAS.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Jean-Christophe JACOBS
Tél.: 081/33.43.23
E-mail : cisp.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.interfede.be/

AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Les aides à la Promotion de l'Emploi (APE) sont proposées en Wallonie aux employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement. Cela consiste en :

- une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs. Cette aide prend la forme de points APE
- une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale
- une indexation automatique du montant de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation

Le rôle du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Service Public de Wallonie est d'analyser les demandes d'octroi de points APE introduites par l'employeur.
Le Forem, quant à lui, assure le paiement de ces points APE aux employeurs, et octroie les passeports APE aux travailleurs.

PUBLIC CIBLE

Les employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement
Les emplois subventionnés en APE peuvent être occupés par les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits, en tant que tels, auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi : le Forem.

BASES LÉGALES

- 25 avril 2002 - Décret relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement

- 19 décembre 2002 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et d'autres dispositions légales

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des aides à l'emploi a apporté son expertise dans le cadre de la préparation de la réforme du dispositif APE, réforme qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

En 2019, la Direction de la Promotion de l'emploi a été amenée à réceptionner plus de 3.400 demandes, soit en augmentation par rapport à 2018 de 65% du aux renouvellements simultanés de l'ensemble de projets à durée déterminée. Le nombre de demandes se partage à part égale entre les secteurs Non-marchand et Pouvoirs locaux.

En 2019, la Direction de la Promotion de l'emploi a finalisé - soumis à l'approbation du Ministre de l'Emploi et de la Formation - le traitement de plus de 2.300 demandes APE.
L'adoption au 1er juin 2013 du nouveau décret relatif aux incitants financiers, nommé SESAM (Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands) remplace le dispositif APE du secteur Marchand mais également le dispositif APE-Jeune. Cette nouvelle subvention vise à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises essentiellement des TPE et PME.

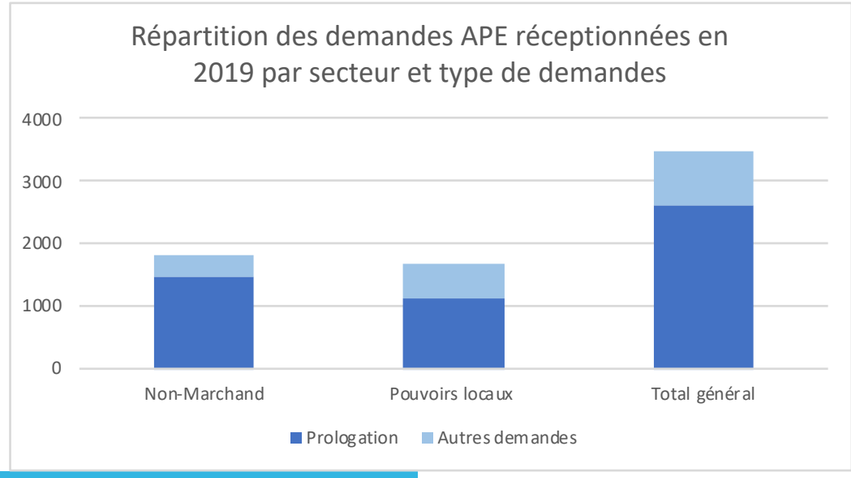

DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'Aide à la promotion de l'Emploi représente, APE au travers des points APE octroyés et les réductions de cotisations « groupes cible » pèse pour près 1 milliard d'euros.
Le traitement des demandes APE ainsi que le suivi de la mesure permettent la mise à l'emploi ou le maintien à l'emploi de demandeurs d'emploi en alimentant le dispositif APE en fonction depuis 2003. Ainsi en 2020, ce dispositif comptait, malgré la disparition progressive des travailleurs APE du secteur Marchand, plus de 65 000 travailleurs APE chez près de 4.400 employeurs.
La Direction de l'Inspection sociale participe au suivi des aides APE octroyées en veillant au respect des règles d'octroi ainsi qu'à l'application des lois de manière équitable.
L'Inspection a encore réalisé en 2019 bon nombre de ses contrôles dans les dossiers introduits dans le cadre du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés.
Les 170 contrôles 2019 effectués d'initiative par la Direction de l'Inspection ont principalement pour objectif de vérifier que les bénéficiaires de la mesure remplissent l'ensemble de leurs obligations légales; que les travailleurs sont bien affectés aux tâches prévues dans la demande de subside et qu'il n'y a pas de mise à disposition illégale du personnel APE au profit d'autres utilisateurs.
A la suite à ces contrôles, 44 avertissements ont été rédigés. Notamment pour des manquements tels que l'absence de règlement de travail, l'absence d'envoi du rapport annuel d'exécution, la non affiliation à la médecine du travail, la mise à disposition de personnel, une comptabilité non conforme au plan comptable minimum normalisé, ...
L'Inspection relève également systématiquement les cas où le subside octroyé à l'employeur dépasse le coût réel qu'il supporte pour l'occupation de son travailleur.

EN PROJET...

La déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024 prévoit que « le Gouvernement maintiendra le volume de l'emploi et les moyens financiers alloués aux APE, dont la réforme sera conduite dans le cadre d'une concertation avec les acteurs. La réforme poursuivra les objectifs suivants : la simplification, l'efficacité, l'équité, la transparence, la maîtrise budgétaire et la sectorialisation de l'aide, celle-ci restant une aide à l'emploi (et non une subvention au fonctionnement).
Cette réforme est prévue pour 2022.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Promotion de l'Emploi
Tél. : Permanence téléphonique : 081/33.43.51 (9h30-12h00) - fax : 081/33.43.22
E-mail: ape-ptp@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/APE.html

TOP

ALPHABÉTISATION DES ADULTES

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

L'alphabétisation et la maîtrise des compétences de base sont au centre des préoccupations des autorités européennes. Ces compétences sont nécessaires à tout citoyen qui veut mener une vie économique, sociale et culturelle digne. De manière générale, l'alphabétisation des adultes est un enjeu majeur dans notre société qui évolue rapidement et où la place de l'écrit augmente avec l'utilisation de plus en plus importante des TIC.

En Belgique francophone, il n'existe pas de dispositif législatif unique pour l'alphabétisation. Cette matière transversale est intégrée dans plusieurs dispositifs : éducation permanente et promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles, Insertion socioprofessionnelle, Action sociale et Cohésion sociale en Régions wallonne et en Région bruxelloise.

Des actions sont menées conjointement dans le cadre d'un accord de coopération. Un comité de pilotage regroupe les administrations et les cabinets ministériels concernés, des opérateurs de formation ainsi que quelques experts (comme l'IWEPS).

Dans le cadre SPW Economie Emploi Recherche, c'est le domaine de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) qui est concerné : environ 25 Centres d'Insertion Socio-Professionnelle (CISP) proposent des formations dans ce domaine et, parmi ces centres, un tiers ne propose que des formations en alphabétisation.

La Direction des Politiques transversales Région wallonne/Communauté française gère une convention entre la Wallonie et Lire et Ecrire en Wallonie. Il s'agit de financer des actions qui sont peu (ou pas) prises en compte par les autres financements comme l'appui au développement territorial, l'accueil et l'orientation des publics, la formation des travailleurs et personnes en réaffiliation sociale ainsi que l'encadrement de formateurs. Lire-et-Ecrire en Wallonie mène des actions avec ses 8 Régionales. Le DPTRC gère aussi une subvention «perspectives» dans le cadre de l'alphabétisation numérique.

La Direction participe activement aux travaux du Comité de pilotage

- réalisation d'un « Etat des Lieux de l'Alphabétisation ».. Cette publication régulière fournit des informations sur l'offre, les besoins, les politiques etc.
- collecte d'informations auprès des opérateurs de formation par l'envoi d'un questionnaire électronique
- réflexion concernant l'évaluation des politiques etc.

Tous ces échanges entre membres du comité permettent une meilleure appropriation de la problématique et un travail prospectif. Vu le contexte d'austérité, il est d'autant plus important d'évaluer la cohérence et l'impact des dispositifs d'alphabétisation, de renforcer l'articulation des politiques en travaillant, entre autres, à la simplification administrative, de distinguer les budgets utilisés spécifiquement pour l'alphabétisation stricto sensu du budget englobant l'alphabétisation et le français langue étrangère (FLE). Des recherches sont menées dans ce sens dans le huitième «Etat des Lieux » publié en janvier 2019.

PUBLIC CIBLE

Les associations menant des actions de formation et, à travers elles, les adultes en difficulté face à l'écriture et la lecture

BASES LÉGALES

- Convention 2018/2020 entre la Région wallonne et l'asbl Lire-et-Ecrire
- Subvention facultative à «Perspectives» pour l'action d'alphabétisation numérique couvrant la période du 01/12/2019 au 31/05/2020
- Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne du 2 février 2005, visant au développement de politiques concertées en matière d'alaphabétisation des adultes

FOCUS 2019

Comité de pilotage

- La sortie du 8ème «Etat des lieux» en janvier 2019

- L'organisation de rencontres avec les opérateurs sur le questionnaire informatique

- Le portrait automatisé de chaque opérateur en cours de réalisation

RÉGIONAL
CITOYEN

LES CHIFFRES 2019

Le département de l'Emploi et de la Formation professionnelle finance l'alphabétisation à travers plusieurs mesures: Aides publiques à l'Emploi(APE), Centres d'Insertion socioprofessionnelle (CISP), Convention Lire et Ecrire en Wallonie et subvention facultative «Perspectives», ces deux dernières étant gérées par la Direction des Politiques transversales Région wallonne/Communauté française.

La convention finance des actions d'alphabétisation numérique.

L'engagement budgétaire était de 1.100.000€ pour Lire-et-Ecrire et de 60 000€ pour «Perspectives».

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Convention Lire-et-Ecrire en Wallonie et subvention facultative.

1) **Convention**

Les pièces justificatives de Lire-et-Ecrire concernent Lire-et-Ecrire en Wallonie et les huit Régionales.

Un comité d'accompagnement examine et valide la réalisation des actions menées telles que décrites dans un rapport annuel d'activités introduit par les bénéficiaires.

L'administration vérifie les pièces justificatives des dépenses.

2) **Subvention à «Perspectives»**

L'engagement et le paiement de l'avance ont été réalisés en décembre.

En ce qui concerne l'alphabétisation des adultes, des données plus générales sont consultables dans les différents «Etats des Lieux de l'Alphabétisation» téléchargeables sur le site «www.alpha-fle.be ».

TOP

EN PROJET…

- Publication actualisée des données chiffrées directement sur le site www.alpha-fle.be

- Réalisation du 9ème «Etat des lieux» (orienté davantage sur une thèmatique à définir)

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Politiques transversales Région wallonne/Communauté française,
Place de la Wallonie, 1, bâtiment 2 à 5100 Jambes
Anne-Françoise GOFFAUX
E-mail: annefrancoise.goffaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.alpha-fle.be/

---

* Contrairement aux années précédentes, la nouvelle convention 2018/2020 ne concerne plus la Funoc. Une subvention facultative lui est accordée pour la poursuite de ses actions de formation en faveur des travailleurs.

CHÈQUES-FORMATION

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT **RÉGLEMENTATION**
ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Il s'agit d'un dispositif mis en place par le Gouvernement Wallon pour prendre en charge une partie des coûts de formations générales ou spécifiques des travailleurs occupés par des entreprises de moins de 250 travailleurs ou par des indépendants à titre principal ou complémentaire. Un chèque a une valeur faciale de 30 € et finance une heure de formation d'un travailleur qui a suivi une formation auprès d'un opérateur de formation agréé au dispositif chèque-formation. Ainsi, pour un chèque de 30 EUR, la petite et moyenne entreprise ne paiera que 15 €. L'agrément est octroyé pour une durée de trois ans (renouvelable) durant laquelle un opérateur a la possibilité d'introduire une demande d'agrément pour des modules complémentaires.

La Direction de la Formation professionnelle gère les demandes d'agrément des candidats opérateurs, depuis l'introduction du dossier jusqu'à la notification de la décision ministérielle.

C'est le Forem qui se charge du subventionnement des formations agréées et effectivement dispensées.

PUBLIC CIBLE

1. tout travailleur lié par un contrat de travail auprès de la petite ou moyenne entreprise
2. tout travailleur intérimaire présent dans la petite ou moyenne entreprise au moment de la formation
3. toute personne affiliée en tant qu'indépendant auprès de l'Institut national d'Assurances sociales pour travailleurs indépendants et exerçant son activité dans un siège principal d'activités situé en région de langue française
4. le conjoint aidant du travailleur indépendant

BASES LÉGALES

- Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises et son arrêté d'exécution du 1er avril 2004

- Arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises

LES CHIFFRES 2019

Au cours de l'année 2019, La Direction de la Formation professionnelle a enregistré au total 192 demandes, dont 41 demandes de renouvellement d'agrément, 82 demandes d'agrément de modules complémentaires, 54 demandes d'agrément et 15 demandes de modification des agréments en cours.

Au 31 décembre 2018 le dispositif chèques-formation compte 310 opérateurs actifs.

EN PROJET...

La définition et la modélisation des processus du dispositif chèques-formation s'est poursuivie lors de l'année 2019. Un état de lieux de l'existant est en cours.

La SPW EER a démarré les réflexions sur la dématérialisation de ses processus. Le dispositif chèque-formation a été identifié comme l'un des dispositifs pilotes. Ces réflexions se sont poursuivies durant l'année 2019 et déboucheront sur la mise en place d'un outil de gestion permettant l'échange d'informations entre les différents acteurs impliqués dans le dispositif.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Mathilde DELFORGE
Tél. : 081 33 43 37 / 081 33 43 90 - fax : 081 33 43 22
E-mail: cheque.formation@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

SODEXO
Le FOREM (Chèque-Formation)
Chèques-formation

RÉGIONAL
CITOYEN

TOP

CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

CONSEIL | COORDINATION | FINANCEMENT | PARTENARIAT | RÉGLEMENTATION | ÉVALUATION | INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

FÉDÉRAL
RÉGIONAL
CITOYEN

OBJET

Le congé-éducation payé permet la formation permanente des travailleurs du secteur privé.

La 6e réforme de l'Etat a transféré cette matière aux Régions qui sont, depuis, compétentes en la matière, à l'exception des aspects liés au droit du travail et aux dispositifs de concertation sociale. Elles sont ainsi compétentes tant pour la réglementation, le contrôle – et l'inspection -, les reconnaissances de congés, la détermination de formations qui sont prises en considération pour le congé-éducation payé, le nombre d'heures (en ce compris le nombre d'heures pour les formations professionnelles liées aux secteurs qui rencontrent des pénuries sur le marché du travail).

Dans le cadre de la formation permanente des travailleurs, les formations suivies par les travailleurs ont pour but leur recyclage, leur perfectionnement ou leur reconversion.
Elles favorisent aussi les formations aux métiers en pénurie. Le système du Congé-éducation payé a pour but de faciliter la formation permanente des travailleurs engagés dans le secteur privé. Il constitue un droit des travailleurs de suivre des formations reconnues et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération.

L'employeur ne peut refuser mais doit marquer son accord sur la prise du congé. Il peut obtenir le remboursement de ces heures auprès du FOREM en introduisant une déclaration de créance. Les travailleurs reçoivent des congés normalement rémunérés pour des formations suivies pendant ou en dehors des heures normales de travail. Ces congés sont payés par l'employeur aux échéances habituelles. La rémunération remboursable est plafonnée.

Le nombre d'heures de congé dont peut bénéficier un travailleur est calculé sur base du nombre d'heures de présence aux cours. Ce nombre d'heures est toutefois plafonné et varie en fonction du type de formation suivi. Les formations suivies peuvent être de nature générale ou avoir une finalité professionnelle, sans nécessairement avoir un lien avec le métier exercé.

PUBLIC CIBLE

Les organismes de formation et, à travers eux, les travailleurs du secteur privé :
- à temps plein
- à temps partiel
- sous n'importe quel contrat de travail

Travailleurs exclus : de l'Etat, le personnel enseignant, les travailleurs qui ont fait la demande d'une indemnité de promotion sociale. Pour être reconnus dans le cadre du CEP, les opérateurs de formations doivent demander un agrément de leurs formations.

Cependant, certaines formations sont reconnues d'office : certaines formations de Promotion sociale, de l'IFAPME ou encore organisées par les instances syndicales.

BASES LÉGALES

- Décret du 28 avril2016 portant sur la mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions à la politique de l'emploi ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

FOCUS 2019

L'utilisation de l'application de gestion représente un réel avantage tant pour les bénéficiaires (rapidité de traitement des demandes) que pour les agents traitants (génération automatique de courriers, e-mails, etc.).

Différents groupes de travail ont été créés au sein de la Commission et ont permis d'améliorer le fonctionnement du dispositif. Un de ces groupes s'est penché sur la rédaction d'un nouveau modèle de rapport d'évaluation. Celui-ci permet aux opérateurs de formations agréées d'avoir une vision claire des attentes des membres de la commission par rapport à leurs formations.

Par ailleurs, la Commission a régulièrement mené des réflexions visant l'amélioration du dispositif et de la communication entre les différents intervenants du dispositif (Administration, CESE, Forem, Enseignement de promotion sociale, etc.).

EN PROJET...

L'application n'a pas encore dévoilé son plein potentiel. De légères améliorations et des développements plus conséquents ont eut lieu durant toute sa première année d'utilisation. Un développement futur devrait permettre d'intégrer les formulaires hébergés auprès d'eWBS, et ce dans le but d'éviter le ré-encodage par les agents. La qualité et la rapidité du traitement des demandes n'en seront que meilleures.

LES CHIFFRES 2019

Aucun budget n'est géré par le SPW.

C'est le Forem qui paie les bénéficiaires.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Par rapport à 2018, le nombre de formations générales agréées d'office a diminué aussi bien pour les demandes francophones que néerlandophones.

Depuis 2017, les dossiers de demandes d'agrément de formations ont été analysés par la Commission Congé-éducation payé. La tendance est à la baisse concernant les demandes d'agrément néerlandophones observées en 2017 s'est confirmée. En effet, plus aucune demande d'agrément néerlandophone n'a été traitée.

La DPTRC délivre également occasionnellement les attestations pour les formations reconnues par les Commissions paritaires.

Le service congé éducation payé a été quotidiennement en contact avec le public pour l'informer sur le congé éducation payé et plus particulièrement sur l'agrément des formations. De nombreuses demandes d'informations nécessitent le renvoi vers le Forem. C'est le cas des demandes qui concernent le nombre d'heures octroyées par la formation, la procédure de remboursement pour les employeurs, etc.

Congé éducation payé

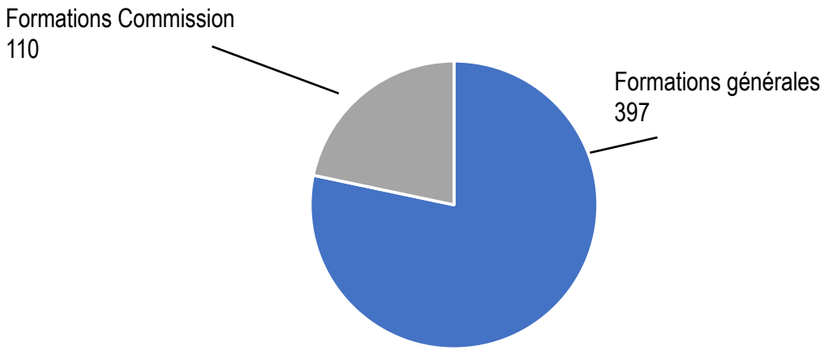

Les formations générales

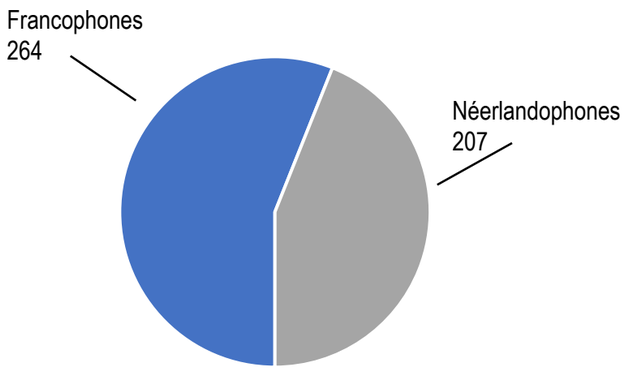

CONTACT

Pour l'agrément des formations :
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction des Politiques Transversales Région-Communauté
Place de la Wallonie, 1 Bât II
5100 Jambes
Yannick PIQUE
conge.education.paye@spw.wallonie.be

Pour le reste du dispositif, hors agrément:
FOREM
CEP
Boulevard Tirou, 104
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/27.50.74
conge.education@forem.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/formation/conge-education-paye.html
https://www.leforem.be/particuliers/aides-financieres-conge-education-paye.html

ÉCOLE NUMÉRIQUE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Depuis plus de 15 ans, les Gouvernements wallon et des Communautés française et germanophone luttent contre la fracture numérique à l'école. Après le plan Cyberécole, lancé dès 1999 et parallèlement à la poursuite du Projet cyberclasse lancé en 2009, ils ont approuvé le 9 juin 2011 la mise en oeuvre d'un Plan« Ecole numérique »qui a pour ambition de stimuler l'usage des TIC dans et au bénéfice des pratiques pédagogiques ainsi que dans l'éducation des jeunes à une utilisation créative et responsable des TIC.

L'objectif du projet cyberclasse était le renouvellement progressif de l'ancien matériel et l'augmentation du nombre d'ordinateurs mis à disposition des écoles de Wallonie. Ce projet est maintenant clôturé en termes d'installations.

Depuis 2011, à l'initiative de la Wallonie, les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone ont lancé, respectivement en 2011, 2013 et 2014, trois appels à projets « Ecole numérique » visant à impulser les usages innovants des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au bénéfice de l'éducation dès le niveau maternel et jusqu'à l'enseignement de promotion sociale, et ce aussi bien dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. Les catégories pédagogiques des Hautes Ecoles ont aussi été impliquées dans le processus.

Le projet Ecole numérique bénéficie du soutien du Fonds Social européen, permettant ainsi un renforcement de l'action d'accompagnement des enseignants, des porteurs de projet, des directeurs.
Au terme des trois premiers appels à projet, ce ne sont pas moins de 300 écoles pilotes qui ont été sélectionnées sur base de projets innovants expérimentant des scénarios pédagogiques novateurs exploitant classes mobiles, tableaux interactifs, tablettes, manuels numériques, « clouds » et réseaux sociaux pour définir et valider le cadre d'une généralisation de la dynamique à partir de 2016. L'investissement stratégique au départ des Hautes Ecoles pédagogiques visait, quant à lui, à former les futurs enseignants et à concevoir de nouvelles ressources.

Dans le cadre de la stratégie numérique « Digital Wallonia » 2016-2019, le Gouvernement wallon, fort de l'expérience acquise en la matière, entend élargir et pérenniser le dispositif «Ecole numérique » en lançant chaque année un appel à projets qui devrait soutenir un nombre de 500 projets, et ce, à tous les niveaux de l'enseignement : fondamental, secondaire et de promotion sociale de niveau secondaire.

Dans cette perspective, un nouvel appel à projets « Ecole numérique 2017 » (EN 2017) a été lancé fin 2016 par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, lequel est réservé aux établissements d'enseignement situés en Région wallonne, relevant des niveaux maternel, primaire et secondaire ordinaires et spécialisés, mais aussi de l'enseignement de Promotion sociale de niveau secondaire ainsi qu'aux catégories pédagogiques des Hautes Ecoles, des Universités et des établissements de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les 500 implantations lauréates de EN 2017 sont donc en train de mettre en œuvre un projet qui s'étendra sur 3 années, et qui utilise différents types de matériel informatique, choisis dans une centrale d'achats disponible pour toutes les implantations scolaires wallonnes. Cette centrale est en place pour au moins 4 ans.
Un nouvel appel à projets sera lancé début 2018.

Parmi les autres actions en lien avec le Plan Ecole numérique, un appel à candidature a été lancé en 2016 en direction des établissements d'enseignement situés en Wallonie visant à optimiser leur connectique interne par la réalisation d'aménagements et la fourniture d'équipements. L'objectif en était une meilleure implémentation de l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques. 200 implantations scolaires sont en cours d'installation. Une évaluation du modèle mis en place est prévue.

PUBLIC CIBLE

Cyberclasse:
Tous les établissements scolaires primaires et secondaires spécialisés ou non, et les établissements de promotion sociale de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Communauté germanophone, situés en Région wallonne, disposant d'une cyberclasse, bénéficient toujours d'une maintenance et d'un accompagnement technique.

Ecole numérique:
Les établissements scolaires lauréats des différents appels à projet bénéficient d'un accompagnement technique

BASES LÉGALES

- Accord de coopération du 7 juillet 2005, adopté définitivement le 25 août 2005 par la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone.
- Développer les compétences numériques en Wallonie – Note d'orientation pour « L'école numérique de demain»
- Un nouveau plan TIC au service de l'éducation, approuvée par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie Bruxelles le 9 juin 2011.
- Développer les compétences numériques en Communauté Wallonie – Bruxelles.Poursuite et amplification du Plan «école numérique » - un nouveau Plan TIC au service de l'Education, note approuvée le 2 mai 2013 par le Gouvernement wallon.
- Développer les compétences numériques en Fédération Wallonie – Bruxelles. Bilan Cyberclasse & Pérennisation et généralisation du Plan « Ecole numérique » Un nouveau Plan TIC au service de l'Education, note rectificative au Gouvernement wallon du 30 avril 2014.
- Plan Marshall 4.0. Axe V : Soutenir l'innovation numérique Mesure V.1. Concevoir un Plan intégré de transition numérique - Stratégie numérique de la Wallonie, Notes rectificatives au Gouvernement wallon du 10 décembre 2015

FOCUS 2019

2019 a vu la sélection des lauréats de l'appel Ecole numérique EN2019 et la mise en route de leur projet, dans 502 implantations scolaires wallonnes. Les conseillers et assistants à la maintenance informatique de la cellule Ecole numérique on géré cette action, parallèlement à la suite de la mise en place de la connectivité interne des 200 implantations sélectionnées.

LES CHIFFRES 2019

Le budget consacré par la Direction des Politiques transversales Région/Communauté aux projets cyberclasse et école numérique s'élève à 10.639.175 €.

En outre, un accord-cadre permet l'équipement des établissements scolaires en matériel informatique de type TICE. Le matériel est à choisir dans une centrale d'achat de 18 lots.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

2800 implantations équipées d'une cyberclasse

FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

TOP

Nombre d'écoles suivies dans le cadre des appels à projets «Ecole numérique»

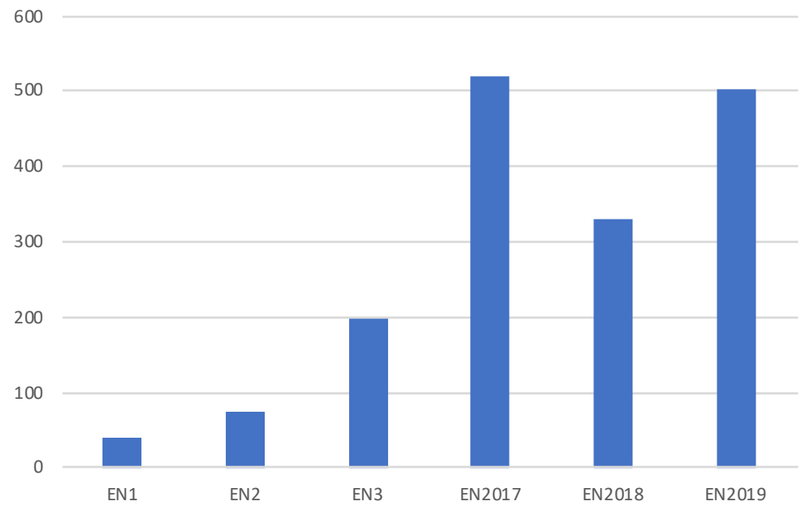

EN PROJET...

2019 verra la mise en œuvre de l'appel à projet EN 2020 et la fin du déploiement de l'infrastructure réseau dans les 200 implantations «test».

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction des Politiques transversales Région wallonne/Communauté française
Place de la Wallonie,1, bâtiment 2
5100 Jambes
Jean-Marie BOUDRENGHIEN
jeanmarie.boudrenghien@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.emploi.wallonie.be
www.ecolenumerique.be/qa/

TOP

www.enmieux.be
FEDER-FSE
UNION EUROPEENNE
Wallonie
L'UNION EUROPÉENNE ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

EMPLOI JEUNES

CONSEIL · COORDINATION · **FINANCEMENT** · PARTENARIAT · **RÉGLEMENTATION** · ÉVALUATION · **INFORMATION**

NON-MARCHAND

OBJET

Financement de l'engagement de jeunes travailleurs de moins de 30 ans dans le cadre de la mesure «Emplois des jeunes» dans le secteur du non-marchand), relevant du champs d'application du Maribel Sopcial et gérée au départ des fonds paritaires de Sécurités d'existence des secteurs concernés.

PUBLIC CIBLE

Les Centres de soins de jour et l'Accueil extra-scolaire et, à travers eux, les jeunes de moins de 30 ans

BASES LÉGALES

- Loi du 23/12/2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, notamment les articles 81, 82, 83, 84, 85 et 86

- Arrêté royal du 27/04/2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23/12/2005, article 80

FOCUS 2019

Le budget de 4.618. 000 € à permis de financer 81,14 Equivalents temps plein.

EN PROJET...

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire le financement des postes des emplois jeunes dans le non-marchand soit 81,14 ETP pour les emplois jeunes dans le secteur non marchand privé et 50,8 ETP dans le secteur non marchand public.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Département de l'Emploi et de la formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Nathalie SACRÉ
081/33.44.37
Mail: emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/emplois-jeunes.html

PLAN MOBILISATEUR TIC (PMTIC)

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT **RÉGLEMENTATION** ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Dans le cadre du PMTIC (Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication), la Wallonie agrée des opérateurs de formation qui organisent des unités de formation destinées à sensibiliser et à former des bénéficiaires aux technologies de l'information et de la communication.

Pratiquement, ce dispositif vise à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès du plus grand nombre aux technologies de l'information et de la communication en proposant des formations de base telles que l'accès à internet, le traitement de texte et le tableur.

La Direction de la Formation professionnelle est chargée de mettre en œuvre le dispositif PMTIC.
Elle agrée et subventionne les opérateurs de formation.

Chaque opérateur de formation PMTIC est agréé pour une période d'un an, renouvelable par périodes de 3 ans et peut bénéficier :

- d'une subvention de 7,50 € par heure de formation et par personne relevant du public-cible
- d'un montant de 165 € pour l'agrément initial et de 500 € pour le renouvellement de l'agrément pour les actions de promotion du PMTIC
- d'une subvention de 10 € par heure de formation et par personne relevant du public-cible pour les actions de sensibilisation au PMTIC données les samedis et dimanches
- d'1 € par kilomètre parcouru pour les opérateurs mobiles

La Direction de la Formation professionnelle finance également l'action du Laboratoire de Soutien à l'Enseignement Télématique de l'Université de Liège (LabSET).

Sa mission d'expertise pédagogique consiste essentiellement à remettre des avis lors de la procédure d'agrément, d'assurer la coordination et la mise en réseau des activités de formation des opérateurs PMTIC, de mettre à disposition des opérateurs des outils pédagogiques et des services d'enseignement et d'assurer la maintenance et le développement de la plateforme www.pmtic.net

PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires des formations PMTIC sont des demandeurs d'emploi inoccupés ou des bénéficiaires du RIS (Revenu d'Intégration Sociale) ou de l'aide sociale sous certaines conditions

BASES LÉGALES

Décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication et son arrêté d'exécution du 14 juillet 2005

FOCUS 2019

En 2019, la formation PMTIC a été effectivement dispensée par 53 opérateurs agréés actifs (ASBL, CPAS, Administrations communales, Espaces publics numériques,...) pour un volume total d'environ 86.288 heures de formation.
La Wallonie a ainsi consacré 647.162 € aux frais de formation PMTIC.

Géographiquement, ces opérateurs couvrent l'ensemble du territoire de la Wallonie, hors Communauté germanophone.
Elle a également financé à hauteur de 216.775 € les missions du Laboratoire de Soutien à l'Enseignement Télématique de l'Université de Liège (LabSET).

D'un point de vue purement administratif, la Direction de la Formation professionnelle a mis en place une nouvelle méthode de traitement des déclarations de créance destinée à éviter de générer des récupérations de subventions indues. Un vade-mecum est mis à jour régulièrement et porté à la connaissance des opérateurs de formation pour leur permettre de mieux appréhender les modifications apportées à leur gestion du dispositif.

Un marché de service a été attribué au LabSET de l'Université de Liège le 1er septembre 2017 pour poursuivre les missions d'un expert pédagogique et ce pour une durée de deux années.

Ce marché est arrivé à son terme le 31/08/2019. Un nouveau cahier spécial des charges en vue de la mise en place d'un marché public désignant un expert pédagogique est en cours de validation.

LES CHIFFRES 2019

La Wallonie a ainsi consacré 647.162 € aux frais de formation PMTIC.
Elle a également financé à hauteur de 816.775 € les missions du Laboratoire de Soutien à l'Enseignement Télématique de l'Université de Liège (LabSET).

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les opérateurs agréés introduisent les tableaux d'imputation des charges affectées au PMTIC ainsi que les pièces justificatives y afférant.

Direction de la Formation professionnelle accorde une confiance préalable mais contrôle pour éviter au maximum les récupérations d'indus.

La Direction de l'Inspection sociale est sollicitée en cas de suspicion de fraude.

EN PROJET...

Les agréments des opérateurs PMTIC sont renouvelés jusqu'au 31/12/2021. Une évaluation approfondie de la gestion pédagogique et de la gestion administrative, financière et des ressources humaines par les opérateurs de formation agréés sera menée en 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
François DE LIEVER
Tél.: 081/33.43.02
E-mail: pmtic@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/formation/le-plan-mobilisateur-des-technol.html

RÉGIONAL CITOYEN

TOP

FONDS EUROPÉENS (FEDER,INTERREG,LEADER,FEADER)

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Pour la période 2014-2020, l'Union européenne et la Wallonie s'associent pour financer divers projets. Dans le cadre de cette programmation, l'année 2019 a notamment été consacrée au lancement de nouveaux projets après remise d'avis d'opportunité de ceux-ci.

La Direction de la Formation professionnelle soutient en effet plusieurs des projets relevant des programmes européens évoqués ci-dessous. Ses missions consistent en un suivi administratif des projets financés (analyse des projets, rédaction des arrêtés, validation des marchés publics, validation des rapports semestriels ou trimestriels, gestion des modifications des plans financiers, participation aux Comités d'accompagnement, contrôles sur place, alimentation des bases de données...).

La Direction de la Formation professionnelle participe également aux réunions du groupe OLAF (lutte antifraude/ irrégularités des projets cofinancés par l'Union européenne) pour l'ensemble des projets qu'elle gère dans le cadre des Fonds européens.

Les projets européens en matière de formation s'intègrent dans les programmes FEDER (Wallonie-2020.eu et Interreg V) et LEADER.

PUBLIC CIBLE

Les demandeurs d'emploi
Les apprentis
Les travailleurs
Les pouvoirs publics
Le secteur associatif

BASES LÉGALES

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil européen du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil

Décision n° C(2014) 9934 de la Commission européenne du 16 décembre 2014 portant approbation du Programme opérationnel FEDER 2014-2020

Décision de la Commission européenne du 09 décembre 2015 approuvant le programme opérationnel INTERREG V A Euregio Meuse-Rhin

Décision (CE) du 19 mai 2015 approuvant le Programme de coopération Interreg V A France-Wallonie-Vlaanderen
Décision (CE) du 15 décembre 2015 approuvant le Programme de coopération Interreg V A Grande Région

TOP

FOCUS 2019

FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

1. Programme « Wallonie-2020.EU» FEDER

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens d'investissements régionaux FEDER «2014-2020», la Direction de la Formation professionnelle gère 37 projets s'inscrivant dans l'axe 6 intitulé « Compétence 2020 » et relevant plus particulièrement de la mesure 6.1.1 concernant le financement d'équipements de pointe et des extensions des capacités physiques d'accueil par l'acquisition de nouvelles compétences.

2. INTERREG V : France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région, Euregio Meuse Rhin

Suite à l'adoption par la Commission européenne, en 2015, des programmes de coopération transfrontalière Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et Grande Région et Euregio Meuse Rhin, la Direction de la Formation professionnelle a été sollicitée pour instruire et remettre un avis d'opportunité sur plus de 40 dossiers. Ceux-ci s'inscrivaient dans le parcours administratif des appels à projet lancés par les Autorités de gestion des 3 Programmes. In fine, ce sont 18 projets Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, 4 projets Interreg V Grande Région et 4 projets V Euregio Meuse Rhin qui ont été sélectionnés et attribués à la Direction de la Formation professionnelle au titre de cofinanceur national de l'un ou de plusieurs partenaires.

Un projet Interreg V Europe-Nord-Ouest est également suivi par la direction de la formation professionnelle

3. LEADER

Le fonds LEADER a été activé en 2018 afin de financer la fiche-action du GAL Pays des Quatre Bras visant la formation de demandeurs d'emploi sur un espace-test maraîcher.

LES CHIFFRES 2019

L'apport financier global sur la période 2014-2020 du programme FEDER représente 53.475.000 € (dont 32.085.000 € de financement wallon et 21.390.000 € de financement européen). Cet apport est dédicacé aux investissements de centres de compétences et de centres de formation. Ces centres sont subsidiés, suivant leurs besoins, pour l'achat de terrains ou de bâtiments, la construction et l'aménagement de bâtiments ainsi que pour l'équipement pédagogique et administratif.

L'apport financier global des Programmes Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région et Euregio Meuse Rhin représentent un montant total de plus de 3.400.000 €. . Ces subventions seront progressivement libérées au cours des prochaines années, en fonction de l'état d'avancement des projets.

EN PROJET...

L'année 2020 sera consacrée au suivi des projets de la Programmation FEDER 2014-2020. Suite à la décision de la Task Force et du Gouvernement wallon, la DFP a reçu 37 projets pour instruction. L'année 2020 sera consacrée à la gestion effective de ces projets (rédaction des arrêtés ministériels, contrôle des marchés publics, contrôle de l'éligibilité des dépenses présentées,...).

La DFP s'occupera également des projets de la programmation INTERREG V pour laquelle elle a reçu plusieurs projets (rédaction des arrêtés ministériels, contrôle des marchés publics, contrôle de l'éligibilité des dépenses présentées,...). Comme indiqué supra, la DFP assurera la mise en oeuvre optimale de la fiche-action du GAL du Pays des Quatre Bras dont elle assume le financement.

RÉGIONAL
CITOYEN

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle

Kevin LAMBOT (FEDER, INTERREG EMR)
Tél. : 081 33 44 02 - fax : 081 33 43 22
kevin.lambot@spw.wallonie.be

Philippe DREYE (INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région, LEADER)
Tél. : 081 33 44 35 - fax : 081 33 43 22
philippe.dreye@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://europe.wallonie.be
http://plushaut.europe.wallonie.be
https://www.interreg-fwvl.eu/
http://www.interreg-gr.eu/fr/homepage_fr?lang=fr

FORMATION EN ALTERNANCE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

RÉGIONAL

OBJET

La formation en alternance est une formation professionnelle s'adressant aux jeunes en âge de scolarité obligatoire à temps partiel ou âgés de moins de 25 ans. Cette formation combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de formation en alternance, portant sur des matières générales et professionnelles et qui s'organise dans le cadre d'un partenariat entre un opérateur de formation ou d'enseignement, un apprenant en alternance et une entreprise selon des modalités précises en termes de durée de formation, de reconnaissance de formation acquise, de certification.

Ces centres sont :

- un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), y compris les établissements coopérants dont ceux de la promotion sociale
- l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et son réseau de centres de formation (IFAPME) en Wallonie et l'Espace formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) en Région bruxelloise francophone
- le Forem est également opérateur de formation dans le cadre de certains contrats sectoriels comme les RAC (Régime Apprentissage Construction). Il collabore avec le Fonds de formation de la construction (FFC)

En 2008, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont décidé de déployer le pilotage de l'alternance et de créer un statut unique pour les jeunes de cette filière: harmoniser les statuts et formules de formation en alternance, développer de nouveaux partenariats, renforcer l'attractivité de l'alternance, simplifier le statut des jeunes et le système des primes versées à l'employeur, optimaliser l'utilisation des primes par les opérateurs de formation, inscrire l'alternance dans le processus de formation d'éducation tout au long de la vie.

Pour accomplir ce déploiement :

- L'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA) est constitué
- Les apprenants des Cefa et de l'IFAPME bénéficient d'un statut identique
- De nouveaux incitants financiers aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour des coaches sectoriels ont été mis en place
- Les CEFA et l'IFAPME reçoivent des subventions afin de soutenir et améliorer l'encadrement des jeunes en entreprise

Le SPW EER a géré avec l'OFFA à la fois les incitants financiers et les subventions

PUBLIC CIBLE

Apprenants en alternance :

- soit le jeune inscrit dans une formation qui répond à l'obligation scolaire à temps partiel, visée à l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire
- soit le jeune qui répond aux conditions d'âge visées à l'article 2, paragraphe 1er, bis de l'accord de coopération du 24 octobre 2008 et qui commence une formation en alternance auprès d'un des opérateurs de formation en alternance visés au 2°, et a conclu un contrat d'alternance tel que visé au 7° et effectue une formation en entreprise telle que visée au 4° (références : accord du 24 octobre 2008)

(Ces listes peuvent être élargies sous certaines conditions par les Gouvernements et Collèges)

BASES LÉGALES

Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 18 juin 1998 ratifié par les décrets de la Communauté française du 15 mars 1999 et de la Région wallonne du 17 mars 1999

- Accord de coopération-cadre de la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- AGW du 16 juillet 2015 sur le Contrat d'alternance
- Décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels.
- AGW du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016.
- AGW dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.
- AGW portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française

FOCUS 2019

A. OFFA

L'Office francophone de la Formation en Alternance (OFFA) assure ses missions, à savoir :

- Coordonner les différents opérateurs
- Piloter la filière
- Promouvoir la filière
- Garantir un statut unique au jeune
- Octroyer les incitants financiers
- Avoir une mission consultative

B. Développement partenarial - collaboration avec l'OFFA

Lors de la mise en œuvre des nouveaux incitants financiers, la création d'une plateforme interactive a été décidée par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un projet d'envergure aux multiples axes et objectifs.
Le SPW EER participe au comité de pilotage en assurant le secrétariat des réunions. La mise en production était prévue au 3 novembre 2019 mais n'est toujours pas fonctionnelle, des aménagements sont en cours pour envisager une utilisation à la rentrée 2020.

Dans l'attente de cette plateforme, la gestion des incitants financiers nécessitait un outil provisoire en vue de gérer au mieux les différentes demandes. L'équipe projet plateforme de l'OFFA a donc démarré une collaboration avec e-WBS pour mettre en place un outil appelé « plateforme temporaire ».

Celle-ci a été mise en production à l'automne 2017 et permet d'une part aux opérateurs d'introduire les données relatives aux agréments des entreprises et celles relatives à l'octroi des incitants financiers, et d'autre part à l'OFFA de valider, le cas échéant, l'octroi des primes pour les transmettre au SPW EER.

C. Commission d'agrément et de médiation

Dans le cadre de la réforme de la formation en alternance (AGW du 8 juin 2017), une commission d'agrément et de médiation a été mise en place. Cette commission analyse les demandes introduites par les bénéficiaires qui contestent une décision de refus ou de retrait d'agrément. Elle rédige une proposition de décision au Conseil d'Administration de l'OFFA qui tranche la question. Le SPW EER a participé à 4 réunions en 2019.

LES CHIFFRES 2019

Le SPW gère les primes d'encouragement octroyées aux CEFA et à l'IFAPME ainsi qu'aux apprenants et aux employeurs partenaires.

Montant 2019 des primes d'encouragement :

1. Anciennes primes (contrats conclus avant le 1/9/2016) :
Le montant de la prime allouée aux CEFA et opérateurs de formation (hors IFAPME) et aux employeurs partenaires d'une action agréée de formation en alternance d'une durée supérieure à 180 jours francs et inférieure ou égale à 270 jours francs est fixé à 744 euros par personne à former.

Si elle est d'une durée supérieure à 270 jours francs est fixé à 1.240 euros par personne à former.
La subvention est liquidée à terme échu et après réception d'un rapport d'évaluation. La demande d'agrément est introduite par degré de formation.

2. Nouvelles primes (contrats conclus après le 1/9/2016) :

P1 pour l'indépendant : objectif: accompagner l'indépendant dans les démarches administratives liées à l'accueil d'un apprenant sous contrat d'alternance
Montant: 750 € (1 seule fois)

P2 pour l'entreprise : objectif: encourager l'entreprise à encadrer un apprenant qui réussit sa 1ère année de formation, par un tuteur formé/agréé.
Montant: 750 € (1 seule fois par apprenant)

P3 pour l'apprenant : objectif: encourager l'apprenant à terminer sa formation et obtenir sa certification (CQ6, CQ7, CQ spécifique)

Montant: 750 € (1 seule fois/apprenant)
P4 pour l'opérateur : objectif: améliorer l'encadrement des apprenants en alternance dans les centres de formation (CEFA ou IFAPME)
Montant: 1000 €/apprenant/an

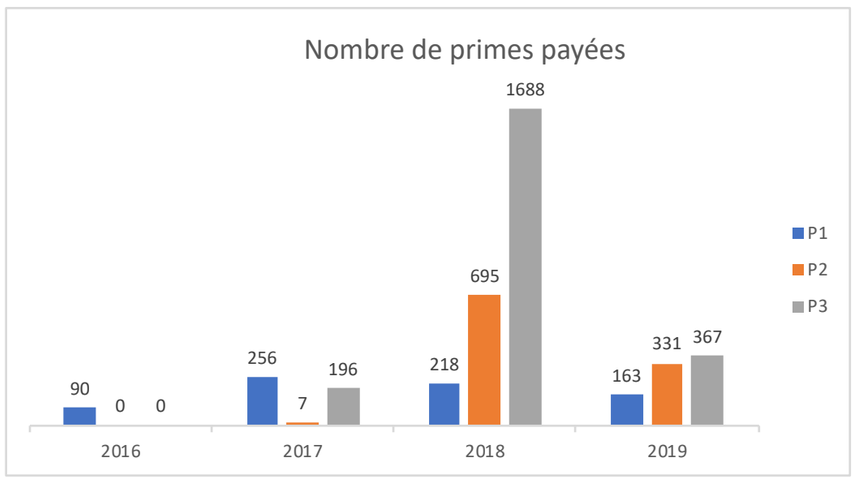

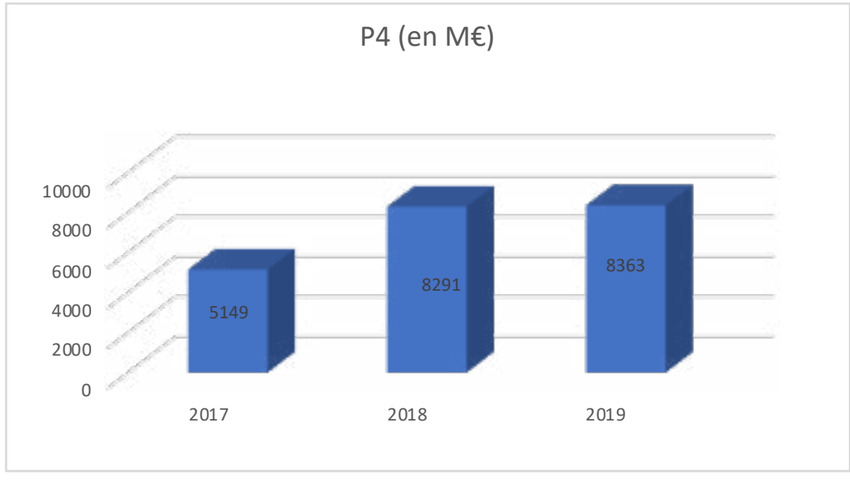

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, 11.529.000 € ont été liquidés dont 11.484.000 € pour payer les anciennes primes et les nouvelles primes dont les actions ont été initiées avant 2019 et 44.250 € pour payer les nouvelles primes dont les actions ont été initiées en 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des politiques transversales Région/Communauté
Place de Wallonie,1 Bât. II, 5100 Jambes
Sophie DELIEUX
Email: formationalternance@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.offa-oip.be
www.ifapme.be
www.emploi.wallonie.be
www.enseignement.be

FORMATION AGRICOLE

CONSEIL · COORDINATION · **FINANCEMENT** · PARTENARIAT · **RÉGLEMENTATION** · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

La Wallonie soutient la formation en agriculture tant à destination des professionnels actifs (exploitant agricole, salarié agricole, aidant familial) qu'à destination des futurs professionnels (demandeur d'emploi).

La formation professionnelle en agriculture est une formation postscolaire destinée aux personnes qui travaillent dans l'agriculture ou qui développent un projet d'installation dans le secteur agricole : exploitants agricoles, aidants et conjoints aidants, salariés agricoles, demandeurs d'emploi inscrits au Forem.

Les activités de formation, organisées par les centres sélectionnés à la suite d'un appel à projet se présentent soit sous la forme de cours (cours de techniques agricoles, cours de gestion et d'économie agricole, cours de perfectionnement), soit sous la forme de stages en exploitation ou dans un organisme en lien avec le secteur agricole.

Les cours de techniques agricoles comportent entre 75 et 150 heures de cours (ou 400 heures dans le cas de cours portant sur l'agriculture biologique). Ils abordent des domaines tels que la biologie, la chimie, la botanique, les sciences naturelles, la génétique, l'élevage, la zootechnie et la phytotechnie, ou encore les aspects sanitaires.
Les cours de gestion et d'économie agricole comportent entre 90 et 150 heures de cours. Ils abordent les aspects économiques et juridiques d'une exploitation, la politique agricole commune de l'Union européenne, ainsi que les acteurs publics et privés en lien avec le secteur agricole.

Les cours de perfectionnement comportent entre 8 et 150 heures de cours. Ils abordent certains aspects particuliers des exploitations agricoles aux niveaux techniques, économiques, juridiques, de la diversification, de l'utilisation des nouvelles technologies, de la recherche de la qualité ou de la conduite d'engins agricoles.

Ces différents cours sont articulés autour de formations théoriques et pratiques pour un minimum de huit participants.

Les stages offrent, aux participants, une première expérience de terrain, la possibilité de mettre en application les compétences acquises lors des cours, ainsi qu'une préparation à leur projet d'installation. Les stages ont une durée comprise entre 20 et 60 jours. Ils peuvent être réalisés de manière étalée au cours d'une période de trois ans.

Les subventions couvrent les rémunérations des formateurs, les frais de fonctionnement et d'organisation des opérateurs de formation ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre, selon certaines modalités, les stagiaires et les maîtres de stage.

PUBLIC CIBLE

L'agriculteur, l'aidant agricole, le conjoint aidant, le salarié agricole, le demandeur d'emploi inscrit au Forem.

BASES LÉGALES

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (art. D.95 à D.114)
Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'Agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture
Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agriculture

FOCUS 2019

L'année 2019 a été consacrée au suivi des activités sélectionnées à la suite des appels lancés en 2017 et 2019 et à mettre en oeuvre par les centres de formation au cours de l'année 2019.

Par ailleurs, un appel à projet visant à sélectionner les activités de formation à organiser durant les années 2020 à 2022 a été lancé à l'occasion de la Foire de Libramont en juillet 2019 et s'est clôturé mi-septembre 2019.

L'examen et l'évaluation des projets soumis se sont déroulés à l'automne en étroite collaboration avec le Collège des Producteurs et le CRA-W. La sélection des activités de formation pour les années 2019 à 2022 par le Gouvernement wallon est intervenue en décembre.

LES CHIFFRES 2019

L'appel à projet 2020-2022 a permis de sélectionner huit centres de formation qui ont pour mission d'organiser un total de 666 cours de techniques agricoles, de gestion et d'economie agricole et de perfectionnement visant le fourrage et le pâturage, les modèles économiques et la rentabilité des exploitations, les techniques alternatives aux produits phytosanitaires, la communication des agriculteurs, la conduite d'engins agricoles, la santé et le bien-être animal, ainsi que la diversification en horticulture comestible et dans l'élevage ovin/caprin. 303 stages seront également encadrés par les centres de formation.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement de ces activités de formation s'élève à 3.248.981,67 €

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi, Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle

Philippe DREYE
Tél. : 081/33.44.35
E-mail: formation.professionnelle@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/

RÉGIONAL
CITOYEN

GESTION CENTRE-VILLE

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

La gestion centre-ville agit comme interface entre les acteurs publics et privés du centre-ville.

Son objectif est de créer un environnement favorable au développement économique et social de nos centres-villes et ainsi de lutter contre la concurrence des développements commerciaux périphériques et celle de l'intensification du commerce en ligne.

Ses missions sont donc transversales et multiples: renforcer la compétitivité du centre-ville et attirer des investisseurs, améliorer le cadre de vie urbain et le cadre d'achat, assurer une gestion optimale du domaine public, répondre aux aspirations de tous les usagers du centre-ville, favoriser la création de nouveaux emplois, métiers ou services.

Pour remplir ses missions, la gestion de centre-ville élabore un plan stratégique basé sur la vision commune qu'ont les partenaires du centre-ville. La gestion centre-ville assure un monitoring de l'évolution du centre-ville en tenant à jour un cadastre de donnés statistiques (flux piétons, enquêtes de satisfaction, ...).

PUBLIC CIBLE

Les acteurs publics, privés et associatifs du centre-ville ainsi que tous les utilisateurs du centre-ville (chalands, habitants, travailleurs,...)

BASES LÉGALES

Expérience pilote du Gouvernement wallon depuis 1997: plan d'action wallon pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux gisements d'emploi du 04/12/1997

FOCUS 2019

L'année 2018 avait été une année charnière pour les cellules de gestion centre-ville. Situées exclusivement dans le giron du Ministre de l'Emploi depuis leur création, elles ont basculé partiellement vers les compétences du Ministre de l'Economie lors de l'ajustement budgétaire 2018. L'élaboration du budget 2020 a par ailleurs confirmé cette nouvelle tendance.

Confrontées à la reconfiguration des différents régimes d'aide à l'emploi et plus particulièrement à la suppression du «programme de Transition Professionnelle », les cellules ont vu cette source de financement reconduite sous une autre forme. L'année 2019 a également été marquée par les débuts des nouvelles missions d'animation et de mise en réseau des 14 cellules, au sein du SPW EER. De plus, ces 14 cellules de gestion centre-ville ont décidé en avril 2019 de consolider, fédérer, professionnaliser leur réseau, en se dotant d'une nouvelle structure juridique : l'asbl Réseau Centre-Ville Wallonie, RCVW en abrégé.

Le Ministre de l'Economie a pris, en 2019, la décision de créer un nouvel outil de monitoring du centreville, dénommé « outil de prospective urbain », dont la méthodologie est élaborée en partenariat avec les structures de gestion centre-ville. La Direction de l'Emploi et des Permis de travail a par ailleurs activement participé aux jurys locaux Créashop. Au total, cette mesure a vu 25 projets retenus dans 16 villes faisant partie du réseau des cellules de gestion de centre-ville (Arlon, Châtelet, Charleroi, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Sambreville, Tournai et Verviers) complétées des villes FEDER d'Herstal et Seraing. Vu le succès du dispositif Créashop, le Gouvernement wallon a décidé de le prolonger jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles.

LES CHIFFRES 2019

Des subventions ont été octroyées aux cellules de gestion centre-ville pour un montant avoisinant 760.000 €
Ces subventions viennent compléter les aides octroyées par la Wallonie au travers des mesures APE, PTP et CPE.
Au total, au travers des 14 cellules de gestion centre-ville, ce sont plus de 200 emplois qui sont subventionnés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

14 cellules de gestion centre-ville sont reconnues à titre pilote en Wallonie, à savoir:
Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Tournai, Verviers.

Bien qu'un décret ait été voté le 3 avril 2009, faute d'arrêté d'application, le dispositif de gestion centre-ville maintient son statut d'expérience pilote.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail exerce un encadrement de ces structures sous différentes formes: analyse des rapports annuels d'activités en comité d'accompagnement, présence aux réunions mensuelles de coordination, visites de terrain et soutien quotidien via une réponse aux questions que peuvent se poser les gestionnaires de centre-ville.

EN PROJET...

Le développement de l'outil de prospective urbain se poursuivra. Les premières enquêtes de terrain débuteront au mois de mars.

Le SPW EER continue à déployer ses nouvelles missions tout au long de l'année 2020. Le développement de l'outil de prospective urbain se poursuivra. Les premières enquêtes sur le terrain débuteront au mois de mars.

Aussi, le Ministre de l'Economie a confirmé sa volonté de ramener les commerces de proximité dans nos centres urbains. Pour ce faire, il compte développer un nouveau plan « Horizon proximité », auquel le RCVW est grandement invité à participer.

Enfin, en étroite collaboration avec les cellules de gestion centre-ville, le canevas du rapport d'activités de ces dernières sera revu et simplifié.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

GCV
Wallonie Commerce
RCVW

TOP

MISSION RÉGIONALE POUR L'EMPLOI

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION
ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Les missions régionales pour l'emploi (MIRE) mettent en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement à destination du public éloigné de l'emploi en vue de le conduire vers un emploi durable (ex : demandeur d'emploi inoccupé non soumis à l'obligation scolaire et ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou titre équivalent, demandeur d'emploi chômeur de longue durée, demandeur d'emploi réintégrant le marché de l'emploi après une période d'inoccupation de plus de 3 ans, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale, réfugiés reconnus en Belgique, ressortissant étranger muni d'une autorisation de séjour, personne handicapée en possession d'une décision de l'AVIQ,...)

Pour cela, elles peuvent :

- proposer un accompagnement dans la recherche active d'emploi par un système de «jobcoaching» pendant maximum un an
- permettre aux bénéficiaires de trouver un emploi durable et de qualité grâce à des actions professionnelles alternant formation en entreprise et formation en centre, pendant maximum un an
- accompagner les personnes dans le cadre de leur nouvel emploi

Elles doivent avoir obtenu un agrément pour pouvoir exercer leurs activités en Wallonie

PUBLIC CIBLE

Etre demandeur d'emploi inoccupé non soumis à l'obligation scolaire et ne disposant pas du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou titre équivalent
Etre demandeur d'emploi chômeur de longue durée
Etre demandeur d'emploi réintégrant le marché de l'emploi après une période d'inoccupation de plus de 3 ans
Bénéficier du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale
Etre réfugié reconnu en Belgique
Etre ressortissant étranger muni d'une autorisation de séjour
Etre une personne handicapée en possession d'une décision de l'AVIQ

BASES LÉGALES

Décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.
Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

FOCUS 2019

Le budget 2019 consacré au financement des dépenses structurelles des MIRE a été indexé (1.7%).
Les projets ARAMIS et ROBIN déposés par certaines MIRE dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 sont poursuivis.

La mesure « primo-arrivants » n'a pas été reconduite en 2019.

La mesure «permis de conduire» n'a pas été reconduite en 2019 pour les MIRE afin qu'elles se consacrent davantage à leur mission d'insertion.

Les formulaires ont été adaptés en fonction des décisions ministérlelles.Ils sont disponibles sur « Mon espace», espace personnel développé par e-WBS dans lequel les MIRE font figure de pionnières. Ces nouveaux développements ont permis de réduire la charge administrative des MIRE.

Les MIRE ont mis en œuvre de nombreux outils pour favoriser la collaboration avec le Forem (rencontre avec les conseillers référents du Forem, « vis ma vie», public-cible listés et communiqués aux conseillers référents, ...).

LES CHIFFRES 2019

En 2019, le budget consacré à ce dispositif par la Région wallonne et le FOREM s'est élevé à 9.516.84 €.
En outre, les MIRE ont bénéficié de 975 points APE octroyés.

La subvention des MIRE comporte :

- Un socle de base (75% de la subvention globale) qui peut être octroyé sous forme d'une aide telle que déterminée sur base du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (dispositif APE)

- Un montant variable (25% de la subvention globale) octroyé en fonction de la réalisation du plan d'actions annuel qui constitue une déclinaison de leur Plan d'actions local intégré et concerté dénommé P.L.I.C.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les MIRE sont agréées comme Missions régionales pour la période 2018-2020.

EN PROJET...

Poursuite du renforcement de la collaboration entre les MIRE et le Forem.

Fin de la programmation IEJ en 2020 avec possibilité d'une année de transition, ce qui impliquera une adaptation des formulaires de demande d'agrément, de plan d'actions et de rapports d'activités et une adaptation des objectifs des MIRE. Le décret MIRE va évoluer et être révisé.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Économie, Emploi et Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.intermire.be/

PROJETS EUROPÉENS ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail assure le suivi des dossiers de cofinancements européens qui concernent le marché de l'emploi transfrontalier.

Ceux-ci se répartissent entre le programme INTERREG V A Grande Région(Fonds FEDER) et le programme LEADER (FEADER).Par ailleurs, la DEP participe au Groupe de Travail «Marché du Travail» et au Groupe d'Experts « Marché du Travail des soins de santé »du Sommet de la Grande Région.

PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires des subventions cofinancées par INTERREG sont généralement des acteurs du non-marchand actifs dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle (EMPLOI et FORMATION).

Les cofinancements régionaux des projets LEADER sont octroyés aux Groupes d'action locale (GAL) sélectionnés par le Gouvernement wallon.

FOCUS 2019

La DEP a remis de nombreux avis concernant les projets relevant de ses compétences introduits dans le cadre des appels à projets du programme INTERREG V A Grande Région et du programme LEADER.

La DEP a également assuré le suivi administratif et financier des nouveaux projets sélectionnés.

La DEP a participé aux réunions du Groupe de Travail «Marché du travail» et du Groupe d'Experts « Marché du Travail des soins de santé » du Sommet de la Grande Région. http://www.granderegion.net/

Les travaux du GT consistent essentiellement à veiller à la mise en oeuvre de l'accord-cadre sur la formation professionnelle transfrontalière signé à Trèves fin 2014.

LES CHIFFRES 2019

Les projets cofinancés par la Communauté européenne gérés au sein de la DEP ont donné lieu, au total, en 2019, au versement de 187.747,33 €.

Seuls les montants versés sont pertinents pour ces projets car le montant total du cofinancement est engagé au début du projet, or, ceux-ci s'étalent généralement sur trois, quatre, voire cinq ans.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, la DEP a été impliquée dans le suivi de 11 projets transfrontaliers qui ont concerné, au total, 17 opérateurs wallons.

EN PROJET...

La DEP remettra des avis sur les fiches-projets déposées dans le cadre des prochains appels à projets de la nouvelle programmation INTERREG V A Grande Région et entamera les procédures administratives de cofinancement pour les projets retenus.

Les travaux du GT « Marché du travail » et du Groupe d'Experts « Marché du Travail des soins de santé » du Sommet de la GR se poursuivront.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Économie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.interreg-fwvl.eu/
http://www.liege-euregio.eu/
http://www.interreg-gr.eu/fr/homepage_fr/
http://www.nweurope.eu/
http://www.granderegion.net/
http://startpuntgrensarbeid.benelux.int/fr/
http://www.reseau-pwdr.be/sections/leader

SUBVENTIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI ENVERS LE SECTEUR PRIVÉ

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

La Wallonie finance différentes actions pilotes en matière d'emploi et de formation professionnelle, cofinancées ou non par l'Union européenne.

Ces initiatives ont pour objectif la mise en œuvre d'expériences concrètes et originales en termes de création d'emplois nouveaux (nouveaux gisements d'emploi) et de formations professionnelles novatrices de nature à favoriser la mise au travail de catégories particulières de demandeurs d'emploi.

C'est le Ministre de tutelle qui décide de l'opportunité d'octroyer ces subventions.

PUBLIC CIBLE

ASBL et fondations d'utilité publique

BASES LÉGALES

Décret budgétaire

FOCUS 2019

Pour le volet formation professionnelle, 19 subventions facultatives ont été octroyées pour un montant total de 1.242.791 € (montants engagés).

- Le soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation pour lequel un projet a été subventionné pour 73.000 €
- Le soutien en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en oeuvre de formations qualifiantes pour lequel 4 projets ont été subventionnés pour un montant de 1.169.791 €

Pour les actions en faveur de la formation professionnelle, les montants engagés relatifs aux subventions facultatives ont été augmentés de 280.055€ par rapport à 2018.

En matière d'emploi, 11 subventions facultatives ont été allouées pour un montant total engagé de 1.212.700 €..

Cette enveloppe a été affectée au soutien d'actions d'encadrement et de mise en réseau d'opérateurs d'insertion professionnelle, au soutien d'initiatives visant à organiser une information et un conseil de 1ère ligne à destination des demandeurs d'emploi ou encore employée pour soutenir divers événements.

Il s'agit d'une augmentation de près de 200.000 € par rapport à 2018.

LES CHIFFRES 2019

En 2019, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a traité 11 dossiers pour un montant dépassant légèrement 1.400.000 €.

Pour le volet formation professionnelle, 19 subventions facultatives ont été octroyées pour un montant total de 1.242.791 € (montants engagés).

RÉGIONAL

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Économie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Pour l'emploi :
Bernard LEWKOWICZ
081/33.43.63

Pour la formation professionnelle :
Kevin LAMBOT
081/33.44.02
Marc REVERBERI
081/33.43.58
formation.professionnelle@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/

ACTIONS DE VULGARISATION DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DU SPW

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Promouvoir et sensibiliser les enfants et les jeunes et le grand public aux sciences et aux techniques et valoriser les métiers qui y sont associés tels sont les objectifs de la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) travers les actions qu'elle organise et soutient.

Ce soutien, la Direction l'effectue de différentes manières. La plus classique consiste à subventionner les projets initiés par des acteurs extérieurs de diffusion des sciences (services universitaires, A.S.B.L) qui sont introduits auprès de la Direction. Les actions de diffusion des sciences et des techniques sont multiples et variées. Elles peuvent prendre la forme d'une activité en classe, d'une exposition, d'un atelier scientifique, de la rédaction d'un livre ou d'un outil pédagogique, de l'organisation d'un concours ou d'un colloque scientifique...

À côté de ces activités initiées par des tiers, la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) entreprend elle-même ses propres actions de diffusion et de sensibilisation aux sciences et aux techniques. Ainsi, elle organise depuis plusieurs années les concours « L'Odyssée de l'Objet » et « CANSAT BELGIUM ». Elle lance également des évènements thématiques et organise annuellement une rencontre avec l'ensemble des acteurs de la sensibilisation aux sciences.

PUBLIC CIBLE

Deux types de publics cibles sont concernés : d'une part, les bénéficiaires de la subvention (asbl, services universitaires, etc) qui sont les prestataires de service de sensibilisation aux sciences et, d'autre part, les enfants et les élèves de tous niveaux confondus ainsi que le grand public sont les publics cibles finaux.

BASES LEGALES

- Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
- L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2019

1. Concours « L'Odyssée de l'Objet » 2018-2019
Lancement de la 9ème édition du concours en septembre 2018 avec le Québec (co-organisateur) sur le thème de « l'objet de survie » et clôture de l'évènement le 5 avril 2019 à l'Université de Namur.

2. Rencontre des acteurs de diffusion des sciences et des techniques juin 2019
Depuis 2012, en juin et de façon annuelle, la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) organise une journée de rencontres et d'échanges pour les acteurs de diffusion des sciences au sein de l'Université de Namur avec un orateur invité. Le 12 juin 2019 a eu lieu une rencontre avec Monsieur julien Bodroff. Professeur de physique à l'Université de Paris-Sud.

3. Concours CANSAT BELGIUM 2018-2019 et 2019-2020
En collaboration avec INNOVIRIS (Région de Bruxelles-Capitale), la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation organise le concours « CANSAT BELGIUM » qui a pour vocation d'éveiller les jeunes aux sciences spatiales.

LES CHIFFRES 2019

Concours L'Odyssée de l'Objet 2018-2019
La 9ème édition du concours a rassemblé près de 530 élèves qui ont constitué 58 groupes venant de 35 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concours CANSAT BELGIUM 2018-2019 et 2019-2020
CANSAT BELGIUM rassemble 120 jeunes belges entre 15 et 19 ans et sensibilise au minimum 25 écoles en Belgique.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Evaluation et de la Sensibilisation

Michel VAN CROMPHAUT
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

Élise MUÑOZ-TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

DIFST
Recherche-technologie

TOP

FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

AIDES DE VULGARISATION ET DE PROMOTION DES SCIENCES

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Dans le cadre de son programme de promotion, diffusion et valorisation de la recherche, la Wallonie soutient financièrement certaines activités visant la vulgarisation des sciences et des techniques, le développement de la culture scientifique et la promotion des études et carrières dans ces domaines.

À travers ses interventions, la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) veille à maintenir une grande diversité de structures, de lieux et d'actions afin de permettre une diffusion en profondeur de la culture scientifique et technique au plus près de la population. Parmi les acteurs de diffusion qui bénéficient d'un soutien financier de la part de la Direction, on trouve bien entendu les centres de culture scientifique et technique mais il y en a bien d'autres : des médias, des musées, des centres et des laboratoires de recherche, des hautes écoles et des universités ainsi qu'un grand nombre de structures associatives et d'organismes divers.

Les actions de diffusion des sciences et des techniques financées par la Direction sont elles aussi très variées puisqu'il peut s'agir d'activités telles que des expositions, des publications écrites ou audiovisuelles, des animations, des ateliers, des colloques ou encore des festivals, des cafés des sciences ou des concours.

Pour la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS), il importe avant tout de susciter l'intérêt des jeunes, garçons et filles, vis-à-vis des études et des carrières scientifiques et techniques parce que la compétitivité de notre économie dépend de plus en plus de son aptitude à l'innovation technologique. La Direction accorde dès lors une attention particulière aux actions qui visent à mettre à la disposition de l'école des outils qui favorisent une démarche active et pluridisciplinaire. Ceux-ci permettent en effet aux élèves d'acquérir non seulement des connaissances scientifiques et techniques mais également des compétences telles que la créativité, la réflexion, l'esprit d'entreprise, la recherche d'informations, l'esprit critique et le travail en équipe. Les actions qui permettent à l'école de s'ouvrir vers les milieux scientifiques et industriels sont elles aussi favorisées. Le contact direct avec les ingénieurs, les chercheurs et les techniciens est un effet irremplaçable car il permet aux élèves de prendre conscience des réalités du monde qui les entoure et il est de nature à influencer le choix de leurs études.

Le soutien de ces activités peut se faire via le dépôt de projets d'initiative sur la plate-forme ONTIME ou au travers d'appels à projets organisés par la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS).

PUBLIC CIBLE

Deux types de publics cibles sont concernés : d'une part, les bénéficiaires de la subvention (asbl, services universitaires, etc.) qui sont les prestataires de service de sensibilisation aux sciences et, d'autre part, les enfants et élèves de tous niveaux confondus ainsi que le grand public sont les publics cibles finaux.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation

Élise MUÑOZ TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

Michel VAN CROMPHAUT
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/

RÉGIONAL CITOYEN

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation

Élise MUÑOZ TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

Michel VAN CROMPHAUT
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/

BEWARE FELLOWSHIPS

CONSEIL ● COORDINATION FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION
ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

BEWARE est un programme de mobilité des chercheurs financé par la Commission européenne et la Région wallonne. Pour la période 2014 – 2019, plus de 90 chercheurs ont été engagés dans les PME, centres de recherche et universités de Wallonie.

En septembre 2018, le Département des programmes de recherche a soumis un nouveau projet à la Commission, fort de son expérience passée.

Celui-ci a été évalué par des experts internationaux et a reçu un avis favorable en juin 2019 avec, à la clé, un financement européen de 7 millions d'euros (la Wallonie apportant une somme quasi identique).
Le projet wallon figurait en 15e position parmi plus de 70 autres projets déposés.

Les experts ont notamment souligné (1) la qualité de la sélection et le processus de recrutement des futurs chercheurs (transparence, composition et organisation des comités de sélection, les critères d'évaluation, l'égalité des chances mais aussi (2) les possibilités d'amélioration des perspectives de carrière des futurs chercheurs et le renforcement des ressources humaines au niveau régional, national ou international. Ils ont, enfin, noté l'excellence de la valorisation des résultats de la recherche au sein de l'économie wallonne et internationale.

L'objectif de ce projet est d'attirer, sur une période de 5 ans, 75 chercheurs hautement qualifiés.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités et hautes écoles

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

Le premier appel de ce programme a été ouvert en décembre 2019. Les dossiers sont attendus pour le 3 avril 2020. Quatre autres appels seront lancés en 2020, 2021 et 2022.

La page www.bewarejobs.be a été actualisée et deux comptes ont été initiés, l'un sur Facebook, l'autre sur LinkedIn. Par ailleurs, en juin, un chercheur de l'UNamur, Tarek Barakat, s'est vu remettre par la Commission européenne, le principal prix « Marie Sklodowska-Curie Award 2019 » dans la catégorie « Innovation and Entrepreneurship », lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Bucarest (Roumanie). Près de 150 chercheurs concourraient pour ce prix.

EN PROJET...

Pour la bonne préparation de l'appel BEWARE, des vidéos à destination des experts ont été tournées et plusieurs outils de communication ont été préparés.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département des Programmes de recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux

Pierre DEMOITIÉ
Tél.: +32 81 33 45 40
E-mail: pierre.demoitie@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

BEWARE

TOP

CONTRÔLE COMPTABLE DES AIDES À LA RECHERCHE

CONSEIL · COORDINATION · **FINANCEMENT** · PARTENARIAT · **RÉGLEMENTATION** · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Les demandes de mises en liquidation résultent d'un contrôle des dossiers de créance introduits par les bénéficiaires des aides relatives à la recherche, au développement et à l'innovation. Ce contrôle financier est exécuté par la Direction de la Gestion financière.

Les dossiers de créance sont généralement complexes dans la mesure où le budget d'une recherche reprend des frais de personnel, des frais de fonctionnement et des frais d'équipement.

De plus, de multiples recherches sont désormais menées en partenariat entre plusieurs entités, entreprises, départements universitaires et centres.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2019

En 2013, la Direction de la Gestion financière a mis en place un processus majeur de simplification administrative et de réduction des délais de paiement : l'e-reporting financier.

D'application aux aides générales, il a été étendu en 2015 aux aides spécifiques (FIRST, RPR, BEWARE), puis aux aides « Conseil et appui à l'innovation » en 2016.

En 2019, une nouvelle procédure de gestion documentaire digitalisée a été mise en place.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La Direction de la Gestion financière est aussi chargée de l'estimation des moyens de paiement nécessaires en cours d'année, et notamment les moyens de paiement dévolus au Plan Marshall ainsi qu'aux dossiers cofinancés par les fonds FEDER et FSE.

Elle veille aussi à la rentrée régulière des dossiers de créance par les bénéficiaires des aides, afin de gérer au mieux les encours disponibles.

Outre son rôle de correspondant budgétaire, la Direction de la Gestion financière participe également aux différents audits menés par les nombreuses instances de contrôle de l'utilisation des fonds publics et en assure le suivi.

De plus, pour les dossiers cofinancés par l'Union européenne, la Direction de la Gestion financière est chargée des opérations préalables à la certification des dépenses auprès des autorités européennes. Elle assume aussi le suivi administratif de ces matières dans les groupes de travail instaurés au sein de l'administration.

EN PROJET...

Développement de l'e-Report dans une version web.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. **Jean-Marie CORDEWENER**
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/

CORNET ACCORD MULTILATÉRAL

CONSEIL · COORDINATION · **FINANCEMENT** · **PARTENARIAT** · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Le programme CORNET vise à dynamiser la recherche collective au profit des PME européennes.

En Wallonie, il s'adresse particulièrement aux Centres de recherche agréés.

Depuis janvier 2011, cette initiative n'est plus financée par la Commission européenne. Soucieux de poursuivre une collaboration fructueuse de plus de six ans, un «core group» composé de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique (Flandre et Wallonie) et les Pays-Bas a décidé de continuer à lancer des appels à projets internationaux de recherche collective. D'autres pays, tels la Pologne, la République tchèque, le Québec, le Japon, le Brésil et d'autres au cas par cas s'associent à certains appels, en fonction notamment de leurs enveloppes de financement disponible.

Les projets doivent obligatoirement être portés par un consortium de minimum deux centres de recherche agréés ou fédérations, associations, clusters ou groupes d'entreprises émanant de deux pays participants à l'appel. Deux appels sont lancés chaque année, avec pour dates butoirs de dépôt des projets fixées à la fin mars et la fin septembre.

PUBLIC CIBLE

Centres de Recherche agréés

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2019

Comme chaque année, deux appels à projets ont été lancés. Ceux-ci ont rencontré un succès moindre que certaines années puisque seulement 4 projets ont été proposés au financement pour un montant de 1,5 million d'euros.

EN PROJET...

Deux appels seront également lancés en 2020.

Le principal défi est d'élargir le Consortium à de nouveaux pays afin d'offrir aux opérateurs de la recherche collective des possibilités de partenariats plus étendus.

La Wallonie à travers les activités du Département prend une part très active à ce développement notamment à travers l'organisation de missions de prospection en Suisse et des contacts avec les autorités du Québec ont été établis et la province de Sao Paulo au Brésil.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux

Thierry LEMOINE
Chargé des Relations internationales
Tél.: +32 (0)81 33.45.26
E-mail : thierry.lemoine@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

CORNET

CWALITY DE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Le présent programme de recherche vise à soutenir le développement et la validation de produits, procédés, design industriel ou services nouveaux destinés à être valorisés économiquement à court terme par les entreprises.
Il fonctionne par appels à projets.

Il s'agit d'un appel « blanc », c'est-à-dire sans thématique imposée.

Les projets doivent permettre :

1) La réalisation d'un développement expérimental dans une entreprise afin de développer un nouveau produit, procédé, design industriel ou service répondant à une demande du marché (le promoteur sera une entreprise)

2) La collaboration entre le monde de la recherche et le monde des entreprises (l'entreprise doit obligatoirement se faire accompagner d'un centre de recherche agréé)

PUBLIC CIBLE

Les entreprises (PME + grandes entreprises) + les centres de recherche agréés

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application.

FOCUS 2019

Deux appels CWALity DE ont été lancés.

Au total, 25 déclarations d'intention ont été introduites à la Direction des programmes de recherche. Ces déclarations d'intention ont donné lieu à autant de réunions de coaching pour le montage des projets.

Sur ces déclarations d'intention, 15 projets ont été déposés à la Direction sus mentionnée. Ce dépôt s'est effectué à l'aide d'un formulaire électronique intelligent (plateforme ONTIME).

Ces projets ont ensuite été évalués par les agents de la Direction des programmes de recherche. Ces évaluations ont mené au financement de 15 propositions.

TOP

LES CHIFFRES 2019

Le budget total des dossiers déposés s'élevait à 16,5 millions € pour un financement demandé de 19,3 millions €. Parmi les 15 propositions éligibles, le Comité de sélection a attribué aux 15 premiers dossiers des cotations supérieures à 6/10 pour les six critères de sélection prévus. Vu leur qualité, il a été décidé de retenir ces 15 projets prioritaires pour un financement maximum de 9.260.092,70 €.

Ce montant se repartit à raison de :

- 4.793.213 € à charge de l'article budgétaire 81.01 programme 18.32 relatif au financement des avances récupérables des entreprises

- 4.468.880 € à charge de l'article budgétaire 31.02 programme 18.31 relatif aux subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de leurs activités de recherche industrielle et développement expérimental

RÉGIONAL

EN PROJET...

En 2020, il est prévu de lancer un appel CWALity DE.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Dr. Ir. **Fabian LAPIERRE**
Tél.: 081/33.45.38
E-mail: cwality.dgo6@spw.wallonie.be

Ir. **Arnaud VANKERKOVE**
Tél.: 081/33.45.47
E-mail: cwality.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/cwality

E-REPORTING FINANCIER DES AIDES À LA RECHERCHE

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT **RÉGLEMENTATION** ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

En 2013, le Département de la Gestion financière s'est inscrit dans la démarche de simplification administrative par la mise en place de l'e-reporting financier, une nouvelle procédure de gestion des dossiers de créance pour les
aides à la recherche basée sur l'utilisation d'un relevé électronique des dépenses.

En 2014, un outil de contrôle approfondi a été mis en place afin de compléter l'e-reporting électronique.

En 2015, un second outil adapté aux programmes FIRST, RPR et Beware a été mis en place, ainsi qu'un espace personnalisé permettant aux bénéficiaires d'introduire leurs dossiers de créance avec signature électronique.
En 2016, un nouveau relevé électronique a été développé pour les dépenses relatives aux aides «Conseil et appui à l'innovation».

Ce nouveau relevé a été opérationnel et présenté à un large public en 2017.

A cela s'ajoute la création d'un nouveau portail «reporting financier» permettant aux bénéficiaires d'accéder aux informations utiles à l'introduction de leurs dossiers de créance pour TOUTES les aides à la recherche.

En 2017, un examen des dossiers de vulgarisation scientifique a été effectué en vue de l'élaboration d'un e-Report dédicacé à ces aides.

Enfin, le projet « guide des dépenses intégré » inscrit dans le contrat d'administration, a été lancé début novembre.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (toutes tailles), centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2019

Le Département de la Gestion financière a pris depuis 2012, plusieurs initiatives, en concertation avec le Département des Programmes de recherche et le Département du Développement technologique afin d'harmoniser les dépenses éligibles et d'établir des relevés de dépenses standardisés, sans nécessité de joindre des pièces justificatives aux dossiers de créance.

Ces relevés sont applicable aux aides générales, aux programmes FIRST, RPR et Beware, aux aides «Conseil et appui à l'innovation» et aux aides «Diffusion et Vulgarisation des Sciences et Technologies».

Ils peuvent être transmis au moyen d'un espace personnalisé sur lequel il est possible de signer électroniquement la déclaration des dépenses, au moyen de la carte d'identité.

En 2019, une nouvelle procédure de gestion documentaire digitalisée a été mise en place. Elle vise à un meilleur accès des informations numérisées entre le Département financier et le Département de la recherche et une réduction du volume des archives papiers.

EN PROJET...

Développement de l'e-Report vers une version web.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr. **Jean-Marie CORDEWENER**
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/

TOP

FEDER

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

La politique de cohésion européenne pour la période 2014-2020 se concentre sur les priorités de la « stratégie Europe 2020 » qui visent une croissance intelligente, durable et inclusive.

Tout le territoire wallon peut bénéficier du concours du FEDER (et du FSE). Il est toutefois divisé en deux catégories de régions :

- en transition (PIB/hab > 75 % et < 90 % de la moyenne européenne), à savoir les provinces du Hainaut, Namur, Liège et Luxembourg
- plus développées (PIB/hab > 90 % de la moyenne européenne), soit la province du Brabant wallon

Les axes et les mesures qui sont cofinancés par le FEDER à concurrence de 681 millions pour un coût total de 1.703 millions sont décrits dans les documents de programmation.

La recherche et le développement technologique sont cofinancées par le FEDER et la Wallonie dans le cadre de l'axe 2 «Innovation 2020», qui a pour objectif de placer les acteurs de la recherche wallons au coeur des axes dédiés à l'innovation de la stratégie «Europe 2020».

PUBLIC CIBLE

Centres de recherche agréés - Universités

FOCUS 2019

Le SPX EER recherche accompagne les porteurs de 198 projets répartis au sein de 21 portefeuilles cofinancés par la Wallonie, le FEDER et les bénéficiaires à hauteur de 183 millions d'euros à l'issue des deux appels à projets lancés en 2014 et 2016. Elle accompagne également les projets financés dans le cadre de la mesure « Soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes » pour un montant de 18 millions d'euros.

Enfin, le SPW EER accompagne 23 projets financés par la Wallonie qui complètent les activités de recherche de plusieurs portefeuilles.

Le SPW EER est l'administration fonctionnelle pour les projets cofinancés par la Wallonie et le FEDER en matière de recherche et de technologies. A ce titre, elle accompagne les bénéficiaires tout au long de la vie des projets (comités d'accompagnement, contrôles sur place des investissements et du respect des règles de publicité, avis sur les marchés publics, etc).

EN PROJET...

En 2019, les contrôles, sur place, des investissements réalisés et du respect des règles de publicité ont été poursuivis. Cette activité continue en 2020.

Le SPW / Recherche s'impliquera également à son niveau dans les travaux de préparation de la clôture de la programmation FEDER en cours et de lancement de la prochaine programmation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Fabrice QUERTAIN
Julie JASMES
Tél.: +32 (0)81 33.45.41
E-mail : recherche.feder.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://europe.wallonie.be/

TOP

GESTION DES BUDGETS DÉVOLUS À LA RECHERCHE

CONSEIL · COORDINATION · **FINANCEMENT** · PARTENARIAT · **RÉGLEMENTATION** · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Au sein du SPW EER, la gestion financière des aides à la recherche est assurée par le Département de la Gestion financière, un département composé de deux directions : la Direction de l'Analyse financière et la Direction de la Gestion financière.

La Direction de la Gestion financière est chargée de la gestion budgétaire des aides à la recherche.

Elle remplit donc essentiellement deux missions:

1. Le suivi et la gestion des budgets octroyés pour soutenir les activités en matière de recherche technologique
2. Le contrôle des subsides octroyés aux différents acteurs (entreprises, universités, centres de recherche et ASBL) intervenant dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles

PUBLIC CIBLE

Entreprises, centres de recherche, universités, hautes écoles

FOCUS 2019

Le Département de la Gestion financière prend en charge toutes les opérations techniques relatives à la gestion des budgets dévolus à la recherche au sein du SPW EER.

En concertation avec le Département des Programmes de recherche et le Département du Développement technologique, il prépare et documente les budgets annuels soumis au Ministre de tutelle, ainsi que les demandes d'arrêtés de réallocation ou de transfert et les ajustements budgétaires.

Pour toutes les opérations de soutien aux activités de recherche, le Département joue le rôle de correspondant budgétaire et assurel'interface entre le Cabinet du Ministre, les Départements techniques, le Département du Budget de la DGT et la Cour des Comptes.

LES CHIFFRES 2019

Le budget consacré à la recherche et aux technologies nouvelles est imputé dans la comptabilité wallonne sur la Division organique (DO) 18, programmes 31 (recherche), 32 (aides aux entreprises), 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche), 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) et 35 (innovations, nouvelles technologies, technologies de l'information et de la communication).

Il est également imputé sur la DO 16 (centre d'excellence dédicacé au développement durable) et pour partie sur la DO 10, pour ce qui concerne la part des actions cofinancées par la Commission européenne (programmes FEDER et FSE).

En 2019, les moyens d'action consacrés à la recherche et aux technologies nouvelles et effectivement consommés, se sont élevés à 239.513 milliers EUR.

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous, selon les programmes précités, y compris les moyens consacrés au Plan Marshall et ceux apportés en cofinancement par la Commission européenne (Fonds structurel européen), gérés également par le Département de la Gestion financière.

Les moyens de paiement utilisés en 2019 se sont élevés à 256.242 milliers EUR (demandes de mise en liquidation), tous programmes confondus, y compris les moyens affectés au Plan Marshall et ceux tirés des fonds FEDER et FSE.

Au total, quelques 6.200 demandes de liquidation ont été documentées par la Direction de la Gestion financière et introduites dans le circuit de paiement.

Programme	Moyen d'actions (en milliers EUR)	Moyen de paiement (en milliers EUR)
DO 18 - Programme 31	**233 434**	**243 720**
dont Plan Marshall 1	-	-
Plan Marshall 2.vert	0	2 358
Cofinancement part régionale	14 693	42 659
DO 18 - Programme 32	**3 485**	**2 823**
dont Plan Marshall 1	-	-
Plan Marshall 2.vert	0	0
Plan Marshall 4.0	0	0
Cofinancement part régionale	3 485	2 823
DO 18 - Programme 33	**0**	**0**
DO 18 - Programme 34	**2 215**	**9 699**
DO 18 - Programme 35	**-**	**-**
DO 16 - Programme 41	**-**	**-**
DO 10 - Cofinancement FEDER/FSE	**379**	**27 978**
TOTAL	**239 513**	**256 242**

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Au total, ce sont plus de 1.100 visas d'engagement qui ont été ouverts en 2019.

Préalablement aux engagements budgétaires, le Département de la Gestion financière procède à la réservation des crédits à l'ouverture des dossiers et suit leur consommation d'une étape à l'autre (Inspection des finances, envoi à la signature des bénéficiaires, ...) afin d'utiliser les budgets de façon optimale sur l'année.

Il assure également la gestion de l'encours des engagements et procède aux désengagements budgétaires adéquats pour éviter le gonflement d'un encours fictif.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Gestion financière
Mr.Jean-Marie CORDEWENER
Tél.: 081/334.593

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/
http://www.wallonie.be/

INITIATIVE EUREKA

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION
ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Augmenter la compétitivité européenne par le soutien aux entreprises qui mettent en œuvre des projets paneuropéens afin de développer des produits, procédés et services innovants, avec l'aide des centres de recherche et des Universités.

Le label EUREKA, internationalement reconnu, apporte de la valeur ajoutée à un projet et donne à ses participants un avantage concurrentiel dans leurs relations avec des partenaires financiers, techniques et commerciaux.

Par le biais d'un projet EUREKA, les partenaires développent des nouvelles technologies pour lesquelles ils s'accordent sur les droits de propriété intellectuelle et établissent des partenariats dans le but de pénétrer de nouveaux marchés. Les projets sont bottom-up: ils peuvent être déposés dans tous les domaines mais doivent présenter une orientation vers le marché très claire.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), éventuellement Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

En 2019, le Programme EUREKA a été présidé par le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

Un appel trilatéral Belgique-Suisse-Suède a été mené. 28 projets ont été soumis dont 4 avec des partenaires wallons. Un appel conjoint avec Singapour et 6 autres pays a été organisé (36 projets ont été soumis). Un appel multilatéral sur l'intelligence artificielle et les technologies quantiques (18 projets soumis, dont un avec un partenariat wallon). Un appel bilatéral avec l'Autriche a permis de financer un projet avec des partenaires wallons. Enfin, un projet avec des partenaires wallons a également été financé (network project).

EN PROJET...

Le SPW EER restera partie prenante de EUREKA et les entreprises wallonnes pourront donc soumettre des projets de partenariats européen tout au long de l'année.

Dans le même temps, le SPW EER s'impliquera dans de nouveaux appels multi-latéraux (Advanced Material Healthy Ageing) et participer à l'appel CLUSTER EUREKA ENTREPRISES dans le domaine des systèmes éléctroniques.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département des Programmes de recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux
Nicolas DELSAUX
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

L'Initiative EUREKA

TOP

INTERREG

CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

La coopération territoriale en Europe (CTE), mieux connue sous le nom INTERREG, est un objectif à part entière de la politique de cohésion européenne.

INTERREG finance, via le FEDER, la coopération et les échanges entre structures publiques ou privées de différents pays européens souhaitant travailler sur des problématiques conjointes. Par l'échange de bonnes pratiques, la mise en place d'outils de gestion transfrontaliers ou d'actions pilotes, les partenaires apportent des réponses à des défis transfrontaliers dans des thématiques ciblées par les programmes.

Parmi celles-ci, l'accroissement de l'effort de recherche/développement et de l'innovation dans les secteurs considérés comme stratégiques pour le développement économique et la création d'emplois et/ou pour lesquels des complémentarités existent de part et d'autre de la frontière.

La programmation INTERREG V 2014-2020 inclut différents programmes touchant des espaces frontaliers différents. Le SPW EER, et plus particulièrement la DFI, est impliquée dans les programmes France-Wallonie-Flandres (FWVI), Euregio Meuse Rhin (EMR), Grande Région (GR), Europe, Europe Nord Ouest (ENO).

PUBLIC CIBLE

Universités, centres de recherche, entreprises (PME – TPE), pôles de compétitivité, Hautes Ecoles

FOCUS 2019

Le SPW / Recherche intervient dans le cadre des INTERREG en tant qu'administration fonctionnelle et organisme de cofinancement.

Elle participe à l'instruction des dossiers et à leur suivi opérationnel.

Depuis le début de la programmation (2014-2020), 79 projets Interreg ont été approuvés par le Gouvernement wallon avec un cofinancement wallon équivalent à 20.999.569 €. En 2019, 6 projets ont été approuvés avec un cofinancement wallon de 3.226.438€.

EN PROJET...

En 2020, le SPW / Recherche poursuivra sa participation aux évaluations des projets déposés dans le cadre des derniers appels de la programmation Interreg V. Il continuera à assurer le suivi opérationnel des programmes (contrôle de légalité des marchés publics, avis d'opportunité,…).

Le SPW Recherche va faire le bilan de la programmation INTERREG V dans le but de préparer au mùieux la programmation VI (2021-2027), en collaboration avec WBI et les équipes techniques.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département des Programmes de Recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux

Sophie PEETERBROECK
Vanessa GEIGER
Tél.: 081/33.45.18
E-mail : interreg.recherche.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

INTERREG

PROGRAMME EUROSTARS

CONSEIL — COORDINATION — **FINANCEMENT** — **PARTENARIAT** — RÉGLEMENTATION — ÉVALUATION — INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Le programme EUROSTARS, élaboré par Eureka et la Commission européenne, est destiné à soutenir les PME à forte intensité de recherche et d'innovation, orientées «marché» et à fort potentiel de croissance, impliquées dans des projets de partenariats européens. Trente-quatre pays membres de l'initiative Eureka ont décidé d'y participer.

Ce programme vise les projets portés par des PME intensives en recherche, c'est-à-dire les PME qui investissent au moins 10% de leur chiffre d'affaires ou emplois dans la R&D. C'est ce qui distingue ces projets des projets Eureka (en plus d'un système d'évaluation intégré).

Les projets sont bottom-up: ils peuvent être déposés dans tous les domaines mais doivent présenter une orientation vers le marché très claire.

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), éventuellement Universités, Hautes-Écoles et Centres de Recherche

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

En 2019, le SPWEER Recherche a participé à deux appels Eurostars.

Parmi les 797 projets soumis, 28 avec des partenaires wallons ont été soumis et les 8 plus innovants d'entre eux ont été retenus pour financement.

EN PROJET...

En 2020, le SPW EER Recherche continuera à participer activement aux appels Eurostars.mais aussi à certains appels «Global Stars» à venir qui impliquent un partenariat hors Europe). Ces négociations avec la Commission européenne devraient permettre d'aboutir à un accord pour le lancement de EUROSTARS 3.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département des Programmes de recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux
Dr. **Nicolas DELSAUX**
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/eurostars

PROGRAMME FIRST SPIN-OFF

CONSEIL | COORDINATION | **FINANCEMENT** | PARTENARIAT | RÉGLEMENTATION | ÉVALUATION | INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Ce programme est une aide visant:

- à soutenir une recherche industrielle destinée à développer un produit, un procédé ou un service nouveau répondant à une demande du marché et pouvant être exploitable à court terme
- à favoriser la création d'une entreprise en Wallonie pour exploiter ces résultats non transférables au tissu industriel existant

Il permet :

- le financement d'un projet de recherche industrielle de maximum deux ans pour un chercheur
- la formation du chercheur dans les matières touchant à la création et à la gestion des entreprises
- la rédaction d'un plan d'affaires et l'évaluation des potentialités de créer une activité nouvelle

Si au terme de ces deux ans, le projet de création d'une spin-off est évalué favorablement, le financement d'une 3e année et d'une seconde personne est accordé en vue de créer la société.

PUBLIC CIBLE

Une unité universitaire (service, laboratoire,...), une unité d'une haute école ou un centre de recherche associé à une haute école

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

En 2019, 2 appel à projets a été lancé.
33 déclarations d'intention ont été introduites.
23 projets complets ont été introduits et 10 projets ont été financés.

LES CHIFFRES 2019

Le tableau et le graphique ci-dessous décrivent la répartition des 10 projets financés en 2018 en fonction de leur domaine technologique ou du budget demandé :

Répartition du budget alloué par domaine technologique
Programme First Spin-off en 2019

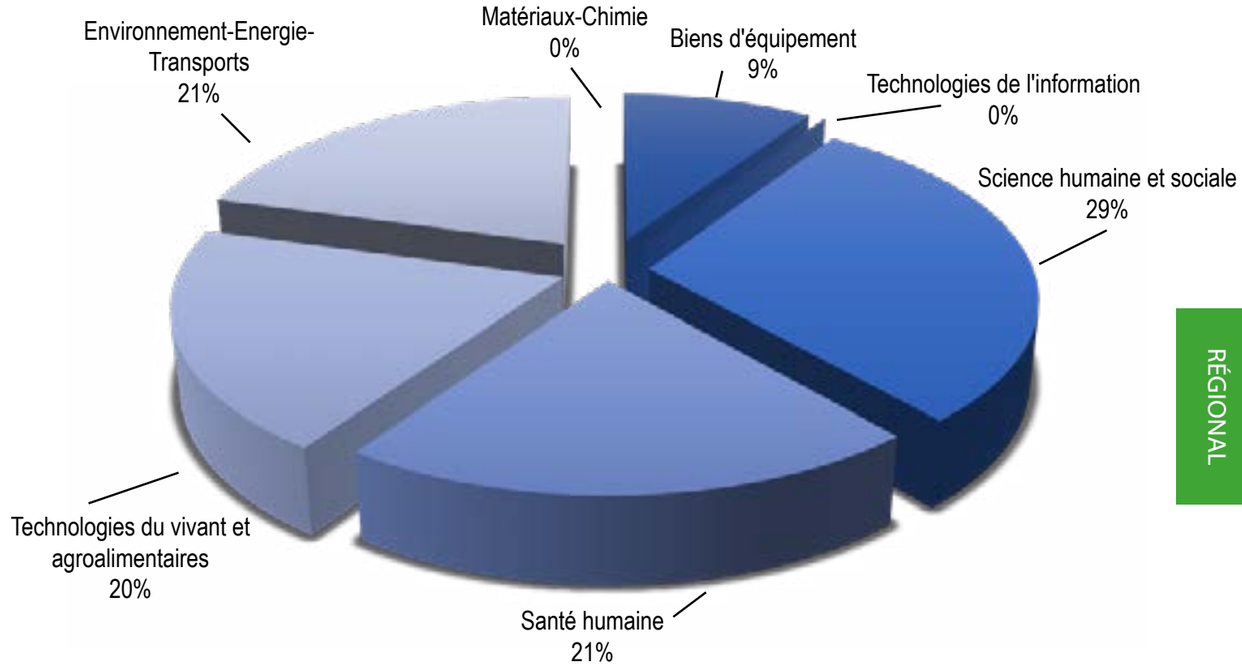

RÉGIONAL

EN PROJET...

Le programme FIRST SPIN-OFF 2020 sera lancé sous la forme d'un «guichet» et non plus d'appels biannuels

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des programmes de recherche
Ir **Annette BASTIAENS**
Té.: 081/33.45.31
Dr **Thomas GERARDS**
Té.: 081/33.45.57
Mail: firstspinoff.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/fso

TOP

PROGRAMME ERA.NET

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** **PARTENARIAT** RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Les programmes ERA-Nets ont pour objectif principal de promouvoir la coopération et la coordination des activités de recherche entreprises au niveau national ou régional dans les états membres et associés. Ces actions s'inscrivent dans une perspective plus large de construction de l'espace européen de la recherche (EER).

Les ERA-Nets auxquels la DGO6 participe couvrent des domaines scientifiques et technologiques variés: biotechnologies, matériaux, manufacture, nanotechnologies, procédés, maladies animales, réseaux intelligents, recherche collective...

Ils nécessitent la participation d'au moins une entreprise en Wallonie et de un ou plusieurs partenaires en Europe (états-membres et associés) et permettent le financement de projets de développement expérimental et de recherche industrielle

PUBLIC CIBLE

Entreprises (PME et GE), Universités, Hautes-Écoles et Centres de recherche agréés

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et ses arrêtés d'application

FOCUS 2019

En 2019, le SPW/recherche a participé à 8 programmes différents et à presque une dizaine d'appels à propositions.

Une trentaine de projets ont été soumis dans les différentes thématiques suivies et 7 projets ont été retenus pour financement.

Nous avons rejoint l'ERA.NET, ICRAD, consacré aux maladies animales.

EN PROJET...

Le SPW EER recherche va continuer à suivre les programmes les plus porteurs pour les acteurs wallons: M-ERA.Net, Manunet, ERAMIN, CoBioTech ou encore IRA-SME tout en préparant la participation au nouveau programme cadre européen, Horizon Europe.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de la recherche et du développement technologique
Direction des Programmes de recherche
Nicolas DELSAUX
Pierre DEMOITIÉ
Thomas GERARDS
Julie JASMES
Thierry LEMOINE
Tél.: +32 81 33 45 20
E-mail: nicolas.delsaux@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/go/eranet/

R&D-ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES

● CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

En application du Décret du 3 juillet 2008, les entreprises sollicitant une intervention pour le financement de leurs projets de recherche développement font l'objet d'une analyse financière.

PUBLIC CIBLE

Entreprises

BASES LÉGALES

Décret du 3/7/2008

FOCUS 2019

La Direction de l'Analyse financière a assuré ses missions en matière d'analyse financière.

Cette évaluation constitue un des volets de l'instruction des demandes d'aides à la R&D introduites par les entreprises. Les autres volets relèvent des compétences des Département du Développement technologique ou du Département des Programmes de Recherche selon le type de programme de financement concerné.

Plus spécifiquement, l'analyse financière comporte deux étapes :

1ère étape : L'analyse de l'éligibilité au niveau financier

Le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie stipule en effet, en son article 116, qu'aucune des aides qu'il vise ne peut être accordée à une entreprise en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. La Direction de l'Analyse financière vérifie donc que les entreprises sollicitant une intervention régionale ne se trouvent pas dans cette situation.

2ème étape : L'analyse de la santé financière et, en particulier, de la capacité de l'entreprise à assurer le cofinancement de son projet

La solidité financière constitue un des critères d'évaluation spécifique aux demandes introduites par les entreprises. Lorsque le projet porte sur des activités de recherche industrielle ou de développement expérimental, l'évaluation porte en particulier sur la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités visées par le projet, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

S'il s'avère que l'entreprise n'a pas la capacité de faire face au financement de sa part du budget de recherche, la Direction de l'Analyse financière détermine les conditions financières minimales à remplir pour que le risque financier soit réduit à un niveau jugé acceptable.

Etant donné que les taux d'intervention varient selon le type d'entreprises (petites, moyennes, grandes), il est fait également appel
à la Direction de l'Analyse financière pour déterminer à quelle catégorie appartiennent les entreprises qui sollicitent une aide.

Enfin, la Direction de l'Analyse financière procède à un contrôle préalable de l'admissibilité des dépenses proposées au budget du projet, sur le plan comptable. Ces contrôles, réalisés pendant la phase d'instruction des projets, conduisent à un allègement et à une simplification importante des procédures de contrôle des dépenses à posteriori.

En 2019, la Direction a poursuivi les réunions d'équipes créatives inter-métiers.

Par ailleurs, la Direction de l'Analyse Financière a activement participé aux réunions organisées pour la nouvelle procédure d'évaluation des Plan MARSHALL. Celle-ci a été fondamentalement remaniée au cours du deuxième semestre de l'année en concertation avec les Pôles de Compétitivité et les représentants du Gouvernement Wallon.

RÉGIONAL

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Ce sont ainsi plus de 500 dossiers correspondant à 290 entreprises différentes qui ont été transmis à la Direction de l'Analyse Financière pour avis.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de l'Analyse Financière
Place de Wallonie 1 (bâtiment 2, 5ème étage)
5100 JAMBES
Tél.: 081/33.45.93
E-mail: daf.dgf.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.wallonie.be/
https://recherche-technologie.wallonie.be

TOP

RÉCUPÉRATION DES AVANCES ET DES TROP PERÇUS EN RDI

CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Dans le cadre du soutien à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), la Direction de l' Analyse financière est chargée de la récupération des montants trop-perçus et des avances récupérables octroyées aux entreprises.
Elle détermine chaque année les redevances que les entreprises doivent rembourser et établit les ordres de recette à l'attention du Receveur régional.

Ces recettes alimentent le Fonds de la Recherche, du Développement et de l'Innovation, un fonds qui est utilisé pour subsidier des actions spécifiques en matière de soutien à la recherche et aux technologies nouvelles.

PUBLIC CIBLE

Les entreprises ayant bénéficié d'une avances récupérables en ce qui concerne les redevances annuelles.
L'ensemble des bénéficiaires d'aides à la RDI pour ce qui concerne les trop-perçus : entreprises mais également universités et hautes écoles, centres collectifs de recherche agréés et associations actives dans la promotion, la sensibilisation et la diffusion

BASES LÉGALES

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2019

La Direction de l'Analyse financière a assuré sa mission de gestion des recouvrements liés aux dossiers d'aide à la RDI: récupération des trop-perçus et remboursement des avances récupérables.

Celle-ci consiste plus précisément à :

- Elaborer des ordres de recettes qui sont ensuite transmis au service du Receveur général (DGT)
- Assurer le traitement des déclarations annuelles de chiffre d'affaires (base de calcul des redevances) : gestion de l'envoi des formulaires et des rappels et traitement des réponses
- Assurer le suivi des remboursements, en particulier vérifier le paiement des redevances lors de l'octroi d'une nouvelle aide
- Contribuer à la gestion du contentieux : élaboration des déclarations de créance en cas de faillite, organisation de réunion de coordination avec le service juridique du Département du Développement technologique et veiller à la bonne information du Service des Recettes générales de la DGT
- Organiser, en collaboration avec le Département du Développement technologique, le contrôle des dossiers selon le niveau de risque qu'ils présentent
- Informer les entreprises de la situation de leur dossier et des règles et procédures en matière de recouvrement de ces aides

LES CHIFFRES 2019

En 2019, 74 nouveaux projets ayants fait l'objet d'un financement par avance récupérable sont entrés en phase de remboursement. 36 avances ont quant à elles vu leur remboursement se terminer, soit en raison du remboursement de la totalité du montant octroyé (25), soit en raison d'un abandon de l'exploitation des résultats par l'entreprise (9), (2) en raison de faillite.

le nombre de projets en phase de remboursement s'élève à 334 au 31/12/2019

ceux-ci ont donné lieu à 368 ordres de recettes pour un montant total réclamé de 15.506.476,37 € dont 10.843.368,67 € sous forme de redevances forfaitaires (246) et 3.143.809,12 € sous forme de redevances au prorata du CA (77).

44 autres ordres de recettes ont également été établis correspondant à un montant de 1.484.298,58 € principalement liés à la réclamation de trop-perçu.

Le montant total perçu au cours de l'année 2019 s'est quant à lui élevé à 12.263.334,87 €

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherchee
Département de la Gestion financière
Direction de la Gestion financière
Place de Wallonie, 1 (Bât II) à 5100 JAMBES
Tél.: +32 (0)81 334593
Fax: +32 (0)81 334044
E-mail : recettes.dgf@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://recherche-technologie.wallonie.be/

VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE ISSUS DU FINANCEMENT PUBLIC

CONSEIL COORDINATION **FINANCEMENT** PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

À côté de leurs missions traditionnelles d'enseignement et de recherche, les Universités et les Hautes Écoles ont progressivement développé une troisième mission «service à la société» dans laquelle s'est organisée la valorisation des recherches menées en leur sein.

Les experts en valorisation plus communément appelés les valorisateurs travaillent généralement au sein de « l'interface entreprise » de leur institution. Ils s'attachent à élaborer les schémas de valorisation des résultats de recherche présentant un potentiel économique et social, et à déterminer la stratégie de protection de ces résultats via un dépôt de brevet, notamment.

Pour encourager ce mouvement, la Région wallonne transfère depuis 1998 aux Universités et Hautes Écoles la propriété des résultats de recherche et soutient la valorisation de ces résultats par le biais de différentes actions.

En 2017, 5 mécanismes d'aide étaient dédiés à la valorisation:

1. L'aide au dépôt de brevet : financement de la prise de brevets pour une durée allant de 30 à 42 mois

2. La mise à disposition de valorisateurs

3. Le soutien du Réseau LIEU (« Liaison Entreprises-Universités ») qui regroupe les interfaces et cellules de valorisation des universités francophones de Belgique et qui est chargé de la coordination des différentes interfaces de valorisation universitaires ainsi que l'Interface SYNHERA, au service des centres de recherche associés aux Hautes Écoles. Ce Réseau mène des activités visant à promouvoir le rôle des universités comme partenaires du monde socio-économique et élément essentiel du système d'innovation, à promouvoir la professionnalisation des activités d'interface et de valorisation, à promouvoir les collaborations entre les structures d'interface et de valorisation et à participer aux réseaux européens et internationaux

4. Les projets « MIRVAL/MIRVAL+ » : fruit d'un co-financement de la Région wallonne et du Fonds Social Européen (FSE), ces projets concernent entre autres les 5 universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et SYNHERA, en concertation avec l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), et visent à mobiliser les ressources dont dispose la Région wallonne au travers d'actions concertées entre les Académies et les autres opérateurs, avec pour objectif le soutien et l'aide à l'innovation, la valorisation des résultats de recherche, la consolidation de l'offre universitaire, la mise en œuvre de démarches qualité, la sensibilisation, la motivation et l'implication de l'ensemble des acteurs concernés

5. Un cinquième mécanisme (géré par le Département des Programmes de Recherche) vient compléter cette action de valorisation : l'appel « FIRST Spin-Off », qui permet le financement d'un projet de recherche industrielle de maximum deux ans pour un chercheur, la formation de ce chercheur dans les matières touchant à la création et à la gestion des entreprises, la rédaction d'un plan d'affaires et l'évaluation des potentialités de créer une activité nouvelle. Si au terme de ces deux ans, le projet de création d'une spin-off est évalué favorablement, le financement d'une troisième année et d'une seconde personne est accordé en vue de créer la société

PUBLIC CIBLE

Universités et Hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1, bât.III - 5100 NAMUR (Jambes)

Dimitri DE VALCK
Tél.: 081/33 44 85
E-mail: dimitri.devalck@spw.wallonie.be

TOP

POUVOIRS LOCAUX

DISPOSITIFS POUVOIRS LOCAUX

ÉCONOMIE

AIDES ET SUBVENTIONS AUX PARCS D'ACTIVITÉS 368
IMPLANTATIONS COMMERCIALES 372
INITIATIVE D'ÉCONOMIE SOCIALE 378
INITIATIVE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SERVICE DE PROXIMITÉ SOCIALE (IDESS) 380

EMPLOI

AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL) 384
AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) 388
GESTION CENTRE-VILLE 390
MAISONS DE L'EMPLOI 392

AIDES ET SUBVENTIONS AUX PARCS D'ACTIVITÉS

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Par son action, la Direction de l'Equipement des parcs d'activités (DEPA) soutient les opérateurs de développement économique dans la mise à disposition d'espaces destinés à l'accueil d'entreprises.

La DEPA a octroyé des aides pour les différentes phases de mise en oeuvre des parcs d'activités économiques: l'acquisition des terrains, les travaux d'équipement (nivellements, voiries, impétrants, plantations ...) et la construction de bâtiments permettant d'accueillir temporairement de jeunes entreprises (halls-relais et centres d'entreprises) ou des services bénéficiant à l'ensemble des entreprises d'un parc d'activités (CSA).

La DEPA s'inscrit également dans diverses actions soutenant le développement durable dans les parcs d'activités (études, participation Association PALME, ...), en vue de permettre l'émergence d'une nouvelle génération de parc d'activités économiques.

PUBLIC CIBLE

Les opérateurs publics (intercommunales de développement économique, les invests, la SOWAER, la SOGEPA, la SPAQuE, la SARSI, la SORASI) et les opérateurs de droit privé ou public en association avec les opérateurs publics précités qui ont un projet de viabilisation ou de requalification de parc d'activités, destiné à l'accueil, au maintien ou au développement d'activités économiques.

BASES LÉGALES

- Décret du 2/2/2017 relatif au développement des parcs d'activités
- AGW du 11/5/2017 portant exécution du décret du 2/2/2017

FOCUS 2019

Participation active de la DEPA en vue de mener à bien les projets d'opérateurs soutenus par la programmation FEDER 2014-2020 .
Site: http://www.enmieux.be

La DEPA a poursuivi la mise en oeuvre du Plan Marshall 4.0
Site web : http://planmarshall.wallonie.be/

LES CHIFFRES 2019

Les «engagements DEPA 2019» sont de l'ordre de :

- PM2.Vert : 1.163.546,50 €
- PWI-SW3 : 6.511.188,16 €
- Budget RW (DO18.04) : 26.718.000 € ,en ce compris le FEDER 2014-2020

soit un montant total d'engagement sur l'année 2019 de : 34.392.734,64 €.

TOP

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La mise en oeuvre des parcs d'activités nécessite de donner aux opérateurs la possibilité :

- d'obtenir un droit de préemption dans certains cas
- d'acquérir les terrains par procédure d'expropriation, si nécessaire
- d'obtenir des aides pour la réalisation d'opérations de vialbilisation ou de redynamisation

L'opérateur peut demander au Gouvernement de lui accorder, sous conditions et après avis des instances concernées, un droit de préemption sur les terrains déjà inclus dans un périmètre de reconnaissance, un périmètre de site à réaménager ou de site de réhabilitation paysagère ou environnementale destiné à accueillir des activités économiques ou pour des terrains à inclure dans un futur périmètre de reconnaissance ou en extension d'un périmètre existant.

En 2019, 2 dossiers de droit de préemption ont été finalisés par la Direction de l'Equipement des parcs d'activités et à la fin 2019, 2 dossiers de préemption étaient en cours de traitement.

La reconnaissance des parcs d'activités : un arrêté de reconnaissance avec ou sans expropriation est pris à cet effet à l'issue d'une procédure instruite par la Direction de l'Equipement des parcs d'activités.

La procédure de reconnaissance s'apparente à celle d'aménagement du territoire qui mène à la réservation d'une portion du territoire wallon au bénéfice des activités économiques. Mais, alors que la procédure d'aménagement du territoire vise l'affectation des terrains en zones d'activité économique, celle de reconnaissance doit établir l'utilité publique et l'intérêt général de la mise en oeuvre de ces terrains affectés, sur base:

- d'un dossier socio-économique précis
- d'un plan d'aménagement qui démontre comment l'opérateur entend réduire les incidences négatives mises en avant lors des études faites dans le cadre des procédures d'aménagement du territoire

Ce dossier de reconnaissance contient le cas échéant les éléments permettant de justifier le recours à une procédure d'expropriations.

En 2019,13 dossiers de reconnaissance ont été traités par la Direction de l'Equipement des parcs d'activités et à la fin 2019, 13 dossiers de reconnaissance liés à des parcs d'activités étaient en cours de traitement.

Les aides et subventions

1. Les subventions à l'acquisition de terrains pour la création de parcs d'activités économiques

En 2019, aucune aide n'a été octroyée pour l'acquisition de terrain.

2. Les subventions à la viabilisation (équipement) des parcs d'activités

L'aide de base est de 65 % des coûts d'équipement, frais généraux (études, suivi de chantier, frais administratifs) compris.

Suivant les dispositions légales, le taux du subside dont bénéficient les opérations de viabilisation peut être majoré dans le cas de parcs d'activités économiques qui seront :

- repris dans un plan au programme régional
- spécialisés autour d'une thématique
- financés avec l'aide d'investisseurs privés ou publics
- adaptés aux enjeux du développement durable
- localisés dans des sites particuliers, comme les sites à réaménager ou de réhabilitation paysagère ou environnementale destinés à accueillir des activités économiques, des territoires soutenus par les Fonds

RÉGIONAL

européens ou situés sur le territoire d'une des communes visées par la stratégie de redéploiement des zones touchées par des restructurations.

Les engagements en 2019 :

- un budget «ordinaire» de la DEPA : 26.718.000 € pour l'aménagement de parcs d'activités
en ce compris l'intervention de 3.312.000 € dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 (1 dossier)
- un budget pris en charge par financement alternatif dans le cadre du Plan Marshall 2 .Vert : 1.163.546,50 € pour l'aménagement de parcs d'activités

3. Les subventions à la construction ou à l'acquisition et transformation de bâtiments en bâtiment d'accueil temporaire, centre de services auxiliaires

Le taux d'aide est de 80% de l'investissement ou en deçà dès lors que la prise en compte des recettes justifie une intervention moindre et est toutefois plafonnée à 375.000 EUR pour les bâtiments d'accueil temporaire et à 500.000 EUR pour les centres de services auxiliaires. Si ces bâtiments sont situés dans un périmètre bénéficiant de la majoration pour parc régional ou parc spécialisé ou parc SAR, les montants mentionnés ci-dessus sont augmentés de 50%.

En 2019, 6 bâtiments ont bénéficié de subsides à charge du budget «ordinaire» de la Direction de l'Equipement des parcs d'activités, pour un montant total de 2.203.703,48 €.

4. Les aides dans le cadre de conventions ayant trait au développement durable des parcs d'activités

Une aide a été octroyée en 2019 pour un montant de 60.000 € en vue de soutenir la cellule des Parcs d'activités durables de l'Union wallonne des Entreprises, et plus particulièrement pour l'Ecozoning de Tertre.

5. Les subventions en faveur de la requalification et de la redynamisation de parcs d'activités

Ce sont des aides octroyées en vue de remettre d'anciens parcs d'activités économiques au niveau d'entretien et de qualité d'aménagement actuels. Dans ce cas, le taux est actuellement fixé à 80% du montant de l'investissement concerné. Les aides octroyées en 2019 dans ce cadre s'élèvent à 287.513,21 €.

EN PROJET...

- Poursuite des diverses actions retenues dans le cadre du Plan Marshall 4.0 et du FEDER 2014-2020

- Mise en oeuvre effective des nouvelles dispositions reprises au décret du 2/2/2017 entré en vigueur au 1/09/2017 et réponses aux diverses questions des bénéficiaires

- Poursuite des actions du Plan wallon d'Investissements en lien avec le développement des parcs d'activités économiques dont les dossiers retenus au financement alternatif SOWAFINAL 3

- Mise en oeuvre des nouvelles dispositions reprises dans l'Arrêté du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif à la procédure d'expropriation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'investissement
Direction de l'Equipement des parcs d'activités
Place de la Wallonie, 1
5100 JAMBES
Tél.: 081/33.37.62

LIENS UTILES

Pour les dossiers relevant du FEDER:
http://www.enmieux.be

Pour les dossiers relevant du Plan Marshall
http://planmarshall.wallonie.be/

Pour les dossiers relevant du Plan wallon d'investissements
https://www.wallonie.be/fr/actualites/un-plan-dinvestissement-de-2019-2024

Pour la cartographie
http://geoportail.wallonie.be

IMPLANTATIONS COMMERCIALES

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE
RÉGIONAL

OBJET

Aujourd'hui, la Direction des Implantations Commerciales dispose de 4 leviers lui permettant de tenter d'endiguer le phénomène des cellules-vides en matière d'implantations commerciales : la régulation ; le soutien financier ; l'indemnisation et la collaboration.

Régulation

Depuis l'entrée en vigueur du Décret du 5 février 2015 relatifs aux implantations commerciales, tout commerce de plus de 400m2 se voit dans l'obligation de détenir une autorisation d'implantation commerciale pour exercer son activité. Ce même Décret introduisant par ailleurs la notion d'ensemble commercial, visant également les plus petits commerces lorsque ceux-ci s'intègrent au sein d'un ensemble commercial plus vaste.

Une telle régulation doit pouvoir sur le long terme permettre d'éviter au maximum le développement anarchique du commerce en ruban le long des grandes routes nationales et la multiplication inutile des pôles commerciaux pour permettre aux commerces qui s'y prêtent, de réintégrer les centres-villes.

Soutien financier : CREASHOP et CREASHOP+

De nombreux centres-villes sont confrontés à un phénomène de fuite des commerces et, de facto, de vacuité commerciale impactant le dynamisme de leurs centres.

Les cellules vides ont tendance à montrer une image d'abandon et un sentiment de rejet auprès des chalands, ce qui induit d'autant plus une fuite de l'activité commerciale. Afin de lutter contre ce phénomène, il conviendrait de relancer de nouvelles activités, dynamiques, créatives, innovantes et attirantes, afin de créer un effet boule de neige et ainsi ouvrir de nouvelles surfaces commerciales dans les centres des villes et villages de Wallonie.

Au travers du projet CRÉASHOP, le Gouvernement wallon souhaite lutter contre la vacuité commerciale en favorisant la création de nouveaux commerces de qualité, novateurs, de créateurs et d'artisans. Une attention particulière sera portée aux projets incluant une réflexion autour des circuits courts et de l'économie circulaire.

CREASHOP se décline en un véritable processus avec une cible, une stratégie de développement et des outils :

- La cible, c'est l'espace sur lequel concentrer les moyens. Il s'agit donc en premier lieu de déterminer un espace de travail délimité le plus précisément possible où activer l'outil. Cette identification se fait en fonction du potentiel mesuré notamment par les indicateurs de performance, de la capacité du lieu à être relancé, de sa commercialité, de la possibilité d'y initier un effet d'entrainement, le tout dans un encadrement, un suivi terrain.

- La stratégie alors se développe autour du positionnement de la rue dans son quartier, et dans la ville ou le village.

- Alors seulement sont déployés les outils. Parmi eux, la prime à l'installation qui est donc loin d'être l'essentiel pour obtenir une dynamique, le redéveloppement commercial d'une rue. Ici encore, le côté pragmatique prévaut: il ne s'agit pas de lancer seulement une prime à l'installation mais de l'accompagner d'un véritable coaching afin qu'elle suscite une dynamique. Ainsi, à ce premier incitant peuvent s'ajouter au cas par cas des chèques spécifiques (gestion, design, digital, créativité, …) qui complètent cette approche pragmatique.
(https://www.cheques-entreprises.be)

CREASHOP-VILLES

Le projet CREASHOP-VILLES est destiné aux villes et communes considérées comme grands pôles urbains par le FEDER et/ou disposant d'une ASBL de Gestion Centre-Ville à savoir : Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, Herstal, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Seraing, Tournai et Verviers.

En 2016, le Gouvernement wallon a octroyé une subvention de 1.200.000€ à l'ASBL « CREATIVE WALLONIA ENGINE » pour l'organisation de l'appel à projets CREASHOP-Villes. Cette décision a été mise en œuvre par un arrêté ministériel.

CRÉASHOP-VILLES est un programme permettant aux communes d'octroyer à un nouveau commerçant, souhaitant s'installer dans une cellule vide, une prime d'un maximum de 6.000€ représentant maximum 60% des dépenses effectuées pour l'aménagement du nouveau commerce.

Depuis son démarrage en juillet 2017, 15 villes ont organisé 54 jurys au cours desquels 137 dossiers ont été analysés. 93 ont été acceptés ce qui représente un taux de validation des projets de 68%.

CREASHOP-PLUS

Depuis une vingtaine d'années, la dévitalisation de nombreux centres-villes et villages en Belgique se confirme, avec un taux moyen de vacance commerciale en augmentation constante. Au-delà de ses incidences économiques, ce phénomène présente avant tout un enjeu sociétal fort, l'origine et les conséquences de la dévitalisation des centres-villes et villages dépassant en effet le seul sujet de l'activité commerciale. En effet, cette dégradation allant parfois jusqu'à la disparition complète de l'offre commerciale en centre-ville et village, s'accompagne également de la diminution des services qu'ils soient de base (Poste, distributeurs de billets...etc.), d'infrastructures, de loisirs, de culture, d'équipements sportifs ...

C'est sur la base de ce constat, qu'après la mise en place en 2017 du premier projet d'aides aux commerces dénommé « CRÉASHOP-VILLES » à destination des communes considérées comme grands pôles urbains par le FEDER et/ou disposant d'une ASBL de Gestion Centre-Ville, le Gouvernement wallon, en sa séance du 25 avril 2019, a chargé le Ministre de l'Économie d'élargir la mesure à d'autres communes via l'appel à projets dénommé « CRÉASHOP-PLUS ».

C'est ainsi que l'appel à projets CRÉASHOP-PLUS fut mis sur pied à destination des communes considérées[2] comme « centres des (sous)bassins de consommation d'achats courants et alimentaires » définis dans le SRDC, à savoir 39 communes au total.

Tout comme CRÉASHOP-VILLES, CRÉASHOP-PLUS vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

CRÉASHOP-PLUS est un programme permettant aux communes d'octroyer à un nouveau commerçant, souhaitant s'installer dans une cellule vide, une prime d'un maximum de 6.000 € représentant maximum 60% des dépenses effectuées pour l'aménagement du nouveau commerce.

L'enveloppe budgétaire régionale globale pour le projet Créashop-Plus est limitée à un montant de 1.230.000 €, sur une période de 3 ans.

TOP

Indemnisation

Le 1er septembre 2019 est entré en vigueur le Décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.

Ainsi, toute entreprise de moins de 10 personnes pouvant justifier une entrave de son site d'exploitation durant une période continue de minimum 20 jours peut prétendre à une indemnisation de la Région Wallonne.

Collaboration (prospective urbaine)

Dans le cadre de sa collaboration avec les ASBL de Gestion Centre-Ville, la Direction des Implantations Commerciales lance un outil de prospective urbaine.

Celui-ci a pour objet l'analyse de la compétitivité des centres-villes wallons pour dégager des pistes d'actions en vue d'améliorer la santé de ceux-ci.

Concrètement, la mise en place de l'outil implique dans un premier temps de réaliser des enquêtes dans les 14 centres-villes concernés, dans un second temps l'analyse de ces résultats en vue d'une part d'établir un diagnostic de la situation actuelle et d'autre part de dégager des pistes d'actions et dans un troisième temps la rédaction de rapports, à l'attention des ASBL de Gestion Centre-Ville, synthétisant les résultats.

Les communes concernées sont les suivantes : Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-La-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville (2 centres-villes : Auvelais et Tamines), Tournai et Verviers.

PUBLIC CIBLE

Permis d'implantation Commerciale

- Les 262 Communes de Wallonie
- Les promoteurs
- De nombreux partenaires tels que : l'Observatoire du Commerce, d'autres Direction générales du SPW, le CESW, la Commission de recours, les Géomarketeurs ou encore l'Association de Management de Centre-Ville (AMCV)

Indemnités Compensatoires

- Les commerçants entravés par des travaux sur la voirie publique
- Les associations de défense des commerçants
- Les 262 Communes de Wallonie

Creashop et Creashop +

- Le projet CREASHOP-VILLES est destiné aux villes et communes considérées comme grands pôles urbains par le FEDER et/ou disposant d'une ASBL de Gestion Centre-Ville à savoir : Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, Herstal, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Seraing, Tournai et Verviers

- Le projet CREASHOP + est à destination des communes considérées[3] comme « centres des (sous)bassins de consommation d'achats courants et alimentaires » définis dans le SRDC, à savoir 39 communes au total.

[2] Andenne, Amay, Ath, Aywaille, Binche, Bouillon, Chimay, Couvin, Florenville, Gembloux, Herve, Jodoigne, La Calamine, La Hulpe, Lessines, Peruwelz, Rochefort, Soignies, Tubize, Vielsalm, Virton, Waremme, Bastogne, Beauraing, Ciney, Dinant, Eupen, Huy, Jemeppe-sur-Sambre, Libramont, Malmédy, Marche-en-Famenne, Messancy, Nivelles, Philippeville, Saint-Vith, Spa, Waterloo, Wavre.

TOP

Collaboration (prospective urbaine)

- Les Gestions Centre-Villes

BASES LÉGALES

Permis d'implantation Commerciale

- Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantations commerciales
- Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission des recours des implantations commerciales
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2015 comportant des mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement
- Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) adopté par le Gouvernement wallon en date du 27 novembre 2014

Indemnités Compensatoires

- Décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 portant exécution du décret du 2 mai 2019 instaurant une indemnité compensatoire en cas de travaux sur la voie publique
- Circulaire du 24 septembre 2019 relative à la désignation des agents chargés du traitement des demandes d'indemnités compensatoires

LES CHIFFRES 2019

Les budgets de la DIC ne visent que des besoins de fonctionnement (études, consultance, réunions, etc.). Un budget de 245.000 en engagement et 285.000 euros en ordonnancement était alloué en 2019.

De grands efforts de conseil et d'accompagnement ont été consentis par la Direction des Implantations commerciales en 2019, notamment :

- 42 réunions externes ayant permis de conseiller plus de 134 personnes
- 25 réunions de travail pour la mise en place de la nouvelle matière « indemnités compensatoires »
- 1 réunion de travail pour la mise à jour du SRDC
- 1 réunion de travail pour l'évaluation du Décret ;
- 3 réunions de travail dans le cadre du partenariat avec les Gestions Centre-Ville
- 2 réunions de travail dans le cadre du projet Creashop
- Un contact privilégié et permanent via une hotline et une adresse mail générique (près de 450 appels téléphoniques ont été gérés et 2021 e-mails d'information ont été traités).

[3] Andenne, Amay, Ath, Aywaille, Binche, Bouillon, Chimay, Couvin, Florenville, Gembloux, Herve, Jodoigne, La Calamine, La Hulpe, Lessines, Peruwelz, Rochefort, Soignies, Tubize, Vielsalm, Virton, Waremme, Bastogne, Beauraing, Ciney, Dinant, Eupen, Huy, Jemeppe-sur-Sambre, Libramont, Malmédy, Marche-en-Famenne, Messancy, Nivelles, Philippeville, Saint-Vith, Spa, Waterloo, Wavre.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Régulation

En 2019, la DIC a réceptionné 163 dossiers dont les statuts se ventilent de la manière suivante :

- Réunions d'information du public : 4 dossiers reçus et traités au 31 décembre 2019
- Notifications et déclarations : 10 dossiers reçus et traités au 31 décembre 2019
- Permis d'implantation commerciale de compétence communale : 13 dossiers reçus
- Permis d'implantation commerciale de compétence régionale et permis intégrés : 129 dossiers reçus
- 6 demandes d'avis sur permis d'urbanisme/environnement reçues et traitées au 31 décembre 2019
- 1 recours au Conseil d'Etat

L'ensemble des permis réceptionnés en 2019 représente une superficie commerciale nette cumulée de près de 512.518 m².

Indemnités compensatoires

Nombre de déclarations d'entrave par mois (doublons y compris) :	
MOIS	176
2019	743
sept	194
oct	219
nov	193
déc	137
2020	341
janv	143
févr	168
Total général	**1054**

Nombre de demandes introduites durant le mois ayant généré une indemnisation	
Mois 2019/2020	
sept	82
oct	61
nov	50
déc	20
janv	29
févr	19
Total général	**261**
Montant moyen de l'indemnisation :	**4.617 €**
Moyenne du nombre d'entraves introduites par jour :	**6**

Montants de l'indemnisations par tranche (plusieurs entraves possibles pour un même dossier, pour un max de 6.000€)		
Tranches	Nbre d'entraves	Indemnisations
Tranche 1 (20 premiers jours)	298	583.100€
Tranche 2 (de 21 à 60 jours max)	233	620.300€
Total général	**261**	**1.205.100€**

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Implantations Commerciales,
Département du Développement Economique
Place de Wallonie, 1
B-5100 Jambes
Tél.: 081 33 40 00 (entre 9h00 et 12h00 sauf le lundi)
E-mail: implantations.commerciales@spw.wallonie.be
support@indemnites-compensatoires.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/presentation.html

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/presentation.html
https://www.indemnites-compensatoires.be/

INITIATIVE D'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » est octroyé par le SPW pour soutenir la mise en place d'un projet à finalité sociale et l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés par le biais d'une activité de production de biens ou de services.

À cette fin, l'initiative d'économie sociale doit proposer un encadrement technique, formatif et social appropriés aux travailleurs peu qualifiés (qui ne disposent pas du CESS et inscrits comme demandeurs d'emploi au moment de leur engagement).

Cette mesure donnent droit à différents avantages dont :
- L'attestation « économie sociale »
- L'attestation SINE employeur

PUBLIC CIBLE

L'agrément en tant qu'Initiative d'économie sociale s'adresse aux projets à finalité sociale mis en place par :

• des sociétés à finalité sociale, c'est-à-dire des sociétés dont les statuts respectent l'article 661 du code des sociétés
• des ASBL
• des CPAS ou groupements de CPAS

BASES LÉGALES

-Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

-Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

128 initiatives d'économie sociale sont agréées au 31 décembre 2019 dont 46 ASBL, 72 CPAS, 10 sociétés à finalité sociale et un groupement de CPAS.

226 initiatives d'économie sociale sont agréées au 31 décembre 2019 dont 46 ASBL, 72 CPAS, 108 sociétés à finalité sociale (dont 98 sont également agréées en tant qu'entreprise d'insertion) et un groupement de CPAS.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/AgrementES.html
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/transfert/SINE.html
http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Attestation.html

FÉDÉRAL
RÉGIONAL

TOP

INITIATIVE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SERVICE DE PROXIMITÉ SOCIALE (IDESS)

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Une I.D.E.S.S. est une structure (ASBL, SFS ou CPAS) agréée afin d'offrir à des particuliers habitant en Région wallonne des services de proximité: petits travaux dans la maison, entretien des cours et jardins et des services destinés à un public précarisé: taxi social, buanderie sociale, magasin social. Ce dispositif a été créé en vue de répondre à des besoins avérés ou émergents exprimés par des particuliers ou des collectivités, qui ne sont pas rencontrés par le marché ou les pouvoirs publics ou organismes subventionnés, et dans le but de créer des emplois et de renforcer la cohésion sociale.

Certaines I.D.E.S.S. pourront également effectuer le nettoyage des locaux de petites ASBL.
Le Gouvernement peut, dans la limite des moyens disponibles, octroyer les subventions suivantes aux structures agréées I.D.E.S.S. :

1) Une subvention annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement à condition d'occuper au minimum 2 travailleurs ETP. Elle s'élève à 1.000,00 EUR par travailleur engagé sous statut « SINE », « art.60 §7 » ou « art.61 ».

Une subvention de 11.000,00 EUR peut être accordée lorsque trois conditions sont réunies :

- que l'I.D.E.S.S. occupe 3 travailleurs en ETP sous statut SINE, article 60 ou article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS

- que cette subvention soit consacrée à l'acquisition de véhicules adaptés aux personnes âgées (article 3, §1er, 5° de l'Arrêté du Gouvernement wallon), ou à mobilité réduite, ou à l'adaptation de véhicules existants

- que cette subvention n'ait pas encore été obtenue précédemment

2) Par travailleur « SINE » ou «article 61» occupé par l'I.D.E.S.S. en ETP, une subvention annuelle de 13.000,00 EUR.

3) Une subvention complémentaire de 1.000,00 EUR par travailleur qui preste des services pour des personnes physiques «précarisées ».

4) L'I.D.E.S.S. peut également bénéficier d'aides dans le cadre du décret du 25 avril 2002 (visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand), sous la forme de points APE destinés à renforcer l'encadrement des travailleurs:

- 4 points pour l'engagement d'un demandeur d'emploi à mi-temps si elle s'engage à embaucher 2 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande

- 7 points pour l'engagement d'un demandeur d'emploi à temps plein si elle s'engage à embaucher 3 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande

- 11 points pour l'engagement de deux demandeurs d'emploi pour un temps plein et demi si elle s'engage à embaucher 5 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande

- 14 points pour l'engagement de deux demandeurs d'emploi pour deux temps plein si elle s'engage à embaucher 8 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande

- 18 points pour l'engagement de trois demandeurs d'emploi pour trois temps plein si elle s'engage à embaucher 10 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande

- 21 points pour l'engagement de trois demandeurs d'emploi pour trois temps plein si elle s'engage à embaucher 13 travailleurs ETP supplémentaires dans les 3 mois de la demande

- 24 points pour l'engagement des demandeurs d'emploi pour trois temps plein et demi si elle s'engage à embaucher 15 travailleurs ETP dans les 3 mois de la demande

Les aides octroyées dans ce dispositif sont encadrées par la Décision SIEG (Décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion des services d'intérêt économique général, J.O.U.E. du 11.1.2012, L 7/3). Les montants des subventions décrits ci-dessus sont donc à justifier via le calcul suivant : « coûts des activités IDESS – recettes des activités IDESS + bénéfice raisonnable (fixé à 5 % du chiffre d'affaires IDESS pour les années 2018 et 2019) ».

PUBLIC CIBLE

- pour obtenir l'agrément IDESS : ASBL, SFS et (groupement de) CPAS
- pour bénéficier des services d'une IDESS : particuliers et ASBL

BASES LÉGALES

- 14 décembre 2006 – Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S » (M.B. du 05/01/2007, p. 258)

- 21 juin 2007 – Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : « I.D.E.S.S. » (M.B. du 19/07/2007, p. 38908); modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 (M.B. du 06/07/2009, p. 46031), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 (M.B. du 5 octobre 2015, p 62642)

FOCUS 2019

Mise en œuvre de la décision SIEG afin d'encadrer les subventions, et ce afin de mettre le dispositif en ordre avec la législation européenne et intégrer les modifications apportées par le décret programme du 17/07/2018.

Ce changement de cadre légal a été opéré afin de correspondre plus à la réalité du dispositif et pour une mise en conformité de celui-ci avec les réglementations européennes en matière d'aides d'Etat.

LES CHIFFRES 2019

Montants engagés : 3.640.000,00 €
Montants liquidés : 3.640.000,00 €

En 2019, les aides à la promotion de l'emploi va avoir un impact sur une partie de la subvention IDESS liée à ce dispositif. La réforme est en cours et les nouvelles dispositions ne sont pas encore connues.

Mise en oeuvre de la décision SIEG afin d'encadrer les subventions, et ce afin de mettre le dispositif en ordre avec la législation européenne et intégrer les modifications apportées par le décret programme du 17/07/2018.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

66 I.D.E.S.S. agréées

63,64 ETP SINE et 41,12 Article 60 engagés dans ces structures en 2019

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement Économique
Direction de l'Économie sociale
Place de la Wallonie, 1 (Bâtiment 3 – rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES
Tél.: 081/33 43 80 (secrétariat) – Fax: 081/33 44 55
E-mail: Economie.sociale@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

IDESS

AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL)

CONSEIL ● COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Sur base d'un partenariat de développement local rassemblant secteur public, secteur privé et monde associatif, les ADL ont pour missions d'impulser et de soutenir le développement de projets porteurs en termes de création d'activités économiques et d'emplois durables locaux.

Pour ce faire, elles travaillent en réseau, contribuant aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques.

Le développement local s'articule avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.

PUBLIC CIBLE

Toute commune wallonne ou association de communes de moins de 40.000 habitants

BASES LÉGALES

Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (M.B. 29/04/2004) et son arrêté d'exécution du 15 février 207 (M.B. 27/03/2007).

FOCUS 2019

En 2019, aucune nouvelle commune ou association de communes n'a pu obtenir d'agrément ADL. En effet, un moratoire a été introduit sur base du décret budgétaire 2018 ; toutes les nouvelles demandes sont ainsi gelées, seules les demandes de renouvellement d'agrément sont prises en compte. Les ministres ont décidé de renouveler automatiquement les 33 ADL en fin d'agrément, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Au niveau du réseau, la plate-forme ADL, outil de concertation entre le SPW EER, l'UVCW, les agents ADL et les mandataires communaux, s'est réunie deux fois en 2019.

Des journées de formation et d'étude ont été organisées par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie sur des thématiques préalablement identifiées en plateforme à partir des besoins des agents. Chaque agent a pu s'inscrire à un des quatre ateliers sur le sujet «Assurer la bonne présence de mon ADL sur les réseaux sociaux» qui ont eu lieu en juin et septembre. Une journée d'étude sur la thématique «Développement de la stratégie commerciale» a été organisée le 23 octobre 2019. L'autre journée d'étude a eu lieu le 16 décembre sur les sujets «La Sowalfin et le Forem partenaires de l'ADL» et « Le nouveau Code des sociétés et des associations».

TOP

RÉGIONAL

LES CHIFFRES 2019

Au 31/12/2019, 49 ADL sont agréées dont 24 en régie communale ordinaire, 4 en régie communale autonome et 21 en ASBL. Parmi elles, 9 constituent des associations de communes (dont 5 en province de Luxembourg).
Le décret ADL prévoit, dans ses arrêtés d'application, l'octroi à chaque ADL agréée d'une subvention annuelle afin de couvrir partiellement ses frais de fonctionnement et de personnel.

Le budget global destiné au paiement des subventions ADL est pris en charge par trois Ministres, à savoir le Ministre de l'Emploi, le Ministre de l'Économie et le Ministre des Pouvoirs Locaux. La Direction de l'Emploi et des Permis de travail assure la coordination du dispositif.

Le montant des subventions en 2019 s'élevait par ADL à :

* 76.824 € en cas d'occupation d'un agent universitaire et d'un bachelier
* 71.338 € en cas d'occupation d'un agent universitaire et d'un second agent diplômé de l'enseignement secondaire

En 2019, les budgets pour l'Emploi et l'Economie sont répartis comme suit :

Programme 18.11 – AB 43.02 --> 1838.290 € (RCO)
Programme 18.11 – AB 33.11 --> 1915.114 € (ASBL et RCA)

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les demandes d'agrément sont soumises à l'examen d'une Commission d'agrément et d'accompagnement qui remet un avis aux Ministres. Elle est composée de représentants des Ministres concernés, des administrations, des partenaires sociaux et de l'UVCW.

La Commission analyse également le suivi de recommandations et les rapports d'activités annuels des ADL.

Durant l'année 2019, les agents de la Direction de l'Emploi et des Permis de travail ont réalisé des visites de terrain auprès des ADL qui avaient reçu des recommandations à mettre en oeuvre dans le cadre de leur renouvellement d'agrément. L'administration a procédé à l'analyse des rapports d'activités 2018 des ADL.

EN PROJET...

Pour la majorité des ADL, l'année 2020 sera consacrée au renouvellement d'agrément.

Le SPW EER poursuivra dans ce cadre sa mission d'accompagnement et de conseil aux côtés de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Aucun agrément de nouvelle ADL ne sera octroyé en 2020 car le moratoire a été maintenu au travers du décret budgétaire 2020.

Les ADL participeront gratuitement à un atelier et à deux journées de formation en séance plénière.

Dans un souci de simplification et d'utilisation du numérique, un groupe de travail réfléchira à une nouvelle forme de rapport d'activités simplifiée pour les ADL, en partenariat avec e-WBS, ainsi qu'à une adaptation de la demande de l'agrément.

Enfin, les modalités de liquidation des subventions seront regroupées. Une évaluation par l'IWEPS sera réalisée à la demande du Gouvernement wallon.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/developpement-local/agences-de-developpement-local.html
http://uvcw.be/espaces/adl/
http://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=811600&ordre=0

AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Les aides à la Promotion de l'Emploi (APE) sont proposées en Wallonie aux employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement. Cela consiste en :

- une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs. Cette aide prend la forme de points APE
- une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale
- une indexation automatique du montant de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation

Le rôle du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Service Public de Wallonie est d'analyser les demandes d'octroi de points APE introduites par l'employeur.
Le Forem, quant à lui, assure le paiement de ces points APE aux employeurs, et octroie les passeports APE aux travailleurs.

PUBLIC CIBLE

Les employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement
Les emplois subventionnés en APE peuvent être occupés par les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits, en tant que tels, auprès de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi : le Forem.

BASES LÉGALES

- 25 avril 2002 - Décret relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement

- 19 décembre 2002 - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales

FOCUS 2019

En 2019, la Direction des aides à l'emploi a apporté son expertise dans le cadre de la préparation de la réforme du dispositif APE, réforme qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

En 2019, la Direction de la Promotion de l'emploi a été amenée à réceptionner plus de 3.400 demandes, soit en augmentation par rapport à 2018 de 65% du aux renouvellements simultanés de l'ensemble de projets à durée déterminée. Le nombre de demandes se partage à part égale entre les secteurs Non-marchand et Pouvoirs locaux.

En 2019, la Direction de la Promotion de l'emploi a finalisé - soumis à l'approbation du Ministre de l'Emploi et de la Formation - le traitement de plus de 2.300 demandes APE.

L'adoption au 1er juin 2013 du nouveau décret relatif aux incitants financiers, nommé SESAM (Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands) remplace le dispositif APE du secteur Marchand mais également le dispositif APE-Jeune. Cette nouvelle subvention vise à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises essentiellement des TPE et PME.

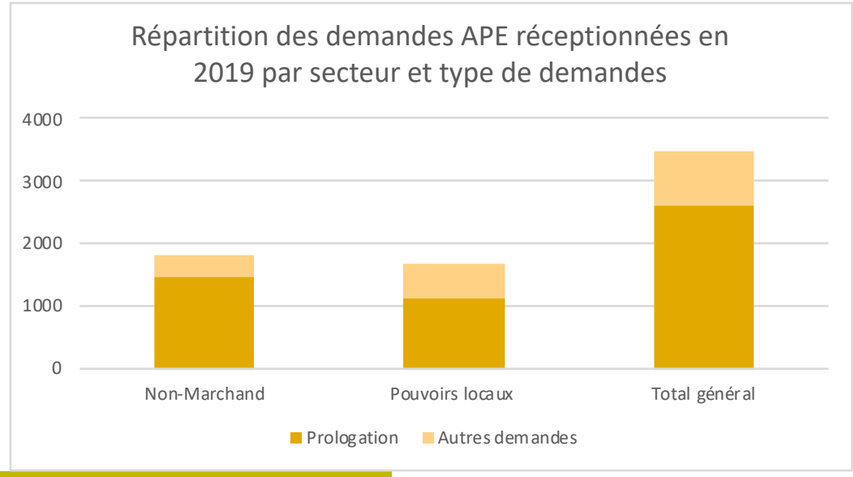

DONNÉES ADMINISTRATIVES

L'Aide à la promotion de l'Emploi représente, APE au travers des points APE octroyés et les réductions de cotisations « groupes cible » pèse pour près 1 milliard d'euros.
Le traitement des demandes APE ainsi que le suivi de la mesure permettent la mise à l'emploi ou le maintien à l'emploi de demandeurs d'emploi en alimentant le dispositif APE en fonction depuis 2003. Ainsi en 2020, ce dispositif comptait, malgré la disparition progressive des travailleurs APE du secteur Marchand, plus de 65 000 travailleurs APE chez près de 4.400 employeurs.
La Direction de l'Inspection sociale participe au suivi des aides APE octroyées en veillant au respect des règles d'octroi ainsi qu'à l'application des lois de manière équitable.
L'Inspection a encore réalisé en 2019 bon nombre de ses contrôles dans les dossiers introduits dans le cadre du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés
Les 170 contrôles 2019 effectués d'initiative par la Direction de l'Inspection ont principalement pour objectif de vérifier que les bénéficiaires de la mesure remplissent l'ensemble de leurs obligations légales; que les travailleurs sont bien affectés aux tâches prévues dans la demande de subside et qu'il n'y a pas de mise à disposition illégale du personnel APE au profit d'autres utilisateurs.
A la suite à ces contrôles, 44 avertissements ont été rédigés. Notamment pour des manquements tels que l'absence de règlement de travail, l'absence d'envoi du rapport annuel d'exécution, la non affiliation à la médecine du travail, la mise à disposition de personnel, une comptabilité non conforme au plan comptable minimum normalisé, ...
L'Inspection relève également systématiquement les cas où le subside octroyé à l'employeur dépasse le coût réel qu'il supporte pour l'occupation de son travailleur.

EN PROJET...

La déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024 prévoit que « le Gouvernement maintiendra le volume de l'emploi et les moyens financiers alloués aux APE, dont la réforme sera conduite dans le cadre d'une concertation avec les acteurs. La réforme poursuivra les objectifs suivants : la simplification, l'efficacité, l'équité, la transparence, la maîtrise budgétaire et la sectorialisation de l'aide, celle-ci restant une aide à l'emploi (et non une subvention au fonctionnement).
Cette réforme est prévue pour 2022.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Promotion de l'Emploi
Tél. : Permanence téléphonique : 081/33.43.51 (9h30-12h00) - fax : 081/33.43.22
E-mail: ape-ptp@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/APE.html

TOP

GESTION CENTRE-VILLE

CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

La gestion centre-ville agit comme interface entre les acteurs publics et privés du centre-ville.

Son objectif est de créer un environnement favorable au développement économique et social de nos centres-villes et ainsi de lutter contre la concurrence des développements commerciaux périphériques et celle de l'intensification du commerce en ligne.

Ses missions sont donc transversales et multiples: renforcer la compétitivité du centre-ville et attirer des investisseurs, améliorer le cadre de vie urbain et le cadre d'achat, assurer une gestion optimale du domaine public, répondre aux aspirations de tous les usagers du centre-ville, favoriser la création de nouveaux emplois, métiers ou services.

Pour remplir ses missions, la gestion de centre-ville élabore un plan stratégique basé sur la vision commune qu'ont les partenaires du centre-ville. La gestion centre-ville assure un monitoring de l'évolution du centre-ville en tenant à jour un cadastre de donnés statistiques (flux piétons, enquêtes de satisfaction, ...).

PUBLIC CIBLE

Les acteurs publics, privés et associatifs du centre-ville ainsi que tous les utilisateurs du centre-ville (chalands, habitants, travailleurs,...)

BASES LÉGALES

Expérience pilote du Gouvernement wallon depuis 1997: plan d'action wallon pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux gisements d'emploi du 04/12/1997

FOCUS 2019

L'année 2018 avait été une année charnière pour les cellules de gestion centre-ville. Situées exclusivement dans le giron du Ministre de l'Emploi depuis leur création, elles ont basculé partiellement vers les compétences du Ministre de l'Economie lors de l'ajustement budgétaire 2018. L'élaboration du budget 2020 a d'ailleurs confirmé cette nouvelle tendance.

Confrontées à la reconfiguration des différents régimes d'aide à l'emploi et plus particulièrement à la suppression du «programme de Transition Professionnelle », les cellules ont vu cette source de financement reconduite sous une autre forme. L'année 2019 a également été marquée par les débuts des nouvelles missions d'animation et de mise en réseau des 14 cellules, au sein du SPW EER. De plus, ces 14 cellules de gestion centre-ville ont décidé en avril 2019 de consolider, fédérer, professionnaliser leur réseau, en se dotant d'une nouvelle structure juridique : l'asbl Réseau Centre-Ville Wallonie, RCVW en abrégé.

Le Ministre de l'Economie a pris, en 2019, la décision de créer un nouvel outil de monitoring du centreville, dénommé « outil de prospective urbain », dont la méthodologie est élaborée en partenariat avec les structures de gestion centre-ville. La Direction de l'Emploi et des Permis de travail a par ailleurs activement participé aux jurys locaux Créashop. Au total, cette mesure a vu 25 projets retenus dans 16 villes faisant partie du réseau des cellules de gestion de centre-ville (Arlon, Châtelet, Charleroi, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Sambreville, Tournai et Verviers) complétées des villes FEDER d'Herstal et Seraing. Vu le succès du dispositif Créashop, le Gouvernement wallon a décidé de le prolonger jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles.

LES CHIFFRES 2019

Des subventions ont été octroyées aux cellules de gestion centre-ville pour un montant avoisinant 760.000 €
Ces subventions viennent compléter les aides octroyées par la Wallonie au travers des mesures APE, PTP et CPE.
Au total, au travers des 14 cellules de gestion centre-ville, ce sont plus de 200 emplois qui sont subventionnés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

14 cellules de gestion centre-ville sont reconnues à titre pilote en Wallonie, à savoir:
Arlon, Charleroi, Châtelet, Dour, Hannut, La Louvière, Liège, Louvain-la-Neuve, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Tournai, Verviers.

Bien qu'un décret ait été voté le 3 avril 2009, faute d'arrêté d'application, le dispositif de gestion centre-ville maintient son statut d'expérience pilote.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail exerce un encadrement de ces structures sous différentes formes: analyse des rapports annuels d'activités en comité d'accompagnement, présence aux réunions mensuelles de coordination, visites de terrain et soutien quotidien via une réponse aux questions que peuvent se poser les gestionnaires de centre-ville.

EN PROJET...

Le SPW EER continue à déployer ses nouvelles missions tout au long de l'année 2020. Le développement de l'outil de prospective urbain se poursuivra les premières enquêtes sur le terraindès le mois de mars.

Aussi, le Ministre de l'Economie a confirmé sa volonté de ramener les commerces de proximité dans nos centres urbains. Pour ce faire, il compte développer un nouveau plan « Horizon proximité », auquel le RCVW est grandement invité à participer.

Enfin, en étroite collaboration avec les cellules de gestion centre-ville, le canevas du rapport d'activités de ces dernières sera revu et simplifié.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

GCV
Wallonie Commerce
RCVW

TOP

MAISONS DE L'EMPLOI

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

NON-MARCHAND

OBJET

Les Maisons de l'Emploi sont le fruit d'un partenariat entre une commune, son CPAS et le Forem.

Labellisées par la Région wallonne, elles offrent à tout demandeur d'emploi la possibilité d'être informé, conseillé, accompagné ou encore d'effectuer de multiples démarches liées à sa recherche d'emploi.

Les actions d'une Maison de l'Emploi découlent de la stratégie intégrée définie en amont par les partenaires ci-dessus auxquels sont associés les opérateurs d'insertion actifs sur son territoire

PUBLIC CIBLE

Toutes les personnes concernées par un problème d'emploi

BASES LÉGALES

-Décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 arrêtant le cahier des charges des Maisons de l'emploi et organisant le financement et le déploiement des Maisons de l'emploi en Région wallonne

-Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 modifiant la décision du 12 juillet 2001 du Gouvernement wallon.

FOCUS 2019

Au cours de l'année 2019, le Comité de pilotage régional s'est concentré sur le suivi de leurs actions et sur le contrôle du respect de leur cahier des charges.

LES CHIFFRES 2019

On dénombre à ce jour 59 Maisons de l'Emploi.

Plus de 100.000 personnes encadrées par des effectifs frôlant 297 ETP ont pu bénéficier de leurs services en 2019.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les Maisons de l'Emploi dynamisent les institutions locales et apportent une plus-value grâce au partenariat : nombreuses actions conjointes, permanences des partenaires dans les Maisons de l'Emploi et prise en charge des utilisateurs par l'opérateur le plus adéquat, offre d'un service de seconde ligne (conseil, offre de formations, écrivain public, …) …

La proximité permet de toucher un public plus fragilisé qui ne se rendait pas facilement dans les services du Forem. Le partenariat avec les communes et les CPAS permet de trouver des solutions originales aux problèmes locaux, par exemple de mobilité (mise à disposition d'un bus, taxi social …).

En 2019, sur base des données issues de Jobpass, on dénombre 325.346 visites en Maison de l'Emploi, toutes Maisons de l'Emploi confondues et 110.342 bénéficiaires.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail du SPW EER assure le secrétariat du Comité de pilotage régional qui s'occupe de la mise en oeuvre du réseau des Maisons de l'Emploi et de leur bon fonctionnement.

EN PROJET...

La réflexion menée en 2015 sera poursuivie. Elle s'inscrira de manière plus large dans la recherche exprimée par le Gouvernement wallon de réformer les dispositifs et structures d'aide à la formation et à l'emploi (ALE, IDESS, Maisons de l'Emploi,...).

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.leforem.be/
http://emploi.wallonie.be/home/emploi/maisons-de-lemploi.html

CITOYENS

DISPOSITIFS CITOYENS

ÉCONOMIE

CONSEILLERS D'ENTREPRISES 398
CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES (JURY CENTRAL) 400
SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ 404
LICENCES D'ARMES 408

EMPLOI

AGENCES DE PLACEMENT 412
AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS 414
AIDES FAMILIALES 418
CARTES PROFESSIONNELLES 420
CHÈQUES-FORMATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISE 424
CONVENTION PREMIER EMPLOI 428
ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN) 430
FORMATION AGRICOLE 432
FORMATION EN ALTERNANCE 434
STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTOCRÉATION D'EMPLOI (SAACE) 438
WALLANGUES 440

RECHERCHE

ACTIONS DE VULGARISATION DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DU SPW 442
AIDES DE VULGARISATION ET DE PROMOTION DES SCIENCES 444
ATHENA LE MAG'SCIENTIFIQUE 446
SITE WEB « DIFST » - SCIENCES ET TECHNIQUES 448

CONSEILLERS D'ENTREPRISES

● CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

OBJET

La Direction du Développement des entreprises dispose de deux cellules décentralisées composées au total de deux Conseillers en entreprises, dont les interventions sont destinées aux candidats entrepreneurs, créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises (entreprises existantes et/ou en phase de développement) et à tout public en quête d'informations: enseignants, étudiants, responsables d'organismes privés ou publics, organismes bancaires, comptables...

Les domaines abordés sont très larges et ont trait, le plus souvent, à la création d'entreprise, à l'analyse de la situation financière de l'entreprise, au positionnement de l'entreprise sur le marché, à l'extension de l'activité, à la transmission d'entreprise ou la cessation d'activité, soit les différentes phases de la vie d'une entreprise.

Les conseillers peuvent réaliser des des plans financiers, (investissements et financement, charges professionnelles, prévisionnelles point mort, rentabilité et bilans prévisionnels), une analyse financière (calculs de ratios, positionnement...), une évaluation de la valeur de l'entreprise... Les études peuvent également être réalisées pour l'extension, la diversification ou le passage en société d'une entreprise existante.

Si nécessaire, ils jouent également le rôle de relais vers des acteurs économiques spécialisés

Par ailleurs, les Conseillers d'entreprises peuvent rencontrer les porteurs de projets, sur rendez-vous, dans les bureaux ou dans un des lieux décentralisés suivants:

Espace Wallonie de Liège
Place Saint-Michel 86 à 4000 LIEGE
Tél.:04/250.93.50 - Fax: 04/250.93.59 - E-mail: ew.liege@spw.wallonie.be
Horaire de permanence: tous les mercredis, sur rendez-vous, de 9h à 12h et de 14h à 17h

Espace Wallonie d'Eupen
Gosperstrasse 2 à 4700 EUPEN
Tél. : 087/59.65.20 - E-mail : ew.eupen@spw.wallonie.be
Horaire de permanence : 1er et 3er mercredi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous

CréaSambre
Rue des Glaces nationales 169-1 à 5060 SAMBREVILLE
Tel. : 071/77 07 49 ou 065/32 81 21
Horaire de permanence : 2ème jeudi du mois de 9h à 12h

Mede (Maison de l'Entreprise et du Développement)
Rue Rogier, 10 à 6460 CHIMAY
Tél.: 060/21.41.35 ou 065/32.81.21 - E-mail : sudhainaut@hainaut-developpement.be
Horaire de permanence : 1er vendredi du mois de 9h à 12h

PUBLIC CIBLE

Candidats entrepreneurs, créateurs d'entreprises, chefs d'entreprises (entreprises existantes et/ou en phase de développement) et tout public en quête d'informations: enseignants, étudiants, responsables d'organismes privés ou publics, organismes bancaires, comptables...

FOCUS 2019

Poursuite des activités et relance des contacts sur le terrain.

CONTACT

Conseiller d'entreprises de Mons :
Pasquale BUFI
Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons - Tél. : 065/328.123 – Fax : 065/328.181
E-mail : pasquale.bufi@spw.wallonie.be
Ce conseiller couvre les provinces de Hainaut, de Namur et du Brabant Wallon

Conseiller d'entreprises de Liège :
Jean-Marc BRABANTS
Place Saint-Michel, 86 - 2ème étage à 4000 Liège - Tél. : 04/250.93.51 – Fax : 04/250.93.59
Email : jeanmarc.brabants@spw.wallonie.be
Ce conseiller couvre les provinces de Liège et de Luxembourg

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Developpement_Entreprises/activite3.html
http://economie.wallonie.be/content/points-de-rencontre

CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES (JURY CENTRAL)

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

○ ÉVALUATION ○ INFORMATION

CITOYENS

OBJET

Toute petite ou moyenne entreprise (personne physique ou personne morale) qui souhaite exercer une activité commerciale ou artisanale sur le territoire wallon, doit prouver qu'elle possède les capacités entrepreneuriales :

- les connaissances de gestion de base (pour toute activité)
- la compétence professionnelle (pour les 26 activités réglementées)

Les capacités entrepreneuriales sont validées par les Guichets d'Entreprises.

Missions de la Direction des Projets thématiques :

- compétente en matière d'interprétation de la législation
- donne des avis aux Guichets d'Entreprises qui le demandent
- organise les examens du jury central

PUBLIC CIBLE

Entreprises - Guichets d'Entreprises

BASES LÉGALES

Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 12 juillet 2006 relatif à l'exclusion de l'activité professionnelle des ventes à domicile de l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante

Arrêté royal du 21 décembre 1974 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle d'installateur frigoriste dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 13 juin 1984 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de restaurateur ou de traiteur-organisateur de banquets dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 14 janvier 1993 instaurant des conditions d'exercice de l'activité professionnelle de boulanger-pâtissier dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux bicyclettes et aux véhicules à moteur

Arrêté royal du 21 décembre 2006 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes relatives aux soins corporels, d'opticien, de technicien dentaire et d'entrepreneur de pompes funèbres

Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la compétence professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale

LES CHIFFRES 2019

Examen	Nombre de sessions	Nombre de candidats
Informatisé : gestion de base et esthétique	62	1488
Véhicule (compétence intersectorielle,< 3,5T, >3,5T, cycle)	10	150
Restaurateur-Traiteur	10	100
Boulanger-Pâtissier	6	60
Frigoriste	2	4
Pompes funèbres	2	3
Opticien	1	1
Coiffeur	2	24
Finition	6	32
Chauffage	3	36
Gros œuvre	3	30
Entreprise générale	3	30
Menuiserie-Vitrerie	3	36
Plafonnage	2	24
Toiture	3	45
Carrelage	2	24
Electrotechnique	7	35
TOTAL	**125**	**2122**
Nombre d'absences		442

Deux types de sessions d'examens sont organisées pour les candidats et selon les matières: les « Sessions automatisées» qui se font sur support informatique et les «Sessions Jury» qui se tiennent devant des membres de jury désignés par le juriste de l'Economie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Projets thématiques
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes

Capacités entrepreneuriales
Cédric BAUCHE : Tél.: 081/33.42.85
Quentin GUILLARD : Tél.: 081/33.42.51

Jury central:
Carine MAZY : Tél.: 081/33.42.53
Chantal MISSON : 081/33.42.55
E-mail : info.jurycentral.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Projets_thematiques/Regionalisation/starter.html

SOUTIEN À L'INNOVATION PAR LA CRÉATIVITÉ

● CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

● ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Le tissu économique wallon est caractérisé par une série de faiblesses structurelles telles qu'un manque de densité (en nombre et en taille) et un positionnement trop en amont des chaînes de valeur. Cette problématique représente un vrai défi pour les acteurs de l'innovation chargés de soutenir le développement de produits et de services permettant de démarquer les entreprises wallonnes. La transition d'une culture de l'innovation linéaire et centrée sur la technologie à une culture de l'innovation ouverte et multidimensionnelle n'est pas encore aboutie en Wallonie.

Afin de soutenir cette transition, il est important de développer les compétences créatives, de soutenir l'innovation managériale et de mettre à disposition des entreprises les méthodologies/outils soutenant ces dynamiques. La nécessité de cette ouverture à de nouvelles méthodologies d'innovation est également soutenue par des macro-tendances socio-économiques telles que les interactions avec les utilisateurs ou l'importance grandissante de la réponse aux défis sociétaux comme puissant moteur d'innovations créatrices de valeur économique.

Partant de ce constat, la Direction de la politique économique (DPE) met en œuvre et assure le suivi de plusieurs dispositifs :

- le programme Creative Wallonia, programme cadre de soutien au développement de la créativité et de l'innovation
- la politique des hubs créatifs, hot spots locaux stimulant la créativité et l'innovation à travers le croisement des publics et secteurs
- les Living Labs wallons, laboratoires d'innovation intégrant l'usager au cœur du processus

La DPE mène en outre une réflexion sur les plateformes d'innovation ouvertes en collaboration avec la Sowalfin et l'Agence du Numérique.

PUBLIC CIBLE

Entreprises, porteurs de projets, chercheurs, étudiants-entrepreneurs, administrations et citoyens

FOCUS 2019

Le programme Creative Wallonia

Le programme Creative Wallonia a l'ambition d'entraîner le plus grand nombre possible d'entreprises et de citoyens de Wallonie dans une dynamique de créativité et d'innovation basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur la promotion de nouveaux modes de créativité économique et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour la mise sur le marché de produits et services innovants.

Creative Wallonia a connu deux périodes de programmation : 2010-2015 et 2015-2019. La seconde phase de programmation de Creative Wallonia a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2016. En gardant les principes de base qui font sa spécificité, cette seconde phase ambitionne de maximiser son impact sur l'économie tout en intégrant de nouveaux publics (secteurs industriels, services publics en lien avec les entreprises, ...) par rapport à la dynamique enclenchée en 2010. Le programme actuel est structuré selon une logique de « chaînes de valeur » en 4 axes (stimulation, formation, accompagnement et propulsion) devant permettre à un maximum de projets de passer de l'idée à la création de valeur économique au bénéfice de la Wallonie. En avril 2018, le Ministre de l'Economie et de l'Innovation a décidé de limiter la mise en oeuvre du programme Creative Wallonia et de le clôturer en 2019.

TOP

En 2019, la Direction de la Politique économique (DPE) a donc continué à participer à la sélection et au suivi des projets subventionnés, tant au niveau du contenu (orientation des projets, atteinte des objectifs,…) qu'au niveau budgétaire et comptable. Sur base des outils de gouvernance du programme 2015-2019, elle a assuré le suivi administratif des candidatures et des projets subventionnés : formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants), et leur analyse en adéquation avec les orientations du programme.

Politique des Hubs créatifs

Au terme de l'appel à projets « Creative Hubs » sous Creative Wallonia, lancé en janvier 2014, 7 projets ont été sélectionnés. Les sept Hubs créatifs wallons sont situés dans les principales villes wallonnes (Namur, Liège, Louvainla-Neuve, Mons, Charleroi, Tournai et Arlon). Les hubs créatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire, permettant une adaptation des actions aux réalités économiques et territoriales locales. Ce nouveau dispositif vise spécifiquement à stimuler et à accompagner la transformation de l'économie « traditionnelle » d'un territoire à une économie « créative » à travers la mise en capacité des acteurs, en favorisant l'innovation ouverte, l'hybridation transdisciplinaire et l'intelligence collaborative.

Après la phase pilote sous Creative Wallonia (2014-2015), les Hubs créatifs wallons ont été pérennisés à partir de 2016 via la programmation FEDER 2014-2020. Au total, les hubs créatifs représentent 33 projets FEDER répartis au sein de 9 portefeuilles, portés par les 7 hubs reconnus par Creative Wallonia.

Ainsi, en tant qu'administration fonctionnelle de la mesure « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » de la programmation FEDER, la DPE joue un rôle clé dans la structuration, la coordination et le suivi des différents hubs créatifs wallons. Elle est chargée d'instruire les processus de sélection, de finalisation et de modification des fiches-projets, de contrôler l'atteinte des indicateurs fixés, la bonne mise en œuvre des actions sur le plan du contenu, des règles de financement et des règlements communautaires (aides d'état, marchés publics...) et d'assurer un suivi budgétaire des projets. La DPE libère les fonds justifiés par les actions entreprises et les investissements consentis par les hubs.

En 2019, la DPE a contrôlé 43 marchés publics au stade du lancement et 43 marchés publics au stade de l'attribution. De plus, en 2019, la DPE a attribué à un prestataire externe un marché de service pour effectuer les contrôles sur place prévus dans le cadre du FEDER. L'exécution de ce marché a débuté et 5 projets ont été contrôlés en 2019. La DPE participe également aux procédures de contrôle via le logiciel ARACHNE dans le cadre de la mise en place de mesures antifraude.

La DPE a participé à l'ensemble des réunions du groupe de travail administratif des Fonds structurels (GTA) et aux réunions des comités d'accompagnement des portefeuilles de projets.

Sur le plan stratégique, la DPE a lancé, en concertation avec un prestataire externe et la SOWALFIN, l'évaluation du programme Creative Wallonia, l'évaluation des hubs créatifs ainsi que la création d'un modèle d'évaluation pour les hubs. Cette démarche s'achèvera durant le premier semestre 2020. L'évaluation permettra d'affiner le processus de suivi de l'impact des hubs créatifs. Il alimentera également la réflexion stratégique sur l'orientation future à donner à ces dispositifs locaux de stimulation de l'innovation par la créativité.

Les Livings Labs

En 2019, la DPE a remis à jour les dossiers des Living Labs wallons. Les Living Lab sont des dispositifs d'innovation ouverte mis en place sous Creative Wallonia en 2014. Définis sectoriellement, ils s'attachent à placer l'utilisateur au centre du processus d'innovation, à animer des communautés de la société civile, de chercheurs et d'entreprises et à répondre à des défis sociétaux. Outre le Click' (Living Lab consacré aux industries culturelles et créatives) financé à travers la mesure « hubs » du FEDER, la DPE suit les subventions et les projets de deux autres Living Labs : le WeLL

INTERNATIONAL

RÉGIONAL

CITOYEN

(dédié à la thématique de l'e-santé) et le Smart Gastronomy Lab (dédié à la gastronomie).

Hormis le suivi administratif et budgétaire des projets pilotes, la DPE a poursuivi en 2019 la réflexion sur la place des Living Labs dans l'écosystème d'innovation de la Wallonie. Une note de fond a été produite en ce sens pour alimenter le travail conjoint avec la Sowalfin et l'AdN (cf. infra).

Les plateformes d'innovation

Il existe actuellement en Wallonie différents types de « plateformes d'innovation » ayant pour mission de favoriser l'innovation, l'entreprenariat, les usages numériques et la créativité tels que les hubs créatifs, les fablabs, les espaces de co-working, les living labs… Le Service Public de Wallonie Économie, Emploi, Recherche (DPE), la Sowalfin et l'Agence du Numérique sont impliqués dans le suivi de ces dispositifs et ont donc pris le pli de se concerter et de proposer au nouveau Gouvernement wallon une feuille de route pour la mise en place d'un cadre structurant et d'une dynamique de collaboration à l'échelle régionale pour les plateformes d'innovation wallonnes.

Les trois organisations se concertent au sein du groupe de travail « plateformes d'innovation » mis en place à l'été 2019 afin de définir, piloter et mettre en œuvre un plan d'actions pour adresser et résoudre les constats observés sur les réseaux actuels, en privilégiant une approche partenariale avec les opérateurs de terrain. Pour ce faire, un premier événement fédérateur a été organisé conjointement avec les 3 institutions rassemblant 80 membres des plateformes d'innovation ouverte le 14 novembre 2019 à Namur.

LES CHIFFRES 2019

Dans le cadre du programme Creative Wallonia, 24 dossiers ont fait l'objet de liquidations pour un montant cumulé de 3.280.905 €.

La mesure FEDER « Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants » représente un budget de 53.028.621,77 € sur la période 2014-2020 répartis entre 33 projets, en ce compris une part importante d'infrastructures et d'équipements. Depuis le démarrage effectif des actions en 2016, 2660 entreprises ont bénéficié des services des hubs créatifs dans le cadre de ces projets.

EN PROJET

En matière de stimulation de l'innovation par la créativité la DPE poursuivra son rôle d'aide à la décision et de suivi des projets. En tant qu'administration fonctionnelle de la mesure FEDER finançant les Hubs créatifs, la DPE continuera à accompagner l'épanouissement de ce modèle original de soutien à l'économie créative tout en réfléchissant à la pérennisation du modèle et à l'inclusion d'autres mesures d'impact. Ces démarches s'effectuent en collaboration avec la SOWALFIN pour garantir la cohérence des initiatives et leur efficacité.

Une réflexion plus globale sur les plateformes d'innovation ouverte se poursuivra en 2020 en concertation avec la SOWALFIN et l'Agence du Numérique et en lien avec la construction de la prochaine stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Après l'approbation de la nouvelle programmation «Creative Wallonia» par le Gouvernement wallon, la DPE a contribué à la conception du formulaire de soumission pour les projets (nouveaux ou existants) sollicitant un appui du programme. La DPE a en outre défini les modalités d'application des critères de sélection des projets, en adéquation avec les nouvelles orientations du programme.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Politique économique
Place de la Wallonie 1, bat 1
5100 Jambes

LIENS UTILES

http://www.creative-wallonia.be/

LICENCES D'ARMES

CONSEIL · COORDINATION · FINANCEMENT · PARTENARIAT · RÉGLEMENTATION · ÉVALUATION · INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

La Direction des Licences d'armes a pour tâches principales la réalisation et le contrôle des autorisations, tant en intracommunautaire qu'en extracommunautaire :

- d'introduction, d'importation, d'exportation, de transfert et de transit des armes à feu, de leurs munitions, des composantes de celles-ci et du matériel militaire
- d'exportation et de transit des biens et technologies dits à « double usage »

Dans ces domaines, il faut savoir qu'aucun mouvement n'est possible sans l'obtention, au préalable, des autorisations requises. Toute personne concernée par des mouvements relatifs à ces matières doit impérativement introduire une demande, sur base des documents prescrits, et cela directement auprès de cette Direction.

L'obtention des licences ne génère pas de coût particulier. La décision politique de l'octroi ou du refus de toutes ces licences est une compétence exclusive du Ministre-Président du Gouvernement Wallon.

La Direction des Licences d'armes assure également l'information et la formation des opérateurs économiques et des pouvoirs publics pour ces matières.

PUBLIC CIBLE

Sociétés - citoyens - fédérations - associations - Pouvoirs Publics

BASES LÉGALES

Armes
Loi du 5/8/1991 modifiée par la loi du 26/3/2003
AR du 8/3/1993 modifié par l'AR du 2/4/2003
Directive 91/477/CEE modifiée par la directive 2008/51/CE (.PDF)
Loi du 8/6/2006 (loi Onkelinx)
Décret du 21/06/2012 transposant les directives 91/477/CEE et 2008/51/CE
Règlement (UE) 258/2012
Arrêté Royal 8 mai 2013

Biens à double usage
Règlement (CE) n° 428/2009 du 5/5/2009

FOCUS 2019

Renforcement de la collaboration avec les Douanes
Amélioration des outils informatiques

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En raison de la matière traitée, qui est éminemment transversale, la Direction des Licences d'armes participe à des réunions de coordination et d'information tant régionales, que fédérales et internationales.

- Le niveau régional concerne tout particulièrement les contacts avec les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les différents services de la police locale

- Au niveau national, la collaboration est intense avec les services « licences » des deux autres Régions, le Banc d'épreuve de Liège, les douanes (SPF Finances), le SPF Affaires étrangères, le SPF Economie, SPF Justice et la Police Fédérale

- Au niveau international, la Direction des Licences d'armes participe à des groupes de travail portant aussi bien sur les armes que sur les biens à double usage qui se tiennent au Conseil de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres réunions portant sur les différents régimes de contrôle liés à la non-prolifération

- Au niveau des armes, les contrôles portent sur les formalités que doivent obligatoirement effectuer l'importateur ou l'exportateur, c'est-à-dire la personne physique ou morale qui est propriétaire des biens ou qui a un droit similaire sur ceux-ci lorsque l'autorisation d'importation ou d'exportation est acceptée

Ne sont habilitées à introduire une demande d'autorisation que les personnes domiciliées en Belgique et les sociétés y ayant leur siège social. Cela signifie par exemple, que lorsqu'un armurier vend ou réalise une transaction (réparation, transformation, prêt, test, exposition, échange, don,...) au bénéfice d'une personne physique ou morale ne résidant pas en Belgique, l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention d'une autorisation lui incombe totalement et ce dans tous les cas. Idem pour un particulier.

Ces obligations concernent tant les particuliers que les armuriers et les entreprises de fabrication de matériel militaire. Les autorisations portent aussi bien sur les mouvements définitifs que temporaires. Pour ce dernier point, il n'est pas superflu de préciser qu'un chasseur participant à une chasse à l'étranger, tombe sous les obligations de cette législation.

Au niveau des biens à double usage, les contrôles visent tous les biens et technologies concernés par les régimes de nonprolifération. A savoir:

- les « biens stratégiques » (biens ex-COCOM)

- les produits nucléaires (groupe NSG)

- les produits MTCR (technologie des missiles)

- les produits du Groupe Australien (précurseurs-clés pour armes chimiques)

- les biens se rapportant à la convention sur l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Tous documents confondus, c'est-à-dire licences d'importation, d'exportation, de transfert, de transit d'armes et de matériel militaire, documents prévus par la directive 477 et le Règlement 258, licences d'exportation et de transit pour les biens à double usage, attestations de non-visé, Certificats Internationaux d'Importation et Certificats de Vérification de Livraison, elle a proposé à la signature du Ministre-Président environ 4.000 documents en 2019.

INTERNATIONAL
FÉDÉRAL
RÉGIONAL
CITOYEN

EN PROJET...

- Révision de la Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes
- Gestion du Brexit
- Modernisation de l'outil informatique

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction Licences Armes
Chaussée de Louvain, 14
5000 NAMUR
Fax : +(32) 081 / 649 760
Michel MOREELS
E-Mail: michel.moreels@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Licences d'armes

AGENCES DE PLACEMENT

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

OBJET

Les agences de placement sont soit des personnes morales ou des personnes physiques, qui prestent des services de placement pour leur propre compte, pour le compte d'un tiers, ou qui les font prester par un tiers.
Les agences de placement peuvent proposer les services suivants:

- le service de travail intérimaire : l'agence propose des postes de travail intérimaire
- le service de recherche d'emploi : l'agence cherche un emploi pour le travailleur qui le lui demande
- le service de recrutement et de sélection : l'agence cherche un travailleur pour répondre aux besoins d'un employeur
- le service d'insertion : l'agence aide un travailleur à chercher lui-même un emploi
- le service d'outplacement : l'agence fournit au travailleur licencié des outils lui permettant de retrouver un travail
- le service de placement de sportifs professionnels
- le service de placement d'artistes de spectacle

Les agences d'intérim sont des agences de placement qui proposent des postes de travail intérimaire. Elles doivent pour cela obtenir un agrément. Le travail intérimaire est uniquement autorisé pour l'exécution d'un travail temporaire. Le travail intérimaire est uniquement possible dans certains cas autorisés par la loi.
Les agences d'intérim peuvent aussi proposer des services de recherche d'emploi, recrutement et sélection, outplacement, placement de sportifs professionnels ou d'artistes de spectacle.

Les agences de placement qui proposent les services de recherche d'emploi, recrutement, sélection, insertion, outplacement, placement de sportifs professionnels ou d'artistes de spectacle doivent pour cela se faire enregistrer.

PUBLIC CIBLE

Toute personne morale ou physique qui souhaite exercer une activité de placement.

BASES LÉGALES

Décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement
Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement

FOCUS 2019

Un relevé du suivi des dossiers à l'Inspection sociale en collaboration avec la Direction de la Coordination et du Support de l'Inspection économique et sociale a été mis en place et est envoyé à la Commission de placement tous les 3 mois.

Afin de réduire son impact écologique, la Direction de l'Emploi et des Permis de travail a décidé d'envoyer les dossiers de demande d'agrément par courriel et non plus par courrier à la Commission de placement.

LES CHIFFRES 2019

Les statistiques émanant de l'activité des agences de placement sont produites par le Forem sur base des données qualitatives transmises par le SPW EER.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019 :

- 15 entreprises ont eu leur agrément octroyé
- 4 entreprises ont eu leur agrément renouvelé
- 26 entreprises ont reçu une dispense d'agrément
- 92 entreprises ont été enregistrées à durée indéterminée

Au 31/12/2019, 914 agences de placement étaient répertoriées (tous services confondus).

EN PROJET...

En suite de la révision des rapports d'activités, un travail similaire de révision sera entrepris sur les formulaires de demande d'agrément et d'enregistrement en 2020 . Tous les formulaires révisés relatifs aux agences de placement seront migrés vers un nouvel espace appelé « mon espace » en septembre 2020. Plus moderne et plus intuitif, cet outil permettra à l'administration et à l'usager de suivre l'évolution de son dossier en direct.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/emploi/agences-de-placement.html
https://www.federgon.be/fr/la-federation/uitzendarbeid
http://www.fondsinterim.be/

AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

A moins d'être dispensée, toute personne non ressortissante de l'Espace économique européen doit disposer d'une autorisation de travail pour exercer une activité salariée en Belgique.

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail s'occupe de traiter ces demandes et de délivrer ces autorisations en Wallonie, à l'exclusion du territoire de la Communauté germanophone.

Lorsqu'une demande est approuvée, le ressortissant étranger obtient, selon les cas, un permis de travail (occupation de 90 jours maximum) ou un permis unique (occupation de plus de 90 jours) valable maximum un an. Ces autorisations peuvent être reconduites en fonction de l'objet de la demande.

Après plusieurs occupations sous permis de travail B et/ou permis unique le travailleur peut demander un droit au travail illimité, appelé aussi autorisation de travail à durée illimitée.

PUBLIC CIBLE

Travailleurs étrangers hors Espace Economique Européen en migration économique.
NB : cela exclut les catégories relevant dorénavant depuis janvier 2019 du Fédéral, à savoir le droit au travail pour des personnes présentes sur le territoire pour un autre motif de séjour que le travail.

BASES LEGALES

Accord de coopération du 2 février 2018 l'Accord de coopération du 6 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution à l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers
Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers (partiellement) régionalisée au 1er juillet 2014

Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, modifié par plusieurs arrêtés du Gouvernement wallon depuis le 1er juillet 2014

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'instauration d'une procédure unique et d'un permis unique

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers

FOCUS 2019

L'année 2019 est une année de transition: à partir du 3 janvier, l'arrêté royal du 9 juin 1999 spécifiquement modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018 est entré en vigueur, consacrant la mise en application de la procédure unique et du permis unique conformément à la directive européenne 2011/98/UE.

TOP

Les demandes introduites jusqu'au 31 décembre 2018 mais non traitées ont bénéficié d'un régime transitoire en fonction de la règlementation en vigueur à ce moment, ce qui s'est traduit concrètement en 2019 par des autorisations délivrées majoritairement selon l'ancien régime en début d'année. Les derniers permis A et C ont ainsi été octroyés, de même que de nombreux permis B.

Ces autorisations de travail ont été progressivement remplacées par des autorisations délivrées en fonction du nouveau régime, les permis A devenant des autorisations de travail de durée illimitée dans le cadre de la demande d'un permis unique, et les permis B devenant essentiellement des autorisations de travail de durée limitée dans le cadre de la demande d'un permis unique. Certains permis B restent en effet toutefois octroyés pour des situations spécifiques (Jeunes au pair, autorisations de travail de moins de 3 mois, travailleurs frontaliers).

L'arrêté royal du 9 juin 1999 a été en majeure partie abrogé en juin suite à la promulgation de l'arrêté autonome du Gouvernement wallon du 16 mai 2019. Cet arrêté introduit par ailleurs diverses nouveautés dans le dispositif, dont la possibilité de pouvoir désormais accorder des autorisations de travail pour une durée allant jusqu'à 3 ans, et non plus limitées à maximum une année, et l'actualisation de la liste des métiers en pénurie.

De nombreuses réunions de travail ont été tenues entre les Régions et le Fédéral (Office des Etranger, Emploi, Affaires étrangères, ONSS) afin d'améliorer les échanges d'information et de documents dans le but d'optimiser la procédure unique et d'assurer la meilleure transposition des directives européennes applicables.

LES CHIFFRES 2019

Permis de travail A et Autorisations de travail à durée limitée

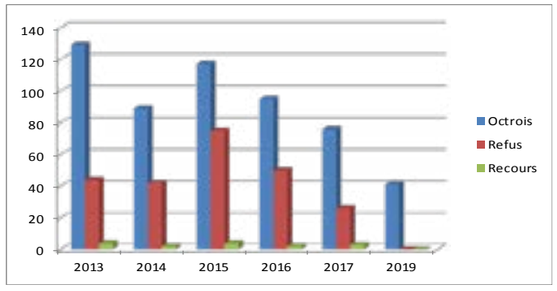

Permis de travail B et Autorisations de travail à durée limitée

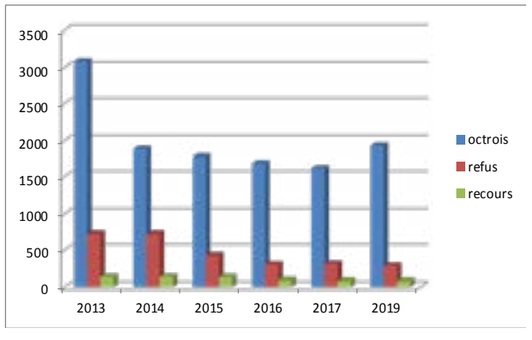

Permis de travail C

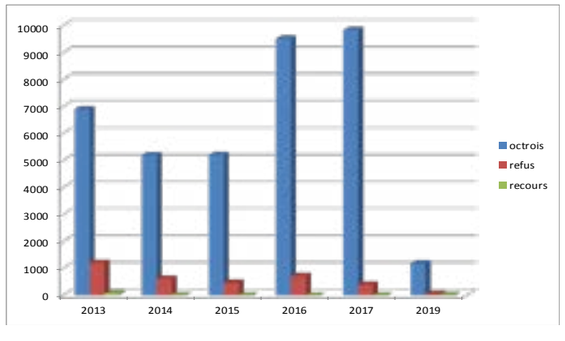

INTERNATIONAL FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Information et sensibilisation :
La réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers est une réglementation complexe, par ailleurs étroitement liée à celle relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. De plus, elle s'adresse pour partie, par définition, à des personnes étrangères peu au courant de la réglementation belge, et ne maîtrisant pas toujours la langue française. Une information utile à l'égard du public concerné apparaît dès lors essentielle.

Au sein du Service public de Wallonie :

- la partie consacrée aux permis de travail du site Internet de Service public de Wallonie est régulièrement revue pour offrir une information exacte, lisible et accessible. Ce travail est pour partie réalisé en collaboration avec l'agence eWBS (e-Wallonie- Bruxelles Simplification)
- des fiches explicatives sur des sujets d'actualités ou pour des questions régulières pour la matière ont été réalisées pour les opérateurs du service du Téléphone Vert.

Séances d'informations :

La Direction de l'Emploi et des Permis de travail participe chaque année à des séances d'information à l'attention des personnes en séjour temporaire, des intervenants sociaux et des administrations en charge de ces problématiques. Elle est également régulièrement présente pour des actions plus ciblées à l'attention d'investisseurs étrangers, pour lesquels la mobilité de leur personnel à l'étranger ou devant être recruté en Belgique requiert une information utile de la part des administrations concernées.

Au nombre de ces actions :

- présentation générale de la matière dans le cadre de cycles de formation
- participation à des tables rondes

Coopération :

Les coopérations et coordinations assurées par la Direction de l'Emploi et des Permis de travail sont nombreuses et d'ordres divers :

Au niveau régional:

- Avec la Direction de l'Inspection sociale : coordination et information sur des dossiers individuels, mise en place d'actions coordonnées pour des problématiques spécifiques
- Avec l'agence eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification) : actions diverses quant à une amélioration de la lisibilité des formulaires et à une informatisation des processus de demande de permis de travail
- Avec l'AWEX / Wallonie Bruxelles International : coopération et coordination dans le cadre de dossiers d'investissements d'entrepreneurs étrangers en Région wallonne
- Avec le FOREM : l'introduction des demandes de permis C est effectuée via le FOREM. Un examen du marché de l'emploi est par ailleurs requis pour l'examen des demandes des permis B, et celui-ci est réalisé par le FOREM.
- Coordination en matière d'identification des métiers en pénurie

Au niveau fédéral :

- Avec l'Office des Étrangers: information mutuelle pour l'examen de dossiers individuels
- Avec le SPF Emploi, l'Office des Étrangers, et diverses autres administrations relevant du pouvoir fédéral (SPF Affaires étrangères, Office national de la Sécurité sociale, Banque Carrefour de la Sécurité sociale, Fedasil, etc) dans le cadre du groupe technique institué par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers
- Avec ces mêmes administrations pour des dossiers individuels
- Avec les services d'inspection dépendant du niveau fédéral (SPF Emploi, ONSS) pour des dossiers individuels

Au niveau interfédéral :

- avec les administrations dépendant des Régions et de la Communauté germanophone dans le cadre du groupe technique institué par le Conseil consultatif pour l'Occupation des Travailleurs étrangers
- Avec ces mêmes administrations pour des dossiers individuels
- Avec les services d'inspection dépendant des Régions et de la Communauté germanophone pour des dossiers individuels

Au niveau local :

- Avec les administrations communales: information mutuelle pour l'examen de dossiers individuels

Celles-ci délivrent les permis de travail octroyés par les Régions et la Communauté germanophone
Elles délivrent par ailleurs certains documents de séjour.

Avec les institutions judiciaires :

- Avec les Auditorats du travail, pour information de ceux-ci ou information de la Direction de l'Emploi et des Permis de travail par ceux-ci, en particulier pour les problématiques de traite des êtres humains, de travail non déclaré ou de fraude en matière de droit du séjour
- Avec la Police judiciaire, voire la Police locale, pour devoirs d'informations mutuels, dans le cadre d'informations judiciaires

EN PROJET...

L'article 40 de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers stipule que « Les parties s'engagent à créer une plate-forme électronique commune permettant la collecte et l'échange électronique de données et de documents entre administrations compétentes pour le traitement des demandes de permis unique. Les parties précisent les modalités d'utilisation de cette plateforme par accord de coopération d'exécution».

Les premiers contacts ont été pris en 2019 en vue de concrétiser cette plateforme électronique, et les consultations et discussions sont en cours quant aux aspects techniques et juridiques pour l'opérationnalisation du dispositif. Les premiers résultats opérationnels sont attendus pour 2021.

L'adoption de cette plateforme et la transposition des dernières dispositions figurant dans les directives européennes en matière de migration économique pourraient nécessiter des modifications au niveau de l'accord de coopération ou des textes wallons, qui devraient donc intervenir courant 2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: permisdetravail@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Permis-unique.aspx
http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/web/aee/permis-de-travail
http://www.werk.be/online-diensten/werknemers-buitenlandse-nationaliteit
http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-269/

AIDES FAMILIALES

CONSEIL | COORDINATION | ● FINANCEMENT | PARTENARIAT | ● RÉGLEMENTATION | ÉVALUATION | INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

La Wallonie soutient la formation à la profession d'aide familial(e) en subventionnant deux centres de formation d'aide familial(e) et d'aide seniors du secteur privé.

Les personnes ayant suivi les formations dispensées par ces centres agréés se voient remettre une attestation de capacité par le Ministre de la Formation.

D'autre part, la Wallonie encadre également la profession d'aide familial(e) en octroyant un numéro de matricule et en délivrant un certificat d'immatriculation autorisant l'exercice de la profession.

La Direction de la Formation professionnelle agrée et subventionne ces deux centres et délivre ces attestations et ces immatriculations.

Les références des documents délivrés par le SPW EER sont transmises à l'AVIQ. Ils font office de titre permettant à l'aide familial(e) d'exercer en tant que tel au sein d'un service agréé d'aide aux familles et aux aînés. Ces centres perçoivent des subventions liées à l'activité des aides familiaux (ales) qu'ils emploient.

PUBLIC CIBLE

Citoyens - aides familiaux(ales)

BASES LÉGALES

AECF du 13 novembre 1990 relatif à l'organisation des centres de formation d'aides familiales

FOCUS 2019

En 2019, comme les autres années, une enveloppe budgétaire de 26.194,70 € a été dédicacée au financement des cycles de formation mis en place par les deux centres agréés.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le coût d'introduction d'une demande s'élève à 140 euros. A cette somme s'ajoute, en cas de délivrance de la carte professionnelle, un montant de 90 euros par année de validité de la carte.

28 attestations de capacité ont été délivrées à l'issue de formations suivies dans un des deux centres agréés.
653 certificats d'immatriculation ont été attribués dont près d'un tiers à titre provisoire dans l'attente de l'homologation des certificats ou brevets.

Cette immatriculation est délivrée à toute personne titulaire soit d'une attestation de capacité soit d'un certificat (ou brevet) obtenu au terme de cours organisés

- par l'enseignement de promotion sociale - section d'auxiliaire polyvalent de services à domicile et en collectivité
- par l'enseignement en alternance - section d'auxiliaire familial et sanitaire
- par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice professionnel - section d'auxiliaire familial et sanitaire ou puéricultrice
- par l'enseignement technique - section aspirant en nursing

En 2019, aucun contrôle pédagogique n'a été réalisé auprès des centres de formation agréés.

EN PROJET

Un projet de simplification administrative de ce dispositif envisage le transfert de la gestion des immatriculations et des attestations directement vers la Direction de la Famille de l'AVIQ et ceci afin de permettre aux aides familiaux(ales) d'avoir un seul interlocuteur au sein de l'administration.

Le SPW EER conserverait la gestion des agréments et des subventions des centres de formation.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Annick DECHAMPS
Tél.: 081/33.44.20
E-mail: annick.dechamps@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

Services aide aux familles et aux aînés

RÉGIONAL
CITOYEN

CARTES PROFESSIONNELLES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

PUBLIC CIBLE

La carte professionnelle est une autorisation délivrée à toute personne étrangère, hors Union Européenne en vue de lui permettre d'exercer une activité indépendante en Belgique.

Elle est délivrée sur base de critères économiques, réglementaires et de séjour.

Une carte professionnelle peut être octroyée pour une durée maximale de cinq ans renouvelable.

PUBLIC CIBLE

Les étrangers hors Union européenne voulant excercer une activité indépendante en Belgique

BASES LÉGALES

Loi du 19/02/1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi

AR du 02/08/1985 portant exécution de la loi du 19/02/1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes

AR du 03/02/2003 disposant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité indépendante

FOCUS 2019

Une nouvelle base de données a été réalisée. Celle-ci permet d'avoir une meilleure vision sur le demandeur ainsi que sur les activités. Elle permet également aux agents traitants de générer automatiquement différents courriers et courriels. Ce nouvel outil a ainsi permis de réduire les délais de traitement des dossiers et de passer sous la barre des trois mois.

LES CHIFFRES 2019

Le coût d'introduction d'une demande s'élève à 140 euros. A cette somme s'ajoute, en cas de délivrance de la carte professionnelle, un montant de 90 euros par année de validité de la carte.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Les regards se sont également portés vers les métiers en pénurie et/ou critiques ainsi que sur la création d'emplois.

Type de demandes

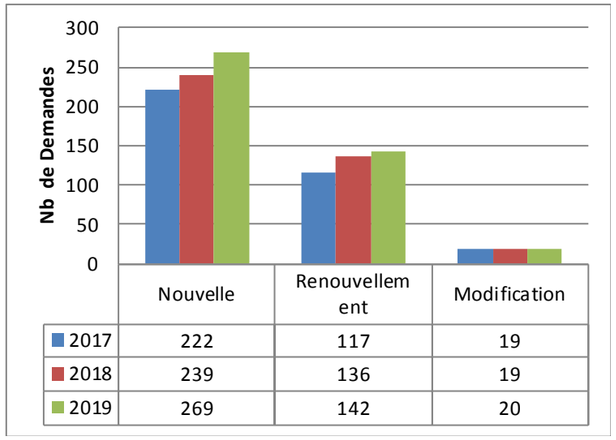

	Nouvelle	Renouvellement	Modification
2017	222	117	19
2018	239	136	19
2019	269	142	20

Type de décisions

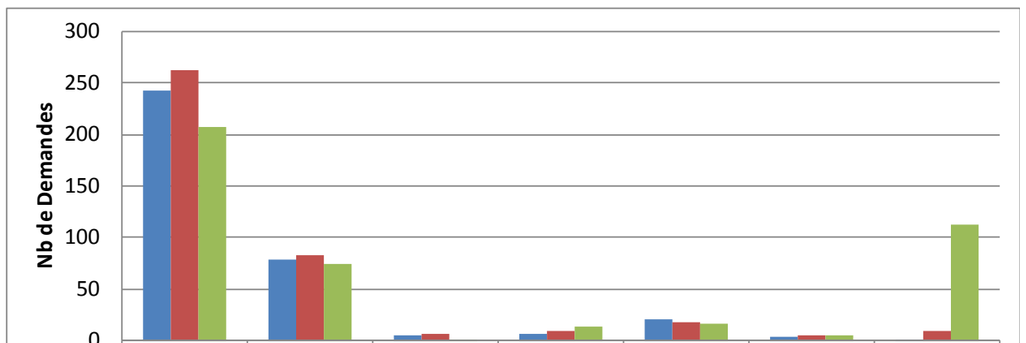

	Octroi	Refus	Sans suite	Dispense	Irrecevable	Transfert	En cours
2017	242	79	5	6	21	4	1
2018	263	83	6	9	18	5	10
2019	208	75	1	13	16	5	113

Répartition par sexe

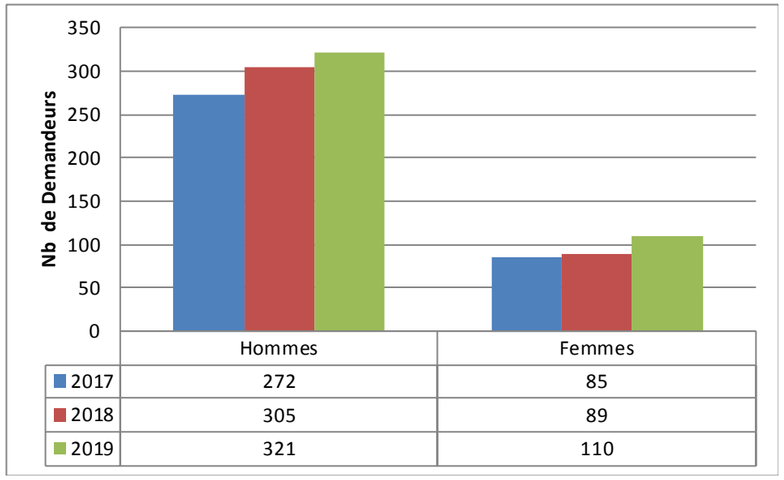

	Hommes	Femmes
2017	272	85
2018	305	89
2019	321	110

Répartition par tranches d'âge

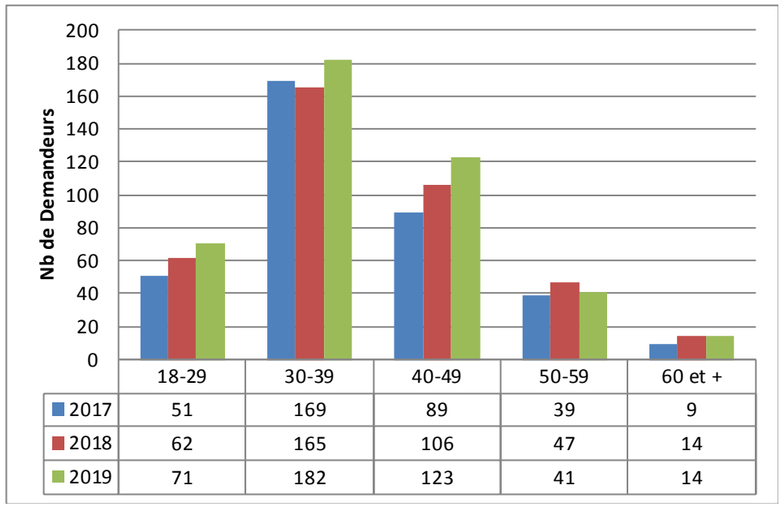

	18-29	30-39	40-49	50-59	60 et +
2017	51	169	89	39	9
2018	62	165	106	47	14
2019	71	182	123	41	14

Top 12 des pays d'origine

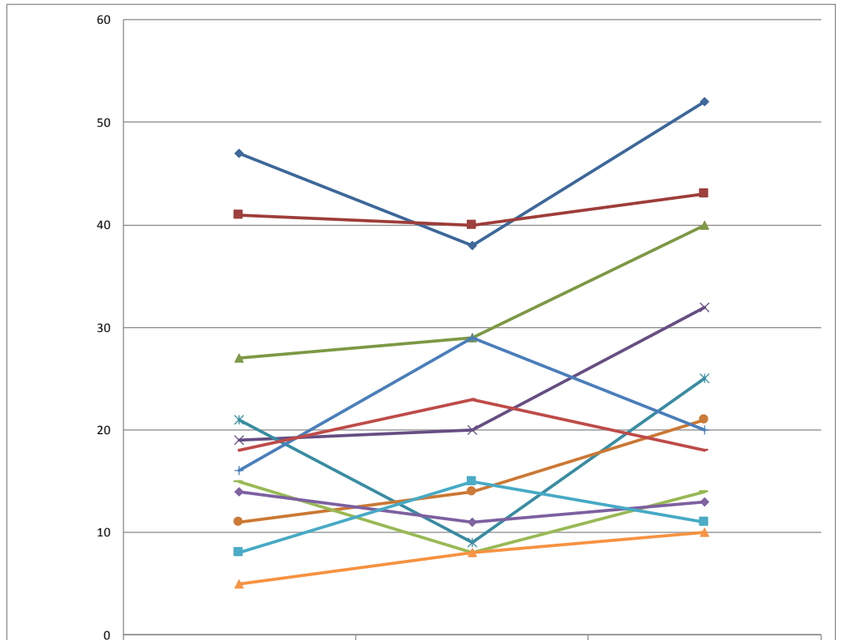

	2017	2018	2019
Chine	47	38	52
Maroc	41	40	43
Cameroun	27	29	40
Tunisie	19	20	32
Albanie	21	9	25
Turquie	11	14	21
Algerie	16	29	20
Pakistan	18	23	18
Russe	15	8	14
Inde	14	11	13
Liban	8	15	11
Kosovo	5	8	10

EN PROJET...

Un nouveau formulaire de demande de carte professionnelle dans le courant du 1er trimestre 2020 sera mis en ligne. La direction de l'emploi et ddes permis de travail va renforcer ses collaborations avec d'autres administrations.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail: professionalcard@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/travailleurs-etrangers/carte-professionnelle.html
https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx

CHÈQUES-FORMATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT ○ RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Afin de stimuler l'esprit d'entreprise, la Wallonie développe depuis de nombreuses années diverses mesures d'accompagnement avec ou sans incitants financiers. Parmi celles-ci, le dispositif « chèque-formation à la création d'entreprise », instauré par le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002, visait à soutenir les personnes désirant s'installer comme travailleur indépendant à titre principal ou créer une société. Tout porteur de projet pouvait se former, chez un prestataire de service agréé, pour acquérir des compétences en matière de création d'entreprise via le chèque-formation à la création. Le montant maximal de l'intervention était de 6000 euros sur 2 ans par porteur de projet.

Le décret précité a été abrogé le 30 juin 2017 et une nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2017.
Le chèque création est venu intégrer le dispositif chèques entreprises dans une vaste réforme des aides de premier niveau. Celle-ci s'appuie notamment sur l'utilisation d'une plate-forme électronique sur laquelle sont déposées et suivies les demandes de formation destinées aux porteurs de projets. Ce chèque se veut une aide financière pour favoriser la création d'emploi et d'activité économique. Grâce à ce dispositif, la personne qui désire s'installer comme indépendant à titre principal ou créer une entreprise reçoit une aide durant la phase précédant le lancement de son activité.

Le 4 avril 2019, une nouvelle réforme est mise en place afin de simplifier le dispositif chèque-entreprise. Les 40 chèques existants jusque-là ont été répartis en 6 thématiques comprenant chacune 1 ou deux chèques.
Le chèque- formation à la création d'entreprise fait partie de la thématique création comme le montre le tableau ci-dessous :

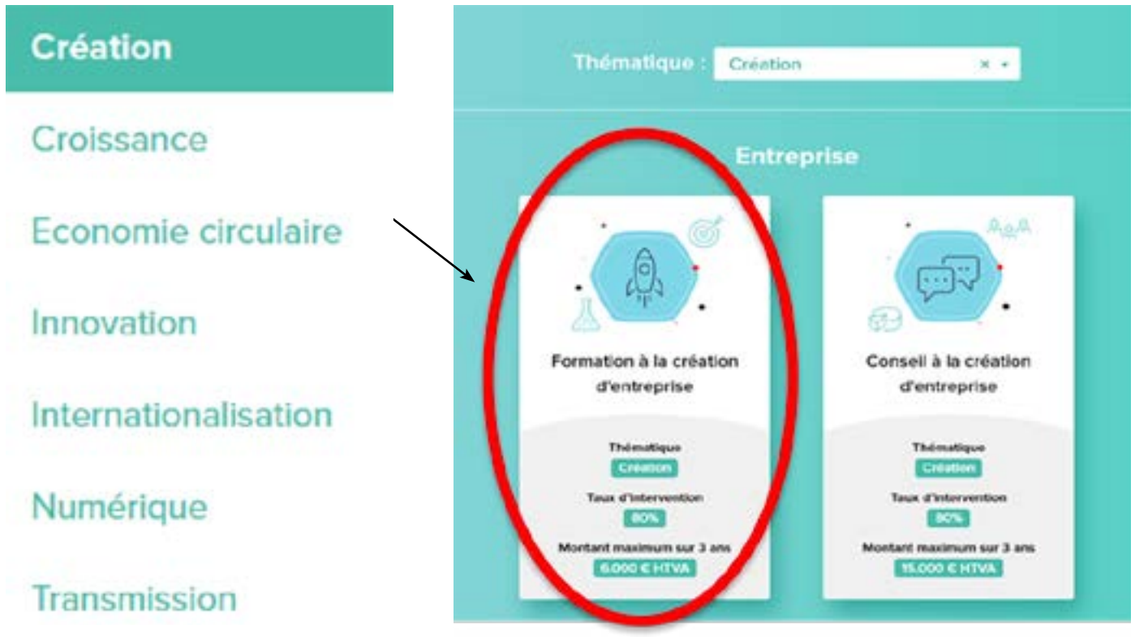

Depuis cette réforme le chèque est également accessible, sous certaines conditions, aux entreprises à savoir :

- Demander le chèque-formation à la création d'entreprise pour la création d'un établissement ou la diversification de l'activité d'un établissement et la nouvelle activité n'est pas identique ni similaire à celle exercée précédemment au sein de l'établissement (AM25-03-209 Art5-§2-1°)
- Demander le chèque-formation à la création d'entreprise au nom de la personne physique investie d'un pouvoir général de gestion ou de représentation de l'entreprise (AM25-03-209 Art5-§2-2°)

Le montant maximum de l'intervention a également été revu depuis la réforme du 4 avril 2019. Le bénéficiaire qu'il soit un porteur de projet ou une entreprise dispose d'un montant maximum de 6000 euros (HTVA) à utiliser sur une période de 3 ans pour de la formation et/ou l'accompagnement à la création d'entreprise.

La Direction de la formation professionnelle du département de l'emploi et de la formation du SPW EER est chargée de la coordination et de la gestion de la mesure. Elle a en charge l'instruction des demandes d'agrément des prestataires de service ainsi que le suivi de toute demande de formation introduite sur la plate-forme électronique.

Pour bénéficier de l'aide, le porteur de projet doit signer avec un prestataire de service agréé une convention qui prévoit notamment le contenu, la durée et le prix de la formation.

RÉGIONAL
CITOYEN

PUBLIC CIBLE

Porteur de projet souhaitant s'installer en tant qu'indépendant à titre principal ou créer son entreprise en Région wallonne de langue française

Entreprise souhaitant créer une nouvelle activité économique en Région Wallonne

BASES LÉGALES

Jusqu'au 30 juin 2017

Décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques formation à la création d'entreprise et son arrêté d'exécution du 12 juin 2003R.W. 19.12.2002 - M.B. 17.01.2003

A partir du 1er juillet 2017

Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 23 février 2017
Arrêté ministériel portant exécution partielle en matière de formation professionnelle de l'arrêté du 23 février 2017

A partir du 8 avril 2019

Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.
Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 23 février 2017
Arrêté ministériel portant exécution partielle en matière de formation professionnelle de l'arrêté du 4 avril 2019

TOP

FOCUS 2019

Le marché conclu en 2017 par le Gouvernement Wallon avec l'émetteur de chèque, SODEXO, est toujours en cours. Dans le cadre de ce marché, SODEXO est chargé de l'émission des chèques et de la gestion des flux financiers pour l'ensemble du dispositif chèques-entreprise. Le montant du marché s'élevait à 195.000 € en 2019

Le 4 avril 2019 est entré en vigueur l'arrêté ministériel d'exécution du chèque-formation à la création d'entreprise correspondant à la réforme 2.0 du dispositif.

Un petit déjeuner des prestataires a été organisé, le 8 octobre 2019, par la Direction de la Formation Professionnelle afin de présenter la nouvelle réforme aux prestataires de service. C'était également l'occasion de revenir sur le fonctionnement de la plateforme chèques-entreprises et sur les dispositions légales du dispositif.

LES CHIFFRES 2019

En 2019, le dispositif chèque formation à la création d'entreprise a fait l'objet de 1504 demandes de formation pour un montant total de 2.000.000 € à charge de la Wallonie.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le nombre d'opérateurs de formation actifs qui ont introduit une demande d'agrément dans le cadre du nouveau dispositif s'élève à 41.

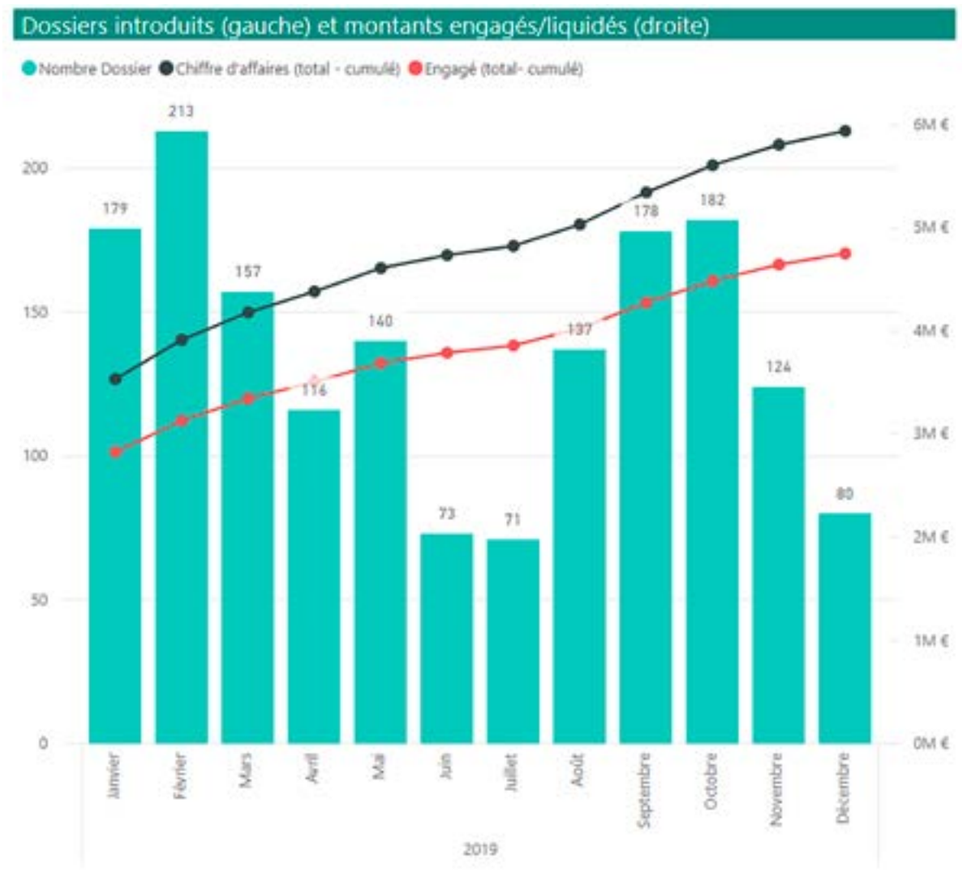

EN PROJET...

Plusieurs projets ont été initiés en 2019, notamment la mise en place d'une nouvelle procédure d'octroi d'agrément et/ou de labellisation.

Le projet porte sur l'utilisation du référentiel européen EntreComp afin d'élaborer une grille d'analyse de l'offre de formation proposée par les prestataires de service dans le cadre du chèque-formation à la création d'entreprise et de pouvoir ainsi mieux cibler les besoins des bénéficiaires.

Par ailleurs, une évaluation préliminaire du dispositif a été initiée. Elle a pour but de préparer un projet, d'une plus grande ampleur, d'analyse de l'impact du dispositif chèque-formation à la création sur le développement de l'activité économique en Wallonie (création d'emploi et création d'entreprise).

Enfin, une série de modifications spécifiques au chèque création a été mise en place sur la plateforme afin de simplifier le traitement des dossiers des bénéficiaires.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle

Amal MAHIOUS, Coordinatrice de la Cellule Chèque Création
Cécile LARDOT, Assistante principale
Tél.: 081/33 40 00
EMail: cheque.creation@spw.wallonie.be
support@cheques-entreprises.be

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-creation.html
https://www.cheques-entreprises.be/cheques/

CONVENTION PREMIER EMPLOI

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ○ INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Financement de l'engagement de jeunes travailleurs de moins de 26 ans dans le cadre de son obligation d'occuper des jeunes dans les liens d'une Convention de premier emploi, le Service Public de Wallonie finance l'engagement de jeunes travailleurs dans des dispositifs permettant de rencontrer localement les besoins de la société.

PUBLIC CIBLE

Le Service public de Wallonie, les employeurs du secteur public et du secteur privé du non-marchand et, à travers eux, les jeunes de moins de 26 ans.

BASES LÉGALES

Loi du 24/12/1999 en vue de la promotion de l'Emploi. article 43
Arrêté ministériel annuel portant sur l'approbation et l'affectation des postes CPE et sur le budget annuel accordé pour la mesure.

FOCUS 2019

Un budget de 13.922.000 euros a permis de financer 556 postes CPE

EN PROJET...

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire la dynamique CPE et le financement de l'emploi de 375 postes : 356 chez des partenaires publics et privés et 19 postes directement au Service Public de Wallonie.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des Emplois de proximité
Département de l'Emploi et de la formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1
5100 Jambes
Nathalie SACRE
Tél.: 081/33.44.37
E-mail: emploideproximite.dgo6@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/CPE.htm

RÉGIONAL

ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN)

CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

Un Espace Public Numérique (EPN) est un lieu, une structure de proximité ouverte à tous les citoyens, équipée de matériel informatique et connectée à Internet.

C'est un Espace d'apprentissage des usages numériques qui a vocation à favoriser la participation citoyenne de tous à la société de l'information en luttant contre le manque d'accès de certains citoyens aux infrastructures et/ou aux usages numériques.

Un EPN propose des services diversifiés de formation et d'accompagnement, adaptés aux besoins de ses publics, sous une forme conviviale, coopérative et responsable.

Spécialisé ou généraliste, fixe ou mobile, l'Espace est intégré à la vie locale et contribue à l'animation numérique de son territoire.

PUBLIC CIBLE

Tout citoyen peut bénéficier de l'accompagnement offert dans un EPN. Une attention particulière est réservée au public le plus éloigné du numérique.

BASES LÉGALES

Aucune. Il existe un label reconnu par la Région wallonne.

FOCUS 2019

Le SPW accompagne depuis le début de leur création (2005) les EPN en étroit partenariat avec le Centre de ressources des EPN de TechnofuturTIC.
La Direction générale Economie, Emploi et Recherche est en charge de ce dossier depuis janvier 2019. Conception et suivi des actions liées au réseau des EPN mais aussi le budget qui y est consacré.
Nous avons finalisé la mise en œuvre des actions initiées par la législature précédente : deux appels à projets et un appel à création.

CONTACT

Service Public Wallonie
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'emploi et de la formation professionnelle
Direction des emplois de proximité
Laurence GINDT
Tél.: 081/3343.79
Laurence.gindt@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

https://emploi.wallonie.be/home/plan-numerique/espaces-publics-numeriques.html

RÉGIONAL

CITOYEN

FORMATION AGRICOLE

● CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION

● ÉVALUATION ● INFORMATION

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

CITOYENS

OBJET

La Wallonie soutient la formation en agriculture tant à destination des professionnels actifs (exploitant agricole, salarié agricole, aidant familial) qu'à destination des futurs professionnels (demandeur d'emploi).

La formation professionnelle en agriculture est une formation postscolaire destinée aux personnes qui travaillent dans l'agriculture ou qui développent un projet d'installation dans le secteur agricole : exploitants agricoles, aidants et conjoints aidants, salariés agricoles, demandeurs d'emploi inscrits au Forem.

Les activités de formation, organisées par les centres sélectionnés à la suite d'un appel à projet se présentent soit sous la forme de cours (cours de techniques agricoles, cours de gestion et d'économie agricole, cours de perfectionnement), soit sous la forme de stages en exploitation ou dans un organisme en lien avec le secteur agricole.

Les cours de techniques agricoles comportent entre 75 et 150 heures de cours (ou 400 heures dans le cas de cours portant sur l'agriculture biologique). Ils abordent des domaines tels que la biologie, la chimie, la botanique, les sciences naturelles, la génétique, l'élevage, la zootechnie et la phytotechnie, ou encore les aspects sanitaires.
Les cours de gestion et d'économie agricole comportent entre 90 et 150 heures de cours. Ils abordent les aspects économiques et juridiques d'une exploitation, la politique agricole commune de l'Union européenne, ainsi que les acteurs publics et privés en lien avec le secteur agricole.

Les cours de perfectionnement comportent entre 8 et 150 heures de cours. Ils abordent certains aspects particuliers des exploitations agricoles aux niveaux techniques, économiques, juridiques, de la diversification, de l'utilisation des nouvelles technologies, de la recherche de la qualité ou de la conduite d'engins agricoles.

Ces différents cours sont articulés autour de formations théoriques et pratiques pour un minimum de huit participants.

Les stages offrent, aux participants, une première expérience de terrain, la possibilité de mettre en application les compétences acquises lors des cours, ainsi qu'une préparation à leur projet d'installation. Les stages ont une durée comprise entre 20 et 60 jours. Ils peuvent être réalisés de manière étalée au cours d'une période de trois ans.

Les subventions couvrent les rémunérations des formateurs, les frais de fonctionnement et d'organisation des opérateurs de formation ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre, selon certaines modalités, les stagiaires et les maîtres de stage.

PUBLIC CIBLE

L'agriculteur, l'aidant agricole, le conjoint aidant, le salarié agricole, le demandeur d'emploi inscrit au Forem.

BASES LÉGALES

Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (art. D.95 à D.114)
Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 portant exécution du chapitre II du Titre IV du Code wallon de l'Agriculture relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture
Arrêté ministériel du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle en matière d'agricultur

FOCUS 2019

L'année 2019 a été consacrée au suivi des activités sélectionnées à la suite des appels lancés en 2017 et 2019 et à mettre en oeuvre par les centres de formation au cours de l'année 2019.

Par ailleurs, un appel à projet visant à sélectionner les activités de formation à organiser durant es années 2020 à 2022 a été lancé à l'occasion de la Foire de Libramont en juillet 2019 et s'est clôturé mi-septembre 2019.

L'examen et l'évaluation des projets soumis se sont déroulés à l'automne en étroite collaboration avec le Collège des Producteurs et le CRA-W. La sélection des activités de formation pour les années 2019 à 2022 par le Gouvernement wallon est intervenue en décembre.

LES CHIFFRES 2019

L'appel à projet 2020-2022 a permis de sélectionner huit centres de formation qui ont pour mission d'organiser un total de 666 cours de techniques agricoles, de gestion et d'economie agricole et de perfectionnement visant le fourrage et le pâturage, les modèles économiques et la rentabilité des exploitations, les techniques alternatives aux produits phytosanitaires, la communication des agriculteurs, la conduite d'engins agricoles, la santé et le bien-être animal, ainsi que la diversification en horticulture comestible et dans l'élevage ovin/caprin. 303 stages seront également encadrés par les centres de formation.

L'enveloppe budgétaire consacrée au subventionnement de ces activités de formation s'élève à 3.248.981,67 €

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Philippe DREYE
Tél. : 081/33.44.35
E-mail: formation.professionnelle@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://emploi.wallonie.be/

RÉGIONAL
CITOYEN

FORMATION EN ALTERNANCE

● CONSEIL ● COORDINATION ● FINANCEMENT ● PARTENARIAT ● RÉGLEMENTATION ● ÉVALUATION ● INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE

EMPLOI

RECHERCHE

OBJET

La formation en alternance est une formation professionnelle s'adressant aux jeunes en âge de scolarité obligatoire à temps partiel ou âgés de moins de 25 ans. Cette formation combine une formation pratique en milieu de travail et une formation auprès d'un opérateur de formation en alternance, portant sur des matières générales et professionnelles et qui s'organise dans le cadre d'un partenariat entre un opérateur de formation ou d'enseignement, un apprenant en alternance et une entreprise selon des modalités précises en termes de durée de formation, de reconnaissance de formation acquise, de certification.

Ces centres sont :

- un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), y compris les établissements coopérants dont ceux de la promotion sociale
- l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et son réseau de centres de formation (IFAPME) en Wallonie et l'Espace formation pour les Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) en Région bruxelloise francophone
- le Forem est également opérateur de formation dans le cadre de certains contrats sectoriels comme les RAC (Régime Apprentissage Construction). Il collabore avec le Fonds de formation de la construction (FFC)

En 2008, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont décidé de déployer le pilotage de l'alternance et de créer un statut unique pour les jeunes de cette filière: harmoniser les statuts et formules de formation en alternance, développer de nouveaux partenariats, renforcer l'attractivité de l'alternance, simplifier le statut des jeunes et le système des primes versées à l'employeur, optimaliser l'utilisation des primes par les opérateurs de formation, inscrire l'alternance dans le processus de formation d'éducation tout au long de la vie.

Pour accomplir ce déploiement :

- L'Office francophone de la Formation en alternance (OFFA) est constitué
- Les apprenants des Cefa et de l'IFAPME bénéficient d'un statut identique
- De nouveaux incitants financiers aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour des coaches sectoriels ont été mis en place
- Les CEFA et l'IFAPME reçoivent des subventions afin de soutenir et améliorer l'encadrement des jeunes en entreprise

Le SPW EER a géré avec l'OFFA à la fois les incitants financiers et les subventions

PUBLIC CIBLE

Apprenants en alternance :

- soit le jeune inscrit dans une formation qui répond à l'obligation scolaire à temps partiel, visée à l'article 1er, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire
- soit le jeune qui répond aux conditions d'âge visées à l'article 2, paragraphe 1er, bis de l'accord de coopération du 24 octobre 2008 et qui commence une formation en alternance auprès d'un des opérateurs de formation en alternance visés au 2°, et a conclu un contrat d'alternance tel que visé au 7° et effectue une formation en entreprise telle que visée au 4° (références : accord du 24 octobre 2008)

(Ces listes peuvent être élargies sous certaines conditions par les Gouvernements et Collèges)

TOP

BASES LÉGALES

Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 18 juin 1998 ratifié par les décrets de la Communauté française du 15 mars 1999 et de la Région wallonne du 17 mars 1999

- Accord de coopération-cadre de la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
- AGW du 16 juillet 2015 sur le Contrat d'alternance
- Décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels.
- AGW du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016.
- AGW dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.
- AGW portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française

RÉGIONAL

CITOYEN

FOCUS 2019

A. OFFA

L'Office francophone de la Formation en Alternance (OFFA) assure ses missions, à savoir :

- Coordonner les différents opérateurs
- Piloter la filière
- Promouvoir la filière
- Garantir un statut unique au jeune
- Octroyer les incitants financiers
- Avoir une mission consultative

B. Développement partenarial - collaboration avec l'OFFA

Lors de la mise en œuvre des nouveaux incitants financiers, la création d'une plateforme interactive a été décidée par le Gouvernement wallon. Il s'agit d'un projet d'envergure aux multiples axes et objectifs.
Le SPW EER participe au comité de pilotage en assurant le secrétariat des réunions. La mise en production était prévue au 3 novembre 2019 mais n'est toujours pas fonctionnelle, des aménagements sont en cours pour envisager une utilisation à la rentrée 2020.

Dans l'attente de cette plateforme, la gestion des incitants financiers nécessitait un outil provisoire en vue de gérer au mieux les différentes demandes. L'équipe projet plateforme de l'OFFA a donc démarré une collaboration avec e-WBS pour mettre en place un outil appelé « plateforme temporaire ».

Celle-ci a été mise en production à l'automne 2017 et permet d'une part aux opérateurs d'introduire les données relatives aux agréments des entreprises et celles relatives à l'octroi des incitants financiers, et d'autre part à l'OFFA de valider, le cas échéant, l'octroi des primes pour les transmettre au SPW EER.

C. Commission d'agrément et de médiation

Dans le cadre de la réforme de la formation en alternance (AGW du 8 juin 2017), une commission d'agrément et de médiation a été mise en place. Cette commission analyse les demandes introduites par les bénéficiaires qui contestent une décision de refus ou de retrait d'agrément. Elle rédige une proposition de décision au Conseil d'Administration de l'OFFA qui tranche la question. Le SPW EER a participé à 4 réunions en 2019.

LES CHIFFRES 2019

Le SPW gère les primes d'encouragement octroyées aux CEFA et à l'IFAPME ainsi qu'aux apprenants et aux employeurs partenaires.

Montant 2019 des primes d'encouragement :

1. Anciennes primes (contrats conclus avant le 1/9/2016) :
Le montant de la prime allouée aux CEFA et opérateurs de formation (hors IFAPME) et aux employeurs partenaires d'une action agréée de formation en alternance d'une durée supérieure à 180 jours francs et inférieure ou égale à 270 jours francs est fixé à 744 euros par personne à former.

Si elle est d'une durée supérieure à 270 jours francs est fixé à 1.240 euros par personne à former.
La subvention est liquidée à terme échu et après réception d'un rapport d'évaluation. La demande d'agrément est introduite par degré de formation.

2. Nouvelles primes (contrats conclus après le 1/9/2016) :

P1 pour l'indépendant : objectif: accompagner l'indépendant dans les démarches administratives liées à l'accueil d'un apprenant sous contrat d'alternance
Montant: 750 € (1 seule fois)

P2 pour l'entreprise : objectif: encourager l'entreprise à encadrer un apprenant qui réussit sa 1ère année de formation, par un tuteur formé/agréé.
Montant: 750 € (1 seule fois par apprenant)

P3 pour l'apprenant : objectif: encourager l'apprenant à terminer sa formation et obtenir sa certification (CQ6, CQ7, CQ spécifique)

Montant: 750 € (1 seule fois/apprenant)
P4 pour l'opérateur : objectif: améliorer l'encadrement des apprenants en alternance dans les centres de formation (CEFA ou IFAPME)
Montant: 1000 €/apprenant/an

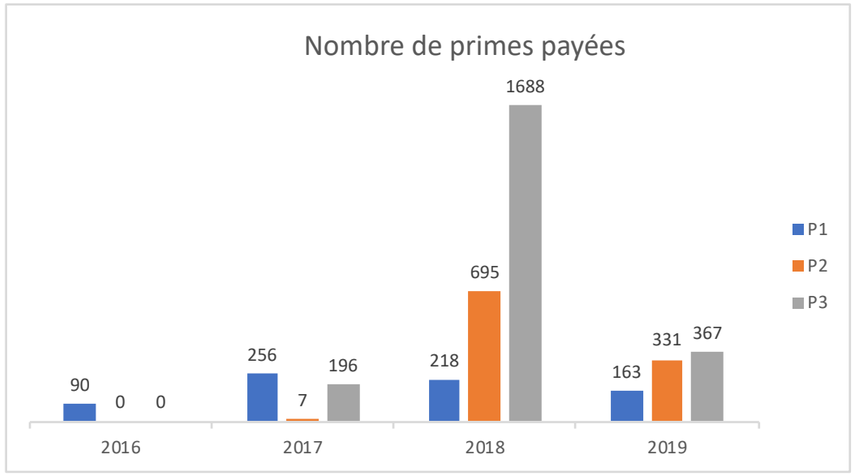

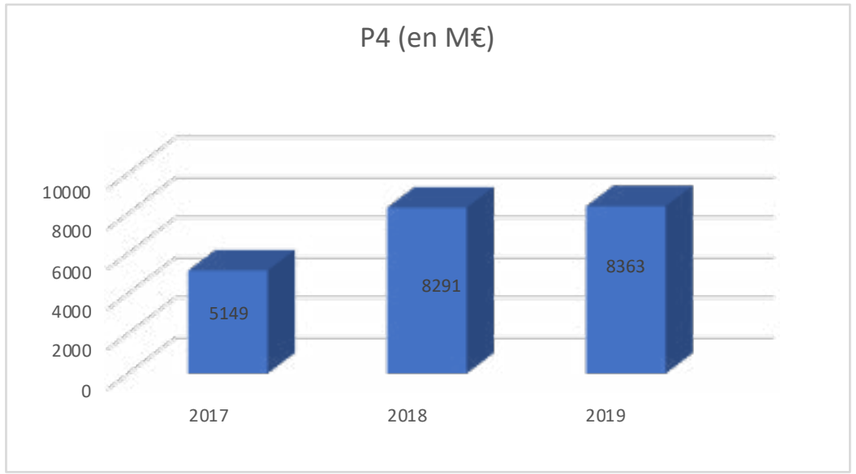

DONNÉES ADMINISTRATIVES

En 2019, 11.529.000 € ont été liquidés dont 11.484.000 € pour payer les anciennes primes et les nouvelles primes dont les actions ont été initiées avant 2019 et 44.250 € pour payer les nouvelles primes dont les actions ont été initiées en 2019.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Direction des politiques transversales Région/Communauté
Place de Wallonie,1 Bât. II, 5100 Jambes
Sophie DELIEUX
Email: formationalternance@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

www.offa-oip.be/
www.ifapme.be
www.emploi.wallonie.be
www.enseignement.be

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTOCRÉATION D'EMPLOI (SAACE)

● CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT ● PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE
EMPLOI
RECHERCHE

OBJET

Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) proposent un accompagnement sur mesure aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

Les SAACE offrent au porteur de projet un accompagnement pédagogique, juridique et financier sur mesure pour :

- Monter son projet : un accompagnement gratuit jusqu'à 24 mois maximum ;
- Tester son projet en situation réelle avant de se lancer définitivement sur le marché ;
- Recevoir une protection juridique: pendant le test, les SAACE hébergent l'activité pour la rendre économiquement viable.

PUBLIC CIBLE

Toute société à finalité sociale ou association sans but lucratif active dans l'accompagnement à l'autocréation d'emploi

BASES LÉGALES

- Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.)

- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 portant exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.)

FOCUS 2019

Suite à l'intégration des missions de l' Agence pour !'Entreprise et l'innovation (AEI) par la SOWALFIN en 2018, un véritable co-pilotage du dispositif SAACE par le SPW EER et la SOWALFIN a vu le jour en 2019.

En mai 2019, des bilatérales réunissant chaque SAACE individuellement, la SOWALFIN et le SPW EER ont eu lieu afin d'échanger sur les rapports d'activités annuels. A l'issue de ces bilatérales, des courriers de recommandations ont été envoyés à chaque opérateur, avec à la fois des recommandations générales pour l'ensemble du secteur et des recommandations spécifiques à chaque opérateur.

En 2019, toujours dans cette volonté de co-pilotage, se sont déroulés à Jambes deux « Comités opérationnels» rassen:iblant les responsables des 12 structures, l'un en avril et l'autre en octobre. Ces Comités prennent la suite des plateformes organisées précédemment par l' AEI et sont l'occasion d'aborder divers thèmes importants pour le secteur des SAACE.

Afin d'obtenir une meilleure vision du secteur, l'Administration et la SOWALFIN ont également initié un groupe de travail afin de réviser le canevas du rapport d'activités annuel. Cette révision a pour objectif de simplifier ce rapport et d'obtenir des données similaires chez tous les opérateurs, en harmonisant les indicateurs et informations demandés. Ce travail permettra de donner une image plus fidèle du travail du secteur. Une première réunion a eu lieu en septembre 2019. Le nouveau rapport d'activités sera mis en place dès 2020.

TOP

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La création d'activités constitue un enjeu fondamental du Gouvernement wallon.

Des projets pilotes d'accompagnement à la création d'activités économiques par des personnes sans emploi sont dans ce cadre mis en oeuvre en Région wallonne depuis 2001.

En février 2014, un décret modifiant divers décrets en matière d'emploi est entré en vigueur. Celui-ci a modifié certaines dispositions du décret du 15 juillet 2008 relatif aux S.A.A.C.E. afin d'apporter plus de clarté et de précision.
L'objectif est d'installer dans le développement économique et social wallon, un outil d'aide à la création d'activité unique en son genre puisqu'il s'adresse spécifiquement à une catégorie de créateurs insuffisamment pris en compte à ce jour : les demandeurs d'emploi.

Six SAACE (Step Accompagnement, Job'In, Crédal Entreprendre, Azimut, Créa-Job, SACE) ont introduit dans le courant de l'année 2019 une demande afin de renouveler leur agrément.

Ceux-ci ont été reconcuits pour une nouvelle période de quatre ans à partir du 1er janvier 2020.
Par ailleurs, suite à leur demande d'augrnentation du nombre de places agréées introduite en 2018, les opérateurs Jecréernonjob.be,Crédal, Entreprendre et. Groupe One Wallonie ont vu leur capacité maximale d'accueil augmenter en 2019.

RÉGIONAL
CITOYEN

EN PROJET...

La Ministre de l'Emploi souhaite mettre en place en 2020 un projet commun à l'ensemble desSAACE afin de mettre en valeur le travail du secteur et de mettre en avant des projets de personnes accompagnées par les opérateurs.

Comme annoncé dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR), la Ministre souhaite également lancer une évaluation globale du dispositif en vue d'une révision du décret du 15 juillet2008. La SOWALFIN, en collaboration avec le SPW EER, va par ailleurs lancer en 2020 un groupe de travail avec les SAACE: relatif à la typologje des métiers. Le but est de mieux identifier les différents rnétiers de l' accompagnernent dans le secteur de la création d'activités et de définir, pour chaque métier la ou les source(s)definancement les plus appropriées. Cela permettra de mieux cadrer les différents métiers et sources de financement des SAACE. L'objectif est également de définir des livrables communs pour chaque métier et d'ainsi pouvoir garantir une qualité commune à l'ensemble du secteur.

Les rapports d'activités 2019 seront à nouveau analysés en 2020 et de nouvelles bilatérales avec les opérateurs seront organisées.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des Permis de Travail
Place de la Wallonie, 1 - Bât II
5100 Jambes
E-mail:emploi@spw.wallonie.be

CONTACT

http://www.leforem.be/
http://www.aei.be/

WALLANGUES

CONSEIL COORDINATION ○ FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

CITOYENS

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

OBJET

Wallangues a pour objectif de proposer une formation gratuite en langues. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan Marshall 4.0.

Les cours sont accessibles, via un ordinateur ou une tablette, depuis une plate-forme internet d'auto-apprentissage (e-learning) nommée Wallangues.

Les apprenants ont le choix entre 4 langues : l'anglais, le néerlandais, l'allemand et le français. La plate-forme propose 6 niveaux différents de connaissance de la langue.

En outre, au sein d'un centre de formation du FOREm ou de l'IFAPME, l'apprenant peut bénéficier d'un encadrement personnalisé assuré par un formateur en langues (tuteur Wallangues). Interactifs et multimédias, les cours de la plate-forme permettent de travailler toutes les compétences essentielles nécessaires à la pratique d'une langue : compréhension à l'audition, compréhension à la lecture, expression écrite et expression orale.

L'approche dynamique et interactive de la pédagogie s'appuie sur des situations de la vie quotidienne et professionnelle

PUBLIC CIBLE

Tout citoyen résidant en Wallonie et désirant apprendre une des 4 langues proposées et âgé de plus de 18 ans (ou mineur anticipé ou mineur d'âge en formation en alternance)

BASES LÉGALES

Décision du Gouvernement wallon du 10 décembre 2015 d'attribution du marché public désignant Altissia International SA comme adjudicataire pour la mise en place d'une plate-forme d'apprentissage des langues accessible gratuitement aux citoyens wallons

FOCUS 2019

Durant l'année 2019, dans le cadre du Wallangues Tour, 44 séances d'initiation et de sensibilisation à l'utilisation de la plateforme Wallangues ont été organisées en Wallonie.

Le comité d'accompagnement s'est réuni à 4 reprises, en veillant au développement de la plateforme.

2019 a également vu la tenue de 436 autres séances de toutes natures (tables de conversation, cafés-langues, wallangues in the city, wallangames,...)

LES CHIFFRES 2019

Lancé le 8 novembre 2011, le projet a déjà séduit de nombreux Wallons.

Ainsi, fin décembre 2019, la plate-forme comptait un total de 597.000 inscrits (dont 345.000 qui ont validé leur inscription) dont un peu moins de 39.000 se sont inscrits en 2019 (dont 31.000 ont validé leur inscription).

Le marché est à charge de l'AB 12.01.11 du programme 21, DO 18.

Montant du marché : 5.324.000 € sur 4 ans, soit 1.331.000 €/an

DONNÉES ADMINISTRATIVES

La Direction de la Formation professionnelle assure la gestion administrative et financière du projet, c'est-à-dire :

- Le secrétariat du Comité de pilotage sous la présidence du représentant de la Ministre de la formation
- la rédaction des procès-verbaux mensuels de réception des services en vue de la liquidation de la facture relative aux prestations mensuelles.
- le suivi des engagements et ordonnancements.
- le suivi de la procédure de passation du marché.

EN PROJET...

2020 verra enfin la mise à disposition de l'application mobile permettant d'avoir accès à partir d'un smartphone au contenu de Wallangues qui sera adapté en conséquence (entre autres, en prenant en compte des périodes de connexion plus courtes).

Le marché public a été exceptionnellement prolongé jusqu'au 31/12/2020.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Monsieur Marc Reverberi
Tél.: 081/33.43.58
E-mail: marc.reverberi@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://www.wallangues.be/

RÉGIONAL CITOYEN

ACTIONS DE VULGARISATION DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DU SPW

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ◉ INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

CITOYENS

OBJET

Promouvoir et sensibiliser les enfants et les jeunes et le grand public aux sciences et aux techniques et valoriser les métiers qui y sont associés tels sont les objectifs de la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) travers les actions qu'elle organise et soutient.

Ce soutien, la Direction l'effectue de différentes manières. La plus classique consiste à subventionner les projets initiés par des acteurs extérieurs de diffusion des sciences (services universitaires, A.S.B.L) qui sont introduits auprès de la Direction. Les actions de diffusion des sciences et des techniques sont multiples et variées. Elles peuvent prendre la forme d'une activité en classe, d'une exposition, d'un atelier scientifique, de la rédaction d'un livre ou d'un outil pédagogique, de l'organisation d'un concours ou d'un colloque scientifique...

À côté de ces activités initiées par des tiers, la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) entreprend elle-même ses propres actions de diffusion et de sensibilisation aux sciences et aux techniques. Ainsi, elle organise depuis plusieurs années les concours « L'Odyssée de l'Objet » et « CANSAT BELGIUM ». Elle lance également des évènements thématiques et organise annuellement une rencontre avec l'ensemble des acteurs de la sensibilisation aux sciences.

PUBLIC CIBLE

Deux types de publics cibles sont concernés : d'une part, les bénéficiaires de la subvention (asbl, services universitaires, etc) qui sont les prestataires de service de sensibilisation aux sciences et, d'autre part, les enfants et les élèves de tous niveaux confondus ainsi que le grand public sont les publics cibles finaux.

BASES LÉGALES

- Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
- L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

FOCUS 2019

1. Concours « L'Odyssée de l'Objet » 2018-2019
Lancement de la 9ème édition du concours en septembre 2018 avec le Québec (co-organisateur) sur le thème de « l'objet de survie » et clôture de l'évènement le 5 avril 2019 à l'Université de Namur.

2. Rencontre des acteurs de diffusion des sciences et des techniques juin 2019
Depuis 2012, en juin et de façon annuelle, la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) organise une journée de rencontres et d'échanges. Le 12 juin 2019, a eu lieu une rencontre avec Monsieur julien Bodroff, Professeur de physique à l'Université de Paris-Sud.

3. Concours CANSAT BELGIUM 2018-2019 et 2019-2020
En collaboration avec INNOVIRIS (Région de Bruxelles-Capitale), la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation organise le concours « CANSAT BELGIUM » qui a pour vocation d'éveiller les jeunes aux sciences spatiales.

LES CHIFFRES 2019

Concours L'Odyssée de l'Objet 2018-2019
La 9ème édition du concours a rassemblé près de 530 élèves qui ont constitué 58 groupes venant de 35 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concours CANSAT BELGIUM 2018-2019 et 2019-2020
CANSAT BELGIUM rassemble 120 jeunes belges entre 15 et 19 ans et sensibilise au minimum 25 écoles en Belgique.

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Evaluation et de la Sensibilisation

Michel VAN CROMPHAUT
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

Élise MUÑOZ-TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

DIFST
Recherche-technologie

FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

TOP

AIDES DE VULGARISATION ET DE PROMOTION DES SCIENCES

CONSEIL COORDINATION ● FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

RÉGIONAL CITOYEN

CITOYENS

OBJET

Dans le cadre de son programme de promotion, diffusion et valorisation de la recherche, la Wallonie soutient financièrement certaines activités visant la vulgarisation des sciences et des techniques, le développement de la culture scientifique et la promotion des études et carrières dans ces domaines.

À travers ses interventions, la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS) veille à maintenir une grande diversité de structures, de lieux et d'actions afin de permettre une diffusion en profondeur de la culture scientifique et technique au plus près de la population. Parmi les acteurs de diffusion qui bénéficient d'un soutien financier de la part de la Direction, on trouve bien entendu les centres de culture scientifique et technique mais il y en a bien d'autres : des médias, des musées, des centres et des laboratoires de recherche, des hautes écoles et des universités ainsi qu'un grand nombre de structures associatives et d'organismes divers.

Les actions de diffusion des sciences et des techniques financées par la Direction sont elles aussi très variées puisqu'il peut s'agir d'activités telles que des expositions, des publications écrites ou audiovisuelles, des animations, des ateliers, des colloques ou encore des festivals, des cafés des sciences ou des concours.

Pour la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS), il importe avant tout de susciter l'intérêt des jeunes, garçons et filles, vis-à-vis des études et des carrières scientifiques et techniques parce que la compétitivité de notre économie dépend de plus en plus de son aptitude à l'innovation technologique. La Direction accorde dès lors une attention particulière aux actions qui visent à mettre à la disposition de l'école des outils qui favorisent une démarche active et pluridisciplinaire. Ceux-ci permettent en effet aux élèves d'acquérir non seulement des connaissances scientifiques et techniques mais également des compétences telles que la créativité, la réflexion, l'esprit d'entreprise, la recherche d'informations, l'esprit critique et le travail en équipe. Les actions qui permettent à l'école de s'ouvrir vers les milieux scientifiques et industriels sont elles aussi favorisées. Le contact direct avec les ingénieurs, les chercheurs et les techniciens est un effet irremplaçable car il permet aux élèves de prendre conscience des réalités du monde qui les entoure et il est de nature à influencer le choix de leurs études.

Le soutien de ces activités peut se faire via le dépôt de projets d'initiative sur la plate-forme ONTIME ou au travers d'appels à projets organisés par la Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation (DAS).

PUBLIC CIBLE

Deux types de publics cibles sont concernés : d'une part, les bénéficiaires de la subvention (asbl, services universitaires, etc.) qui sont les prestataires de service de sensibilisation aux sciences et, d'autre part, les enfants et élèves de tous niveaux confondus ainsi que le grand public sont les publics cibles finaux.

BASES LÉGALES

Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
L'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Place de Wallonie, 1 Bât.3 à 5100 Jambes
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation

Élise MUÑOZ TORRES
Tél.: 081/33.44.86
E-mail : elise.munoztorres@spw.wallonie.be

Michel VAN CROMPHAUT
Tél.: 081/33.44.75
E-mail : michel.vancromphaut@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://recherche-technologie.wallonie.be/

ATHENA LE MAG'SCIENTIFIQUE

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION ÉVALUATION ◯ INFORMATION

CITOYENS

OBJET

Publication mensuelle gratuite éditée par la Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation du Département du Développement technologique ATHENA. Le mag'scientifique rencontre 4 objectifs :

- vulgariser la science afin de la rendre accessible à tous
- sensibiliser le public, et les jeunes plus particulièrement, aux enjeux, perspectives et métiers de la recherche et des nouvelles technologies
- constituer une vitrine et un support de communication privilégié pour le SPW EER mais aussi pour les acteurs wallons en matière d'actualité scientifique, technologique et d'innovation
- et enfin, contribuer à développer, chez tout un chacun, une véritable culture scientifique

De par la diversité de ses rubriques (actualités, santé, médecine, biologie, physique, espace, Internet,...), le sérieux des informations publiées ainsi que sa gratuité, le magazine ATHENA est unique en Wallonie et tient une place de choix dans le paysage de la presse scientifique francophone.

PUBLIC CIBLE

Le grand public
Les jeunes à partir de 14 ans en priorité

FOCUS 2019

Pour diverses raisons techniques (vitesse et lourdeur de téléchargement), la version «tablette» a été abandonnée et a été remplacée, en 2018, par une toute nouvelle version digitale fonctionnant sur le mode «responsive».

De cette manière, le magazine est consultable sur n'importe quel support (smartphone, tablette, desktop), sans qu'un téléchargement soit nécessaire. Ce site Internet permet en outre, à tout moment, de compléter la version papier par des informations, illustrations ou même articles « bonus » étant donné qu'il est actif en permanence. Les lecteurs inscrits en sont notifiés par mail.

LES CHIFFRES 2019

- Tirage papier passé de 21.500 à 22.500 exemplaires
- Nous ne disposons pas actuellement des chiffres concernant les visites des site Internet (portail http://recherche-technologie.be et www.athena-magazine.be)
- La page Facebook compte plus de 600 abonnés

EN PROJET....

Une attention particulière a été donnée à l'aspect «community management».

Un volet « junior » devrait voir le jour courant 2020 ainsi qu'une rubrique « Mathématiques » et un « Tour de Wallonie des entreprises innovantes ».

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1, bât.III - 5100 NAMUR (Jambes)
Tél.: 081/33.44.90 - Fax : 081/33.36.55
Géraldine TRAN
Rédactrice en chef
Tél.: 081/33.44.76
E-mail: geraldine.tran@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://athena.wallonie.be/
http://recherche-technologie.be/
http://facebook.com/magazine.athena

SITE WEB « DIFST » - SCIENCES ET TECHNIQUES

CONSEIL COORDINATION FINANCEMENT PARTENARIAT RÉGLEMENTATION

ÉVALUATION ◉ INFORMATION

ECONOMIE EMPLOI RECHERCHE

FÉDÉRAL RÉGIONAL CITOYEN

CITOYENS

OBJET

Ce projet est né de la volonté de mieux faire connaître les acteurs de diffusion des sciences et des techniques et les activités qu'ils organisent tant pour les jeunes que pour le grand public. L'objectif est aussi de fédérer ces acteurs autour d'un projet commun qui les amènera à mieux se connaître, à coordonner leurs actions, à développer des projets en partenariat.

Le site « difst.wallonie.be » offre la possibilité à toute organisation dont les activités correspondent aux critères de la Région, d'intégrer la banque de données.

D'abord, en collaboration avec le réseau Scité, un recensement des organisations dont les activités visent, en tout ou en partie, à sensibiliser le public à l'évolution des sciences et des techniques, à valoriser les métiers qui y sont associés et à diffuser la culture scientifique et technique, a été réalisé.

Environ 200 organisations potentiellement actives en matière de diffusion des sciences et techniques ont ainsi été contactées par les membres du réseau Scité.

Au final, une centaine d'organisations ont été identifiées comme «acteurs de diffusion des sciences et des techniques» et intégrées dans la banque de données régionale.

Celle-ci ne prétend bien entendu pas à l'exhaustivité. C'est notamment la raison pour laquelle cet outil se veut ouvert à toute organisation proposant une ou plusieurs activités correspondant aux critères évoqués ci-dessus et qui n'aurait pas été intégrée dans la banque de données initiale.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes, les écoles, le grand public et les acteurs de diffusion des sciences

CONTACT

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale Economie Emploi Recherche
Département du Développement technologique
Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1 Bât.III
5100 JAMBES
Luc WIART
Tél.: 081/33.44.97
E-mail: luc.wiart@spw.wallonie.be

LIENS UTILES

http://difst.wallonie.be/

Index

A

ACTIONS DE VULGARISATION DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DU SPW 442
AGENCES-CONSEIL EN ÉCONOMIE SOCIALE 74
AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (ADL) 384
AGENCES DE PLACEMENT 164
AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI (ALE)..... 284
AGRÉMENT ET ÉVALUATION DES CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE 286
AIDE AU DÉPOT DE BREVET 196
AIDE AUX ENTREPRISES EN COMPENSATION DES COÛTS DES ÉMISSIONS INDIRECTES (CARBON LEAKAGE INDIRECT) 78
AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) 388
AIDES À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES GRANDES ENTREPRISES 84
AIDES AUX MODES DE TRANSPORT FLUVIAL ET ALTERNATIFS À LA ROUTE 82
AIDES AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL 202
AIDES AUX PROJETS OPIN 204
AIDES COOTECH 200
AIDES D'ÉTATS RÈGLES EUROPÉENNES 62
AIDES DE VULGARISATION ET DES PROMOTION DES SCIENCES 444
AIDES ENVIRONNEMENT ET UTILISATION DURABLE DE L'ÉNERGIE 76
AIDES ET SUBVENTIONS AUX PARCS D'ACTIVITÉS 368
AIDES FAMILIALES 418
AIDES PROJETS DE RECHERCHE INDUSTRIELLE 194
ALPHABÉTISATION DES ADULTES 290
ATHENA LE MAG'SCIENTIFIQUE 446
ATTESTATION EMPLOYEUR DANS LE DOMAINE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 86
AUTORISATIONS D'ACTIVITÉS AMBULANTES 88
AUTORISATIONS DE TRAVAIL POUR RESSORTISSANTS ÉTRANGERS 166

B

BANQUE DE DONNÉES « ENTREPRISES » 92
BASE DE DONNÉES «MIDAS» 94
BEWARE FELLOWSHIP 206

C

CAPACITÉS ENTREPRENEURIALES (JURY CENTRAL) 96
CARTES PROFESSIONNELLES 170
CELLULE EUROPE / INTERNATIONAL DU DEFP 50
CHAÎNES DE VALEURS INDUSTRIELLES -ANALYSES ET POSITIONNEMENT EUROPÉEN 20
CHÈQUES-ENTREPRISES 100
CHÈQUES-FORMATION 294
CHÈQUES-FORMATION A LA CRÉATION D'ENTREPRISE 174
CLUSTERS 102
CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ 178
CONSEILERS D'ENTREPRISES 106
CONSEIL ET SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LES PME 208
CONSEIL EUROPÉEN «COMPÉTITIVITÉ» SUIVI DES TRAVAUX 12
CONTRÔLE COMPTABLES DES AIDES À LA RECHERCHE 212
CONTROLE DES PRIX DE DISTRIBUTIN DE L'EAU POTABLE 108
CONVENTION PREMIER EMPLOI 428
CORNET ACCORD MULTILATÉRAL 336
CWALITY DE 214

D

DÉCLARATIONS DE CRÉANCES AUX CURATEURS PROCÉDURE DE RÉORGANISATION JUDICIAIRE ET CONTENTIEUX 216

TOP

E

ÉCOLE NUMÉRIQUE 300
ÉLABORATION DE DÉCRETS ET D'ARRÊTÉS 56
EMPLOI JEUNES 304
ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE PROJET DE RECHERCHE 218
ENTREPRISE D'INSERTION 112
ENTREPRISE ÉCONOMIE SOCIALE ET IMMOBILIER 116
ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DE LA RÉUTILISATION 110
E-REPORTING FINANCIER DES AIDES À LA RECHERCHE 220
ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN) 430

F

FEDER 342
FINANCEMENT EUROPÉEN ÉCONOMIE SOCIALE 118
FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES 182
FONDS EUROPÉENS (FEDER,INTERREG,LEADER,FEADER) 308
FORMATION AGRICOLE 184
FORMATION EN ALTERNANCE 186

G

GESTION CENTRE-VILLE 390
GESTION DES BUDGETS DÉVOLUS À LA RECHERCHE 222

I

IMPLANTATIONS COMMERCIALES 120
INITIATIVE D'ÉCONOMIE SOCIALE 126
INITIATIVE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SERVICE DE PROXIMITÉ SOCIALE (IDESS) 380
INITIATIVE EUREKA 226
INTERREG 350

L

LICENCES D'ARMES 128
LICENCES DE BOUCHERS-CHARCUTIERS 132

M

MAISONS DE L'EMPLOI 392
MARCHÉ INTÉRIEUR SERVICES ET PROFESSIONS RÈGLEMENTÉES 58
MESURE DOCTORAT EN ENTREPRISE 228
MESURE FIRST - ENTREPRISE 230
MISSION RÉGIONALE POUR L'EMPLOI 320

N

NOUVELLES FORMES D'INNOVATION, VEILLE ET BENCHMARKING EUROPÉEN 42

P

PLAN MOBILISATEUR TIC (PMTIC) 306
POLES DE COMPÉTITIVITÉ 134
PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ RECHERCHE 234
POLITIQUE EUROPÉENNE - SUIVI ET CONSEIL AU GOUVERNEMENT 12
POLITIQUE PME EUROPÉENNE 38
PRÉPARATION DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2021-2027 DE L'UE 46
PRIME À L'INVESTISSEMENT PME 138
PRIME D'EMPLOI TPE 142
PRIME HORIZON 2020 238
PROGRAMME ERA.NET 242
PROGRAMME EUROSTARS 240
PROGRAMME FIRST ENTREPRISE 230
PROGRAMME FIRST SPIN-OFF 354
PROGRAMME HORIZON 2020 - SUIVI ET MOBILISATION DES ACTEURS

TOP

WALLONS 16
PROGRAMME MACH 146
PROGRAMME WIN²WAL (WIN-WIN WALLONIA) 244
PROJETS DE STIMULATION ÉCONOMIQUE COFINANCÉS PAR LE FEDER 148
PROJETS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE COFINANCÉS PAR LE FEDER 150
PROJETS EUROPÉENS ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE 322
PROJETS NUMÉRIQUES 270
PROJETS PILOTES ET PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE 154

R

R&D-ANALYSE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES 246
RÉCUPÉRATION DE PRIMES À L'INVESTISSEMENT (GE) 156
RÉCUPÉRATION DE PRIMES À L'INVESTISSEMENT (PME) 158
RÉCUPÉRATION DES AVANCES ET DES TROP-PERCUS EN RDI 248
REPORTING RÉGIONAL AU NIVEAU EUROPÉEN 14

S

SESAM-EMPLOI 190
SITE WEB « DIFST » - SCIENCES ET TECHNIQUES 448
SOUTIEN A L'INNOVATION PAR LA CREATIVITE 160
STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE - VEILLE ET GOUVERNANCE 24
STRATÉGIE DIGITALE EUROPÉNNE-SUIVI ET CONSEIL AU GOUVERNEMENT ..28
STRATÉGIE EUROPÉENNE DU SPW ÉCONOMIE EMPLOI RECHERCHE 6
STRATÉGIE RÉGIONALE DE PROMOTION DES MÉTIERS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES 32
STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTOCRÉATION D'EMPLOI (SAACE) 438
SUBVENTIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE D'EMPLOI ENVERS LE SECTEUR PRIVÉ 324
SWAN (SEAL OF EXCELLENCE WALLONIA) 250

T

TITRES-SERVICES 192

V

VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE ISSUS DU FINANCEMENT PUBLIC 362
VEILLE ET APPUI JURIDIQUE INTERNE SPWEER 66

W

WALLANGUES 440

TOP